

COMITÉ SYNDICAL



Mardi 26 mars 2024

SIéML

Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /



Sommaire

Gouvernance

Cosy n° 11/2024	Substitution du Siéml à la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C).....	4
-----------------	--	---

Questions budgétaires, financières et fiscales

CoSy n° 12/2024	Comptes de gestion 2023	8
CoSy n° 13/2024	Comptes administratifs 2023.....	16
CoSy n° 14/2024	Affectation des résultats 2023	32
CoSy n° 15/2024	Budgets primitifs 2024	36
CoSy n° 16/2024	Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024.....	51
CoSy n° 17/2024	Subvention aux associations pour l'année 2024	58
CoSy n° 18/2024	Transfert de compétence « production et de distribution de chaleur ou de froid », création de la régie et de son budget annexe	130
CoSy n° 19/2024	Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de réseau de chaleur ou de froid »	145
CoSy n° 20b/2024	Modification de certaines durées d'amortissement pour des immobilisations du budget principal	151
CoSy n° 21b/2024	Modification de durée d'amortissement pour des immobilisations du budget infrastructures de recharge pour véhicule électrique (IRVE)	156

Ressources humaines

CoSy n° 22/2024	Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs ..	161
CoSy n° 23/2024	Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024	172
CoSy n° 24/2024	Plan de formation 2024-2025	177
CoSy n° 25/2024	Mise en place d'une participation employeur au risque santé	188

Concessions

CoSy n° 27/2024	Conventions Siéml/Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027	192
CoSy n° 28/2024	Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité.....	220

Infrastructures réseaux électrique et éclairage public et géomatique

CoSy n° 29/2024	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public	233
-----------------	--	-----

MDE, EnR et mobilité décarbonnée

CoSy n° 30/2024	Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique des communes et intercommunalités.	240
CoSy n° 31/2024	Dispositif groupé de gestion et de valorisation des certificats d'économie mixte d'énergie	292
CoSy n° 32/2024	Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique	297
CoSy n° 33/2024	Charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur ou de froid	310
CoSy n° 35/2024	Transfert au Siéml de la compétence réseaux publics de chaleur ou de froid par la commune de Sèvremoine	322
CoSy n° 36/2024	Chaleur renouvelable : frais de gestion et conventions individuelles relatifs aux projets de chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et Montrevault-sur-Èvre	327
CoSy n° 26/2024	Programme de travaux relatifs au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).....	371

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 11 / 2024

Taxe Intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : substitution du Siéml à la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT JérémY		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric supléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-2 à L 2333-5, D 2333-5 à D 2333-7, L 5212-24, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code des impositions sur les biens et les services, notamment l'article L 312-24 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment l'article 54 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndical n° 09/2024 du 6 février 2024 ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal d'Ingrandes-Le Fresnes sur Loire n°17DCM 08.10 du 27 septembre 2027 et du comité syndical du Siéml n° 39/2017 du 17 octobre 2027, relative à la perception de la TCCFE par le Siéml en lieu et place d'Ingrandes-Le Fresnes sur Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Considérant que, à la suite de la création à compter du 1^{er} janvier 2024 de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire issue de la fusion des communes d'Ingrandes-Le Fresnes sur Loire et de Saint-Sigismond, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) ne peut être perçue par le Siéml que s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la commune et du Syndicat, prises avant le 1^{er} juillet 2024 pour être applicables le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la TICFE-C perçue par le Siéml en lieu et place de ses communes membres constitue une ressource fondamentale du Syndicat lui permettant de solliciter d'autres financements (Facé, redevances de concessions, etc.) afin de financer des politiques énergétiques territoriales ambitieuses ;

Considérant que la substitution du Siéml à la commune d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du produit de la part communale de la taxe (TICFE-C) permettra à la commune d'accéder à des services et aides mises en place par le Siéml dans le cadre des compétences et activités accessoires aux compétences du Syndicat, en contrepartie d'une participation financière allégée ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la substitution du Siéml à la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire pour la perception du montant total du produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale l'électricité (TICFE-C), à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Précise que :

- Les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif du budget principal du Siéml 2024, chapitre 731 « fiscalité locale » ;
- la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire au plus tard quinze jours après la date prévue pour son adoption, soit au plus tard le 10 avril 2024 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 12 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Comptes de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 17/2023 du 28 mars 2023, créant les autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2023 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2023 du 28 mars 2023, adoptant le budget primitif 2023 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 33/2023 du 27 juin 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 65/2023 du 17 octobre 2023, adoptant les décisions modificatives n°1 et 2 pour 2023 du budget principal, du budget annexe IRVE et du budget PCRS ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°87/2023 du 12 décembre 2023, adoptant les décisions modificatives n°3 pour 2023 du budget principal et du budget annexe IRVE et n°2 du budget annexe PCRS ;

Considérant que les comptes de gestion sont en correspondance avec les écritures du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de statuer sur :**
 - o l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire (cf. annexe),
 - o l'exécution du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - o la comptabilité des valeurs inactives ;
- **de déclarer** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 pour la comptabilité du syndicat par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;
- **de demander** à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés d'exiger l'apurement du compte ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30300 - SI D ENERGIE DE ML - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	5 636 789,92		-5 978 278,51		-341 488,59
Fonctionnement	12 280 394,50	12 280 394,50	14 350 546,30		14 350 546,30
TOTAL I	17 917 184,42	12 280 394,50	8 372 267,79		14 009 057,71
II - Budgets des services à caractère administratif					
30304-PCRS - SIEML					
Investissement	1 149 813,75		-558 594,44		591 219,31
Fonctionnement	84 804,50		41 979,79		126 784,29
Sous-Total	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
TOTAL II	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
30302-IRVE - SIEML					
Investissement	57 568,97		-28 525,65		29 043,32
Fonctionnement	35 932,35		-25 936,04		9 996,31
Sous-Total	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
30303-GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 030,23		488,99		21 519,22
Sous-Total	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL III	114 531,55		-53 972,70		60 558,85
TOTAL I + II + III	19 266 334,22	12 280 394,50	7 801 680,44		14 787 620,16

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30303 - GNV - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
GNV - SIEML					
Investissement					
Fonctionnement	21 030,23		488,99		21 519,22
Sous-Total	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL III	21 030,23		488,99		21 519,22
TOTAL I + II + III	21 030,23		488,99		21 519,22

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30302 - IRVE - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
IRVE - SIEML					
Investissement	57 568,97		-28 525,65		29 043,32
Fonctionnement	35 932,35		-25 936,04		9 996,31
Sous-Total	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
TOTAL III	93 501,32		-54 461,69		39 039,63
TOTAL I + II + III	93 501,32		-54 461,69		39 039,63

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

30304 - PCRS - SIEML

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
PCRS - SIEML					
Investissement	1 149 813,75		-558 594,44		591 219,31
Fonctionnement	84 804,50		41 979,79		126 784,29
Sous-Total	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
TOTAL II	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 234 618,25		-516 614,65		718 003,60

Acte à classer**COSY2024-DEL12**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T18-32-10.00 (MI252175366)**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20240326-COSY2024-DEL12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Comptes de gestion 2023**Date de décision :** 26/03/2024

Nature de l'acte : Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : [DEL 12 - Comptes de gestion 2023.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **08/04/24** à **18:32**Par **MOUTIER Valerie****Transmis**Date **08/04/24** à **18:32**Par **MOUTIER Valerie****Accusé de réception**Date **08/04/24** à **18:35**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 13 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Comptes administratifs 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 26 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS du Siéml pour l'exercice 2023 dressés par le comptable ;

Vu les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, et PCRS ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et pour chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2023 sont conformes ;

Considérant que M. Denis RAIMBAULT a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Considérant que M. Jean-Luc DAVY, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Denis RAIMBAULT pour le vote des comptes administratifs et n'a pas participé au vote ;

Considérant que la balance générale pour le budget principal est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	: 14 350 546,30 €
- Déficit d'investissement de clôture	: - 341 488,59 €
- Restes à réaliser	:
o Dépenses	: 33 693 915,12 €
o Recettes	: 30 641 734,22 €
▪ soit	: - 3 052 180,90 €
- Excédent net	: 10 956 876,81 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe IRVE est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	: 9 996,31 €
- Excédent d'investissement de clôture	: 29 043,32 €
- Restes à réaliser	:
o Dépenses	: 280 533,58 €
o Recettes	: 288 683,51 €
▪ soit	: + 8 149,93 €
- Excédent net	: 47 189,56 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe GNV est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	: 21 519,22 €
- Résultat d'investissement de clôture	: 0,00 €
Restes à réaliser	:
o Dépenses	:
o Recettes	:
▪ soit	: Néant
- Excédent net	: 21 519,22 €

Considérant que la balance générale pour le budget annexe PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	: 126 784,29 €
- Excédent d'investissement de clôture	: 591 219,31 €

- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		0,00 €
o Recettes :		149 409,26 €
▪ soit	:	+ 149 409,26 €
- Excédent net	:	867 412,86 €

Considérant que la balance générale pour les budgets principal et annexes IRVE, GNV et PCRS est la suivante :

- Excédent de fonctionnement de clôture	:	14 508 846,12 €
- Déficit d'investissement de clôture	:	278 774,04 €
- Restes à réaliser	:	
o Dépenses :		33 974 448,70 €
o Recettes :		31 079 826,99 €
▪ soit	:	- 2 894 621,71 €
- Excédent net	:	11 892 998,45 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

M. Davy ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du syndicat étant précisé que ces comptes sont conformes aux comptes de gestion du comptable public ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

RESULTATS FINANCIERS 2023

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés de 2022	0,00	5 636 789,92	0,00	0,00	0,00	5 636 789,92
Opérations de l'Exercice 2023	53 527 316,02	47 549 037,51	12 100 802,86	26 451 349,16	65 628 118,88	74 000 386,67
TOTAUX	53 527 316,02	53 185 827,43	12 100 802,86	26 451 349,16	65 628 118,88	79 637 176,59
Résultats de Clôture PRINCIPAL 2023	-341 488,59			14 350 546,30		14 009 057,71
Restes à Réaliser	33 693 915,12	30 641 734,22			3 052 180,90	
RESULTATS DEFINITIFS PRINCIPAL avec les restes à réaliser	Déficit 3 393 669,49			Excédent 14 350 546,30		Excédent 10 956 876,81
BUDGET ANNEXE IRVE						
Résultats reportés de 2022	0,00	57 568,97	0,00	35 932,35	0,00	93 501,32
Opérations de l'Exercice 2023	482 517,95	453 992,30	780 828,86	754 892,82	1 263 346,81	1 208 885,12
TOTAUX	482 517,95	511 561,27	780 828,86	790 825,17	1 263 346,81	1 302 386,44
Résultats de Clôture IRVE 2023		29 043,32		9 996,31		39 039,63
Restes à Réaliser	280 533,58	288 683,51				8 149,93
RESULTATS DEFINITIFS IRVE avec les restes à réaliser		Excédent 37 193,25		Excédent 9 996,31		Excédent 47 189,56
BUDGET ANNEXE GNV						
Résultats reportés de 2022	0,00	0,00	0,00	21 030,23	0,00	21 030,23
Opérations de l'Exercice 2023	8 500,00	8 500,00	80 725,35	81 214,34	89 225,35	89 714,34
TOTAUX	8 500,00	8 500,00	80 725,35	102 244,57	89 225,35	110 744,57
Résultats de Clôture GNV 2023		0,00		21 519,22		21 519,22
Restes à Réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS GNV avec les restes à réaliser				Excédent 21 519,22		Excédent 21 519,22
BUDGET ANNEXE PCRS						
Résultats reportés de 2022	0,00	1 149 813,75	0,00	84 804,50	0,00	1 234 618,25
Opérations de l'Exercice 2023	2 240 275,57	1 681 681,13	516 705,71	558 685,50	2 756 981,28	2 240 366,63
TOTAUX	2 240 275,57	2 831 494,88	516 705,71	643 490,00	2 756 981,28	3 474 984,88
Résultats de Clôture PCRS 2023		591 219,31		126 784,29		718 003,60
Restes à Réaliser		149 409,26				149 409,26
RESULTATS DEFINITIFS PCRS avec les restes à réaliser		Excédent 740 628,57		Excédent 126 784,29		Excédent 867 412,86
BUDGET CONSOLIDE						
Résultats reportés de 2022	0,00	6 844 172,64	0,00	141 767,08	0,00	6 985 939,72
Opérations de l'Exercice 2023	56 258 609,54	49 693 210,94	13 479 062,78	27 846 141,82	69 737 672,32	77 539 352,76
TOTAUX	56 258 609,54	56 537 383,58	13 479 062,78	27 987 908,90	69 737 672,32	84 525 292,48
Résultats de Clôture 2023 CONSOLIDE		278 774,04		14 508 846,12		14 787 620,16
Restes à Réaliser	33 974 448,70	31 079 826,99	0,00	0,00	2 894 621,71	
	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES HORS restes à réaliser		Excédent 278 774,04		Excédent 14 508 846,12		Excédent 14 787 620,16
RESULTATS DEFINITIFS CONSOLIDES AVEC les restes à réaliser	Déficit 2 615 847,67			Excédent 14 508 846,12		Excédent 11 892 998,45

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023					
REPORT SUR 2024 DES RESTES A REALISER 2023					
M:57	PROGR.		RECETTES		
Chap. 13	C.1311		Subvention ADEME/COTER chaufferies	265 774,40 €	
	C. 1318		Participation Région Autoconsommation	68 750,00 €	
	C. 1321	A/B 21	Prog. FACE A/B 2021	334 804,76 €	
	C. 1321	S 21	Prog. FACE S 2021	564 421,18 €	
	C. 1321	C21	Prog. FACE C 2021	156 255,63 €	
	C. 1321	AB Ex21	Prog. FACE A/B Extension 2021	196 236,26 €	
	C. 1321	A/B 22	Prog. FACE A/B 2022	1 492 746,28 €	
	C. 1321	S 22	Prog. FACE S 2022	1 094 455,06 €	
	C. 1321	C22	Prog. FACE C 2022	99 200,00 €	
	C. 1321	AB Ex22	Prog. FACE A/B Extension 2022	231 466,72 €	
	C. 1321	EP 22	Usagers - Eclairage Public 2022	226 283,24 €	
	C. 1321	A/B 23	Prog. FACE A/B 2023	2 281 120,00 €	
	C. 1321	S 23	Prog. FACE S 2023	3 124 960,00 €	
	C. 1321	Ext 23	Enedis : TC Extensions (BT) 2023 (PCT)	2 538 000,00 €	
	C. 1321	AB Ex23	Prog. FACE A/B Extension 2023	396 620,00 €	
	C. 1328	EFF 20	Usagers - Effacements de réseaux 2020	80 686,31 €	
	C. 1328	EXT 21	Usagers - TC Extensions (BT) 2021	915 353,95 €	
	C. 1328	EFF 21	Usagers - Effacements de réseaux 2021	1 236 823,98 €	
	C. 1328	EXT 22	Usagers - TC Extensions (BT) 2022	1 120 877,60 €	
	C. 1328	EXT 23	Usagers - TC Extensions (BT) 2023	1 059 553,72 €	
	C. 1328	EP 23	Usagers - Eclairage Public 2023	3 177 012,05 €	
					20 661 401,14 €
		C. 4582X		Travaux pour Tiers (voir liste ci-annexée)	7 433 423,88 €
	C.4582800		Travaux pour Tiers (COTER)	2 546 909,20 €	
				9 980 333,08 €	
				30 641 734,22 €	

A ECOUFLANT, le 18/01/2024
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Luc DAVY



SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2023			
REPORT SUR 2023 DES RESTES A REALISER 2023			
M.57	PROGR.	DEPENSES	
Chap.13	C.1321	AB Ex 19	Subvention d'équipement
			38 294,00 €
			38 294,00 €
Chap. 20	C. 2031	SDAL	Frais d'études
	C. 2031	ACC	Frais d'études
	C. 2031	MONTREVAULT	Frais d'études
	C. 2031	SARRIGNE	Frais d'études
	C. 2031	ST GEORGES SUR LOIRE	Frais d'études
	C. 2031	ST CLEMENT DE LA PLACE	Frais d'études
	C. 2031	FONTEVRAUD ABB	Frais d'études
	C. 2051		Logiciels
			14 613,00 €
			4 800,00 €
			22 620,00 €
			514,09 €
			36 120,00 €
			43 762,80 €
			28 191,60 €
			149 710,72 €
			300 332,21 €
Chap. 204	C. 2041482	FIPEE 19	Subvention d'Equipement FIPEE 21 de 2019
	C. 2041482	FIPEE 20	Subvention d'Equipement FIPEE 21 de 2020
	C. 2041482	BEE203020	Subvention d'Equipement BEE 2030 - 2020
	C. 2041482	BEE203021	Subvention d'Equipement BEE 2030 - 2021
	C. 2041482	BEE203022	Subvention d'Equipement BEE 2030 - 2022
	C. 2041482		Aides à la régulation
	C.2041482	TI	Subvention d'équipement TI
			40 000,00 €
			38 640,00 €
			663 907,00 €
			377 798,00 €
			1 174 513,00 €
			305 453,28 €
			4 753 694,00 €
			7 354 005,28 €
Chap. 21	C. 2158		Autres installations, matériel et outillage techniques
	C. 21828		Autres matériels de transport
	C. 21838		Matériel et équipements informatiques
	C. 21848		Mobiliers
	2185		Téléphonie
			- €
			43 833,04 €
			25 682,30 €
			25 616,86 €
			578,90 €
			95 711,10 €
Chap.23	C. 2313		Travaux du siège (chauffage)
	C. 2315	EFF 20	Prog. FACE 2020
	C. 2315	EFF 21	Effacements des réseaux 2021
	C. 2315	EXT 22	Extensions 2022
	C. 2315	AB Ex 22	Prog. FACE A/B Extension 2022
	C. 2315	EFF 22	Effacements des réseaux 2022
	C. 2315	S 2022	Sécurisations 2022
	C. 2315	C 2022	Prog. FACE C 2022
	C. 2315	A/B 22	Prog. FACE A/B 2022
	C. 2315	A/B 23	Prog. FACE A/B 2023
	C. 2315	S 2023	Sécurisations 2023
	C. 2315	EXT 23	Extensions 2023
	C. 2315	RENF 23	Prog. Renforcements 2023
	C. 2315	AB Ex 23	Prog. FACE A/B Extension 2023
	C. 2315	LORA	Install GATEWAY LORA
	C. 2317		Travaux Neufs d'Eclairage Public Transférés
	C. 2318		Chaudière bois - Compétence chaleur renouvelable
			59 265,85 €
			78 263,16 €
			421 363,31 €
			161 485,75 €
			249 339,25 €
			1 263 603,09 €
			204 835,18 €
			46 041,22 €
			1 014 261,56 €
			3 573 991,05 €
			3 554 393,72 €
			3 351 819,53 €
			183 155,90 €
			848 133,99 €
			56 000,00 €
			1 755 708,06 €
			27 225,16 €
			16 848 885,78 €
Chap. 26	C. 261		Titres de participation
			25 000,00 €
			25 000,00 €
Chap. 27	C. 2748		Apport en compte courant méthane
			375 000,00 €
			375 000,00 €
Chap. 458X	C. 458x		Travaux pour Tiers (voir liste en annexe)
	C.4581800		Travaux pour Tiers (COUVERT)
			5 887 401,62 €
			2 769 285,13 €
			8 656 686,75 €
			33 693 915,12 €

* MONTANT HT

A ECOUFLANT, le 18/10/2024
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Luc DAVY



**BUDGET ANNEXE
P.C.R.S.**

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PCRS 2023			
REPORT SUR 2024 DES RESTES A REALISER 2023			
M.57		DEPENSES	
Chap. 20	C.2051	Logiciels	- €
			- €
Chap. 21	C. 21838	Matériel et équipements informatiques	- €
			- €
Chap. 23	C. 2318	Immobilisations en cours - acquisition PCRS	- €
			- €
			- €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PCRS 2023			
REPORT SUR 2024 DES RESTES A REALISER 2023			
M.57		RECETTES	
Chap. 13	C.1312	Subvention d'investissement région	83 669,17 €
	C.13148	Subvention d'investissement autres communes	19 116,09 €
	C.13158	Subvention d'investissement autres groupements	46 624,00 €
			149 409,26 €
			149 409,26 €

A ECOUFLANT, le 18/01/2024
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Luc DAVY



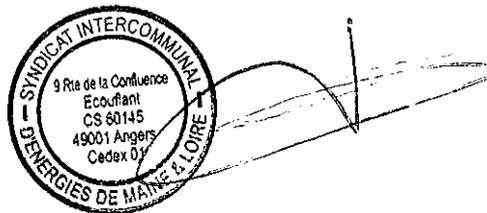
BUDGET ANNEXE I.R.V.E.

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET I.R.V.E. 2023			
REPORT SUR 2024 DES RESTES A REALISER 2023			
	M.4	DEPENSES	
Chap. 23	C. 2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	280 533,58 €
			280 533,58 €
			280 533,58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET I.R.V.E. 2023			
REPORT SUR 2023 DES RESTES A REALISER 2023			
	M.4	RECETTES	
Chap. 13	C. 1311	Subvention d'Equipement ETAT (FACE)	195 083,51 €
	C. 1312	Subvention d'Equipement REGION	- €
	C. 1314	Subvention d'Equipement COMMUNES	- €
	C. 1316	Subvention d'Equipement - AVERE France	93 600,00 €
			288 683,51 €

A ECOUFLANT, le 18/01/2024
LE PRESIDENT DU SYNDICAT

Jean-Luc DAVY



Département du

Siège :

MAINE-ET-LOIRE

Perception :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE - ANGERS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE

COMPTE
ADMINISTRATIF
CONSOLIDE du SIEML
2023

Arrêté - Signatures

Présenté par le PRESIDENT DE SEANCE

A ECOUFLANT, le 26 Mars 2024

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A ECOUFLANT, le 26 Mars 2024
LES VICE-PRESIDENTS,

Jacques-Olivier MARTIN

Denis RAIMBAULT

Frédéric PAVAGEAU

Eric TOURON

Franck POQUIN

Jean-Michel MARY

Joëlle POUDRÉ

Gilles TALLUAU

Thierry TASTARD

Sylvie SOURISSEAU

Christophe POT

David GEORGET

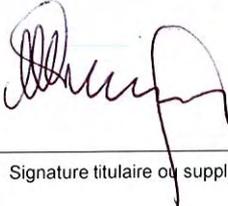
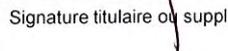
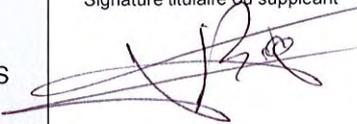
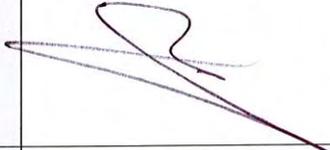
Denis CHIMIER

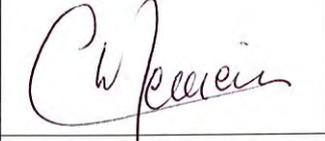
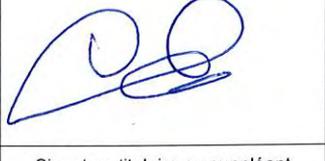
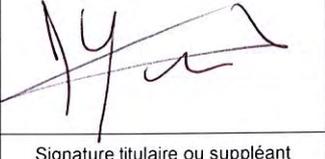
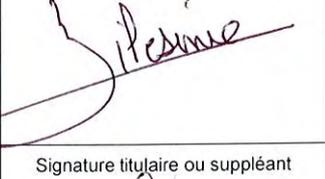
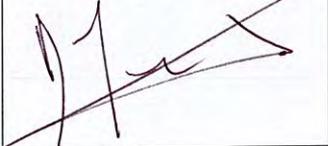
Certifié exécutoire par le Président de séance, compte tenu de la réception en Préfecture le

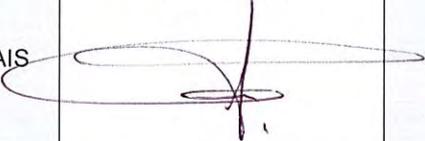
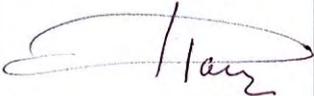
et de la publication le

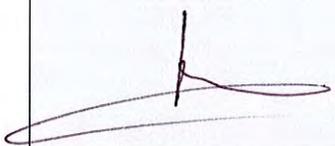
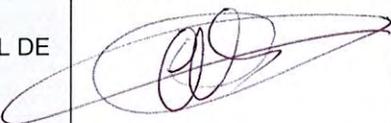
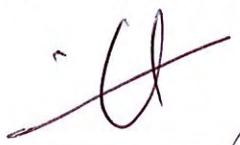
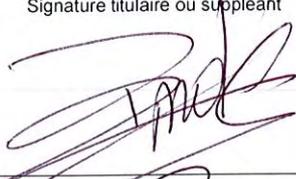
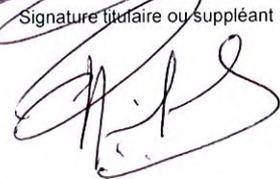
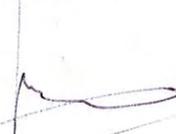
A ECOUFLANT, le 26 Mars 2024

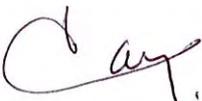
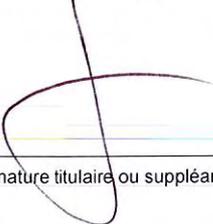
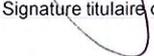
Le Président de Séance.
Denis RAIMBAULT

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire CHARTIER Tabrich
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis R	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Acte à classer

COSY2023-13

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T18-39-17.01 (MI252175423)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20240326-COSY2023-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Comptes administratifs 2023

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.1. Decisions budgetaires
- 7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 13 - Comptes administratifs.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 18:39

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 08/04/24 à 18:39

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 18:49

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 14 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Affectation des résultats 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1, L. 2121-14, L. 2121-31 ;

Vu les arrêtés relatifs au référentiel comptable M57 et à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les comptes de gestion au titre du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS du Siéml pour l'exercice 2023 dressés par le comptable public ;

Considérant que les comptes administratifs du Président et les comptes de gestion du receveur du Siéml établis pour le budget principal et chacun des budgets annexes du Siéml pour l'exercice 2023 sont conformes ;

Considérant que le compte administratif du budget principal 2023 présente un excédent de fonctionnement de 14 350 546,30 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe IRVE 2023 présente un excédent de fonctionnement de 9 996,31 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe GNV 2023 présente un excédent de fonctionnement de 21 519,22 € ;

Considérant que le compte administratif du budget annexe PCRS 2023 présente un excédent de fonctionnement de 126 784,29 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'affecter** au budget principal 2024 en recettes, au compte 1068 de la section d'investissement le montant de 14 350 546,30 € nécessaire d'une part, pour couvrir le déficit de ladite section de 3 393 669,49 € et d'autre part, pour financer les investissements du budget primitif 2024 pour 10 956 876,81 € ;
- **d'affecter** au budget annexe IRVE 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 9 996,31 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe GNV 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 21 519,22 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;
- **d'affecter** au budget annexe PCRS 2024 en recettes de la section de fonctionnement le montant de 126 784,29 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

COSY2024-DEL14

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T18-58-12.00 (MI252175595)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240326-COSY2024-DEL14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Affectation des résultats 2023

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :
7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 14 - Affectation des résultats.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **08/04/24** à **18:58**

Par **MOUTIER Valerie**

Transmis

Date **08/04/24** à **18:58**

Par **MOUTIER Valerie**

Accusé de réception

Date **08/04/24** à **19:03**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 15 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Budgets primitifs 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-19 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets s'appliquant aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 et suivants et L. 5211-36 ;

Vu le référentiel comptable M57 applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets annexes IRVE et GNV ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2024 du 6 février 2024, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu le règlement budgétaire et financier du Siéml modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV et PCRS présenté à l'assemblée par le vice-président en charge des finances, soumis au vote par chapitre, avec présentation fonctionnelle ;

Considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget principal, en dépenses et en recettes à 24 782 965,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 97 543 097,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) en dépenses et en recettes à 1 149 300,00 € en fonctionnement et, en dépenses et en recettes à 3 028 833,58 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe gaz naturel pour véhicules (GNV) en dépenses et en recettes à 101 019,22 € en fonctionnement, et, en dépenses et en recettes à 8 500,00 € en investissement ;
- **d'arrêter** le budget primitif 2024 du budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) en dépenses et en recettes à 874 352,00 € en fonctionnement, en dépenses d'investissement à 570 393,00 € et en recettes d'investissement à 2 162 628,57€ ;
- **d'adopter** les différentes enveloppes de programmes de travaux prévus au budget primitif 2024, suivant l'état ci-annexé ;
- **de voter** une enveloppe de 1 500 000 € destinée à soutenir le programme 2024 Efficacité énergétique et BEE2030 programme 2023 ;
 - o précise que les crédits sont inscrits au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- **de voter** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **de voter** une subvention de 25 000 € maximum au Collège des Transitions Sociétales ;
- **de voter** une subvention pour le Comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **de voter** une subvention de 10 000 € maximum à l'association RECIT ;
- **de voter** une subvention de 8 000 € maximum à l'association HESPUL ;
- **de voter** une enveloppe globale de subvention de 6 000 € pour financer les projets d'injection de méthanisation par des personnes privées ;
- **de voter** une subvention au profit d'Electriciens sans frontières de 5 000 € ;

- **de voter** une subvention pour les communes (à répartir) dans le cadre des décorations de transformateurs à hauteur de 2 500 € ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 30 000 € à destination de partenaires du contrat COTER ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 110 000 € à destination des collectivités dans le cadre des appels à projets Polliniser et MobiPro ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de global de subventions de 27 000 € à destination des collectivités dans le but de soutenir les plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) ;
 - o précise que les crédits de subventions sont inscrits au budget principal sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget primitif du budget principal ;
- **de voter** un crédit de 551 009,69 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif du budget principal, en dépenses sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » et en recettes au budget annexe IRVE sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- **de voter** un crédit de 1 612 806,75 € au titre du financement du syndicat au projet d'implantation de bornes de recharge supporté par le budget annexe IRVE ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif en dépenses au budget principal sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » et en recettes du budget annexe IRVE sur le chapitre 13 « Subventions d'investissement » ;
- **de voter** un crédit de 129 459,42 € au titre du financement du syndicat aux charges de fonctionnement du budget annexe PCRS ;
 - o précise que ce crédit est inscrit au budget primitif, en dépenses au budget principal sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » et en recettes au budget annexe PCRS sur le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » ;
- **de voter** un crédit de 1 953 799 € au titre de la participation du syndicat au projet du Territoire intelligent porté par Angers Loire Métropole ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif ;
- **de voter** un crédit de 110 000 € au titre de la participation du syndicat dans le cadre de dorsales biogazières ;
 - o précise que ce crédit est inscrit sur le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget primitif du budget principal ;
- **de prendre acte** du tableau récapitulatif des emprunts contractés par le Siéml, ci-annexé.
- **d'autoriser** le Président à opérer des virements de crédit de chapitre à chapitre dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel pour le budget principal et le budget annexe PCRS votés en M57, conformément au règlement budgétaire et financier voté par la délibération n°02/2022 du 1er février 2022 et modifié par la délibération n°16/2023 du 28 mars 2023 ;
- **de procéder** par écritures d'ordre aux apurements des comptes 458 non équilibrés conformément au schéma d'écriture délivré par le comptable public ;
 - o ce crédit est inscrit sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » du budget primitif 2024 du budget principal ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1 - Tableau des programmes de travaux 2024

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2024		FACÉ/ FONDS VERT	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	11%	5 252 250 €	3 396 900 €			855 350 €	1 000 000 €
Renforcements listés		3 740 625 €	2 850 000 €			90 625 €	800 000 €
Renforcements urgents		710 000 €	- €			510 000 €	200 000 €
Renforcements annexes aux extensions		400 000 €	240 900 €			159 100 €	
Renforcements et augmentation Puissance		401 625 €	306 000 €			95 625 €	
Effacements des réseaux	16%	7 200 000 €	1 020 000 €	500 000 €	2 929 419 €	2 750 581 €	- €
Sécurisation	12%	5 626 888 €	3 906 200 €	-	- €	1 520 688 €	200 000 €
Sécurisation des réseaux S		5 626 888 €	3 906 200 €			1 520 688 €	200 000 €
Extensions	12%	5 775 000 €	- €	2 310 000 €	2 346 883 €	1 118 117 €	- €
Extensions < 36kVA		1 600 000 €		640 000 €	459 053 €	500 947 €	
Extensions > 36kVA		900 000 €		360 000 €	132 666 €	407 334 €	
Extensions HTA		500 000 €		200 000 €	144 689 €	155 311 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 600 000 €		1 040 000 €	1 560 000 €	- €	
Desserte extérieure des lotissements		175 000 €		70 000 €	50 475 €	54 525 €	
Travaux Hors DP	48%	22 353 588 €	400 000 €		14 271 968 €	7 681 620 €	- €
Eclairage public hors TI		9 698 462 €	400 000 €		3 570 641 €	5 727 821 €	
Eclairage public TI *		6 380 000 €			4 426 201 €	1 953 799 €	
Génies civils et divers EP		6 275 126 €			6 275 126 €		
TOTAL TRAVAUX HT		46 207 726 €	8 723 100 €	2 810 000 €	19 548 270 €	13 926 356 €	1 200 000 €
			19%	6%	42%	33%	
Pour mémoire BP 2023		46 023 169 €	8 143 000 €	3 048 000 €	21 313 465 €	13 518 704 €	0 €

*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI géré techniquement : SIéML / budgétairement : ALM sauf concours SIéML

Annexe 2 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2024 (BUDGET PRINCIPAL)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû	% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette	
	CE Caisse d'Epargne	2 000 000,00 €	669 914,37 €	33%	4%	4,56%	2027	82%	
		3 000 000,00 €	2 210 964,25 €	74%	13%	0,25%	2034		
		5 000 000,00 €	2 880 878,62 €	58%	17%	1,25%			
	CFFL (ex DEXIA)	2 200 000,00 €	146 666,48 €	7%	1%	3,71%	2024		
	CRCA Crédit Agricole	4 675 000,00 €	144 857,36 €	3%	1%	4,50%	2024		
		2 500 000,00 €	1 473 848,91 €	59%	9%	1,25%	2032		
		7 175 000,00 €	1 618 706,27 €	23%	9%	1,54%			
	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	323 269,56 €	16%	2%	3,110%	2025		
		2 000 000,00 €	104 863,29 €	5%	1%	4,20%	2024		
		4 000 000,00 €	428 132,85 €	11%	2%	3,38%			
	Crédit Mutuel	2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%	2032		
		2 000 000,00 €	1 175 443,57 €	59%	7%	1,15%			
	CDC Caisse des Dépôts	3 000 000,00 €	313 632,12 €	10%	2%	4,42%	2024		
	Banque Postale	3 700 000,00 €	3 206 666,64 €	87%	19%	0,61%	2036		
		3 000 000,00 €	2 800 000,00 €	100%	16%	2,56%	2037		
6 700 000,00 €		6 006 666,64 €	90%	35%	1,52%				
Total 1	30 075 000,00 €	12 570 126,55 €	42%	73%	0,86%				
Taux Révisable	BNP PARIBAS	2 000 000,00 €	166 666,85 €	8%	1%	Euribor 3 mois = 3,91 % au 01/01/2024	0,45	2025	18%
	Banque Postale	3 000 000,00 €	2 000 000,00 €	67%	12%		0,40	2033	
	Banque Postale	2 700 000,00 €	2 520 000,00 €	93%	15%		0,56	2037	
	Total 2	7 700 000,00 €	4 686 666,85 €	61%	27%				
Total "Gissler A 1"	Total 1 + 2	37 775 000,00 €	17 256 793,40 €	46%	100%				
	Total 1 + 2	37 775 000,00	17 256 793,40 €	46%	100%	2,13%			

Annexe 3 – ETAT DE LA DETTE AU 01/01/2024 (BUDGET PCRS)

Taux	Banque	Capital à l'origine	Capital Restant Dû		% de la dette	Intérêts	Marge	Fin du Prêt	% de la Dette
Taux Fixe	CRCA Crédit Agricole	554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%		2035	100%
		554 000,00 €	448 690,09 €	81%	34%	0,84%			
	Crédit Mutuel	900 000,00 €	863 657,54 €			2,90%		2038	
		900 000,00 €	863 657,54 €	96%	66%	2,90%			
Total "Gissler A 1"	TOTAL	1 454 000,00 €	1 312 347,63 €	90%	100%	1,87%			

Arrêté - Signatures

Présenté par le **PRESIDENT**

A **ECOURLANT**, le 26 Mars 2024
LE **PRESIDENT DU SYNDICAT**,


Jean-Luc **DAVY**

Délibéré par le Comité réuni en Session Ordinaire

A **ECOURLANT**, le 26 Mars 2024
LES **VICE-PRESIDENTS**,

Jacques-Olivier **MARTIN**

Denis **RAIMBAULT**

Frédéric **PAVAGEAU**

Eric **TOURON**

Franck **POQUIN**

Jean-Michel **MARY**

Joëlle **POUDRE**

Gilles **TALLUAU**

Thierry **TASTARD**

Sylvie **SOURISSEAU**

Christophe **POIT**

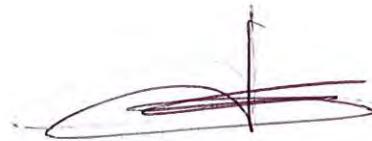
David **GEORGET**

Denis **CHIMIER**

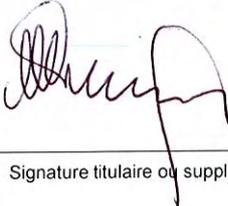
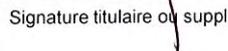
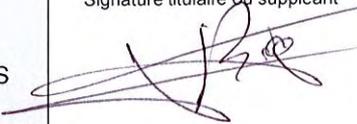
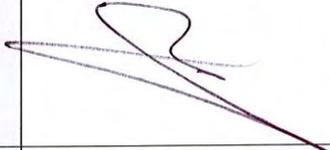
Certifié exécutoire par le Président du Comité, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

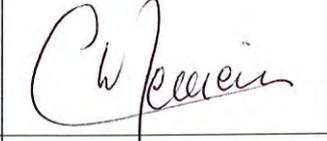
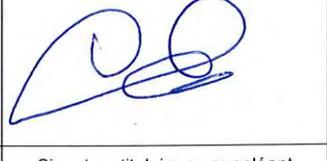
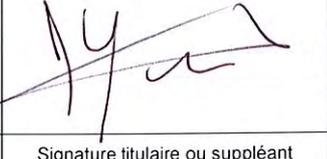
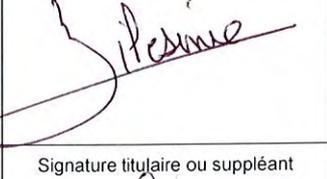
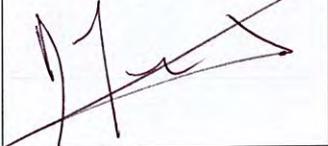
A **ECOURLANT**, le 26 mars 2024.

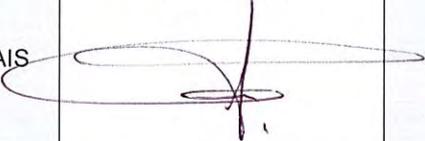
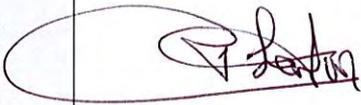
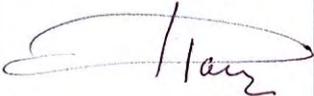
LE **PRESIDENT**,

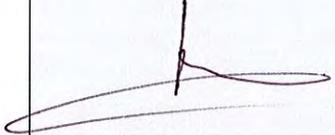
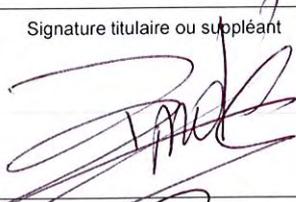
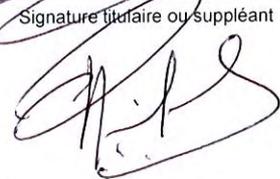
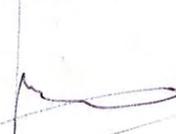


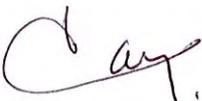
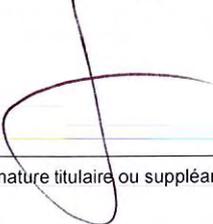
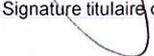
Jean-Luc **DAVY**

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
BELLARD Louis-Luc	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BERNAUDEAU David	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BIAGI Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
BIGEARD Jacques	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BOURGEOIS Daniel	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
BROSSELIER Pierre	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
CHIMIER Denis	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
COQUEREAU Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
DAVY Jean-Luc	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DECAENS Christine	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DENIS Adrien	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
DESOEUVRE Robert	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
DUPERRAY Guy	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GEORGET David	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GIRAULT JérémY	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
GODIN Eric	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GRENOUILLEAU Patrice	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
GUICHARD Virginie	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
GUILLET Priscille	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
HERVE Dominique	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
HIE Arnaud	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
JEANNETEAU Annick	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
LARDEUX Dominique	ANJOU-BLEU COMMUNAUTÉ	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
LEROY Monique	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire CHARTIER Tabrick
MARTIN Jacques-Olivier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
MARY Jean-Michel	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MARY Yves	CIRCO. ANJOU BLEU	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOISAN Gérard	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
MORINIERE Alain	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
MOUSSERION Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
NERRIERE Paul	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire 
PAVAGEAU Frédéric	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
PONTOIRE Dominique	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POQUIN Franck	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
POT Christophe	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
POUDRE Joëlle	CIRCO. DU CHOLETAIS	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Jean-François	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
RAIMBAULT Denis R	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire

NOM PRÉNOM	DÉSIGNÉ PAR	EMARGEMENT	
ROCHARD Bruno	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
SOURISSEAU Sylvie	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
STROESSER Delphine	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TALLUAU Gilles	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire
TASTARD Thierry	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire 
TOURON Eric	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
TRAMIER Teddy	CIRCO. DES MAUGES	Signature titulaire ou suppléant 	Mandataire
YOU Didier	ANGERS LOIRE METROPOLE	Signature titulaire ou suppléant	Mandataire

Acte à classer

COSY2024-DEL15

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > **AR reçu** < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T19-02-08.00 (MI252175679)

Identifiant unique de l'acte :
049-254901309-20240326-COSY2024-DEL15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Budgets primitifs 2024

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.1. Decisions budgetaires
- 7.1.2. Délibérations budgétaires avec budgets primitifs, budgets supplémentaires ou comptes administratifs

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 15 - Budgets primitifs 2024.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé Date 08/04/24 à 19:02 Par MOUTIER Valerie

Transmis Date 08/04/24 à 19:02 Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception Date 08/04/24 à 19:07

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 16 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Autorisations de programme et crédits de paiement pour le budget principal 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Vu la délibération 02/2022 du 1er février 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération 16/2023 du 28 mars 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier du Siéml aux fins de préciser les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 06/2024 du 6 février 2024, prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Considérant que pour déroger au principe de l'annualité budgétaire, les collectivités peuvent avoir recours à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'ajuster** les autorisations de programme déjà existantes et les crédits de paiement telles que présentés ci-dessous en annexe ;
- **de créer** les autorisations de programme et les crédits de paiement telles que présentées ci-dessous en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à engager les dépenses et les recettes des opérations ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programmes et mandater les dépenses et recettes afférentes ;
- **de préciser** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1 - AJUSTEMENTS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP RENOVATION DE LA CHAPELLE DE BEUZON 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
1 500 000 ,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux				
Chapitre 20	0,00	250 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	220 000,00	0,00	0,00
Chapitre 23	0,00	0,00	930 000,00	100 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	470 000,00	930 000,00	100 000,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	470 000,00	930 000,00	100 000,00

AP VILLAGE DES SYNDICATS Réaménagement siège et extensions 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
5 365 400,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Moyens généraux				
Chapitre 20	7 200,00	255 000,00	0,00	0,00
Chapitre 21	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23	12 882,00	835 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL DEPENSES (A)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	20 082,00	1 090 000,00	2 500 000,00	1 755 318,00

AP BEE 2030 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
2 026 768,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Transition énergétique				
Chapitre 204	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	0,00	526 768,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	0,00	526 768,00	0,00	0,00

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
9 004 000,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Infrastructures				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
TOTAL DEPENSES (A)	2 786 630,74	3 601 600,00	2 251 000,00	364 769,26
Chapitre 13	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
TOTAL RECETTES (B)	1 110 309,62	2 306 948,38	1 220 499,75	244 041,25
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	1 676 321,12	1 294 651,62	1 030 500,25	120 728,01

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)			
3 120 000,00 €	REALISE 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Eclairage Public				
PROGRAMME 2023				
Chapitre 23	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	246 547,50	2 648 275,00	225 177,50	0,00
Chapitre 13	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	2 438 400,00	237 600,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	246 547,50	209 875,00	0,00	0,00

Annexe 2 - CREATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AIDES A L'EFFICACITE ENERGETIQUE 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
5 400 000,00 €	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Transition énergétique			
Chapitre 204	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL DEPENSES (A)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00
TOTAL RECETTES (B)	0,00	0,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	973 232,00	1 800 000,00	2 626 768,00

AP EFFACEMENTS DE RESEAUX 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
7 200 000,00 €	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Infrastructures			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	2 520 000,00	2 880 000,00	1 800 000,00
TOTAL DEPENSES (A)	2 520 000,00	2 880 000,00	1 800 000,00
Chapitre 13	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
TOTAL RECETTES (B)	1 557 295,00	1 779 767,00	1 112 357,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	962 705,00	1 100 233,00	687 643,00

AP RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 4 ans	CP (Crédits de paiement)		
3 120 000,00 €	BP 2024	BP 2025	BP 2026
Eclairage Public			
PROGRAMME 2024			
Chapitre 23	1 872 000,00	1 248 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES (A)	1 872 000,00	1 248 000,00	0,00
Chapitre 13	1 014 000,00	676 000,00	0,00
TOTAL RECETTES (B)	1 014 000,00	676 000,00	0,00
SOLDE A AUTOFINANCER (=A-B)	858 000,00	572 000,00	0,00

Acte à classer

COSY2024-DEL16

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T19-17-05.00 (MI252175858)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240326-COSY2024-DEL16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Autorisations de programmes et crédits de paiements pour le budget principal 2024

Date de décision : 26/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
 7.1. Decisions budgetaires
 7.1.4. Délibération sur engagement . mandatement avant vote du budget

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 16 - AP CP.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **08/04/24** à **19:17**

Par **MOUTIER Valerie**

Transmis

Date **08/04/24** à **19:17**

Par **MOUTIER Valerie**

Accusé de réception

Date **08/04/24** à **19:21**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 17 / 2024

Subvention aux associations pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1611-4, L 2311-7, L 5211-36, L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2024 du 26 mars 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml d'accorder des subventions aux associations dont les activités contribuent au dynamisme et au développement des activités relevant de la compétence du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le vice-président en charge des finances ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'attribuer** une subvention au profit d'Alisée de 26 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit du Collège des transitions sociétales de 25 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention pour le comité des œuvres sociales à hauteur de 20 000 € ;
- **d'attribuer** une subvention au profit de RECIT de 10 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'HESPUL de 8 000 € maximum ;
- **d'attribuer** une subvention au profit d'Electriciens sans frontière de 5 000 € maximum ;
- **d'autoriser** le Président à verser en 2024, au nom et pour le compte du Siéml, les subventions attribuées à chaque association, dans la limite des crédits inscrits et des montants indiqués ci-avant, et sous réserve :
 - o que chaque association justifie de l'utilisation de la subvention conformément à son objet ;
 - o de la production au Siéml par ces associations d'une copie certifiée et signée de leurs budgets et comptes de l'exercice écoulé ;
- **d'autoriser** le Président à conclure toute convention qui serait associée à ces subventions.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

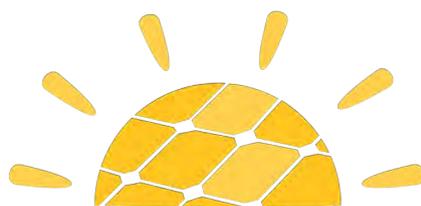
Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	30
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	30

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



LE SOLAIRE EN ANJOU

Bilan d'activité 2021-2023

Le Solaire en Anjou, volet particuliers
Porté par l'association Alisée
312, avenue René Gasnier
49000 ANGERS



Janvier 2024

Mélissa Boudaud – Chargée de projet Solaire en Anjou et France Rénov' 49

melissa.boudaud@alisee.org – 06.19.06.46.32

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux climatiques et énergétiques ont encouragé le développement et l'évolution d'outils comme les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui concernent maintenant tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Les collectivités locales deviennent ainsi le fer de lance de la transition énergétique et se saisissent des sujets comme la maîtrise de la demande en énergie, la production locale d'énergie mais aussi la concertation et/ou la mobilisation des citoyens sur ces sujets.

En Maine et Loire, à l'horizon 2030, la place de l'énergie solaire devrait atteindre 20 % de la production départementale. Le développement des énergies renouvelables est un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique et constitue le troisième volet du scénario NégaWatt (avec la sobriété et l'efficacité énergétique).

Malgré l'attractivité reconnue du solaire et une technologie performante, les installations solaires peinent à se développer. Plusieurs facteurs semblent encore freiner l'essor massif du solaire :

- Manque de confiance des consommateurs
- Démarche individuelle à mener
- Idées reçues sur la technologie
- Manque de lisibilité des dispositifs de soutien
- Manque général de dynamique collective et d'émulation

Aussi, dans le cadre de son plan en faveur des énergies renouvelables, et afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités devant ce défi réel, le SIEMML cherche des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale. Le recrutement en 2019 d'un responsable de projets énergies renouvelables et la mise en place du cadastre solaire In Sun We Trust pour l'ensemble du Maine-et-Loire sont les premières briques de cette action partenariale de promotion de l'énergie solaire. Elles permettent maintenant d'y asseoir une démarche globale de promotion et d'accompagnement auprès de plusieurs cibles, les entreprises en partenariat avec Atlansun, les agriculteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture et les particuliers en partenariat avec l'association Alisée. C'est ainsi qu'est né le programme « Le Solaire en Anjou » .

L'association Alisée, porteuse depuis 20 ans des Espaces Info Energie, service public d'information et de conseils sur l'habitat et l'énergie auprès des particuliers, a développé de nombreuses compétences techniques et pédagogiques afin de faire émerger plus de projets auprès des habitants, de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. L'association Alisée se base sur des démarches d'éducation populaire pour mobiliser les publics, sensibiliser aux enjeux et donner envie, mais s'appuie également sur de la vulgarisation pédagogique des aspects techniques pour conseiller et accompagner à la réalisation des projets.

LES ENJEUX DU PROGRAMME

La principale finalité du programme est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le Maine et Loire. Les principaux objectifs stratégiques sont :

- Augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières
- Impulser et impliquer les habitants en leur donnant les clés nécessaires pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations
- Mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture et Atlansun afin de soutenir une filière source d'emplois
- Être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers : permanences FAIRE/France Rénov' (et par la suite, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique – PTRE), OPAH-RU, PIG départemental...

Cela se traduit au niveau opérationnel par la promotion des énergies solaires avec différentes animations proposées pour mobiliser et impulser les projets, par la sensibilisation des particuliers aux enjeux liés aux installations solaires, par le conseil aux particuliers sur leur potentiel solaire, à la coordination et à l'évaluation de l'impact du programme.

PROGRAMME D' ACTIONS

LES PERMANENCES

Alisée a mis en place des rendez-vous techniques solaires :

- **Public cible** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire
- **Description** : Conseil approfondi d'une heure auprès des particuliers ayant un projet d'installation solaire lors d'un rendez-vous : utilisation du cadastre solaire pour estimer la rentabilité du projet, conseils techniques, réglementation, recherche de professionnels, analyse de devis, échange sur les solutions techniques (auto-consommation, vente totale, chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc), le montage financier (tarif de vente, etc.) et le montage administratif (déclaration préalable, démarche ENEDIS, etc).
- **Objectifs:**
 - Conseiller les particuliers pour leur permettre de passer à l'acte
 - Assurer un lien avec l'Espace Info Energie-FAIRE-France Rénov'/les PTRE dans le cas d'un projet global de rénovation intégrant l'énergie solaire
 - Utiliser et faire connaître le cadastre solaire
- **Outils et moyens à mobiliser** : Cadastre solaire, autocalsol, veille technique, conseiller.e, annuaire d'artisans. Mise en place de permanences physiques dans les différentes EPCI
- **Partenaires à associer** : EPCI/PTRE, SIEM

LES ANIMATIONS

Alisée a construit un catalogue d'animations à destinations des EPCI. On peut y distinguer trois typologies d'animations.

- **Animations s'intégrant dans des événements existants toutes thématiques**

Exemple : stand sur une Foire, marché

Public : non averti, mais nombre important de participants à sensibiliser

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations s'intégrant dans des événements existants à thématique proche**

Exemple : stand sur Salon de l'habitat, forum de l'environnement, journée citoyenne, etc

Public : sensibilisé mais ayant des questionnements

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations dédiées solaires organisées par Alisée**

Public : sensibilisé et ayant un projet

Types d'animations : visite de sites, balade analyse de toiture, conférence, webinaire

STAND « SPEED-DATING »

- **Public** : Particuliers présents sur des évènements locaux
- **Description** : Lors d'évènements locaux en lien ou non avec la transition énergétique et l'habitat, proposer aux particuliers un entretien type « speed dating » avec présentation du cadastre solaire et réalisation d'une simulation sur leur logement.
- **Objectifs** :
 - Faire connaître le cadastre solaire aux particuliers
 - Proposer une première estimation de la rentabilité d'un projet solaire

VISITE DE SITE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Visite pour le grand public d'une centrale photovoltaïque ou d'une installation solaire de particuliers. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Mobiliser le public avec un exemple concret et l'opportunité de visiter un site
- **Partenaires à associer** : Alter Énergie, commune

BALADE « ANALYSE DE TOITURES »

- **Public** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire, individuel ou collectif
- **Description** : Réalisation d'une balade depuis la rue visant à analyser ensemble le potentiel de plusieurs toitures repérées en amont. Optionnel : témoignage d'un particulier ayant installé du solaire. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Identifier les premières questions à se poser pour entamer un projet
 - Disposer d'exemples concrets pour aider les particuliers à se projeter dans la réalisation d'un projet
- **Partenaires à associer** : commune

CONFÉRENCE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Conférence sur le solaire avec quizz et animations participatives. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs**:
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : commune

WEBINAIRE LES SOLUTIONS SOLAIRES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive sur les différentes technologies solaires, les modalités de mise en œuvre d'un projet, etc.
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

WEBINAIRE IDÉES REÇUES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive avec réponse à une foire aux questions sur les idées reçues du solaire
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire et les ENR
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

KIT COMMUNICATION

Alisée a créé début 2022 un « Kit Com Solaire en Anjou » à destination des EPCI et communes participants au programme Solaire en Anjou. La communication concernant les permanences et les animations étant à la charge des collectivités, nous avons souhaité les accompagner dans cette démarche afin de leur faciliter l'appropriation du sujet et sa diffusion auprès du grand public et ainsi favoriser le recours aux services proposés par Alisée.

Ce « Kit Com » contient :

- un texte descriptif du programme, sur lequel les EPCI peuvent s'appuyer pour créer une page dédiée sur leur site internet
- des textes descriptifs pour chaque animation, sur lesquels les EPCI peuvent s'appuyer pour créer la communication relative à une animation en particulier
- plusieurs affiches personnalisables, sous divers formats
- les logos des partenaires du programme
- des visuels par type d'animations
- des bannières et autres liens pour les réseaux sociaux
- la charte graphique du Solaire en Anjou
- la carte postale du Solaire en Anjou, pour que les EPCI puissent en imprimer par elles-mêmes
- un gabarit permettant la mise en ligne d'une actualité sur le site solaireenanjou.fr

GUIDES DES BONNES PRATIQUES

En réponse à certains questionnements d'EPCI et suite à des difficultés rencontrées quant à la mobilisation des territoires sur la communication, Alisée a créé et partagé aux EPCI en mars 2022 un "Guide des bonnes pratiques événementiel et communication France Rénov' et Solaire en Anjou".

La communication impactant la bonne fréquentation des animations, est en effet de la responsabilité des EPCI (avec l'appui d'Alisée et du Sieml). Ce document n'a cependant pas de valeur contractuelle.

Ces objectifs sont les suivants :

- Clarifier le rôle de chacun dans l'organisation des animations et la communication
- Fluidifier l'organisation des animations
- Assurer une communication efficace

On y retrouve :

- Qui fait quoi dans l'organisation d'une animation : EPCI, Alisée, commune
- Des recommandations quant à la modification et l'annulation d'animations
- Un descriptif du « Kit Com »
- Qui fait quoi dans la communication : Sieml, EPCI, communes

ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS CITOYENS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Alisée a accompagné en 2021 et 2022 plusieurs collectifs citoyens d'énergies renouvelables dans la cadre des conventions Solaire en Anjou. En 2023 ces actions ont été mises à part pour fonctionner avec l'appel à projet PollinisER porté par le Sieml.

Alisée a construit, avec l'appui de RÉCIT - réseau régional des énergies renouvelables en Pays de la Loire - une méthodologie d'accompagnement des collectifs citoyens. L'association propose aux territoires plusieurs modes d'accompagnement (plus de détails en annexe) :

- Accompagnement à l'émergence d'un collectif
 - Sur un territoire donné pour des futurs projets à déterminer
 - Sur la base d'un projet précis à construire ou à intégrer
- Accompagnement autour de la mobilisation et de la structuration d'un collectif existant et soutien sur :
 - La communication
 - La mobilisation humaine et financière liée aux levées de fonds
 - Aux aspects organisationnels de groupe
 - Aux aspects techniques et juridiques

COORDINATION ET ÉVALUATION

Des ressources humaines spécifiques sont accordées au pilotage, à la coordination et à l'évaluation du programme Solaire en Anjou au sein de d'Alisée.

Cela va permettre de :

- Assurer la création, le suivi et le renouvellement des conventions avec les territoires partenaires
- Faire la programmation annuelle des animations pour les territoires partenaires
- Prendre contact avec les EPCI pour planifier les animations une à une
- Piloter l'organisation des différentes actions et coordonner les conseillers réalisant les missions
- Suivre le bon déroulement du programme et rendre compte aux financeurs de son avancée

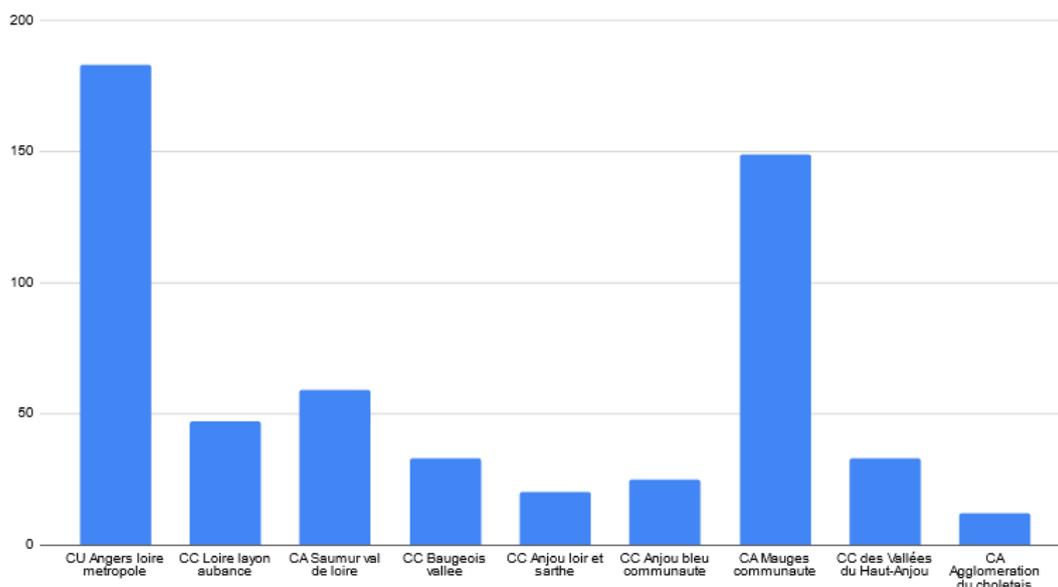
BILAN DES ACTIONS

PERMANENCES

BILAN QUANTITATIF

561 personnes accompagnées en rendez-vous entre 2021 et 2023. Dont 43 entre mai 2021 et décembre 2021, 301 en 2022 et 217 en 2023.

Répartition des rendez-vous par territoire



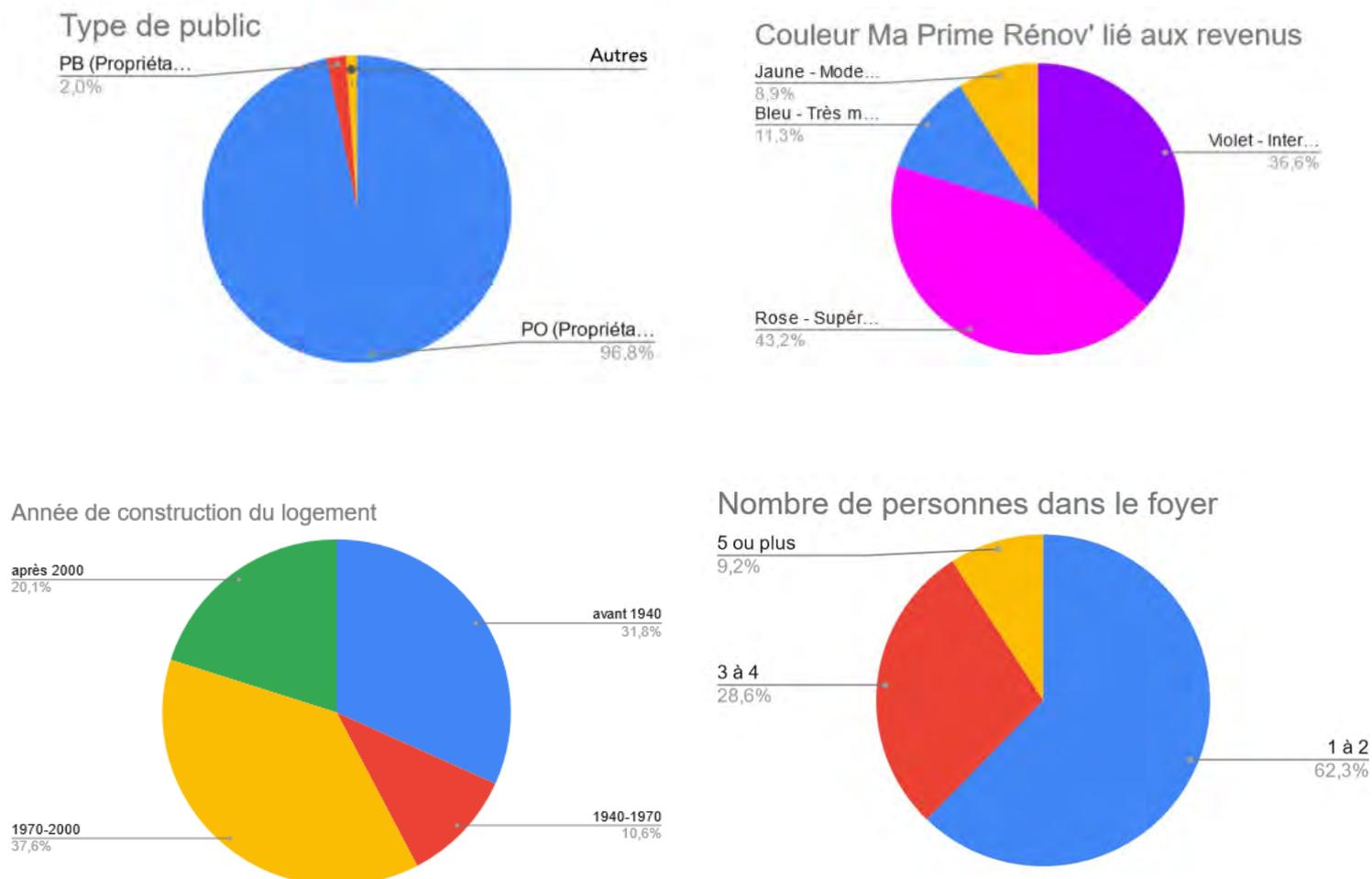
Un chiffre assez faible en 2021 qui s'explique par des indicateurs de suivi qui étaient en cours de mise en place et qui se sont améliorés d'année en année. On note ensuite une très forte augmentation en 2022 due au développement du programme sur davantage de territoires, suivie en 2023 d'une baisse due au contexte national et international d'inflation.

BILAN QUALITATIF

Type de conseils apportés

- Des conseils apportés à toutes les étapes du projet des ménages :
 - J'ai été démarché, j'ai besoin de démêler le vrai du faux
 - Je suis au tout début de mon projet et j'ai besoin de conseils
 - J'aimerais avoir une étude d'opportunité pour savoir s'il serait intéressant de mettre du solaire sur ma toiture
 - J'ai des devis et j'ai besoin d'un avis neutre pour les étudier
 - J'aimerais avoir plus d'informations sur les coûts des travaux et les aides possibles avant de me lancer
- Le solaire thermique abordé dans 22% des rendez-vous
- De plus en plus de demande sur l'auto consommation
- Des projets solaires souvent accolés à des projets de rénovation/ rénovation globale

Type de ménage accompagnés



- De ménages quasi exclusivement propriétaires occupants
- Des ménages à 80 % à revenus supérieurs et intermédiaires, mais tout de même 20 % de ménages modestes et très modestes
- Des maisons à 60 % très récentes ou récentes et à 40 % anciennes et très anciennes
- Principalement (60%) des personnes qui vivent seules ou en couples mais également 40 % de familles avec enfants
- Des ménages qui viennent de plus en plus chercher des conseils pour des projets solaires en vue de faire baisser leurs consommations... Des idées reçues donc à déconstruire et des concepts concernant la consommation/production à expliquer

ANIMATIONS

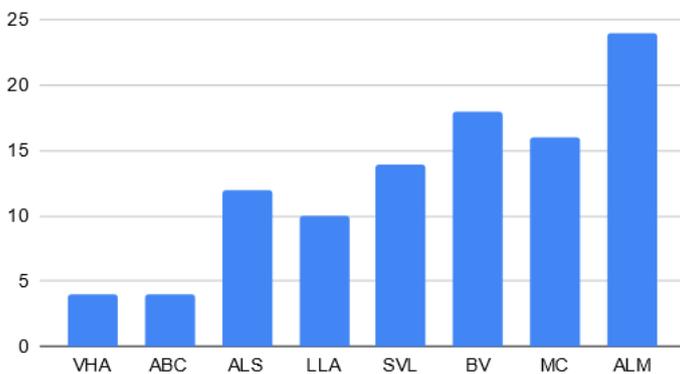
BILAN QUANTITATIF

1772 personnes sensibilisées entre juillet 2021 et décembre 2023, dont 297 en 2021, 822 en 2022 et 653 en 2023.

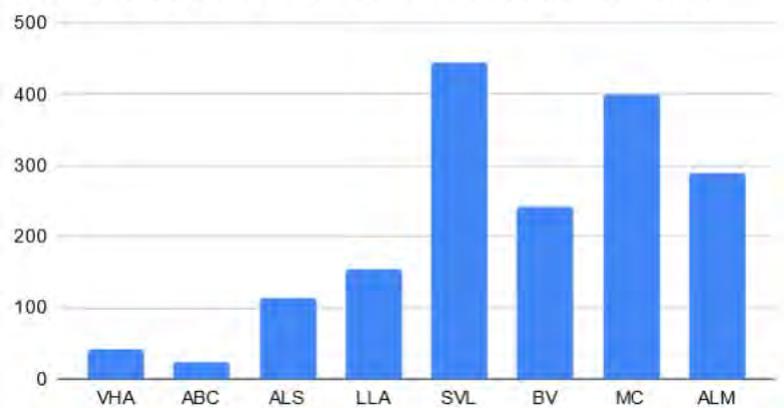
102 animations réalisées entre juillet 2021 et décembre 2022, dont 12 en 2021, 59 en 2022, 31 en 2023.

De même que les permanences, on observe une très nette hausse du nombre d'animation et de personnes sensibilisées entre 2021 et 2022, puis une baisse en 2023. Cela s'explique notamment par un changement dans la stratégie adoptée par les territoires : Moins d'animations mais une meilleure communication pour toucher plus de personnes.

Nombre d'animations par territoire



Nombre de personnes sensibilisées par territoire



BILAN QUALITATIF

- Des rencontres de personnes à différents stades de leur projet :
 - Idées reçues sur le solaire à déconstruire
 - Première sensibilisation sur le solaire
 - Transmission d'informations / conseils qui aident les particuliers à se lancer dans un projet
 - Recommandations générales sur le choix des artisans
- Un lien fort entre les animations et les rendez-vous de conseil. Prise de rendez-vous autant que possible en direct sur les animations. Pas quantifié sur 2021-2022, mais à venir en 2024
- Des participants satisfaits, des personnes intéressées et de nombreux échanges
- « Roulotte de l'énergie » pertinente pour les événements familiaux, mais pas simple à transporter et à animer, besoin d'être 2 personnes, pas pertinente sur les autres événements, choix de l'arrêter courant 2022
- Mise en avant de la dynamique collective citoyenne à la fin de la plupart des animations, via la présentation d'un collectif local

RETOUR EN IMAGES





ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS CITOYENS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

BILAN QUANTITATIF

2022 4 EPCI et 5 collectifs accompagnés :

- Angers Loire Métropole : collectif ECLA et Ener'CLA
- Mauges Communauté : collectif sur la commune de Chanzeaux
- Loire Layon Aubance : collectif ELLA
- Vallée du Haut Anjou : lancement d'un nouveau collectif

2023 4 EPCI et 5 collectifs en émergence avec l'appel à projet Polliniser :

- Vallée du Haut Anjou : continuité du lancement d'un nouveau collectif
- Mauges Communauté : collectifs sur la commune de Sèvremoine « Semonenergie" et d'Orée d'Anjou
- Anjou Loir et Sarthe : lancement d'un nouveau collectif « ELOCIT »
- Anjou Bleu Communauté : lancement d'un nouveau collectif



BILAN QUALITATIF

Les missions réalisées avec les collectifs :

- Soutien à l'organisation d'évènements pour les levées de fonds
- Soutien sur la communication
- Soutien sur la structuration des collectifs
- Réunions de lancement et de consolidation d'un collectif

BILAN GLOBAL ET PERSPECTIVES

BILAN GLOBAL

2021 → 2022 → 2023



nbre territoires engagés

3 EPCI

8 ECPI

8 ECPI



nbre pers accompagnées

43

301

217



nbre pers sensibilisées

297

877

648

Mais aussi...



coopération



amélioration
continue



communication



partenariats

LE PROGRAMME LANCÉ EN 2021 A VÉCU UN ÉNORME TREMPLIN EN 2022

Les 3 territoires engagés dès le début du programme, en 2021 : Baugeois-Vallée, Mauges Communauté, Angers Loire Métropole.

Les 8 territoires engagés en 2022 et 2023 : Baugeois-Vallée, Mauges Communauté, Angers Loire Métropole, Anjou Loir et Sarthe, Vallée du Haut-Anjou, l'Agglomération Saumur Val de Loire, Loire Layon Aubance, Anjou Bleu Communauté.

Derrière l'adhésion de ces nouveaux territoires se cache un important **travail de relations partenariales, de méthodologie et d'amélioration de nos process et outils d'animation et d'accompagnement**. Ce passage a également été facilité par la mutualisation de nos conventions PTRE et Solaire en Anjou (avec une partie des territoires) et bien entendu par le soutien financier du Sieml qui était pour partie répercuté sur le coût des actions, avec un reste à charge diminué pour les EPCI.

L'ANNÉE 2022 FÛT PARTICULIÈREMENT RÉUSSIE

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. **L'engouement des particuliers au début du programme met en lumière que nos actions viennent répondre à un réel besoin de la population**, qui n'avait pas encore d'acteur identifié pour obtenir des conseils neutres, gratuits et indépendants sur le solaire. Ce bel élan des particuliers peut également s'expliquer par la **sortie du covid** : les gens se déplacent en masse en rendez-vous et sur les animations, tout en étant encore coutumiers aux webinaires, qui connaissent une belle fréquentation.

UNE RELATION INDISSOCIABLE AVEC LES PTRE / FRANCE RÉNOV

À partir de 2022, le programme Solaire en Anjou prenant de l'ampleur, Alisée a choisi de l'associer au programme France Rénov' et de **réorganiser les ressources mobilisées sur le projet**. En conséquence les conseillers rénovation ont été associés au projet (rdv de conseils solaires + animations solaires).

Le lien entre le Solaire en Anjou et les PTRE / France Rénov' est alors devenu prégnant : conventions, partenaires, outils, process, méthodes, indicateurs, moyens humains et compétences.

Tout cela a largement bénéficié au programme Solaire en Anjou qui a ainsi pu jouir d'une meilleure agilité grâce au volume d'actions du programme France Rénov' : les lieux de permanences, l'équipe d'accueil téléphonique (numéro solaire dédié), les fonctions supports (communication, planification des permanences), etc.

L'ANNÉE 2022 RICHE EN APPRENTISSAGE POUR ALISÉE ET LES PARTENAIRES

2022 fût une année très chargée, où les conseillers rénovation sollicités sur le programme Solaire en Anjou ont vécu des **périodes intenses dû aux nombreuses sollicitations des territoires** concernant des d'animations en week-end et autres annulations ou reports d'animations. **C'est sur ces apprentissages que fût créé le Guide des bonnes pratiques**. L'association a fixé un nouveau cadre avec les EPCI afin que les écueils de 2022 ne se reproduisent pas. Les plans d'actions annuels d'animations (PDA) pour 2023 seront donc adaptés et lissés pour correspondre aux ressources mise à disposition.

D'autre part, **les chargés de mission des EPCI ce sont aperçus que le portage du programme sur leur territoire nécessitait un temps non négligeable** (convention, PDA, co-organisation des animations, communication, etc). C'est pourquoi plusieurs EPCI ont fait le choix de faire évoluer à la baisse les volumes d'actions pour 2023, privilégiant ainsi la qualité : moins d'animation mais plus de temps accordé à l'organisation et la communication pour davantage de personnes touchées.

2023 ENTRE AGILITÉ, RIGUEUR ET TURBULENCES

À partir de janvier 2023, **les liens entre le programme Solaire en Anjou et les PTRE/France Rénov' ce sont encore renforcés**. Les cinq interlocuteurs que les territoires avaient auparavant chez Alisée pour les conventions, PDA, planification des animations solaire et rénovation ce sont transformés en une seule interlocutrice. Cela a grandement fluidifié le lien entre Alisée et les territoires, mais aussi permis des passerelles entre le solaire et la rénovation.

Grâce à un pilotage plus fin de l'activité, **le programme Solaire en Anjou a également gagné en agilité** en permettant un fonctionnement en vases communicants entre les animations et les permanences de conseils (et inversement). C'est ainsi que des bilans trimestriels furent réalisés sur certains territoires afin **d'analyser la situation et d'ajuster l'activité en cours d'année pour rester au plus près des besoins**.

Un point important pour lisser l'activité sur l'année : les PDA doivent être définis par anticipation (fin 2022-début 2023 pour toute l'année 2023). Sans quoi l'activité liée aux animations solaire - déjà concentrée sur une partie de l'année de part la saisonnalité de la thématique - est encore davantage focalisée sur quelques mois de l'année. Or, les EPCI ayant un calendrier de prise de décision assez lourd, figé **le calendrier des quelque 100 animations annuelles (solaire et rénovation) fût long et laborieux**. Ces allers-retours ont demandé un temps conséquent.

L'année 2023 fut également marquée par un **renouvellement important de l'équipe de conseillers rénovation**, avec des enjeux de recrutement et de formation.

UN LIEN FORT ENTRE ANIMATION GRAND PUBLIC ET ACCOMPAGNEMENT DE COLLECTIFS

Depuis 2021, les animations grand public intègrent des liens avec les collectifs locaux d'énergies renouvelables. Ainsi quand un collectif existe sur le territoire il est invité à intervenir et se présenter à la fin de chaque conférence, balade analyse de toitures ou visite de site. Il est important pour Alisée de faire ce lien et mettre ainsi en avant la dynamique collective comme autre levier d'action possible pour le particulier sur le solaire.

Le lien existe aussi dans l'autre sens. Exemple à Mazé (Baugeois Vallée) où **une balade analyse de toiture a déclenché la création d'un collectif citoyen d'énergie renouvelable !**

ALISÉE PORTE D'ENTRÉE ET RELAIS

De part le numéro de téléphone Solaire en Anjou tenu par Alisée et sa renommée locale liée à France Rénov', **l'association est la porte d'entrée de nombreuses demandes solaire d'autres acteurs** : mairies, agriculteurs, entreprises, collectifs. Alisée se fait alors relais vers les bons interlocuteurs.

UNE FORTE COLLABORATION AVEC LE SIEML SUR LA COMMUNICATION

Un travail important de collaboration sur la communication a été mené entre le Sieml et Alisée pour **développer des outils de communication efficaces** pour le volet « particuliers » du programme Solaire en Anjou. De ce travail sont nés des flyers, kakémono idées reçues, goodies, actualités sur le site internet, etc. Ceci a nettement permis d’asseoir le programme auprès des partenaires et des particuliers.

PERSPECTIVES 2024

ÉVALUATION DU PASSAGE À L’ACTE

À la demande des EPCI, Alisée a développé des outils d’évaluation du passage à l’acte :

- **Questionnaire post-animation**

Ce court questionnaire adressé en direct aux participants à la fin de nos animations va permettre d’évaluer plus précisément leur satisfaction. Nous les interrogeons également sur les prochaines étapes de leur projet, bénéficier d’un conseil individualisé lors d’un rendez-vous avec nous étant une possibilité proposée.

- **Questionnaire pré-rendez-vous**

Le questionnaire envoyé aux particuliers juste avant leur rendez-vous a été modifié afin de permettre de déterminer plus exactement si les particuliers qui viennent en rendez-vous ont participé auparavant à une de nos animations.

- **Questionnaires post-rendez-vous**

Cette enquête divisée en deux temps : après le rendez-vous et 6 mois après le rendez-vous, nous aidera à juger de la satisfaction des particuliers concernant nos rendez-vous de conseil. Elle permettra d’affirmer le lien entre participation aux animations et prise de rendez-vous. Enfin elle vise à récolter des données sur la progression des projets solaires, permet notamment par notre accompagnement, mais également les freins et leviers.

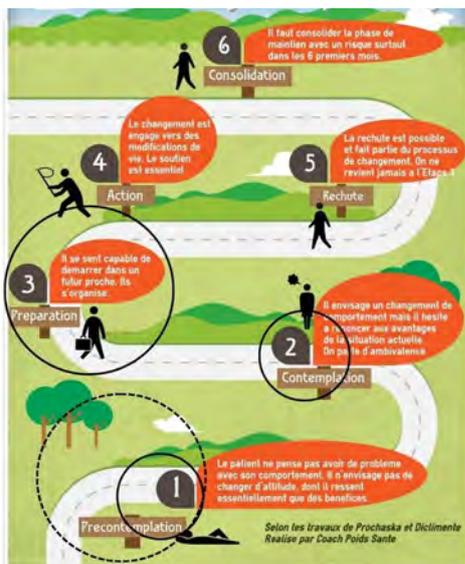
Deux points d’attention qu’Alisée souhaite néanmoins partager à l’ensemble des acteurs concernant cette demande d’évaluation :

- L’accompagnement au changement est un processus long, non linéaire, non rationnel, chaque étape est importante et la posture doit être adaptée à chaque étape. Ce n’est pas parce que l’objectif visé n’est pas atteint (installation de panneaux solaires) que la personne n’a pas avancé sur ce chemin.
- L’association intervient sur le champ de l’accompagnement au changement de comportement, mais n’a pas les clés de l’accompagnement au changement global de pratiques (rôles des institutions, des infrastructures, des valeurs et représentations, etc). (Voir « La roue des modes de vie » en annexe)

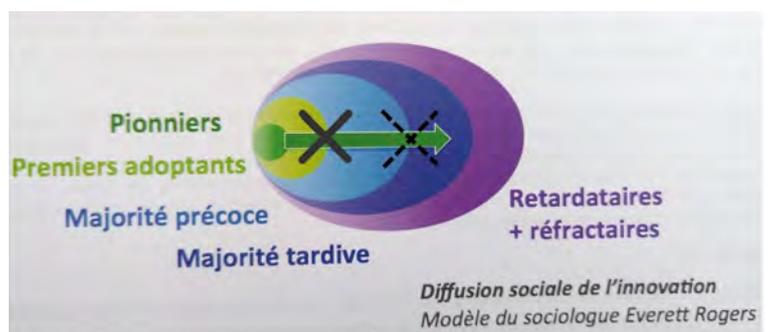
MASSIFICATION DU SOLAIRE

Le programme Solaire en Anjou prenant fin en 2023, il nous a semblé important, dès le premier trimestre 2023, d'en imaginer la suite. C'est ainsi **qu'Alisée a travaillé de concert avec le Sieml puis avec les collectivités territoriales afin de co-construire la suite du programme.**

Un **atelier de co-construction** fût réalisé en avril 2023. Réunissant les 8 territoires engagés, ces objectifs étaient de présenter le bilan 2022 et de revenir ensemble sur l'objectif de base du programme Solaire en Anjou : Massifier le solaire. Les ateliers en petits-groupes ont permis de concrétiser les concepts d'accompagnement au changement et de diffusion du changement. Les acteurs ont donc réfléchi ensemble à des actions concrètes permettant de toucher des publics éloignés des projets solaires.



Les étapes du changement



Stratégie de diffusion du changement

Conclusion de cet atelier : **les EPCI ont envie de continuer les actions actuelles de sensibilisation et de conseils tout en engageant de nouvelles actions** pour aller toucher un public plus éloigné des projets solaires, en s'appuyant sur des structures relais.

Un travail avec chaque territoire a ensuite été mené par Alisée afin d'approfondir les besoins et les possibilités de chacun. Ainsi 6 des 8 territoires déjà engagés dans le programme ont choisi d'intégrer la massification dans leur partenariat avec Alisée pour 2024. À l'automne lors de la commission paritaire consultative du Sieml ce travail a été repartagé dans son ensemble. Les membres du Sieml se sont positionnés pour soutenir la dynamique des territoires et Alisée comme l'acteur qui pilotera, créera et animera ce nouvel axe de travail (vote début 2024).

Concrètement 2024 prévoit les actions suivantes :

- Formation des structures relais (agents de la collectivité) : agents d'accueil, service urbanisme, droit du sol, Maison France Service, etc
- Information des élus sur les dispositifs existants et leur fonctionnement
- Sensibilisation des agents

Des suites sont déjà envisagées pour 2025 et 2026 afin de déployer cette massification.

BILAN FINANCIER

Charges	Montant	Ressources	Montant
Coûts directs : déplacement, matériel pédagogique	10 762 €	SIEMML	78 000 €
Coûts indirects : loyer, fluides, assurances, ...	35 100 €	EPCI Maine et Loire	123 472 €
Ressources humaines	155 610 €		
Total	201 472 €	Total	201 472 €

Ces chiffres excluent l'accompagnement de collectifs citoyens pour 2023, mené et financé dans un autre cadre.

ANNEXES

Liste des animations 2021 : <https://cloud.alisee.org/s/x6aPnSXwmF3R68o>

Liste des animations 2022 : <https://cloud.alisee.org/s/2qAqT8WrCPCW4Lc>

Liste des animations 2023 : <https://cloud.alisee.org/s/JJSoQZ2LzpqASSJ>

Guide des bonnes pratiques : <https://cloud.alisee.org/s/jX3Skqoe8BzDX3g>

Kit communication Solaire en Anjou : <https://cloud.alisee.org/s/z6od6m3somHL5oj>

Offre d'accompagnement RÉCIT Alisée : <https://cloud.alisee.org/s/wq8D3aftYRLjmCN>

La roue des modes de vie :



CONVENTION DE PARTENARIAT

PROJET

ENTRE :

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIÉML), dont le siège est situé à Ecoflant, 9 route de la Confluence ZAC de Beuzon - BP 60145 49001 Angers Cedex 01, représenté par son Président M. Jean-Luc DAVY, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération du Comité syndical n°xxx du 26 mars 2023, Ci-après dénommée « le SIÉML »,

IMT Atlantique, située à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722 - 44307 NANTES Cedex 3, représenté par Christophe LEROUGE, Directeur d'IMT Atlantique. Ci-après dénommée « IMT Atlantique »,

Le Collège des transitions écologiques et sociétales, situé à La Chantrerie, 4 rue Alfred Kastler, CS 20722 - 44307 NANTES Cedex représenté par Samuel AUBIN, son Directeur. Ci-après dénommée « le CTS »,

Ci-après, IMT Atlantique et le CTS étant désignés conjointement les « Parties ». Ci-après le CTS étant désigné conjointement « L'équipe de coordination »,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Collège des transitions écologiques et sociétales a été créé en 2015 pour faciliter et accompagner l'accélération des transitions sur les territoires en Pays de la Loire. Il s'agit d'un espace partenarial, avec plus d'une trentaine d'organisations engagées. Orienté résolument vers la coopération entre tous les acteurs au service des transitions, le Collège se veut un bien commun territorial. Trois hypothèses guident les actions du Collège :

- Pour faire évoluer les modes de vie, il nous faut agir de façon systémique...
- ... ce qui n'est possible que grâce à la mise en coopération des acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...).
- L'échelle des territoires semble pertinente pour engager ces coopérations et lancer des démarches structurantes.

Concrètement, les actions du collège s'articulent autour d'expérimentations locales, de cercles d'échanges entre acteurs et décideurs, de parcours et sessions de (dé)formation et la production de supports attractifs et pédagogiques avec une mise en lien avec des réseaux nationaux.

Sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de 3 axes stratégiques (TES IV) :

- Mobiliser les acteurs des Pays de la Loire sur les enjeux de transitions,
- Faire évoluer les modes de vie en Pays de la Loire,
- Apprendre à gérer en commun les ressources sous contraintes des chocs écologiques.

Sur chacun des trois axes, l'annexe technique présente les principaux attendus et les actions clés envisagées.

Avec ce projet TES IV, le Collège poursuit les travaux initiés dans les périodes précédentes concernant les modes de vie et les coopérations territoriales. Il ouvre aussi avec les partenaires de nouveaux sujets. Surtout, le Collège poursuit sa démarche partenariale pour porter les différents sujets à partir des missions et des compétences des différentes organisations partenaires. Cette approche coopérative entre les organisations partenaire s'inscrit dans une vision partagée, depuis le départ, et qui parie sur la voie démocratique, comme projet de société, pour répondre aux enjeux des transitions.

Le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML), est engagé depuis plusieurs années dans la transition énergétique des territoires et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre un ensemble d'actions opérationnelles au service des territoires. Le syndicat s'est doté d'une feuille de route stratégique qui lui permet de fédérer les forces politiques et opérationnelles autour d'objectifs qui font sens, puis de décliner en aval des projets de service en cohérence, au plus près des préoccupations de ses territoires. Ainsi, le Siéml a retenu cinq axes stratégiques pour poursuivre son développement :

axe n°1 : agir pour un aménagement des territoires cohérent et équitable

axe n°2 : accompagner la résilience énergétique des communes et leurs groupements

axe n°3 : accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

axe n°4 : valoriser les données énergétiques et patrimoniales

axe n°5 : engager une démarche de responsabilité sociétale dans une logique d'amélioration continue et rapprocher encore plus le Siéml de ses adhérents

Le syndicat a également fait le choix d'affirmer cinq valeurs complémentaires qui lui sont chères et qui lui semblent pouvoir apporter plus de fluidité dans son fonctionnement au bénéfice de tous ses adhérents. La proximité, l'agilité, la coopération, la transversalité et l'expertise énergétique sont désormais portées en étendard.

Le Siéml s'appuie également sur deux démarches transversales parfaitement complémentaires pour accompagner son développement : la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et l'objectif de labellisation ISO 26000, puis le projet de territorialisation accrue de la gouvernance, de l'organisation opérationnelle et des politiques publiques engagées.

Le SIEMML est partenaire du programme TES depuis 2021-2024.

IMT Atlantique est un établissement de formation et de recherche de l'Institut Mines Télécom, sous tutelle du ministère chargé de l'industrie. Son positionnement sur les transitions numériques, énergétiques et environnementales l'ont amenée, depuis plusieurs années, à interroger ses pratiques et à s'engager sur des projets de transition, au sein même de l'établissement, et plus largement au niveau local, régional et national. Logiquement, en 2021, à l'occasion de la définition de son plan stratégique, l'école a décidé de placer l'axe Transformation Ecologique et Sociétale comme une orientation prioritaire de son action pour la période 2023-2027. L'ambition de l'école peut être ainsi résumée : « *contribuer à la limitation des effets de l'activité humaine sur l'environnement et le climat, en inventant de nouveaux modes de production et de consommation et en aidant la société à se transformer pour faire face aux enjeux socio-climatiques.* »

IMT est depuis 2015 un partenaire fondateur du Collège des transitions écologiques et sociétales. L'école accueille depuis l'équipe du Collège au sein du Campus et lui apporte un appui logistique. Au-delà, IMT apportera au projet TES IV un appui scientifique notamment dans le cadre de la démarche sur les modes de vie.

Etant entendu que, suite à la dernière étape du projet partenarial Transition Energétique & Sociétale (TES) (2021-2024), les Parties souhaitent poursuivre une coopération sur la période 2024-2027,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention porte sur les termes et les conditions de collaboration entre les Parties pour la quatrième phase (2024-2027) du projet partenarial « *Transition Écologique & Sociétale* » porté par le Collège des transitions écologiques et sociétales (TES). Le programme et l'organisation générale du projet dit « TES IV » sont présentés en annexe de la présente convention. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre d'un collectif de trente-huit partenaires à ce jour impliqués dans cette nouvelle phase du projet partenarial TES (2024-2027).

Dans le cadre des travaux du Collège, le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), souhaite particulièrement contribuer aux échanges et travaux collectifs notamment sur la gestion en commun de la ressource énergie avec comme enjeu clé notamment pour la période la nécessaire massification de la transition énergétique. La neutralité carbone représentant un défi gigantesque pour nos sociétés, appelant des transformations profondes et supposant dans tous les cas de figure, de réduire la demande en énergie et le développement important des ENR. L'objectif des travaux, dans cette perspective est de renforcer l'accompagnement des territoires avec notamment les syndicats d'énergie, qui, par les liens de proximité avec leurs adhérents, se positionnent en appui des territoires notamment sur les plans climat-air-énergie territorial (PCAET).

ARTICLE 2 : INTERLOCUTEURS

Le Collège des transition écologique et sociétale TES est dirigé par Samuel AUBIN. Pour le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), le projet partenarial TES sera

suivi par Joëlle POUDRÉ, vice-présidente en charge du projet de territorialisation et Clémence MARIE, chargée de missions à la direction générale.

Ludovic BERTINA, Directeur Adjoint du Collège est l'interlocuteur privilégié du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), Clémence MARIE, chargée de missions à la direction générale du syndicat, est l'interlocuteur privilégié de l'équipe de coordination.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement sous quinze (15) jours et par écrit du changement de leurs interlocuteurs privilégiés.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION DU SIÉML AU PROJET TES

La contribution du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), au projet TES se traduit par :

- La participation du Président ou son représentant à l'Assemblée générale annuelle ;
- La participation du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), aux travaux du Collège TES, et notamment aux réunions du Collectif des acteurs ainsi qu'aux groupes de travail dédiés et notamment sur la gestion en commun de l'énergie ;
- L'appui, en fonction des besoins, du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), pour le suivi des projets expérimentaux engagés dans le cadre de TES sur les territoires du Maine et Loire ;

De son côté, l'équipe de coordination du projet partenarial TES s'engage à :

- Diriger et coordonner le projet partenarial TES tel que présenté dans l'annexe ;
- Associer le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans l'avancée des travaux du programme partenarial TES ;
- Travailler avec les partenaires pour tenir le budget du projet ;

Budget prévisionnel TES IV 2024-2027

PARTENAIRES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
sous réserve de signature des conventions				
ADEME, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Nantes Métropole, ADGCF, AILE, ALISÉE, CC des Coëvrons, CC de Loire-Layon-Aubance, CC Erdre & Gesvres, CC Pouzauges, CC Val de Sarthe, CEREMA, Chambre régional d'agriculture, CIVAM, CLCV, CNFPT, Conseil de Développement Erdre & Gesvres, CNAM PDL, Département de la Vendée, Département Loire-Atlantique, DREAL Pays de la Loire, ÉLISE, ENEDIS, Enercoop, Energy Cities, EPV, Fabrique des transitions, Familles Rurales, GRTGaz, IMT Atlantique, Institut CDC pour la Recherche, Mairie de l'île d'Yeu, PNR LAI, Mauges Communauté, Pays de RETZ, RÉCIT / ECPDL, Redon Agglomération, Région des Pays de la Loire, SIEML, SyDEV, Territoire d'énergie 44, TRAME	530 000 €	530 000 €	530 000 €	1 590 000 €
Recettes des formations du Collège	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Total	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

CHARGES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
Frais de fonctionnement	76 000 €	76 000 €	76 000 €	228 000 €
Frais d'animation du programme d'action-recherche et communication	115 000 €	115 000 €	115 000 €	345 000 €
Frais de personnel	439 000 €	439 000 €	439 000 €	1 317 000 €
Total CHARGES	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

ARTICLE 4 – PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UNE ACTION SPECIFIQUE EN MAINE-ET-LOIRE

Les parties ont également souhaité que ce partenariat se traduise par la mise en œuvre d’actions spécifiques sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec les enjeux propres du syndicat et les missions qu’il réalise sur son territoire.

En particulier, le Siéml s’est doté des outils pour accompagner les intercommunalités dans l’élaboration et la mise en œuvre de leurs plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Il anime également la commission consultative paritaire pour l’énergie, une instance de dialogue entre les acteurs du territoire pour articuler efficacement les politiques climat-énergie locales. Ces initiatives ont permis de positionner le syndicat comme acteur moteur de la transition énergétique et de la planification territoriale. Les EPCI à fiscalité propre bénéficient ainsi d’une mutualisation de moyens et d’outils partagés pour piloter efficacement leur PCAET.

Fort de cette première étape, le syndicat souhaite aller plus loin encore. Il s’agit désormais de consolider les outils de la planification énergétique, optimiser la gestion des données énergétiques et urbanistiques, renforcer le suivi collaboratif des actions mises en œuvre, parfaire l’agrégation des données des différents observatoires et réseaux régionaux ou encore rapprocher les politiques énergétiques des politiques d’urbanisme.

A cette fin, le Siéml et le Collège des transitions sociétales proposent d’engager des actions communes auprès des EPCI du Maine-et-Loire pour les accompagner dans le cadre de l’élaboration de leurs documents de planification (bilans à mi-parcours des PCAET, schémas directeurs énergie...).

Ces actions présenteraient plusieurs intérêts et objectifs, notamment :

- territorialiser les scénarii prospectifs énergétiques et traduire ces orientations politiques en récits mobilisateurs pour massifier les énergies renouvelables et organiser une gestion collective et coopérative des ressources et écosystèmes énergétiques (autoconsommation, écosystèmes gaziers, etc.) ;
- se rapprocher des territoires et EPCI de Maine-et-Loire pour diagnostiquer les enjeux propres à chaque territoire en matière de transition écologique et sociétale et pouvoir y engager des démarches et projets énergétiques adaptés à leurs besoins ;
- réduire la dépendance énergétique d’un territoire en accompagnant les changements de comportements nécessaires pour atteindre les objectifs des différents plans climat ;
- favoriser le coopération multi-acteurs et la concertation, dans une optique à la fois d’implication locale et d’acceptabilité sociétale des politiques publiques.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE DU SIÉML

- Une contribution financière forfaitaire annuelle de 20 000 €, somme versée avec l’échéancier suivant :
 - 20 000 € à la signature de la convention ;
 - 20 000 € après la remise du premier rapport d’activités, en septembre 2025 ;
 - 10 000 € après la remise du deuxième rapport d’activités, en septembre 2026 ;
 - 10 000 € après la remise du troisième rapport d’activités, en septembre 2027.

Cette contribution annuelle forfaitaire n'inclut pas le coût de la participation de collaborateurs du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), aux sessions ou parcours de formation proposés par le Collège TES.

Les virements seront effectués, sur appels de fonds adressés à la collectivité, sur le compte bancaire ouvert au nom de IMT Atlantique :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ	
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)					
Identifiant national de compte bancaire - RIB					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	Domiciliation	
10071	44000	00001000248	94	TPNANTES	
IBAN (International Bank Account Number)					
FR76	1007	1440	0000	0010	0024 894
Titulaire du compte :				BIC (Bank Identifier Code)	
IMT ATLANTIQUE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE LA CHANTRERIE 4 RUE ALFRED KASTLER 44070 NANTES CEDEX 03				TRPUFRP1	

ARTICLE 6 : LIVRABLES

Un rapport d'activités qualitatif et quantitatif du projet partenarial TES est remis à l'ensemble des partenaires au mois de septembre de chaque année. Il est présenté lors d'une réunion de l'Assemblée générale pour validation.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

L'équipe de coordination s'engage à garder strictement confidentielles les informations et documents que la collectivité X mettra à sa disposition. Ces informations et documents, ainsi que les clauses de la présente convention, ne peuvent être communiqués à des tiers sans accord préalable et écrit.

De manière générale, l'équipe de coordination s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par l'ensemble de ses préposés, ainsi que par toutes personnes associées au programme partenarial TES.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent, pendant toute la durée de la présente convention, à mentionner systématiquement la collaboration pour toute communication, publication ou diffusion dans le cadre du programme partenarial TES.

ARTICLE 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle résultant du programme partenarial TES, à savoir les études, rapports, schémas et dessins et graphiques, réalisés lors de l'exécution de la présente convention et aux fins de cette exécution, sera libre de droit.

ARTICLE 10 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties et au plus tôt le 1^{er} mai 2024. Elle s'achèvera 36 mois après cette date.

En cas d'inexécution, ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles par l'une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, et ce à l'issue d'une période de 3 mois. Une médiation entre les Parties sera tentée avant toute action.

Dans l'hypothèse où l'équipe de coordination serait dans l'impossibilité de poursuivre la réalisation du programme partenarial TES, ou en cas de force majeure qui empêcherait l'une ou l'autre des Parties à la présente convention d'accomplir ses obligations, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après notification aux autres Parties par lettre recommandée avec avis de réception de l'événement rendant impossible l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

11.1 Intégralité de la convention

Les Parties reconnaissent que la présente convention et son annexe constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

11.2 Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

11.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité de ses autres stipulations.

11.4 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

11.5 Domiciliation

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en tête de la présente convention.

11.6 Droit applicable et différends

La présente convention est régie par la loi française.

Toutes contestations et litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront soumis à la juridiction des tribunaux de Nantes.

Fait à Nantes, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le Syndicat
intercommunal d'énergies de
Maine-et-Loire (SIEML),

M. Jean-Luc DAVY
Président

Pour IMT Atlantique

Christophe LE ROUGE
Directeur

Pour le CTS

Samuel AUBIN
Directeur

PROJET



ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS EN PAYS DE LA LOIRE

Changer de regard,
ouvrir ensemble
des chemins nouveaux



E

R

I

A

M

M

O

S

1

Introduction

2

Le Collège TES

3

Les acquis de la dernière période TES III

(2021-2024)

4

Les orientations du Collège pour TES IV

- 1 L → **Poursuivre la mobilisation** des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d'un déploiement partenarial de nos travaux.
- 2 L → **Poursuivre et capitaliser** sur le travail d'expérimentation mené sur les évolutions de modes de vie.
- 3 L → **Inventer des processus** de coopération et de mise en débat autour de la gestion commune des ressources (eau, énergie...).

5

Les engagements réciproques pour TES IV

6

Charte du collectif des acteurs

Une actualisation de la Charte est prévue à l'occasion du démarrage de TES IV.

7

Organisation du Collège et budget TES IV

“
**POURSUIVONS
ENSEMBLE !**
”



INTRODUCTION

Horizon TES IV : à l'heure des chocs écologiques

Vers une «gestion» en commun des «ressources»

L'année 2023 est déjà considérée comme la plus chaude de l'histoire. Le projet TES IV qui démarre pour trois ans en mai 2024, vise, pour penser l'action collective, à prendre également la mesure de la pression qu'exercent dès aujourd'hui les chocs écologiques sur l'accès aux ressources et nos capacités de gouvernance. Ces chocs écologiques liés au dérèglement climatique et à la destruction de la biodiversité nous font entrer dans un monde nouveau dont nous n'avons plus, autant que nous l'avons cru longtemps, la maîtrise. Le phénomène des mégafeux qui se développe sur la planète en Amazonie, en Sibérie, mais aussi en Indonésie, en Afrique, en Australie, en Europe du Nord... l'illustre d'une façon spectaculaire.

Avec bien d'autres crises de différentes natures, comme l'accès raréfié à la ressource en eau, ces événements nous poussent à adopter un autre rapport à notre environnement. Notre milieu de vie, dont nous prenons brutalement conscience qu'il conditionne notre existence, devient le premier de nos communs.

Faciliter et accompagner l'accélération des transitions en Pays de la Loire

Le Collège des Transitions a été créé en 2015 pour faciliter et accompagner l'accélération des transitions sur les territoires en Pays de la Loire. Il s'agit d'un espace partenarial, avec plus d'une trentaine d'organisations engagées. Sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de **3 axes stratégiques** (TES IV) :



**Mobiliser les acteurs des
Pays de la Loire sur les
enjeux de transitions**



**Faire évoluer les modes
de vie en Pays de la Loire**



**Apprendre à gérer en commun
les ressources sous contraintes
des chocs écologiques.**

Sur chacun des trois axes, ce document synthétique présente rapidement les principaux attendus et les actions clés envisagées.

Avec ce projet TES IV, le Collège poursuit logiquement les travaux initiés dans les périodes précédentes concernant les modes de vie et les coopérations territoriales. Il ouvre aussi de nouveaux sujets, avec l'appui renouvelé de la plupart des partenaires de TES III et l'arrivée de nouveaux partenaires.

C'est son rôle en tant que laboratoire de réflexion et d'expérimentation.

Surtout, le Collège poursuit sa démarche partenariale pour porter les différents sujets à partir des missions et des compétences des différentes organisations partenaires. Cette approche coopérative entre les organisations partenaires s'inscrit dans une vision partagée, depuis le départ, et qui parie au fond sur la voie démocratique, comme projet de société, pour répondre aux enjeux des transitions.

Porter un projet désirable : une « démocratie du faire »

Si, comme nous le savons, le contexte est marqué depuis plusieurs décennies déjà par une insatisfaction démocratique croissante, celle-ci se nourrit de deux aspirations chez nos concitoyens qui pourraient sembler contradictoires : une aspiration à l'efficacité du politique qui peut alimenter le soutien électoral à des modalités plus autoritaires de gouvernement et une aspiration, à contrario à plus de compréhension par le politique de ce qu'il se passe dans le pays.

Comment concilier alors ces deux aspirations et résoudre la contradiction dans une narration collective porteuse d'espérance ? Pour l'essentiel, le cœur de notre sujet à propos des transitions à mener est ici résumé. Comme sur les modes de vie, le sujet de la gestion en commun des ressources s'inscrit dans cette perspective coopérative et démocratique. De même, la « massification » de la transition énergétique qui est devant nous renvoie à un véritable défi social et démocratique. En effet, pour atteindre l'objectif gigantesque de neutralité carbone en 2050 et quels que soient les scénarios, des choix politiques sont nécessaires et surtout une adhésion de la société. Ainsi, de la qualité de notre vie démocratique dans ses aspects les plus divers dépend notre réponse collective aux enjeux de la crise écologique. Cette qualité s'éprouve sur nos territoires par des capacités de dialogue, d'attention, d'anticipation, de co-opération...

La démocratie est, nous le savons, au delà des formes de gouvernement, une activité sociale, une façon de vivre ensemble. Elle donne aux individus des ressources pour agir. Elle est sans doute aussi un commun essentiel.

La crise écologique appelle ici sans doute ce que l'on pourrait appeler une « démocratie du faire » qui s'alimente du développement de notre sensibilité, cherche dans le lien au réel des ressources pour l'innovation et parie sur les capacités et les savoirs des acteurs sur les territoires.

Voilà bien l'ADN de notre projet collectif.

**Engageons-nous donc ensemble
dans cette nouvelle aventure de TES IV, avec bien sûr
ce qui nous rassemble mais aussi avec la richesse
de nos différences.**

**Changeons de regards, ouvrons ensemble
des chemins nouveaux.**



LE COLLÈGE TES

Hypothèses et fonctionnement

Les hypothèses clés

Orienté résolument vers la coopération entre tous les acteurs au service des transitions, le Collège se veut un bien commun territorial, en dehors des enjeux partisans. **Trois hypothèses** guident ses actions :

Pour faire évoluer **les modes de vie**, il nous faut agir de façon systémique, ce qui n'est possible que grâce à **la mise en coopération** des acteurs (collectivités, entreprises, associations, citoyens...).

L'échelle des territoires semble pertinente pour engager ces coopérations et lancer des démarches structurantes.

La démarche apprenante qui est privilégiée se développe progressivement à l'échelle de la région des Pays de la Loire qui compte cinq départements et 70 EPCI. Le programme d'action-recherche avance étape par étape, tant du point de vue des thématiques que de l'élargissement territorial. Il se déploie sous la forme de contractualisations passées avec des partenaires sur un cycle de trois ans. Le projet TES a démarré avec 13 partenaires en première période (TES I), puis s'est élargi à 30 sur TES II puis 35 partenaires sur TES III.

Concrètement, les travaux s'articulent autour d'expérimentations locales, de cercles d'échanges entre acteurs et décideurs, de parcours et sessions de (dé)formation et la production de supports attractifs et pédagogiques avec une mise en lien avec des réseaux nationaux.

La gouvernance du Collège

Le Collège des Transitions Écologiques et Sociétales est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Son objet est de promouvoir, sur le territoire régional, dans les milieux institutionnels, socio-économiques, associatifs et plus largement au sein de la société, une culture partagée sur les enjeux sociétaux ainsi que sur la manière d'engager les stratégies et actions de transition sur le territoire régional.

La gouvernance de l'association s'appuie sur une Assemblée générale de ses membres qui se réunit une fois par an et un Conseil d'Administration composé de membres de l'association.

Le Conseil d'Administration est présidé depuis le 1^{er} septembre 2021 par Olivier VAN DE VOORDE, secrétaire général adjoint d'IMT Atlantique. Les membres du Conseil d'Administration sont réunis autour de cinq collèges : Associations, État et Collectivités, Entreprises et Établissements d'Enseignement Supérieur, Personnes Qualifiées, Salariés.

En parallèle, en tant que porteur d'une démarche d'action-recherche partenariale, le Collège s'appuie sur l'implication des membres du collectif de partenaires qui nourrissent les travaux de leurs retours d'expérience et participent à l'effort de capitalisation. Les travaux du Collège s'organisent ainsi autour de **plusieurs groupes de travail** :



Le collectif des acteurs

Il rassemble l'ensemble des représentants des partenaires. Il est l'espace de travail principal et vise à co-construire avec les acteurs régionaux une proposition de stratégie collective régionale, piloter la mise en œuvre des objectifs opérationnels du programme, veiller au maintien et à l'affermissement d'un tiers espace commun à l'ensemble des partenaires.



Le comité prospectif

Il est composé de chercheurs, d'élus et d'acteurs des territoires des Pays de la Loire. Il a pour objectif d'identifier les « signaux faibles », de mettre en perspective les travaux menés sur les territoires et au sein du Collectif des acteurs de TES pour identifier les nouveaux modèles territoriaux, de soutenir la dimension recherche du programme et d'apporter une contribution sur les nouveaux sujets du projet TES IV, notamment l'axe sur la gestion en commun des ressources dont il suivra les travaux.



La communauté « modes de vie »

Elle réunit les porteurs des démarches pilotes, les partenaires qui les accompagnent, ainsi que des chercheurs, pour permettre, à partir des retours d'expérience des uns et des autres, d'avancer sur des questions méthodologiques, mais aussi plus largement sur tous les questionnements de fond que ces démarches suscitent : identifier des pistes pour lever les blocages, créer des dispositifs d'accompagnements associés, de nouveaux outils pédagogiques, livrables, voire d'aller vers de nouveaux dispositifs de formation et d'accompagnement.



Le réseau scientifique du Collège

Il rassemble des chercheurs-acteurs tous très engagés sur les questions de transitions et dont les engagements au sein de TES s'organisent autour des différents espaces de travail du Collège et des différents sujets. C'est le cas au sein du collectif des acteurs, du comité prospectif, de la communauté « modes de vie » ou encore autour des actions de formations.



LES ACQUIS DE LA DERNIÈRE PÉRIODE TES III 2021-2024

Action-recherche, formation-action et déploiement

Au lancement de la période TES III (2021-2024), l'Assemblée Générale de mai 2021 avait confirmé pour les années 2021-2024 la construction d'un déploiement progressif du programme TES. Ce déploiement devait principalement se faire au niveau des intercommunalités des Pays de la Loire, en articulation d'un côté avec les communes et la société civile, de l'autre avec les départements, la Région Pays de la Loire, mais aussi l'État. La période TES III a pleinement permis d'atteindre les objectifs que nous nous étions donnés collectivement. Elle a été marquée par des avancées significatives dans la mise en œuvre de notre projet.

Un programme d'action- recherche de plus en plus opérationnel



Le programme d'action-recherche est de plus en plus opérationnel avec la mise en place notamment des **projets pilotes « modes de vie »** associés au déploiement de la nouvelle formation « modes de vie » et la création du poste de « Cheffe de projet modes de vie ». Dans la perspective de TES IV, les nouveaux territoires démarrent tous une ou deux expérimentations sur les modes de vie et une « communauté modes de vie » se met en place avec les correspondants de chaque territoire et les organisations accompagnantes pour croiser les regards et capitaliser collectivement.

À titre d'exemple, les Coëvrans ont choisi la thématique de l'alimentation, Vie et Boulogne a opté pour le thème de la mobilité domicile-travail, comme Vendée Grand Littoral, qui souhaite aussi travailler sur les biodéchets. L'île de Noirmoutier s'engage dans une démarche pilote autour de l'enjeu de la « résilience énergétique territoriale » et Sud Vendée Littoral lance un projet sur les déchets verts. Le Collège TES s'implique aussi auprès de Nantes Métropole pour accompagner la conception de ses nouveaux défis de neutralité carbone.

L'accompagnement, au delà des projets sur les modes de vie, des démarches systémiques sur les territoires permet aux équipes des territoires de se former aux grands enjeux et aux postures nouvelles, de tester de nouvelles manières de faire, et enfin, de voir comment ces expérimentations engagées peuvent être appropriées et généralisées. Les retours d'expérience nourrissent en retour l'action-recherche et ont permis au groupe méthode de reformuler les repères méthodologiques pour conduire des stratégies territoriales de transitions.

→ 7 NOUVEAUX TERRITOIRES

Sud Vendée Littoral
Vendée Grand Littoral
Vie & Boulogne
Île de Noirmoutier
CC des Coëvrans
Loire Layon Aubance
Mauges Communauté

La démarche de déploiement

Le déploiement du programme, décidé collectivement par les partenaires, se concrétise avec l'arrivée de 7 nouveaux territoires. Sur la période 2021-2024, le Collège avait en effet souhaité déployer plus largement son action collective en Pays de la Loire. Conforme à la vocation régionale du projet, ce « déploiement » répond aussi à un intérêt formulé par les territoires de la région. Pour la suite, l'enjeu est de pouvoir généraliser les évolutions de pratiques et les dynamiques collectives. La pertinence de l'action du Collège dans le soutien collectif à l'émergence d'innovations sociales territoriales suppose ainsi la construction avec les partenaires d'un dispositif de relais et d'essaimage. Un premier exemple s'initie en Vendée avec le SyDEV en acteur relai auprès des intercommunalités. On pourrait aussi évoquer d'autres exemples comme le partenariat en cours d'élaboration avec le CNAM Pays de la Loire pour déployer la formation Modes de vie sur les Pays de la Loire ou encore la coordination avec Alisée pour une démarche TES sur le Maine-et-Loire.

La consolidation du projet de formation du Collège



Avec le parcours de (dé)formation pour les pilotes des transitions, trois groupes ont été lancés sur la période : en octobre 2022, avril et novembre 2023. Parallèlement, l'équipe a réalisé une dizaine de sessions de deux jours sur la formation « modes de vie ». La formation constitue une réponse aux besoins de s'appropriier des cadres d'analyse et d'action, de créer les conditions de dialogue et de travail entre les acteurs impliqués dans un projet de territoire, pour une démarche de transition ou un projet structurant. La formation permet à la fois de partager un vocabulaire et un constat, de se donner collectivement une visée de sobriété et de résilience.

À noter le dépôt d'un dossier de co-certification de la formation avec le CNAM Pays de la Loire.

La réalisation d'évènements marquants



Le Forum des initiatives, qui s'est tenu le 18 novembre 2022 en Vendée, a réuni 220 participants venus de la région Pays de la Loire. Il a visé à faciliter le repérage des initiatives et les échanges entre acteurs publics et acteurs de la société civile. La journée a été co-organisée avec le SyDEV, avec également l'appui pour la préparation des ateliers et leur animation de l'ADEME Pays de la Loire, d'ÉLISE, de RÉCIT, de RésilienCités et de Vertuel.

À noter aussi la journée découverte « Des tiers lieux et leur territoire » organisée avec le PNR Loire Anjou Tourraine le 19 septembre 2023 à Brains-sur-Allones, et la journée sur la gestion en commun des ressources organisée le 15 décembre 2023 avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et TE 44 qui a rassemblé 180 personnes à l'IMT atlantique.

Le travail de capitalisation

En complément des rapports annuels d'activités, l'équipe de coordination a produit sur la période TES III des notes de travail, des Flash TES, des fiches méthodes, des notes de synthèse, ainsi que des films. Se sont ajoutés, un ouvrage de compilation des livrables, le topo-guide, un cahier des initiatives, un jeu : le transitio-mètre des tiers lieux, sans oublier un nouveau site internet. Tout ce travail doit beaucoup au groupe méthode, qui réunit une quinzaine de membres du collectif des acteurs, sous le co-pilotage de l'Ademe Pays de la Loire et du SyDEV, avec pour mission de suivre le processus de production et de diffusion des livrables.

La réflexion prospective

L'équipe du Collège a proposé de réfléchir avec l'aide de Carine DARTIGUPEYROU, chercheuse prospectiviste, à une question clé pour les Pays de La Loire et dont l'acuité s'est accrue à l'été 2022 :

Quelles pourraient être les conditions et les modalités soutenables de partage de l'eau comme bien commun dans un contexte de chocs écologiques ?

Un certain nombre de partenaires ont accepté de participer à deux séminaires de réflexion prospective qui se sont tenus le 29 novembre 2022 et le 17 janvier 2023 à Nantes.

Trois propositions sont ressorties de ces échanges :

- 1 Anticiper les éléments qui pourraient ressortir des chocs écologiques et de conflits liés à l'usage de l'eau ;
- 2 Définir les conditions du dialogue dans un contexte de crises et en vue de parvenir à une gestion en commun de l'eau ;
- 3 Mettre en avant les qualités de leadership adaptées et permettant de décider et d'agir dans ce contexte en Pays de la Loire.

Cette réflexion débouche sur la proposition d'ouverture d'un nouvel axe d'action-recherche pour TES IV en partenariat notamment avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne.





LES ORIENTATIONS DU COLLÈGE POUR TES IV

3 axes stratégiques

Aller plus loin ensemble

Une de nos réussites, tous ensemble depuis 2015, est sans aucun doute de nous être donné du temps, d'une façon assez exceptionnelle pour :

- creuser les sillons, par exemple sur les modes de vie, où nous avons pris le temps de partager un apport théorique issu des sciences sociales, de le retraduire en cadre d'analyse et cadre d'action partagé, de construire une formation pour les acteurs et d'engager des projets pilotes...
- constituer un dispositif partenarial qui associe les différentes échelles territoriales en région et qui n'a pas son pareil en France.

Développer des innovations sociales réelles, jusqu'à l'appropriation par les acteurs, suppose en effet du temps.

Cette première grande période inaugurale de TES I à TES III a appris à nous connaître et à faire ensemble. Elle a construit les conditions d'une dynamique plus large aujourd'hui pour répondre, nous semble-t-il, à trois défis au moins pour TES IV :

- Actualiser notre dispositif pour mettre progressivement en place un déploiement partenarial de nos actions au service de la mobilisation des acteurs de Pays de la Loire sur les transitions ;
- Continuer à creuser les sillons, notamment sur les modes de vie ;
- Mettre en chantier les sujets de demain autour notamment de la gestion en commun de nos ressources, de la capacité de mettre en dialogue les acteurs en alternative à la violence.



Les trois axes stratégiques du projet TES IV

Ainsi, sur la nouvelle période 2024-2027, le Collège accompagnera 13 territoires pilotes sur les différents départements de la Région Pays de la Loire et déploiera ses travaux autour de **3 axes stratégiques (TES IV)** :



Sur chacun des trois axes, nous présentons ici rapidement les principaux attendus et actions clés envisagées. Les hypothèses scientifiques et l'organisation plus détaillée des travaux sont développées à la suite.

1 Poursuivre la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire en construisant avec eux les modalités d'un déploiement partenarial de nos travaux

Un dispositif de relais et d'essaimage pour les innovations sociales

Sur la période 2021-2024, le Collège avait souhaité déployer plus largement son action collective en Pays de la Loire. Conforme à la vocation régionale, ce projet répondait aussi à un intérêt formulé par les territoires de la région.

Pour la suite de TES, la question est en effet de savoir comment généraliser les évolutions de pratiques et les dynamiques collectives que nous souhaitons promouvoir. Le développement des innovations sociales territoriales suppose ainsi la construction avec les partenaires d'un dispositif de relais et d'essaimage. Alors que nous sommes de plus en plus en capacité d'entrer dans l'opérationnel, les acteurs territoriaux manifestent en écho leur intérêt et sept nouveaux territoires rejoignent la démarche, en Maine-et-Loire, Mayenne et Vendée. Un premier exemple s'initie en Vendée avec le SyDEV en acteur relai auprès des intercommunalités.

Pour TES IV, cette logique de déploiement partenarial sera progressivement généralisée, en l'adaptant bien entendu aux particularités des territoires et aux attentes des partenaires, aussi bien dans le cadre de l'action-recherche que dans le cadre de la formation.

L'accompagnement des exécutifs et des dirigeants territoriaux

Pour la mobilisation des acteurs des Pays de la Loire, le rôle des dirigeants publics, économiques et associatifs est essentiel. Nous poursuivrons dans cette perspective l'accompagnement des exécutifs territoriaux tout en déployant de nouvelles initiatives comme les cercles d'échanges entre DGS et entre Présidents de collectivités. Nous travaillerons aussi avec nos partenaires à la possibilité de lancer sur TES IV un parcours de (dé)formation de référence sur les transitions pour les dirigeants publics, privés et associatifs des Pays de la Loire. Aux antipodes des leaderships traditionnels, les transitions supposent en effet des leaderships plus partagés et plus altruistes. Nous engagerons également, avec nos partenaires associatifs, une réflexion collective sur le rôle du secteur associatif dans les transitions sur les territoires.

Formuler des projets de transitions désirables

Alors que les tensions au sein du corps social se développent et que la perte de confiance dans les institutions et les gouvernants ne cesse de s'approfondir, la possibilité de porter sur les territoires des projets de transitions est conditionnée à la capacité à produire une vision partagée de l'avenir suffisamment désirable. Cet enjeu sera au cœur des travaux de TES IV, alors que s'approche la préparation des prochains mandats municipaux et intercommunaux.

Renouveler les formes de participation et initier de nouveaux dialogues territoriaux



Si la conviction parmi les acteurs publics de la nécessité de la participation est largement acquise, de même que celle d'actualiser les modalités de conduite de projets pour y faire une place plus grande à la coopération, une perplexité s'exprime sur les possibilités réelles d'intéresser plus largement nos concitoyens au-delà du cercle assez restreint des habitants déjà mobilisés.



Par ailleurs, une clarification est souvent attendue au regard de la responsabilité confiée aux élus dans notre système de démocratie représentative. Engagée avec les élus de plusieurs territoires TES, la réflexion sur la construction de règles du jeu et de dispositifs appropriés localement se poursuivra sur TES IV. Une journée de séminaire pourrait être organisée avec les partenaires du Collège et les acteurs de la société civile sur ce sujet pour avancer sur des propositions nouvelles. De même, au-delà des différents périmètres de compétences sur les territoires, la construction de dynamiques collectives pour répondre aux enjeux de la crise écologique suppose l'initiation de nouveaux types de dialogues territoriaux sur les sujets transverses qu'aucun acteur ne peut à lui seul porter. Là-aussi, TES IV pourrait être l'occasion d'expérimenter sur la durée de la période une démarche originale.

Le développement de la formation avec l'enjeu de la coopération au centre

Le développement de l'action de formation du Collège est articulé directement aux travaux d'action-recherche sur les territoires. Les actions de formation s'adressent en complémentarité, à plusieurs catégories d'auditeurs : les pilotes et porteurs de projets sur les territoires et au sein des organisations ; les équipes-projets sur les territoires sur les cadres d'analyse et d'action proposés par le Collège (modes de vie, coopération...) ; les décideurs et les leaders dans le cadre de projets de transitions et enfin les accompagnants des collectifs et des territoires à commencer par les relais dans le cadre des travaux de TES.

La coopération sera au centre de notre dispositif sur TES IV.

D'une part, en développant l'action de formation sur cette thématique dans le prolongement notamment des formations sur les modes de vie, d'autre part en cherchant par les actions de formation à faciliter les coopérations entre les différents acteurs sur les territoires (élus, agents, acteurs de la société civile) au service de la mise en œuvre des projets de territoire.

Au-delà, la coopération sera mise en œuvre sur le sujet de la formation en explorant des partenariats avec les acteurs clés de la formation en Pays de la Loire, comme le CNAM Pays de la Loire mais aussi avec le CNFPT qui rejoint le projet collectif sur TES IV.

La mobilisation des acteurs sur les transitions sera ainsi au centre du projet collectif de TES IV avec les actions suivantes envisagées :

- **Appui aux dirigeants et exécutifs locaux** dans le cadre de leur démarche politique (séminaires, appui aux dirigeants...);
- **Parcours de (dé)formation** à destination des pilotes des démarches de transition ;
- Mise en place du **réseau des anciens auditeurs** dans une logique de soutien mutuel et de partage d'expériences ;
- **Mise à l'étude** avec des partenaires et lancement éventuel d'un parcours de (dé)formation pour les dirigeants (élus, entreprises, associations) ;
- **Création d'évènements** (poursuite en 2025 et 2027 du Forum des initiatives, projet de dialogue territorial en Loire Atlantique, journées annuelles de conférences et de débats thématiques en lien avec les trois axes du projet, soirées conférences...);
- Développement d'**espaces d'échanges** entre acteurs (élus, DGS, pilotes de projets modes de vie) ;
- **Réflexion collective** sur le rôle du secteur associatif ;
- **Outils de communication** et de **sensibilisation** (site internet, topoguide et fiches de synthèse, film documentaire) ;
- Des **démarches prospectives** opérationnelles (culture de l'anticipation).



② **Poursuivre et capitaliser sur le travail d'expérimentation mené sur les évolutions de modes de vie.**

L'action-recherche en cours



La démarche d'action-recherche du Collège est entrée au cours de TES III dans une phase d'accélération en accompagnant le lancement des premiers projets pilotes « modes de vie ».

Ces démarches d'expérimentations pour accompagner le changement des pratiques rencontrent aujourd'hui l'intérêt de nombreux territoires qui engagent de nouveaux projets. En parallèle, le collectif de partenaires a effectué un travail de reformulation du cadre d'action du Collège en lien avec les démarches systémiques lancées sur les territoires pilotes.

L'enjeu : caractériser les innovations recherchées dans les démarches pilotes, s'entendre sur des repères méthodologiques pour conduire des projets qui visent des changements de pratiques, affiner les modalités d'accompagnement de ces projets et démarches, alors que de nouveaux territoires entrent dans la dynamique TES, et que se pose la question de la transmission de nos cadres d'analyse dans nos actions de formation.

Développer les nouveaux projets pilotes



Le projet TES IV visera d'une part à développer les nouveaux projets pilotes sur les intercommunalités qui rejoignent progressivement le programme TES. Tous les départements de la Région Pays de Loire sont concernés avec au moins un territoire qui s'engage.

À chaque fois, la formation modes de vie est utilisée comme un outil de lancement du projet pilote. Les projets pilotes d'évolution des modes de vie sur les territoires se développent sur des thématiques différentes. Cette diversité thématique et territoriale est importante pour poursuivre notre compréhension des moyens mobilisés pour changer les modes de vie.

Engager une démarche d'évaluation scientifique

Le projet conduira également une première évaluation scientifique des travaux grâce à l'accueil, en partenariat avec IMT Atlantique, d'un post-doctorant. Le travail de capitalisation pourra partir notamment des questions suivantes :

- 1 Quels effets produits et à quelles conditions sur l'évolution des pratiques (conduite de projets, système d'acteurs local...) ?
- 2 Quelles conditions d'évolution des pratiques suivant les thématiques et suivant les différents groupes sociaux ?
- 3 Quelles conditions de déploiement de l'action d'innovation sociale ?
- 4 Quelle transformation de l'action publique et de l'action collective sur les territoires ?

Les actions clés envisagées pour TES IV sur cet axe sont :

- L'**accompagnement** de projets pilotes (action-recherche) ;
- Le **déploiement de la formation** et de **dispositifs d'accompagnement** modes de vie pour initier des projets pilotes en Pays de la Loire (au-delà des territoires accompagnés TES) ;
- Le **module de sensibilisation** pour la diffusion de cette nouvelle approche ;
- La mise au point d'un **second module de formation** en appui au développement des projets sur l'évolution des modes de vie (animation de la coopération entre les acteurs impliqués et généralisation de la démarche) ;
- L'**espace d'échanges** entre porteurs de projets et accompagnants (communauté apprenante modes de vie) ;
- La **production de livrables** et **outils pédagogiques** ;
- La **démarche d'évaluation scientifique**.





3

Inventer des processus de coopération et de mise en débat autour de la gestion commune des ressources (eau, énergie...)

À la suite des travaux prospectifs

Un chantier s'ouvre ici pour reprendre à nouveaux frais cet enjeu ancien de la gestion des ressources par les communautés, en écho aux travaux d'Elinor OSTROM, prix nobel d'économie en 2009. C'est le sens aussi des travaux du comité prospectif animé par Carine DARTIGUEPEYROU qui, sur le thème de l'eau, a montré l'urgence à inventer des processus de mise en débat des acteurs. C'est sans doute une question de méthodes mais aussi, certainement, affaire de dispositions personnelles et relationnelles de la part des différents protagonistes avec, de la part des leaders et des dirigeants, des formes de leadership à réinterroger. Pour TES IV, les travaux sur le thème de la gestion en commun des ressources porteront sur deux sujets : celui de l'énergie et celui de l'eau.

Apprendre à gérer l'énergie en commun



Concernant l'énergie, l'enjeu clé de la période est notamment celui de **la nécessaire massification aujourd'hui de la transition énergétique** dans une société qui, dans la même période, se polarise fortement. En lien avec le travail de planification au niveau national, l'étude RTE récente, ainsi que les scénarios prospectifs « Transition(s) 2050 » produits par l'Ademe, ont illustré les options possibles pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et en ont exploré les diverses implications concernant la gestion des ressources (matières, biomasse, sols...). Ces scénarios ont rappelé d'une part la nécessité de choix

structurants mais aussi de **traduire ces orientations en récits de société mobilisateurs**.

En tout état de cause, la neutralité carbone représente un défi gigantesque pour nos sociétés, appelant des transformations profondes. Elle suppose dans tous les cas de figure, de **réduire la demande en énergie et le développement important des ENR**. Elle suppose également une **gestion collective** pertinente et donc **coopérative des écosystèmes** (carbone, biomasse, forêt, agriculture). Comment dans cette perspective renforcer l'accompagnement des territoires ? Comment les acteurs d'appui, et par exemple les syndicats d'énergie, peuvent-ils, en lien de proximité avec leurs adhérents, se positionner en accompagnateurs sur les sujets de production ENR et de sobriété ?

En effet, si les communes sont remises au cœur du débat avec la loi APER, le sujet historiquement éloigné des citoyens comporte des difficultés importantes d'appropriation avec des risques d'incompréhensions et de tensions. L'urgence climatique et le besoin de produire plus d'électricité à très court terme soulèvent pour les acteurs de l'énergie des questions sensibles pour l'aménagement du territoire et des enjeux de refonte des modèles d'action dans le sens d'une complémentarité des usages, de la coopération entre les acteurs, d'une gestion collective de nouveaux communs.

Un autre enjeu est celui **des nouveaux modèles de gestion en commun émergents** dans la période avec par exemple le développement de projets d'autoconsommation collective. Un intérêt s'affirme de constituer des collectifs d'acteurs territoriaux pour développer des boucles énergétiques locales au bénéfice du territoire (mise à disposition d'espaces artificialisés, minimisation des coûts). L'enjeu de cette coopération recherchée autour de l'énergie est de (commencer à) articuler en local production et consommation au bénéfice des territoires.

Enfin, avec l'intensification des catastrophes naturelles, à l'image de l'impact de la tempête Ciaran sur le réseau électrique breton, se pose de façon plus récurrente la question de **la priorisation des usages et de la résilience des réseaux**.

Au final, ces différents sujets mettent en avant l'échelle territoriale pour un développement concerté et partagé, y compris avec les citoyens, de la ressource énergétique (planification, développement de capacités de production, élaboration de modalités de partage de l'énergie).

Apprendre à gérer l'eau en commun



Le territoire de la région Pays de la Loire est marqué par l'eau, avec la Loire, colonne vertébrale et ses nombreux affluents, avec ses grandes zones humides (marais arrière littoraux, Brière, marais breton et marais Poitevin, lac naturel de Grand-Lieu, basses vallées angevines). Pourtant, seulement 11 % de ces cours d'eau sont considérés en bon état. Selon le GIEC régional, trois facteurs expliquent, avec la prédominance des eaux superficielles, l'ampleur du phénomène : l'artificialisation des sols, l'aménagement des cours d'eau et les pratiques agricoles (irrigation, drainage, apports en fertilisants et produits phytosanitaires).

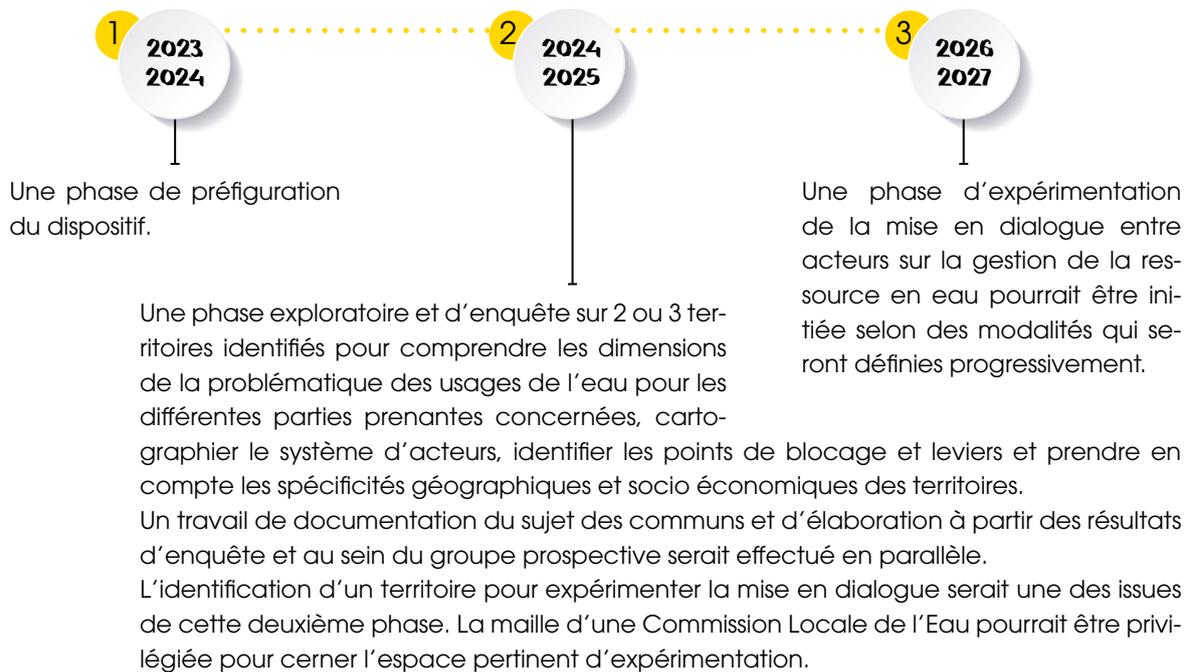
Cependant, pour le GIEC Pays de la Loire « *la situation pourrait encore se détériorer sous l'effet des changements climatiques. Déjà, à l'échelle française, on prévoit une baisse globale du débit moyen annuel des cours d'eau de l'ordre de 10 % à 40 % d'ici à 2070 (par rapport à 1961-1990). À la fin du siècle, les débits de la Loire pourraient même avoir baissé de 50 % à 60 %.* »

Dans ce contexte, les conflits d'usage risquent également de s'amplifier. Entre d'une part l'accès à l'eau potable, l'utilisation de l'eau par l'agriculture, en particulier pour les irrigants, l'utilisation par l'industrie, l'énergie, et encore le tourisme. Les débats amènent à des difficultés de compréhension, à des positionnements parfois conservateurs ou précautionneux, qui tendent les relations et le dialogue entre les différentes parties prenantes.

Il y aurait donc lieu d'explorer plus avant **les conditions du dialogue entre les acteurs** concernant la gestion de l'eau. L'idée serait de comprendre ce que cela impulse comme mode de gouvernance et quels peuvent être les modes de gestion de l'eau comme commun sur ces territoires. Cela permettra d'envisager un ou des dispositifs, tenant compte du cadre réglementaire, suffisamment inscrits dans les territoires, leurs histoires, la perception des acteurs, pour être durables au-delà des mandats électifs ou de représentation.

Dans le cadre du groupe prospectif TES sur les communs (l'énergie et l'eau), la mise en place d'un dispositif expérimental de mise en dialogue entre acteurs sur un territoire sur la ressource en eau pourrait constituer une contribution apprenante pour l'ensemble des acteurs et nourrir le programme TES 4 (2024-2027). Ce dispositif pourrait s'appuyer sur une équipe d'enquête, constituée par un ou une chef(fe) de projet dont le poste serait ouvert au sein du Collège sur la question des communs, appuyée par l'implication d'une chercheure géographe (Cyria EMELIANOFF) et d'une sociologue intervenante (Florence OSTY).

Le dispositif se décomposerait en **trois étapes** distinctes :



Les actions clés envisagées pour TES IV sur cet axe sont :

- La **construction de nouveaux cadres** d'analyse et d'action sur la gestion en commun des ressources ;
- Une **démarche d'enquête** en première partie de TES IV sur quelques territoires identifiés sur la gestion en commun de l'eau ;
- La **construction**, à la suite du travail d'enquête, de dispositifs expérimentaux de gestion en commun de l'eau ;
- La proposition d'**espaces d'échanges** et de **coopération** entre acteurs des territoires sur les enjeux de la massification de la transition énergétique ;
- Le **suivi** de démarches pilotes en matière de gestion en commun de l'énergie ;
- La production de **livrables** et d'**outils pédagogiques** ;
- L'identification des **besoins de formation** ;
- Des **actions de sensibilisation** type conférence, séminaire... ;



LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES POUR TES IV

Partenaires et équipe de coordination

L'engagement des partenaires pour TES IV



L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- Participer (dirigeants et membres du Collectif des acteurs) à l'AG annuelle ;
- Participer aux réunions du Collectif des acteurs ;
- Participer, en fonction des missions et priorités de chaque organisation, aux travaux engagés dans les groupes de travail et sur les territoires ;
- S'inscrire autant que possible et à partir des enjeux de chaque organisation dans la démarche de déploiement et d'essaimage des travaux ;
- Favoriser l'envoi de collaborateurs-trices aux parcours de (dé) formation du Collège ;
- Contribuer à dynamiser et s'impliquer dans la gouvernance du Collège TES ;



Pour les territoires partenaires :

- Engager et poursuivre le travail d'innovation sociale sur les modes de vie et les coopérations territoriales ;
- Favoriser l'organisation avec le Collège et ses partenaires de séquences de formation (ex : modes de vie), de séminaires ou d'évènements pour soutenir et partager les expérimentations menées.



Pour les dirigeants :

- Participer au cercle d'échange entre les DGS co-animé avec l'ADGCF ;
- Participer au cercle d'échange entre les Présidents de collectivités ;
- Témoigner à certaines occasions de leurs expériences.

L'engagement de l'équipe de coordination et les livrables



L'équipe de coordination s'engage à :

- Aider les intercommunalités partenaires à faire progresser les transitions écologiques et sociétales sur leur territoire ;
- Organiser et déployer les différents dispositifs du programme de (dé)formation ;
- Organiser et animer les différentes instances de pilotage (Assemblée générale, Conseil d'Administration, Collectif des acteurs, Comité prospectif, communauté modes de vie ;
- Organiser et animer des évènements collectifs sur des problématiques partagées ;
- Produire des notes de synthèse (Flash TES, Fiches méthodes) accessibles au plus grand nombre, des supports de vulgarisation des travaux pédagogiques (vidéo d'animation ou autres supports), des contributions plus approfondies (communications, livres...);
- Réaliser un rapport annuel d'activités, présenté et discuté lors de l'Assemblée générale chaque année. Compte tenu de la dimension partenariale du programme TES, un vote formel pour l'adoption de ce rapport sera soumis aux partenaires. L'adoption de ce rapport déclenchera alors le versement des contributions des partenaires concernés. Il s'agit donc d'une pièce contractuelle qui sera accompagnée, pour les partenaires qui le demandent, d'un bilan récapitulatif des recettes et des dépenses. Enfin, un suivi quantitatif et qualitatif des évènements et des livrables, comme pour TES I et TES II, sera organisé.





CHARTRE DU COLLECTIF DES ACTEURS

UNE ACTUALISATION DE LA CHARTE EST PRÉVUE À L'OCCASION
DU DÉMARRAGE DE TES IV

Au regard des niveaux de transformations de nos modes de vie pour répondre aux enjeux climatiques, et donc sociaux, qui se font de plus en plus pressants, et ce dans une temporalité très courte à l'échelle humaine, des acteurs de la région des Pays de la Loire ont souhaité agir ensemble dans le cadre du programme partenarial Transition Énergétique & Sociétale (TES).

Ce programme a pour ambition de travailler sur :

- Les conditions d'émergence et de développement de projets locaux de transition énergétique, portés par des collectifs d'entreprises, d'agriculteurs ou encore d'habitants, en lien avec des politiques publiques engagées ;
- L'articulation des échelles géographiques, du local au régional.

Pour ce faire, la mise en collectif, en lien, en réseau, en communauté... du plus grand nombre d'acteurs de la transition énergétique, au niveau régional, sera nécessaire.

La présente charte précise les termes et les conditions d'engagement au sein du Collectif des acteurs du programme TES :

- Les organisations partenaires reconnaissent partager cet objectif commun. Ils s'engagent à s'impliquer et à faire ensemble pour y contribuer ;
- Au sein du Collectif des acteurs qui les rassemble, les membres représentent leur organisation. Ils sont en capacité si possible de prendre des décisions en son nom, sinon d'exprimer sa position, voire de solliciter si nécessaire ses instances décisionnelles. Ils proposent collectivement des grandes orientations du programme TES, ainsi que de la venue de nouveaux partenaires. Ils s'impliquent dans le suivi des travaux ;
- Les membres du Collectif des acteurs développent des modalités d'écoute et de bienveillance, de coopération et de croisement des regards, de transparence et de confidentialité, sources de création de confiance ;
- L'articulation entre les dimensions institutionnelles et personnelles de l'engagement des acteurs est une condition de réussite de la mise en coopération du collectif.



ORGANISATION DU COLLÈGE ET BUDGET TES IV

Budget prévisionnel TES IV 2024-2027

PARTENAIRES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
sous réserve de signature des conventions				
ADEME, Agence de l'eau Loire-Bretagne, Nantes Métropole, ADGCF, AILE, ALISÉE, CC des Coëvrons, CC de Loire-Layon-Aubance, CC Erdre & Gesvres, CC Pouzauges, CC Val de Sarthe, CEREMA, Chambre régionale d'agriculture, CIVAM, CLCV, CNFPT, Conseil de Développement Erdre & Gesvres, CNAM PDL, Département de la Vendée, Département Loire-Atlantique, DREAL Pays de la Loire, ÉLISE, ENEDIS, Enercoop, Energy Cities, EPV, Fabrique des transitions, Familles Rurales, GRTGaz, IMT Atlantique, Institut CDC pour la Recherche, Mairie de l'Île d'Yeu, PNR LAT, Mauges Communauté, Pays de RETZ, RÉCIT / ECPDL, Redon Agglomération, Région des Pays de la Loire, SIEML, SyDEV, Territoire d'énergie 44, TRAME	530 000 €	530 000 €	530 000 €	1 590 000 €
Recettes des formations du Collège	100 000 €	100 000 €	100 000 €	300 000 €
Total	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €
CHARGES DU COLLÈGE	2024-2025	2025-2026	2026-2027	TOTAL
Frais de fonctionnement	76 000 €	76 000 €	76 000 €	228 000 €
Frais d'animation du programme d'action-recherche et communication	115 000 €	115 000 €	115 000 €	345 000 €
Frais de personnel	439 000 €	439 000 €	439 000 €	1 317 000 €
Total CHARGES	630 000 €	630 000 €	630 000 €	1 890 000 €

“
**POURSUIVONS
ENSEMBLE !**
”





CALENDRIER TES IV

**Assemblée
générale de
lancement**

20 février 2024
de 14h à 17h
en présentiel

**Clôture des
comptes TES
2023-2024**

30 avril 2024

**Démarrage
des nouvelles
conventions**

1^{er} mai 2024

**1^{ère} Assemblée
générale TES IV**

septembre 2024



NOUS CONTACTER

Collège TES

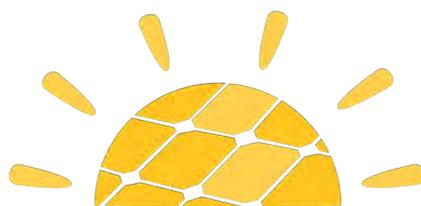
C/IMT Atlantique
4, rue Alfred Kastler - CS 20722
44307 Nantes Cedex 3

www.college-tes.fr





Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire



LE SOLAIRE
EN ANJOU

Le Solaire en Anjou

Volet particuliers, porté par l'association Alisée
312, avenue René Gasnier
49000 ANGERS



Mars 2024

Mélissa Boudaud – Chargée de projet Solaire en Anjou et France Rénov' 49
melissa.boudaud@alisee.org – 06.19.06.46.32

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les enjeux climatiques et énergétiques ont encouragé le développement et l'évolution d'outils comme les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) qui concernent maintenant tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Les collectivités locales deviennent ainsi le fer de lance de la transition énergétique et se saisissent des sujets comme la maîtrise de la demande en énergie, la production locale d'énergie mais aussi la concertation et/ou la mobilisation des citoyens sur ces sujets.

En Maine et Loire, à l'horizon 2030, la place de l'énergie solaire devrait atteindre 20 % de la production départementale. Le développement des énergies renouvelables est un des piliers de la lutte contre le réchauffement climatique et constitue le troisième volet du scénario Négawatt (avec la sobriété et l'efficacité énergétique).

Malgré l'attractivité reconnue du solaire et une technologie performante, les installations solaires peinent à se développer. Plusieurs facteurs semblent encore freiner l'essor massif du solaire :

- Manque de confiance des consommateurs
- Démarche individuelle à mener
- Idées reçues sur la technologie
- Manque de lisibilité des dispositifs de soutien
- Manque général de dynamique collective et d'émulation

Aussi, dans le cadre de son plan en faveur des énergies renouvelables, et afin de rendre plus efficace l'action des intercommunalités devant ce défi réel, le SIEMML cherche des voies de mutualisation d'outils et d'ingénierie à l'échelle départementale. Le recrutement en 2019 d'un responsable de projets énergies renouvelables et la mise en place du cadastre solaire In Sun We Trust pour l'ensemble du Maine-et-Loire sont les premières briques de cette action partenariale de promotion de l'énergie solaire. Elles permettent maintenant d'y asseoir une démarche globale de promotion et d'accompagnement auprès de plusieurs cibles, les entreprises en partenariat avec Atlansun, les agriculteurs en partenariat avec la chambre d'agriculture et les particuliers en partenariat avec l'association Alisée. C'est ainsi qu'est né le programme « Le Solaire en Anjou » .

L'association Alisée, porteuse depuis 20 ans des Espaces Info Energie, service public d'information et de conseils sur l'habitat et l'énergie auprès des particuliers, a développé de nombreuses compétences techniques et pédagogiques afin de faire émerger plus de projets auprès des habitants, de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. L'association Alisée se base sur des démarches d'éducation populaire pour mobiliser les publics, sensibiliser aux enjeux et donner envie, mais s'appuie également sur de la vulgarisation pédagogique des aspects techniques pour conseiller et accompagner à la réalisation des projets.

LES ENJEUX DU PROGRAMME

La principale finalité du programme est de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le Maine et Loire. Les principaux objectifs stratégiques sont :

- Augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières
- Impulser et impliquer les habitants en leur donnant les clés nécessaires pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations
- Mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés : collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture et Atlansun afin de soutenir une filière source d'emplois
- Être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers : permanences FAIRE/France Rénov' (et par la suite, Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique – PTRE), OPAH-RU, PIG départemental...

Cela se traduit au niveau opérationnel par la promotion des énergies solaires avec différentes animations proposées pour mobiliser et impulser les projets, par la sensibilisation des particuliers aux enjeux liés aux installations solaires, par le conseil aux particuliers sur leur potentiel solaire, à la coordination et à l'évaluation de l'impact du programme.

PROGRAMME D' ACTIONS

LES PERMANENCES

Alisée a mis en place des rendez-vous techniques solaires :

- **Public cible** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire
- **Description** : Conseil approfondi d'une heure auprès des particuliers ayant un projet d'installation solaire lors d'un rendez-vous : utilisation du cadastre solaire pour estimer la rentabilité du projet, conseils techniques, réglementation, recherche de professionnels, analyse de devis, échange sur les solutions techniques (auto-consommation, vente totale, chauffe-eau solaire, système solaire combiné, etc), le montage financier (tarif de vente, etc.) et le montage administratif (déclaration préalable, démarche ENEDIS, etc).
- **Objectifs:**
 - Conseiller les particuliers pour leur permettre de passer à l'acte
 - Assurer un lien avec l'Espace Info Energie-FAIRE-France Rénov'/les PTRE dans le cas d'un projet global de rénovation intégrant l'énergie solaire
 - Utiliser et faire connaître le cadastre solaire
- **Outils et moyens à mobiliser** : Cadastre solaire, autocalsol, veille technique, conseiller.e, annuaire d'artisans. Mise en place de permanences physiques dans les différentes EPCI
- **Partenaires à associer** : EPCI/PTRE, SIEM

LES ANIMATIONS

Alisée a construit un catalogue d'animations à destinations des EPCI. On peut y distinguer trois typologies d'animations.

- **Animations s'intégrant dans des événements existants toutes thématiques**

Exemple : stand sur une Foire, marché

Public : non averti, mais nombre important de participants à sensibiliser

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations s'intégrant dans des événements existants à thématique proche**

Exemple : stand sur Salon de l'habitat, forum de l'environnement, journée citoyenne, etc

Public : sensibilisé mais ayant des questionnements

Types d'animations : roulotte boost solaire et/ou entretien speed-dating

- **Animations dédiées solaires organisées par Alisée**

Public : sensibilisé et ayant un projet

Types d'animations : visite de sites, balade analyse de toiture, conférence, webinaire

STAND « SPEED-DATING »

- **Public** : Particuliers présents sur des évènements locaux
- **Description** : Lors d'évènements locaux en lien ou non avec la transition énergétique et l'habitat, proposer aux particuliers un entretien type « speed dating » avec présentation du cadastre solaire et réalisation d'une simulation sur leur logement.
- **Objectifs** :
 - Faire connaître le cadastre solaire aux particuliers
 - Proposer une première estimation de la rentabilité d'un projet solaire

VISITE DE SITE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Visite pour le grand public d'une centrale photovoltaïque ou d'une installation solaire de particuliers. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Mobiliser le public avec un exemple concret et l'opportunité de visiter un site
- **Partenaires à associer** : Alter Énergie, commune

BALADE « ANALYSE DE TOITURES »

- **Public** : Particuliers ayant un projet d'installation solaire, individuel ou collectif
- **Description** : Réalisation d'une balade depuis la rue visant à analyser ensemble le potentiel de plusieurs toitures repérées en amont. Optionnel : témoignage d'un particulier ayant installé du solaire. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs** :
 - Identifier les premières questions à se poser pour entamer un projet
 - Disposer d'exemples concrets pour aider les particuliers à se projeter dans la réalisation d'un projet
- **Partenaires à associer** : commune

CONFÉRENCE

- **Public** : Grand public
- **Description** : Conférence sur le solaire avec quizz et animations participatives. Optionnel : ouverture sur l'énergie renouvelable citoyenne avec témoignage d'un collectif local.
- **Objectifs**:
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : commune

WEBINAIRE LES SOLUTIONS SOLAIRES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive sur les différentes technologies solaires, les modalités de mise en œuvre d'un projet, etc.
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

WEBINAIRE IDÉES REÇUES

- **Public** : Grand public
- **Description** : Mini-conférence en ligne de 1h maximum sous forme interactive avec réponse à une foire aux questions sur les idées reçues du solaire
- **Objectifs** :
 - Sensibiliser le public aux enjeux énergétiques globaux et du territoire
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire et les ENR
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
- **Partenaires à associer** : Collectif citoyen

MASSIFICATION

Après 3 ans de programme le bilan du Solaire en Anjou a montré de belles réussites avec 8 territoires engagés aux côtés d'ALISEE, plus de 1600 personnes sensibilisées et 700 personnes accompagnées à l'échelle du Maine-et-Loire. C'est pourquoi en 2023 les collectivités du Maine-et-Loire, le SIEMML et ALISEE se sont concertées et ont décidé **d'aller encore plus loin en touchant un public plus large afin de revenir à l'objectif de base du programme : massifier le solaire en Anjou.**

C'est dans ce contexte qu'est né le nouvel axe de travail du programme « massification du solaire ». En plusieurs étapes, il a pour objectif de mener pour 2024 des actions de formation, information et sensibilisation auprès de structures relais.

Il a également été convenu qu'**à l'occasion de la massification, le service France Rénov' serait également présenté.** En effet, le programme Solaire en Anjou est, chez Alisée, rattaché au service France Rénov' dans son fonctionnement, ces outils, process et ressources humaines. De plus, ces temps de rencontres avec les structures relais sont relativement rares et sont donc l'occasion d'élargir le champ des possibles.

La méthode envisagée prévoit de massifier par phases :

- **2024 – Travail avec les collectivités territoriales comme structures relais**
- **2025 – Constructions d'actions avec ces structures relais**
- **2026 – Travail avec de nouvelles structures relais, externes à la collectivité**

Pour 2024, il est prévu de développer 3 axes :

INFORMER ET FORMER LES AGENTS AU CONTACT DU PUBLIC

- **Public :** Agents d'accueil, services urbanisme, instructeurs droits des sols, mais également certaines Maison France Service et d'autres services de la collectivité (communication, déchets, etc). 15 - 20 personnes maximum par session.
- **Description :** Formation d'1h30 sur temps de travail.
- **Objectifs :**
 - Comprendre quelques enjeux climat, rénovation et énergie solaire
 - Connaître le parcours d'accompagnement Solaire en Anjou et France Rénov'
 - Savoir en parler à son public
- **Déroulé :**
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaire et rénovation et casser les idées reçues
 - Information sur le Solaire en Anjou et France Rénov' > présentation du parcours d'accompagnement et du contenu des rendez-vous
 - Atelier Pitch - comment en parler à son public > réflexion individuelle, échanges et jeux de rôle par binôme, scénette et restitution en groupe
- **Livrables :** fiche récap, cartes Solaire en Anjou, flyer France Rénov, fiche pitch, questionnaire d'évaluation à froid

INFORMER LES ÉLUS

- **Public** : Élus de l'EPCI, des commissions transition énergétique mais pas seulement (autre commission, bureau communautaire, etc)
- **Description** : Information d'1h sur des temps déjà existants
- **Objectifs** :
 - Connaître le parcours d'accompagnement Solaire en Anjou et France Rénov'
 - Que les élus sachent réorienter les demandes solaires vers les bons interlocuteurs
- **Déroulé** :
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaires et rénovation et casser les idées reçues
 - Information sur le Solaire en Anjou et France Rénov' > chiffres clés du programme, présentation du parcours d'accompagnement et du contenu des rendez-vous
- **Livrables** : fiche récap, cartes Solaire en Anjou, flyers France Rénov'

SENSIBILISER LES AGENTS, EN TANT QUE CITOYENS

- **Public** : Tous les agents des communes et/ou de l'EPCI. 20 personnes maximum.
- **Description** : Animation d'1h hors temps de travail (pause méridienne ou fin de journée). Animation grand public, adaptée aux agents de la collectivité.
- **Objectifs** :
 - Apporter des réponses aux interrogations du public sur le solaire
 - Déconstruire les idées reçues sur l'énergie solaire
 - Inciter à prendre RDV
- **Déroulé** :
 - Accueil / brise glace/ Introduction par l'EPCI
 - Quizz pour donner quelques clés sur les enjeux solaire et casser les idées reçues
 - Mini-visite de site (proche de la collectivité) ou démonstration autour d'un panneau solaire
 - Mini-conférence solaire : le solaire c'est quoi
- **Livrables** : cartes Solaire en Anjou, flyer Ademe Solaire

En complément, les agents ayant reçu la formation pourront bénéficier d'un temps de retour

d'expérience.

RETOUR D'EXPÉRIENCE

- **Public** : Agents ayant participé aux formations. 1 temps par EPCI.
- **Description** : Temps d'1h sur volontariat, 3-4 mois après la formation ou en fin d'année
- **Objectifs** :
 - Après la théorie et la pratique vient le partage d'expérience
 - Clarifier les explications données lors de la formation
 - Échanger sur les difficultés rencontrées et lever les freins
 - Partager les réussites et bonnes pratiques
- **Déroulé** :
 - Tour de questions, rappel et clarification si besoin
 - Témoignages réussites et blocages, partage de pratiques
 - Identification des freins/leviers du public accueilli

Des suites sont déjà envisagées pour 2025 et 2026 afin de déployer cette massification. **Les programmes plus précis seront néanmoins à construire au fur et à mesure** des réalisations et apprentissages de 2024 et ensuite.

COORDINATION ET ÉVALUATION

Des ressources humaines spécifiques ont été accordées sur la période 2021-2023 au développement, pilotage, à la coordination et à l'évaluation du programme Solaire en Anjou au sein d'Alisée.

Cela a permis de :

- Construire la méthodologie et les outils
- Assurer la création, le suivi et le renouvellement des conventions avec les territoires partenaires
- Faire la programmation annuelle des animations pour les territoires partenaires
- Prendre contact avec les EPCI pour planifier les animations une à une
- Piloter l'organisation des différentes actions et coordonner les conseillers réalisant les missions
- Suivre le bon déroulement du programme et rendre compte aux financeurs de son avancée

Aujourd'hui ces actions sont financées par les EPCI. Le Sieml n'apporte plus de soutien direct à Alisée sur ces points.

Pour la période 2024-2026, des ressources humaines spécifiques seront accordées au développement, pilotage, à la coordination et à l'évaluation de la « Massification ».

Cela permettra de :

- Construire la méthodologie et les outils d'animations liés à la « Massification »
- Assurer le pilotage et le suivi partenarial de la « Massification »
- Réaliser la programmation annuelle et la planification individuelle des diverses interventions liées à la « Massification »
- Développer et améliorer ce nouvel axe de travail, en co-construction avec les EPCI et le Sieml.

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES

Voici les éléments budgétaires relatifs à la proposition :

Le lancement et le pilotage du nouvel axe « Massification » du Solaire en Anjou, demande :

- 0,2 ETP Alisée pour le pilotage et la coordination de la « Massification » avec le Siéml et les EPCI
- 0,2 ETP Alisée pour la construction méthodologique et les outils des différentes phases de la « Massification »
- Soit 26 000€ / an pendant 3 ans : 2024-2025-2026

Ceci permet de créer un socle commun déployable sur les différents territoires du Maine-el-Loire.

Les EPCI, quant à elle, ont à charge les actions opérationnelles, c'est-à-dire la déclinaison locale de la méthodologie générales, les interventions qui auront lieu sur leur EPCI.

Les EPCI déjà engagées dans le programme Solaire en Anjou et leur montant pour 2024 :

EPCI	Solaire en Anjou	Massification du solaire	Montant de la partie massification
CA Mauges Communauté	OUI	OUI	4950 €
CC Anjou Loir et Sarthe	OUI	OUI	3993 €
CC Loire Layon Aubance	OUI	OUI	2838 €
CA Agglomération du Choletais			
CC des Vallées du Haut-Anjou	OUI	OUI	891 €
CA Saumur Val de Loire	OUI		
Angers Loire Métropole	OUI	OUI	8283€
CC Anjou Bleu Communauté	OUI		
CC Baugeois Vallée	OUI	OUI	2871 €
Total	8 sur 9	6 sur 9	23 826,00 €

Ce tableau pourra être présenté chaque année pour intégrer l'évolution des engagements des EPCI auprès d'Alisée.

PROJET DE PROMOTION DE L'ÉNERGIE SOLAIRE EN MAINE-ET-LOIRE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre :

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml,

Syndicat mixte fermé enregistré sous le numéro SIRET 254 901 309 00032,
dont le siège social est situé ZAC de Beuzon, 9 route de la Confluence, Écouflant, CS60145, 49001 ANGERS
Cedex 01,
représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc DAVY, dûment habilité à signer la présente convention au
nom et pour le compte du Siéml par la délibération du comité syndical du Siéml n° ____/2024 du 26 mars 2024,

Ci-après désigné « *le Siéml* »

Et :

L'Association Ligérienne d'Information et de Sensibilisation à l'Énergie et l'Environnement - Alisée

Association déclarée enregistrée sous le numéro SIRET 382 506 137 00050,
dont le siège social est situé Maison de l'architecture, des territoires et du paysage, 312 avenue René Gasnier,
49100 ANGERS,
représentée par son Président, Madame Edith EMEREAU, dûment habilitée à signer la présente convention
au nom et pour le compte de l'association,

Ci-après désignée « *le bénéficiaire* »

Ci-après désignée individuellement « *une partie* » ou collectivement « *les parties* »,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

Vu le règlement n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L 5111-1 et suivants L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 612-4 et D 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 10 avril 2000 modifiée relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de l'association Alisée du 8 décembre 2007 ;

PRÉAMBULE

L'association Alisée a pour objet de promouvoir l'emploi des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie au niveau de la Région des Pays-de-la-Loire. Elle met notamment en œuvre un programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire afin de massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel en Maine-et-Loire. Les objectifs du programme sont : augmenter la production locale d'énergie solaire auprès des particuliers et contrer les idées reçues sur ces filières ; impulser et impliquer les habitants en donnant les clés nécessaires aux particuliers pour faciliter le passage à l'acte et la réalisation d'installations, mobiliser et créer des liens avec l'ensemble des acteurs locaux concernés (collectivités, artisans installateurs, chambre d'agriculture, orace et CCI) afin de soutenir une filière source d'emplois ; être en veille et réorienter vers d'autres dispositifs territoriaux selon les situations des particuliers (PTRE, OPAH, PIG, Energies citoyennes, ..).

Le Siéml agit en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie. Il accompagne à ce titre les collectivités de Maine-et-Loire pour faciliter la massification des énergies décarbonées dans les territoires. Les actions menées à cette fin se sont multipliées ces dernières années, avec la participation du syndicat à la réalisation des plans climat air énergie territoriaux, les conseils spécifiques en énergies renouvelables apportés auprès de ses membres ou encore le déploiement d'un cadastre solaire numérique sur tout le Maine-et-Loire destiné à permettre à toute personne d'évaluer le potentiel solaire de sa toiture.

Le Siéml souhaite soutenir la réalisation de ce programme porté par l'association Alisée, dont les objectifs sont communs et complémentaires à ceux poursuivis par le Syndicat.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'attribution et du versement, par le Siéml au bénéficiaire, d'une subvention pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire.

La description détaillée du programme, figurant en annexe n° 1, fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Siéml attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant total de 78 000 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en trois fois : le premier à la signature de la convention puis à chaque date anniversaire.

La subvention sera versée par le Siéml au bénéficiaire en plusieurs fois, par :

- Un premier acompte de 26 000 €, correspondant à 30 % du montant de la subvention, versée à compter de notification de la présente convention signée par le représentant de l'ensemble des parties ;
- Un deuxième acompte de 26 000 € correspondant à 30 % du montant de la subvention, versé à compter de l'année suivant la notification de la présente convention, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire, et d'un plan de financement prévisionnel du programme pour l'année considérée ;
- Le solde de la subvention, versé à compter de l'année suivant le versement du deuxième acompte, sur demande du bénéficiaire accompagnée d'un tableau récapitulatif des dépenses engagées pour la réalisation du programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire visée par le représentant légal du bénéficiaire.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, le versement du solde de la subvention sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- respecter les réglementations européenne et nationale relatives à l'attribution des aides qu'il reçoit ou est susceptible de recevoir ;
- réaliser le programme de promotion de l'énergie solaire en Maine-et-Loire à destination des particuliers comme décrits dans la note méthodologique (annexe n°1), sans démarchage abusif et sous sa propre responsabilité, en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition, sans que la responsabilité du Siéml ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit ;
- utiliser la subvention attribuée conformément à son objet, sans qu'elle ne puisse en aucun cas donner lieu à profit ni être employée en tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises ;
- mentionner le soutien financier du Siéml dans le cadre de toute communication, écrite ou orale, relative au projet soutenu, en particulier en en faisant figurer le logo du Siéml, dans le respect de la charte graphique afférente, sur l'ensemble des documents écrits, sur support électronique ou papier ;
- inviter le représentant du Siéml à participer aux opérations médiatiques ayant trait à l'opération, dans un délai raisonnable avant la date de l'évènement.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

- 5.1 Le Siéml peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'il juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, sur pièces et sur place, pour s'assurer du respect par le bénéficiaire de ses engagements prévus par la présente convention.
- 5.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Siéml ainsi qu'aux personnes mandatées par lui un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.
- 5.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir au Siéml une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- 5.4 Le bénéficiaire est tenu de présenter au Siéml, dans un délai de six mois suivant la fin du dernier exercice d'exécution de la convention, un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (formulaire Cerfa n° 15059*02). Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée. Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :
 - un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.
- 5.5 Le bénéficiaire accepte que le Siéml puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'une année à compter du versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de notification de la présente convention dans sa version signée par le représentant des deux parties et porte sur une durée de 4 ans.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations contractuelles résultant de la présente convention, le Siéml se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée bénéficiaire restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception, préalablement à la conclusion d'un avenant de résiliation dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité ne sera versée. La subvention pourra donner lieu à un versement ou un reversement selon les conditions et modalités décrites à l'article 3.

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 10 - ANNEXES

Est joint à la présente convention, dont il fait partie intégrante, le document suivant :

- Annexe n° 1 : Note méthodologique du programme de promotion du solaire proposé par Alisée

Fait à Écouflant, en 2 exemplaires originaux,

A Écouflant,

Le

Pour le Siéml,

Le Président,

Monsieur Jean-Luc DAVY

A Angers,

Le

Pour l'association Alisée,

La Présidente,

Madame Edith EMEREAU

Acte à classer

COSY2024-DEL17

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T19-30-03.00 (MI252175954)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240408-COSY2024-DEL17-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Subventions pour les associations pour l'année 2024

Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 7. Finances locales
- 7.5. Subventions
- 7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations.)

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 17 - Subventions aux associations pour l'année 2024.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 19:30

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 08/04/24 à 19:30

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 19:39

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 18 / 2024

Transfert de compétence « production et de distribution de chaleur ou de froid » : choix du mode de gestion, création de la régie et de son budget annexe

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, L 2221-11 à L 2221-14, L 2224-38, L 5711-1 et suivants, R 1412-3, R 2221-1 à R 2221-17 et R.2221-63 à R 2221-94 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriel et commercial (SPIC) ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 mars 2024 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que, d'une part, le Syndicat ayant la possibilité des de gestion diversifiés du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid au sein du périmètre territorial du Syndicat et que, d'autre part, le service étant desservi par des installations de taille et de spécificités différentes, il y a lieu de privilégier un mode de gestion mixte, directe et indirecte ;

Considérant que la création d'une régie à seule autonomie financière permet que les actes principaux concernant la régie restent de la compétence du Siéml, conformément à l'article R 22221-72 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'afin d'être en mesure d'assurer la mise en place du service de production et de distribution de chaleur ou de froid, il convient que la date de création de la régie soit celle à laquelle la délibération du comité syndical procédant à sa création est exécutoire ;

Considérant qu'il appartient au comité syndical du Siéml de créer la régie et simultanément d'en adopter les statuts, de créer le budget annexe de la régie et de fixer le montant de la dotation initiale afférente ;

Considérant qu'au stade actuel de création du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, il n'est pas possible de fixer le montant de la dotation initiale de la régie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- de choisir la gestion directe comme mode de gestion pour le service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feraient l'objet d'une gestion déléguée ;
- de créer, pour le gérer directement le service, une régie dotée de la seule autonomie financière, dénommée : « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » ;
- de fixer comme date de création de la régie celle à laquelle la délibération du comité syndical procédant à sa création est exécutoire ;
- de confier à cette régie la mission de gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feront l'objet d'une gestion déléguée ;
- d'approuver en conséquence les statuts figurant en annexe de la présente délibération ;
- de dire que, au titre des fonds initiaux de cette régie autonome, l'attribution et le montant de la dotation initiale seront fixés par une délibération ultérieure ;
- de créer le budget annexe de la régie « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » soumis à l'instruction budgétaire est comptable M4 applicable aux

services publics industriel et commercial (SPIC) et assujetti à la TVA, ledit budget étant géré en hors taxe (HT) ;

- de doter ce budget d'un compte de disponibilité (515) distinct du budget principal du Siéml, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- d'autoriser le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY





SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR OU DE FROID

RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE

STATUTS

Annexe à la délibération du Comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
ARTICLE 1 : CRÉATION DE LA RÉGIE	2
ARTICLE 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE DE LA RÉGIE	2
ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉGIE.....	2
ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ANNEXES	3
II. ADMINISTRATION DE DE LA RÉGIE	4
ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE LA RÉGIE	4
ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION.....	4
ARTICLE 7 : LE DIRECTEUR	6
III. ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE	8
ARTICLE 8 : LE COMPTABLE	8
ARTICLE 9 : RÉGIME FINANCIER	8
ARTICLE 10 : RÉGIME BUDGÉTAIRE	9
IV. DISPOSITIONS DIVERSES	10
ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS.....	10
ARTICLE 12 : FIN DE LA RÉGIE	10

I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CRÉATION DE LA RÉGIE

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml – exerce la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid au profit de ses collectivités membres la lui ayant transférée. Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

En application des articles L. 1412-1, L. 2221-1, L. 2221-4 et L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales, le Comité syndical du Siéml a décidé, lors de sa séance du 26 mars 2024, d'assurer sous forme d'une **régie dotée de la seule autonomie financière**, sans personnalité morale la gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, font l'objet d'une gestion déléguée.

Cette régie est constituée et exerce ses missions à partir de la date à laquelle la délibération du Comité syndical procédant à sa création est exécutoire.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE DE LA RÉGIE

La régie dénommée « 'service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » a son siège situé au siège du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire – Siéml, à l'adresse suivante : 9 route de la confluence ZAC de Beuzon, à Écouflant (49000).

Le siège social de la régie pourra être modifié sur décision du Comité syndical du Siéml.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA RÉGIE

La régie a pour objet la gestion du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid du Siéml sur le territoire départemental de Maine-et-Loire. Ce service est un service à caractère industriel et commercial. Ce service est destiné au chauffage ainsi qu'à l'approvisionnement et à la distribution d'énergie frigorifique de bâtiments publics et privés appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés, situés sur le territoire du département de Maine-et-Loire (49).

Les missions de la régie sont notamment :

- la conception, le financement et la réalisation des investissements pour la réalisation et/ou l'entretien des réseaux de canalisations et installations nécessaires à la production et la distribution de chaleur ou de froid ;
- la fourniture aux usagers ou abonnés de la chaleur ou de l'énergie frigorifique ;
- la relation avec les usagers du service, comprenant notamment la gestion des contrats de fourniture de chaleur ou de froid, (contrat d'abonnement), le traitement des demandes et réclamations, la communication (y compris en crise), ainsi que le contrôle des branchements individuels et des systèmes de distribution, la facturation et l'encaissement des redevances et tarifs de raccordement de fourniture et d'exploitation du service ;

- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service, qu'ils aient été mis à disposition au Siéml par les collectivités propriétaires antérieurement compétentes, ou acquis ou réalisés par le Syndicat.

ARTICLE 4 : ACTIVITÉS ANNEXES

La régie est habilitée à accomplir toute opération et toute action dans les domaines technique, industriel et commercial des services aux personnes, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet défini à l'article précédent des présents statuts, à condition que ces activités :

- soit le complément normal de son objet ;
- qu'elles demeurent accessoires par rapport aux prestations de service public exercées sur le périmètre d'intervention de la régie ;
- qu'elles bénéficient, techniquement et/ou financièrement, à la régie.

En particulier, et sous réserve du respect des réglementations en matière de concurrence et de liberté de commerce et d'industrie, la régie pourra exercer une activité de production et de distribution de chaleur ou de froid au profit de collectivités non-membres du Siéml.

La régie pourra adhérer à des groupements, associations professionnelles ou toute entité juridique de promotion et de partage de la gestion publique et de savoir-faire en matière de réseaux et services publics de production et de distribution de chaleur ou de froid.

Elle pourra participer à des actions de formation professionnelle et d'apprentissage des métiers liés à la production et la distribution de chaleur ou de froid.

Les décisions sont prises par le Comité syndical du Siéml ou, sur délégation de pouvoirs, par son Président.

II. ADMINISTRATION DE LA RÉGIE

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DE LA RÉGIE

Le Président du Siéml est le représentant légal et l'ordonnateur de la régie. A ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité syndical, et lui présente le budget et le compte administratif ainsi que tout autre document budgétaire et comptable de la régie relevant de sa compétence.

Sur autorisation ou délégation préalable du Comité syndical, le Président du Siéml intente au nom de la régie les actions en justice et la défend dans les actions intentées contre elle. Les transactions sont conclues dans les mêmes conditions. Il peut, en outre, sans autorisation préalable du Comité syndical et sous réserve des attributions propres au comptable, faire tous actes conservatoires et interruptif de déchéance des droits de la régie.

Le Président du Siéml peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'EXPLOITATION

6.1. Composition du conseil d'exploitation

La régie est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Président et du Comité syndical du Siéml.

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres ayant voix délibérative :

- 15 membres issus du Comité syndical ;
- 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical.

Les membres du conseil d'exploitation de la régie sont désignés par le Comité syndical, sur proposition du président du Siéml. Le Président du Conseil d'exploitation est élu par le conseil d'exploitation parmi les membres issus du Comité syndical sous la présidence du doyen d'âge puis, sous la Présidence du Président nouvellement élu, un ou, le cas échéant, plusieurs vice-présidents sont élus parmi l'ensemble de ses membres.

En application de l'article R. 2221-6 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Comité syndical doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'exploitation. Conformément à l'article R. 2221-3 du même code, le conseil d'exploitation pourra également être en charge de l'administration d'une ou de plusieurs autres régies, sur décision du Comité syndical.

6.2. Mandat des membres du conseil d'exploitation

Les membres du conseil d'exploitation sont nommés pour la durée du mandat du Comité syndical. Il est renouvelé à chaque renouvellement de ce dernier.

Le mandat d'un membre issu du Comité syndical prend fin de plein droit au terme de son mandat d'élu du Syndicat.

Le mandat des membres autres qu'issus du Comité syndical prend fin au terme du mandat du Comité syndical. Il prend également fin lorsqu'ils perdent leur qualité ayant motivé leur désignation. Il est alors procédé à la désignation d'un nouveau représentant à l'occasion du Comité syndical suivant, et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

Sur proposition motivée du Président du conseil d'exploitation (et notamment en cas d'absence à trois conseils consécutifs), le Comité syndical pourra procéder au renouvellement d'un ou plusieurs membres au cours de son mandat. Le ou les nouveaux membres exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Comité syndical.

L'ensemble des dispositions précitées valent également en cas de démission, de décès ou toute incapacité légale des membres du conseil d'exploitation.

Dans tous les cas, si la durée du mandat restant à courir est inférieure à six (6) mois, le remplacement sera opéré à l'issue du renouvellement complet du conseil d'exploitation.

6.3. Quorum – Représentation

Le conseil d'exploitation ne peut délibérer que lorsque la moitié de ses membres est présente. Si, après deux convocations successives, à au moins trois (3) jours francs d'intervalle, le quorum n'est pas atteint, les délibérations du conseil d'exploitation sont légalement valables quel que soit le nombre de membres présents.

Les délibérations du conseil d'exploitation sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés. En cas de partage, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante. Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination (sauf unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret).

Tout membre du conseil, empêché d'assister à tout ou partie d'une réunion, peut établir un pouvoir à un autre membre du conseil de sa catégorie (élu ou autre catégorie de personne).

Le membre du conseil qui a donné pouvoir à un collègue peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote, le mandat donné étant révocable à tout moment. Un pouvoir ne peut être valable que pour une séance donnée.

6.4. Déroulement des séances – membres invités

Le conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois (3) mois, sur convocation du Président du conseil d'exploitation. Il peut, en outre, être réuni par le Président du conseil d'exploitation chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres ou du préfet.

Les séances du conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Toute personne qui y participe, avec voix délibérative ou consultative, reste tenue à une obligation de réserve.

S'ils n'en sont pas membre, et sauf lorsqu'ils sont personnellement intéressés par l'affaire en discussion, peuvent assister à ses séances avec voix consultative : le Président du Siéml, le Directeur de la régie, le directeur général des services, les directeurs et responsables des pôles et services du Siéml, tout autre agent de la régie, ou tout agent du Siéml, ou toute personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Président du conseil d'exploitation (par exemple délégué du personnel des agents de droit privé, délégué du personnel des agents fonctionnaires, autant que nécessaire).

6.5. Attributions

En application de l'article R. 2221-64 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité syndical du Siéml ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par le code général des collectivités territoriales (notamment l'article R 2221-72) ou par les présents statuts.

Le conseil d'exploitation est consulté par le Président du Siéml sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie, Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président du Siéml toute proposition utile, notamment pour améliorer la qualité de service aux usagers.

6.6. Incompatibilités – Rémunération et frais

Les membres du conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils. Ils ne peuvent pas :

- prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises travaillant pour la régie ;
- occuper une fonction dans ces entreprises ;
- assurer une prestation pour ces entreprises ;
- prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat, soit par le Comité syndical à la diligence du Président du Siéml, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du Siéml.

Les fonctions de membres du conseil d'exploitation ne peuvent donner lieu à aucune rémunération à ce titre. Les membres du conseil d'exploitation peuvent être remboursés des frais de déplacement ou de missions engagés sur ordre de mission signé du Président du Siéml ou de son représentant, dans les conditions définies à l'article R. 2221-10 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : LE DIRECTEUR

7.1. Nomination et cessation des fonctions du Directeur

Le Directeur de la régie est désigné par le Comité syndical du Siéml, sur proposition du Président du Syndicat, puis nommé par arrêté de ce dernier, conformément aux articles L. 2221-14 et R 2221-68 du code général des collectivités territoriales. Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes. En ce cas, il est immédiatement remplacé.

Les conditions générales d'emploi (qualifications professionnelles, niveau hiérarchique, durée, etc.) et de rémunération du Directeur de la régie sont arrêtées par le Comité syndical sur proposition du Président du Siéml.

En application de l'article R. 2221-3 du code général des collectivités territoriales, le Directeur de la régie pourra occuper également les fonctions de directeur d'une autre régie, sur décision du Comité syndical.

7.2. Attribution du Directeur de la régie

Le Directeur assure le fonctionnement de la régie. A cet effet, et conformément aux articles R. 2221-63, R. 2221-68 et R. 2221-74 du code général des collectivités territoriales :

- il prépare les décisions du Comité syndical du Siéml (délibérations, budget, rapport annuel, etc...), et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services de la régie ;

- il procède, sous l'autorité du Président du Siéml, aux ventes et achats courants correspondant à une recette ou une dépense inférieure à 40 000 € hors taxes, en fonctionnement et en investissement, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- il encadre le personnel de la régie (gestion des évaluations professionnelles, propositions d'avancement, gestion de la formation en lien avec le service ressources humaines, proposition de mesures disciplinaires, mise en œuvre des mesures conservatoires, et toute proposition relative à la gestion des emplois) ;

Le Directeur rend compte, à chaque séance du conseil d'exploitation, du fonctionnement et des actions de la régie, notamment en termes de relation avec les usagers, performance, ressources humaines, et dépenses et travaux.

7.3. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur de la régie sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de sénateur, député, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller communautaire ou conseiller municipal dans le périmètre territorial du Siéml, d'une collectivité membre du Syndicat, ou dans une circonscription incluant une collectivité membre du Syndicat. Elles sont également incompatibles avec celles de membre du conseil d'exploitation.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises travaillant pour le compte de la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Siéml, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé

III. ORGANISATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 8 : LE COMPTABLE

8.1. Nomination

En application de l'article R. 2221-76 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public du Siéml, ou par un agent comptable par délibération du Comité syndical prise après avis du conseil d'exploitation et du directeur départemental des finances publiques.

8.2. Conditions d'exercice des fonctions

Le comptable du Siéml assure le fonctionnement des services de la comptabilité de la régie avec l'aide du personnel nécessaire.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics, notamment pour sa gestion ou pour la sincérité des écritures. Sa gestion est soumise aux contrôles prévus par la loi, notamment celui exercé par la chambre régionale des comptes.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs agents qu'il constitue ses fondés de pouvoir par une procuration régulière. En particulier, et notamment dans un souci de qualité de service aux usagers de la régie, il peut être institué une régie d'avances et de recettes pour tout ou partie des encaissements et des dépenses de la régie.

8.3. Relations avec la régie

Le comptable du Siéml tient la comptabilité générale de la régie, ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique.

Le Directeur, ainsi que le Président du Siéml, peuvent prendre connaissance à tout moment, auprès du comptable, des pièces justificatives des recettes et des dépenses et des registres de comptabilité.

ARTICLE 9 : RÉGIME FINANCIER

9.1. Règles comptables

La régie est soumise aux règles de la comptabilité publique. Sa comptabilité est tenue dans les conditions définies par les instructions budgétaires et comptables M4 arrêtées conjointement par le ministre chargé des collectivités locales et le ministre chargé du budget.

9.2. Dotation initiale

La dotation initiale de la régie, dont le montant est fixé par délibération spéciale du Comité syndical, représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par le Siéml, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

9.3. Dépôt de fonds

Sous réserve de l'autorisation expresse du directeur département des finances publiques, les fonds de la régie sont déposés à la Poste ou dans un établissement de crédit agréé en vertu des

dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen. A défaut, les fonds de la régie sont déposés auprès de l'Etat.

9.4. Divers

La régie peut recevoir en règlement de ses créances des effets de commerce acceptés, les endosser ou les remettre à l'encaissement. Les effets de commerce reçus en règlement peuvent être escomptés conformément aux usages du commerce.

La régie ne peut pas acquérir de participation financière dans les entreprises publiques, semi-publiques ou privées qui exercent une activité complémentaire ou connexe à la sienne, sous réserve des conditions prévues à l'article L. 2253-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : RÉGIME BUDGÉTAIRE

10.1. Préparation et présentation du budget

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget du Siéml.

Le budget prévisionnel de la régie pour l'exercice comptable suivant celui en exécution est préparé par le Directeur, en application de l'article R. 2221-68 du code général des collectivités territoriales.

La présentation du budget, les produits et charges des sections d'exploitation et d'investissement sont détaillés au code général des collectivités territoriales (articles R. 2221-84 à R. 2221-88).

10.2. Clôture budgétaire et compte de fin d'exercice

Les crédits budgétaires de la section d'exploitation du budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la section d'exploitation régulièrement engagées, non mandatées, sont notifiées par le Directeur au comptable afin d'être rattachées à l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la section d'investissement du budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées sont notifiés par le Directeur au comptable et inscrits au budget de l'exercice suivant.

Le compte de fin d'exercice est établi conformément au code général des collectivités territoriales (articles R. 2221-91 à R. 2221-94).

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le Président du Siéml au Comité syndical.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Comité syndical est immédiatement invité par le Président du Siéml à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts sont annexés à la délibération du Comité syndical du Siéml en approuvant les termes. Ils peuvent être modifiés par délibération du Comité syndical, à la demande du Président du Siéml ou du Président du conseil d'exploitation.

Pour tout ce qui concerne les règles de fonctionnement, la régie est soumise, en dehors de ses propres statuts, aux dispositions du code général des collectivités territoriales concernant les régies à simple autonomie financière chargées de la gestion des services publics industriels et commerciaux.

ARTICLE 12 : FIN DE LA RÉGIE

L'exploitation de la régie prend fin en vertu d'une délibération du Comité syndical du Siéml.

La délibération du Comité syndical décidant de mettre fin à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations. Les comptes sont arrêtés à cette date.

Le Président du Siéml est chargé de procéder à la liquidation de la régie et désigne, à cet effet, un liquidateur dont il précise les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Siéml.

Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris dans les comptes du Siéml, par délibération du Comité syndical.

* *

*

Acte à classer

COSY2024-DEL18

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-08T19-51-44.00 (MI252176146)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240408-COSY2024-DEL18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Transfert de compétence "production et distribution de chaleur ou de froid" : choix du mode de gestion, création de la régie et de son budget annexe

Date de décision : 08/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.7. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 18 - Création régie SPIC réseaux chaleur ou froid et BA.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 08/04/24 à 19:51

Par MOUTIER Valerie

Transmis

Date 08/04/24 à 19:51

Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception

Date 08/04/24 à 19:55

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 19 / 2024

Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid »

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric supléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1412-1, L 2221-1 à L 2221-9, L. 2221-11 à L 2221-14, L 2224-38, L 5711-1 et suivants, R 1412-3, R 2221-1 à R 2221-17 et R.2221-63 à R 2221-94 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriel et commercial (SPIC) ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid », approuvée par délibération du comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 39/2020 du 29 septembre 2020 relative à l'installation de l'organe délibérant du Syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 40/2020 du 29 septembre 2020, relative à l'élection du Président du Siéml ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 41/2020 du 29 septembre 2020, fixant la composition du Bureau à treize vice-présidents et un quatorzième membre ;

Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 01/2021 du 9 février 2021 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 02/2024 du 6 février 2024, relative à l'élection du quatorzième membre du Bureau ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 22 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 22 mars 2024 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024, relative à la création de la régie autonome « service public production et distribution de chaleur ou de froid » et de son budget annexe ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que le Comité syndical du Siéml a créé la régie à autonomie financière « service public de production et de distribution de chaleur ou de froid » pour la gestion directe du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid, à l'exception de l'exploitation des réseaux de production et de distribution publique de chaleur ou de froid de grande envergure qui, compte tenu de leur spécificité, feront l'objet d'une gestion déléguée ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder à la désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie ,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de décider**, à l'unanimité des membres présents, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie ;
- **de désigner** les 19 membres suivants du conseil d'exploitation de la régie :
 - o s'agissant des 15 membres issus du Comité syndical : il est proposé que soient désignés les membres du Bureau du Syndicat suivants :
 - Le Président du Siéml : Monsieur Jean-Luc DAVY,
 - 1^{er} vice-président : Monsieur Jacques-Olivier MARTIN, en charge de la communication,
 - 2^e vice-président : Monsieur Denis RAIMBAULT, en charge de l'efficacité énergétique et maîtrise de la demande en énergie,
 - 3^e vice-président : Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en charge des ressources humaines et moyens généraux,
 - 4^e vice-président : Monsieur Éric TOURON, en charge des finances et contrôle de gestion,
 - 5^e vice-président : Monsieur Franck POQUIN, en charge de l'éclairage public et territoire intelligent,
 - 6^e vice-président : Monsieur Jean-Michel MARY, en charge des travaux et infrastructures électriques,
 - 7^e vice-président : Madame Joëlle POUDRE, en charge du projet de territorialisation,
 - 8^e vice-président : Monsieur Gilles TALLUAU, en charge du PCRS, géomatique, SIG et géodata,
 - 9^e vice-président : Monsieur Thierry TASTARD, en charge du développement de la mobilité durable et des carburants alternatifs,
 - 10^e vice-président : Madame Sylvie SOURISSEAU, en charge du projet de certification qualité,
 - 11^e vice-président : Monsieur Christophe POT, en charge des concessions électriques et gazières,
 - 12^e vice-président : Monsieur David GEORGET, en charge du développement des énergies renouvelables,
 - 13^e vice-président : Monsieur Denis CHIMIER, en charge de la planification et prospective énergétique,
 - 14^e membre : Monsieur Dominique LARDEUX.
 - o s'agissant des 4 membres correspondant à des personnes extérieures au Comité syndical, il est proposé de désigner les directeurs généraux adjoints et directeurs du Syndicat suivants :
 - Madame Élise TRICARD, directrice générale adjointe du pôle ressources et moyens,
 - Monsieur: Éric TELLIEZ, directeur général adjoint du pôle transition énergétique,
 - Monsieur Yvan CHARRIER, directeur général adjoint du pôle technique,
 - Monsieur Dominique PÉNOT, directeur des infrastructures.
- **de désigner** le Directeur général des services du Siéml pour exercer les fonctions de Directeur de la régie.
- **d'autoriser** le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

2024_DEL19

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T11-14-02.00 (MI252879420)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20240513-2024_DEL19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation des membres du conseil d'exploitation et du directeur de la régie à autonomie financière "service public de production et de distribution de chaleur ou de froid"

Date de décision : 13/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 19 - Désignation conseil d'exploitation et directeur de la régie.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 11:14

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 11:14

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 11:20

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 20bis/ 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Modification de certaines durées d'amortissement pour des immobilisations du budget principal

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2321-2, 27°, L. 2321-3, R. 2321-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS)

Vu la délibération n°02/2022 du 1^{er} février 2022 modifiée relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Vu la délibération n°03/2022 du 1^{er} février 2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 - régime d'amortissement des immobilisations ;

Vu la délibération n°63 du 18 octobre 2022 modifiant les durées d'amortissement du budget principal ;

Considérant qu'il convient de préciser la durée d'amortissement des immobilisations pour le compte 2031 « Frais d'études » lorsque les études ne sont pas suivies de réalisation, et de supprimer la durée d'amortissement pour le compte 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » qui n'est utilisable que par le Syndicats Départementaux d'Incendie et de Secours ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 2031 « frais d'études » à 5 ans sur le budget principal ;
- **de supprimer** la durée d'amortissement du compte 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour le budget principal.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

ANNEXE

Budget Principal

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
Immobilisations incorporelles		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
Subventions d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV ET IRVE)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
Immobilisations corporelles		
21318	Autres constructions (Bâtiments publics)	25 ans
21351/21352	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 ans
21828	Matériel de transport	4 ans
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC	1 an

Acte à classer**COSY2024-DEL20b**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T12-44-05.00 (MI252235922)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240410-COSY2024-DEL20b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de certaines durées d'amortissement pour des immobilisations du budget principal

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 20bis - Modifications durées d'amortissement - budget principal.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 12:44

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 12:44

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 13:15

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 21bis / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Modification de durée d'amortissement pour des immobilisations du budget Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le quatorze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2321-2, 27°, L. 2321-3, R. 2321-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°45/2014 du 16 décembre 2014 relative à la création d'un budget annexe à caractère industriel et commercial M4 pour les Infrastructures de recharges de bornes électriques (IRVE) ;

Vu la délibération n°17/2015 du 16 juin 2015 fixant les durées d'amortissement du budget annexe pour les Infrastructures de recharges de bornes électriques (IRVE) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il convient de modifier la durée d'amortissement des immobilisations pour le compte 21751 « Installations complexes spécialisées », la durée d'amortissement fixée initialement en 2015 semblant trop longue par rapport à la durée de vie réelle des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que les subventions d'équipement reçues ayant vocation à financer les installations des infrastructures de recharge pour véhicules électriques seront également amorties sur 8 ans à compter du 1er janvier 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de fixer** la durée d'amortissement du compte 21751 « Installations complexes spécialisées » à 8 ans sur le budget annexe IRVE pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- **de préciser** que les biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024 dont l'amortissement est en cours continueront de s'amortir selon la durée d'amortissement définie auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



ANNEXE

Budget annexe IRVE

LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES		DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
COMPTES	DEPENSES	
	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2051	Logiciels	2 ans
2051	Progiciels	5 ans
	Immobilisations corporelles	
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier	10 ans
21751	Installations complexes spécialisées (bornes)	8 ans
2128	Aménagement de terrain	10 ans
	Biens d'une valeur inférieure à 1 525 €	1 an
RECETTES		
	Subventions d'investissement	
131x	Subvention d'investissement reçue	8 ans

Acte à classer**COSY2024-DEL21b**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T12-46-31.00 (MI252235935)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240410-COSY2024-DEL21b-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de durée d'amortissement pour des immobilisations
du budget infrastructures de recharge pour véhicules
électriques (IRVE)

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers
7.10.6. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 21bis - Modifications durées
d'amortissement - budget IRVE.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé Date 10/04/24 à 12:46 Par MOUTIER Valerie

Transmis Date 10/04/24 à 12:46 Par MOUTIER Valerie

Accusé de réception Date 10/04/24 à 13:15

Cosy / n° 22 / 2024

Création de postes et actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 24 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire n° DGEFP/MIP/MPP/2020/163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1jeune1solution » concernant les parcours emploi compétences, et à l'arrêté n°2023/DREETS/pôle 2EC/142 du 10 mars 2023 de la Préfecture de la Région Pays de la Loire relatif aux taux d'intervention en faveur des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - support des parcours emploi compétences (PEC) et des contrats initiative emploi (CIE) ;

Vu les délibérations du comité syndical n°69/2017 du 19 décembre 2017 et n°36/2020 du 30 juin 2020 relatives à l'instauration du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°06/2024 du 6 février 2024 relative au débat d'orientations budgétaires ;

Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération n°15/2024 du 26 mars 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial du Siéml en date du 22 mars 2024 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ci-annexés ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant chargé de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le Siéml est tenu d'adapter son organisation et son fonctionnement interne aux besoins de ses adhérents et de se structurer en conséquence ;

Considérant la nécessité, pour le Siéml, de renforcer ses effectifs sur des emplois sensibles nécessitant de développer le pilotage d'activités et la dimension de contrôle interne ;

Considérant l'intérêt, pour le Siéml, de créer des emplois stratégiques émergents dans le cadre du développement de nos actions dans les secteurs porteurs et innovants ;

Considérant la volonté de poursuivre notre politique d'apprentissage dans nos métiers techniques ;

Considérant le souhait de développer la politique d'accueil des apprentis ;

Considérant que le plan de recrutement 2024 prévoit la création de :

- 9 emplois permanents à temps complet ;

	Filière	Cadre d'emplois/grades	Catégorie	Intitulé du poste	Indice brut maximum
1	Administrative	Attaché territorial / Rédacteur territorial – tous grades des cadres d'emplois	A / B	Responsable des ressources humaines	1015
2	Administrative	Attaché territorial /Rédacteur territorial – tous grades des cadres d'emplois	A / B	Responsable de l'achat public	1015
3	Administrative	Adjoint administratif territorial / Rédacteur territorial – tous grades des cadres d'emplois	B / C	Assistant.e/gestionnaire moyens généraux spécialisé patrimoine et assurance	707
4	Administrative	Attaché territorial /Rédacteur territorial – tous grades des cadres d'emplois	A / B	Coordinateur.ice administratif et financier	1015
5	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emplois	B	Chargé.e d'affaires éclairage public	707
6	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emplois	B	Chargé.e d'affaires éclairage public	707
7	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emplois	B	Technicien contrôle qualité en éclairage public	707
8	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emplois	B	Conseiller.e en énergie	707
9	Technique	Technicien territorial – tous grades du cadre d'emplois	B	Technicien.ne maintenance IRVE	707

- 2 emplois non permanents dans le cadre de la conclusion de contrats d'apprentissage :

	Pôle/direction	Formation	Fonction de l'apprenti.e	Maître d'apprentissage
1	Pôle technique/ Direction des infrastructures	Licence professionnelle, DUT ou BUT en génie électrique, électrotechnique, génie civil...	Chargé.e d'affaires en infrastructures et réseaux de distribution publique d'électricité	Responsable du secteur Nord/Nord-ouest
2	Pôle technique/Service éclairage public	Licence professionnelle chargé d'affaires en installations électriques	Chargé.e d'affaires éclairage public et territoire connecté	Responsable du service éclairage public

- 1 poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi et compétences (PEC) en partenariat avec Cap Emploi afin de favoriser l'inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap ;

	Pôle/direction	Fonction	Durée et quotité de temps de travail du contrat aidé	Tuteur
1	Pôle ressources et moyens	Chargé.e d'accueil physique et téléphonique, gestion du courrier et de petite logistique, secrétariat	9 à 12 mois à temps complet	Responsable moyens généraux

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs du Siéml ci-annexé est modifié afin de tenir compte des créations d'emplois susmentionnées, de la transformation de deux postes en contrat de projet en postes permanents ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs intègre trois avancements de grades au titre de l'année 2024 et une nomination à la suite de la réussite à concours :

	Cadres d'emplois et grades supprimés	Cadres d'emplois et grades créés
1	Attaché territorial	Attaché territorial principal
2	Ingénieur territorial principal	Ingénieur territorial hors classe
3	Adjoint administratif territorial principal de 2 nd e classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
4	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs doit être modifié afin d'intégrer des évolutions de postes dans le cadre d'un projet de réorganisation des services et d'adoption d'un nouvel organigramme, à effectif constant ;

Considérant que le tableau des emplois et des effectifs du Siéml compte Cent (100) emplois permanents, trois (3) emplois sous contrats de projet et quatre (4) apprentis ;

Considérant que les postes budgétaires permanents seront créés dès que la présente délibération et celle relative au vote du budget primitif seront rendues exécutoires, conformément au tableau des emplois et des effectifs, ci-annexé ;

Considérant que les procédures de recrutement donneront lieu aux déclarations de vacance d'emplois obligatoires auprès du centre de gestion départemental transmises à la Préfecture de Maine-et-Loire en application de l'article L.313-4, alinéa 2 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents seront prioritairement pourvus par des fonctionnaires de la catégorie et de la filière précitées en application de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire répondant au profil requis pour les besoins du service, les emplois pourront être exercés par un contractuel relevant de la catégorie du poste, dans les conditions fixées aux articles L.332-14, L.332-8-1°, L.332-8-2° du CGFP, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, et dans le respect du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que l'appréciation portée par l'autorité compétente sur chaque candidature reçue est fondée sur les compétences, les aptitudes, les qualifications et l'expérience professionnelles, le potentiel du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir ;

Considérant que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois sur lequel le poste est créé et tel que mentionné préalablement ;

Considérant que les contrats de projets prendront fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel les contrats ont été conclus ;

Considérant que les contrats de projet seront renouvelables par reconduction expresse lorsque le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée et que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou

une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que la fonction de maître d'apprentissage est remplie par un agent de la collectivité, reconnu pour ses qualités professionnelles, relationnelles et pédagogiques afin d'organiser et de coordonner au mieux la formation de l'apprenti en situation de travail ;

Considérant que le Siéml s'engage, dans le cadre du recrutement d'un agent en contrat aidé dans le dispositif Parcours emploi et compétences à lui faire bénéficier d'actions de formation et d'accompagnement pour la remise à niveau sur des savoirs de base, pour l'adaptation des compétences nécessaires au poste de travail ainsi que pour l'acquisition de nouvelles compétences ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **de créer**, au titre de l'exercice budgétaire 2024, neuf (9) emplois permanents à temps complet, deux (2) emplois d'apprenti.e.s et un (1) poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi et compétences (PEC) dans les conditions préalablement exposées ;
- **de modifier** le tableau des effectifs et des emplois du Siéml en conséquence, afin d'acter l'ouverture des postes à pourvoir et les transformations de postes susmentionnées ;
- **d'autoriser** le Président à lancer les procédures de recrutement et solliciter le cas échéant des co-financements éventuels, émanant de possibilités de subventions ou de mutualisation de fonctions ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats et conventions afférents ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis ;
- **d'adopter**, au titre de l'exercice budgétaire 2024, le tableau des effectifs et des emplois du Siéml ci-annexé, en actant la création totale de 100 emplois permanents à temps complet, de 2 contrats de projets à temps complet, de 4 postes d'apprentis et d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC

Précise que :

- les crédits correspondant aux créations de postes sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 012 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Légende

	Poste à pourvoir
	Poste à créer
	Poste à modifier
	Mobilité interne envisagée
	Personnes absentes définitivement sur le poste
	Avancement de grade / catégorie

Effectifs permanents

		Postes budgétaires		Postes pourvus		Postes à pourvoir				
		103		89		14				
Pôle	Service	Catégorie	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Permanent	Budgété	Pourvu	Nature du contrat
Direction Générale	Direction Générale	B	Technique	Technicien	Technicien.ne contrôle des concessions	Oui	Oui	1	Non	
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché	Chargé de mission, contrôle, prospective et concert	Oui	Oui	1	1	CDD
Direction Générale	Direction Générale	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Assistante de direction	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Administrateur	Directeur général des services	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché principal	Directrice générale adjointe	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Technique	Ingénieur principal	Directeur général adjoint	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Direction Générale	Direction Générale	A	Administrative	Attaché	Responsable des affaires juridiques	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	B	Administrative	Rédacteur	Gestionnaire assurance et patrimoine	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistante moyens généraux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	C	Administrative	Adjoint administratif pal 2 cl	Gestionnaire des moyens généraux	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Responsable de service	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante administrative	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	B	Administrative	Rédacteur	Acheteuse public	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Achats, patrimoine et affaires juridiques	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Acheteuse public	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Archivage et gestion documentaire	A	Culturelle	Attaché cons.	Archiviste	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Communication	A	Administrative	Attaché	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Communication	A	Administrative	Attaché	Graphiste / community manager	Oui	Oui	1	1	CDI
Pôle Ressources	Communication	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Chargé de communication et évènements	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	A	Administrative	Attaché	Chargé de contrôle de gestion et du contrôle inter	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	A	Administrative	Attaché principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Finances et contrôle de gestion	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire budgétaire et comptable	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Responsable de service	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire emploi et formation	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif terr.	Assistante RH	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Gestionnaire carrière et paie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	Ressources humaines	B	Administrative	Rédacteur principal 1 cl	Gestionnaire carrière et paie	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Ressources	RSO	A	Administrative	Attaché	Chargé de mission RSO	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Ressources	Systèmes d'information	A	Administrative	Attaché principal	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Systèmes d'information	B	Technique	Technicien	Technicien informatique	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé de affaires TI ALM	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires TC	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Technicien contrôle qualité	Oui	Oui	1	Non	
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires TC	Oui	Contrat de projet	1	1	Autres
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	A	Technique	Ingénieur	Responsable du projet territoire connecté	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	C	Administrative	Adjoint administratif pal 1 cl	Assistante territoire intelligent	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	C	Technique	Agent de maîtrise principal	Chargé d'affaires TI ALM	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	Titulaire
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargé d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	CDD
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	B	Technique	Technicien	Chargée d'affaires EP	Oui	Oui	1	1	CDD

Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur	Responsable de service	Oui	Oui	1	1	1	CDI
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur	Responsable planification territoriale	Oui	Oui	1	1	1	Titulaire
Pôle Transition Energétique	Planification, ingénierie et projets	A	Technique	Ingénieur principal	Responsable de projets photovoltaïque	Oui	Oui	1	1	1	CDD
Pôle Transition Energétique		A/B	Administrative	Attaché / Rédacteur	Coordinateur administratif et financier	Oui	Oui	1	Non	Non	
Pôle Transition Energétique		C	Administrative	Adjoint administratif pal 2 d	Assistante administrative et financière	Oui	Oui	1	1	1	Titulaire

Effectifs non-permanents

Pôle	Service	Secteur	Grade	Poste	Tps Complet	Postes budgétaires		Postes pourvus		Postes à pourvoir	
						5	Permanent	1	Pourvu	4	Nature du contrat
Pôle Technique	Secteur Centre	Emplois non d	Apprenti	Apprenti	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Non	Autres		
Pôle Technique	Secteur Nord / Nord-Ouest	Emplois non d	Apprenti	Apprenti	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Non	Autres		
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	Emplois non d	Apprenti	Apprenti éclairage public	Non	Contrat d'apprentissage	Non	Non	Autres		
Pôle Technique	Éclairage public et territoire connecté	Emplois non d	Apprenti	Apprenti territoire connecté	Non	Contrat d'apprentissage	1	1	Autres		
Pôle Ressources	Accueil et moyens généraux	Administrativ	Adjoint admir	Agent d'accueil	Oui	Non	Non	Non	PEC		

Acte à classer**COSY2024-DEL22**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-09T16-34-32.00 (MI252209744)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240409-COSY2024-DEL22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création de poste et actualisation du tableau des emplois et des effectifs

Date de décision : 09/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.4. Autres actes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 22 - Création de postes actualisation du tableau des emplois.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/04/24 à 16:34

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 09/04/24 à 16:34

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 09/04/24 à 17:10

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 23 / 2024

Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-13, L.332-23 1° et L. 332-23 2° ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article D.124-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2024 du 26 mars 2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal et des budgets annexes IRVE, GNV, PCRS ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 22 mars 2024 ;

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante, pour l'exercice budgétaire 2024, d'autoriser le Président à pourvoir les postes pour lesquels un besoin temporaire est identifié ;

Considérant que cette autorisation annuelle permet une plus grande réactivité en matière de gestion des ressources humaines lorsqu'il s'agit de faire appel à des agents non permanents, pour assurer le remplacement d'un agent sur emploi permanent momentanément indisponible ou pour pallier un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

Considérant que les recrutements seront envisagés s'ils s'avèrent nécessaires pour le bon fonctionnement et la continuité du service ;

Considérant que le Siéml accueille par ailleurs en stage des élèves de l'enseignement scolaire et des étudiants de l'enseignement supérieur afin de faire découvrir ses activités et métiers, d'identifier des profils intéressants et de préparer d'éventuels recrutements ;

Considérant que l'accueil de stagiaires participe d'une dynamique de formation professionnelle et développe des partenariats avec les établissements d'enseignement ;

Considérant que toute période de stage fait l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification obligatoire dès que le stage est supérieur à deux mois consécutifs ou équivalents à deux mois consécutifs au cours d'une même année universitaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice budgétaire 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à recruter des agents contractuels, pour les besoins des services du Siéml, afin de remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel sur emploi permanent momentanément indisponible, lorsque cette absence est de nature à entraver le bon fonctionnement des services ;
- **d'autoriser** le Président, sur cette même période, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **de confier** au Président la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- **d'autoriser** la mise en œuvre de ces recrutements dans la limite des crédits prévus au budget ;
- **d'autoriser** le Président, au titre de l'exercice 2024 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à recruter et à accueillir des élèves de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur ou en cours de formation professionnelle, dans le cadre d'un stage, et de signer les conventions triparties afférentes ;

- **de mettre en œuvre** à ce titre le versement d'une gratification égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, dès lors que le stagiaire cumule plus de 308 heures de présence effective au sein du Siéml au cours d'une même année d'enseignement et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Précise que :

- les crédits sont inscrits au budget principal du Siéml, chapitre 012 ;
la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Acte à classer**COSY2024-DEL23**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-09T16-37-07.00 (MI252209771)**Identifiant unique de l'acte :**049-254901309-20240409-COSY2024-DEL23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** Autorisation du Président de procéder au recrutement d'agents temporaires au titre de l'exercice budgétaire 2024**Date de décision :** 09/04/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [DEL 23 - Recrutement d'agents temporaires exercice budgétaire 2024.PDF](#)**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

PréparéDate **09/04/24** à **16:37**Par **MOUTIER Valerie****Transmis**Date **09/04/24** à **16:37**Par **MOUTIER Valerie****Accusé de réception**Date **09/04/24** à **17:12**

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 24 / 2024

Plan de formation 2024-2025

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2024,

Considérant que le plan de formation 2024-2025 des agents du Siéml est un outil essentiel visant à maintenir et développer les compétences des agents pour l'exercice de leurs missions ;

Considérant que la formation accompagne les changements du Siéml, dans une logique d'adaptation régulière et d'accompagnement des emplois et des parcours professionnels ;

Considérant que le plan de formation retranscrit la politique de formation définie par le Siéml, pour une période de deux ans ;

Considérant que le plan de formation est une obligation réglementaire et qu'il doit permettre d'anticiper le développement de la structure et les compétences des agents qui la composent ;

Considérant qu'en dehors de la cotisation annuelle versée au CNFPT l'enveloppe dédiée aux actions de formation pour la programmation 2024 est de 50 000 euros, crédits inscrits au budget ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le plan de formation 2024-2025 des agents du Siéml tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écoulant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Le plan de formation a été élaboré en déterminant les axes prioritaires de développement des compétences à partir des orientations stratégiques de la feuille de route et des besoins collectifs exprimés par les responsables de pôles et de services dans le cadre des enjeux de formation d'une unité de travail ou d'un métier. Les besoins individuels recueillis au moment des entretiens professionnels sont également étudiés afin de bâtir le programme prévisionnel.

1- BILAN 2023 ET RECUEIL DES BESOINS 2024

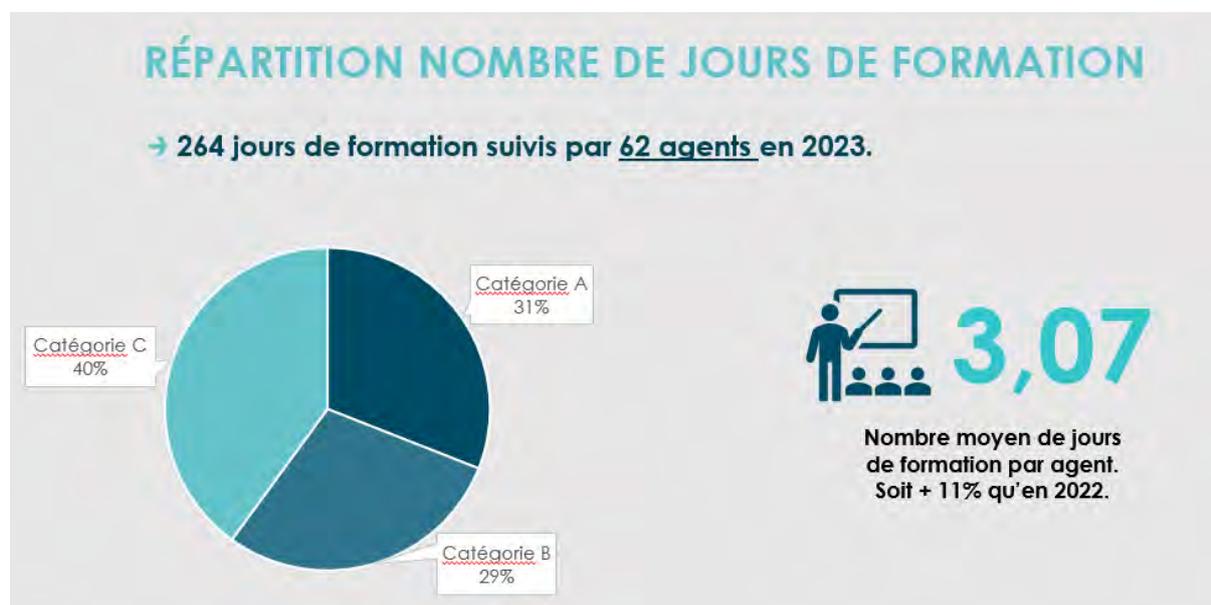
Dans la continuité des années précédentes, on constate que la formation occupe une place centrale dans la politique RH du Siéml et qu'un effort particulier pour encourager les départs en formation des agents est réalisé. Ainsi, le nombre moyen de jours de formation par agent permanent a augmenté. En 2023 un agent du Siéml a suivi en moyenne 3,07 jours de formation contre 2,75 en 2022, pour un total de 264 jours de formation.

Cependant, on peut également noter que la dynamique de formation semble s'être un peu ralentie au Siéml en 2023 puisque 65.12% des agents ont suivi au moins une action de formation, contre 80% en 2022. Les femmes et les titulaires de catégorie B sont sous représentés dans les départs en formation (59% et 43,8%). Ces informations ont été intégrées par l'équipe RH dans la réalisation du plan de formation 2024

Catégorie	HOMMES						FEMMES					
	Fonctionnaires			Contractuels			Fonctionnaires			Contractuels		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation statutaire (intégration ou professionnalisation)		2			1		3		2			
Formation de perfectionnement	6	7	3	4	13		6	1	7	7	3	
Formation personnelle												
Préparation aux concours et examens accès FP									3			

- 59% des femmes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 86% des hommes ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 65% des fonctionnaires ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.
- 82% des contractuels ont reçu au moins une formation de n'importe quel type.

Malgré tout, l'effort de formation est satisfaisant (2.23% de la masse salariale) ; il se traduit par un niveau de dépenses pédagogiques à hauteur de 48 166.73 € avec, en sus, une cotisation versée auprès du CNFPT d'un montant de 25 785 €.



2- PROGRAMME 2024-2025

La politique formation du Siéml est construite autour des principaux enjeux suivants :

- le besoin de créer une cohésion d'équipe suite à un fort renouvellement des effectifs ;
- l'accompagnement des nouvelles recrues dans leur prise de poste pour faciliter l'adaptation au nouvel emploi ;
- le développement d'une culture professionnelle territoriale commune, du travail en transversalité et des passerelles de mobilité ;
- la mise en œuvre des axes de progrès et de projets identifiés respectivement dans :
 - o la feuille de route stratégique
 - o les engagements de la labellisation RSO,
 - o les recommandations de la chambre régionale des comptes.
- les techniques d'efficacité professionnelle pour agir sur la qualité de service proposé ;
- le développement de la culture territoriale et des fondamentaux de la gestion publique à tous les niveaux de poste (commande publique, finances locales, droits et obligations des agents publics, pilotage d'activités et indicateurs d'efficience,...) ;
- le développement des compétences techniques des agents notamment dans les nouveaux services proposés (maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage de projets EnR, réseaux connectés, gestion de la donnée et SIG,...) ;
- la professionnalisation des fonctions support orientée vers une culture métier et moins vers la simple polyvalence administrative ;
- le renforcement des compétences managériales particulièrement pour l'encadrement intermédiaire pour piloter des projets de service ;
- la mise en place d'une méthodologie de gestion d'activités et de conduite de projets axées sur une qualité de service durable et des process sécurisés.

Le programme 2024-2025 décline en actions de formation les grandes orientations du mandat. Les besoins en formation pour l'exercice budgétaire 2024 représentent une dépense prévisionnelle de 50 000 €. En 2023, 50 000 € ont été dédiés à l'effort direct de formation. Ce budget est nécessaire pour accompagner la croissance de nos effectifs et pour faire appel à des organismes spécialisés hors cotisation du CNFPT, l'offre de ce dernier ne répondant pas aux besoins spécifiques de nos métiers techniques.

Le plan de formation prévoit une cinquantaine d'actions dont une quinzaine organisée en intra. L'accent est également mis sur les formations internes, en accompagnant les agents à former leurs pairs sur les sujets dont ils sont experts (communication, archivistique, culture financière, etc.).

Comme pour les années précédentes, la majorité des formations relève d'actions de perfectionnement et de professionnalisation, directement liées à l'exercice du métier tant dans ses composantes techniques que comportementales, comme le management ou le développement personnel. Les autres concernent les préparations aux concours à destination notamment des agents contractuels, projets vivement encouragés afin de favoriser la culture territoriale et permettre la sécurisation des emplois.

Les objectifs et actions de formation ont été définis autour de 6 axes structurants correspondant à la feuille de route stratégique, en lien également avec le plan de progrès RSO 2023-2026 :

Axe 1 – Agir pour un aménagement des territoires cohérent

Objectifs :

Maintenir une bonne qualité de la distribution publique d'électricité, égale en tout point du département.

- Maintenir la qualité des travaux réalisés pour le compte des communes.
- Exploiter un réseau d'éclairage public performant et innovant.
- Développer et gérer le territoire connecté multiservices.
- Développer les écosystèmes gaziers locaux.
- Développer les réseaux d'énergie en cohérence avec les projets de territoires (urbanisme et EnR).

Ce premier axe est guidé par une volonté conjointe entre le Siéml et les agents, de garantir le maintien de l'expertise des agents du pôle technique et en assurant à toutes et tous un socle de connaissances commun.

Un accent particulier est mis sur l'approfondissement des compétences dans le domaine de l'éclairage public, ce afin de garantir le maintien de l'expertise de chacun face aux innovations portées par ce secteur. Le développement de l'innovation dans le domaine de l'éclairage public se traduit par un effort de formation en ce sens.

La nécessité de maintenir un niveau de service optimal pour nos adhérents et de perpétuer le rôle historique d'expertise et de conseil auprès des communes nous oblige à adapter nos connaissances aux innovations des domaines qui sont les nôtres (réseau, éclairage, énergie, travaux).

Le premier axe de notre plan de formation illustre bien ce besoin pour les métiers le plus historiques du Siéml de maintenir leur socle commun de connaissance tout en intégrant les nouveautés de leurs domaines.

Programme prévisionnel :

Pôle technique
<ul style="list-style-type: none">- Initiation à l'éclairage solaire (perfectionnement EP)- Définition d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (perfectionnement EP)- Elaboration d'un programme de rénovation (perfectionnement EP) - Les fondamentaux de la photométrie : flux, intensité, éclairement, luminescence- Le dimensionnement et structure de la chaussée- Les revêtements urbains (caractéristiques, mise en œuvre, domaine d'emploi)- Les matériaux de voiries - Conduire un audit interne appliqué aux process techniques

Axe 2 – Accompagner la résilience énergétique des communes et de leurs groupements

- Poursuivre l'accompagnement des collectivités en matière de planification énergétique.
- Généraliser les travaux de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux.
- Contribuer à la massification de la production d'énergies renouvelables sur nos territoires.
- Encourager les nouveaux modes de pilotage de l'énergie, l'évolution des usages et la complémentarité des réseaux énergétiques.

Le second axe du plan de formation se concentre sur les métiers du pôle transition énergétique. Il s'agit de poursuivre le développement de nos compétences afin d'accompagner les communes dans le déploiement des énergies renouvelables. Un accent tout particulier sera apporté aux projets photovoltaïques en autoconsommation. Dans le cadre de la nouvelle compétence du Siéml concernant le développement de la chaleur renouvelable et le déploiement d'un réseau de chaufferies bois sur le département, une formation spécifique sera proposée aux agents qui pilotent le sujet. Cet axe de formation regroupe d'ailleurs des formations techniques mais également des formations plus théoriques.

Programme prévisionnel :

Pôle transition énergétique
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la méthode de co-construction d'une stratégie énergétique territoriale (destination TEPOS) - Formation achats d'énergies - Massification photovoltaïque sur les bâtiments publics : méthodes et outils - Développement des chaufferies bois : aspects techniques

Axe 3 – Accompagner le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages

- Conforter notre rôle d'aménageur du territoire en matière d'implantation et d'exploitation d'infrastructures de recharge et d'avitaillement de véhicules bas carbone.
- Assurer une meilleure coordination avec les politiques locales de mobilité et encourager les usages et les services innovants en matière de mobilité décarbonée.
- Contribuer au développement de nouveaux services et outils de mobilité bas carbone.

Le développement de la mobilité bas carbone et de ses usages entraîne un besoin d'accompagnement des équipes. De plus, cette année le renouvellement d'une partie de la flotte de véhicule nous encourage à accompagner encore davantage les conducteurs dans l'amélioration de leurs usages dans une logique de sécurité mais aussi d'amélioration de la consommation. Ainsi, une formation à l'éco conduite est prévue de façon transversale (dont un focus sur les véhicules électriques) ainsi que des actions de sensibilisation menées en interne dans le cadre notamment de la semaine de la mobilité et le défi mobilité porté par l'Ademe (encourager le covoiturage, privilégier les modes de déplacement doux).

Actions transversales
<ul style="list-style-type: none"> - Eco-conduite  - Eco-conduite avec VE  - Défi mobilité 

Axe 4 – Valoriser les données énergétiques et patrimoniales

- Le Siéml en tant que vecteur de mutualisation des systèmes d'information géographique.

- Le Siéml en tant qu'agrégateur de données patrimoniales et énergétiques.

Dans le cadre cet axe de formation, nous mettons l'accent cette année sur le renforcement de l'expertise des géomaticiens et techniciens PCRS. Les formations prévues visent à approfondir leurs compétences en intelligence artificielle, programmation, cybersécurité, topographie, FME, etc. En offrant ces opportunités d'apprentissage variées, nous cherchons à doter nos collaborateurs des outils et des connaissances nécessaires pour exploiter pleinement les données énergétiques et patrimoniales. Les formations inscrites dans cet axe émanent pour certaines directement des besoins exprimés par les agents du service PCRS-géomatique, souhaitant monter en compétences sur les sujets innovants qu'ils rencontrent dans leur quotidien, comme le développement de l'intelligence artificielle.

Programme prévisionnel :

Pôle technique (service Géomatique-PCRS)

- Perfectionnement sur le logiciel FME (niveau avancé)
- Formations sur des systèmes de gestion des bases de données (PostGre, PostGis)
- Formation en topographie
- Codage sur le logiciel Python
- Manipulation à la modélisation 3D : formations sur les logiciels Blender, Unity, Unreal engine, etc.
- Photogrammétrie technique (concrètement c'est l'utilisation du drone)
- Formations liées à l'usage de l'IA : savoir lire et écrire des scripts de deeplearning et les intégrer au système

Axe 5 – Favoriser la culture managériale, la cohésion des équipes et l'efficacité professionnelle des services

- Favoriser une culture managériale commune et la cohésion des équipes.
- Agir sur l'efficacité professionnelle des services.
- Partager une culture territoriale commune
- Encourager le développement des soft skills des agents

Dans le cadre cet axe, notre initiative de formation englobe une grande variété de domaines. Nous souhaitons mettre en place des formations centrées à la fois sur le développement des compétences personnelles et sur l'amélioration des compétences professionnelles. Par exemple, des formations en management seront proposées aux agents responsables d'équipe afin de leur permettre de découvrir des outils pour manager leur équipe mais également pour adopter des pratiques communes au sein de la collectivité.

On retrouve également les formations internes dans ce cinquième axe. Multiplier les actions de formation « les agents forment les agents » est une ambition importante pour l'année 2024.

Le plan de formation 2024-2025 accorde une importante non négligeable au développement des softskills des agents via des formations parfois proche du développement personnel.

Enfin, nous accordons une attention particulière à l'acquisition par tous les agents d'une culture territoriale. Les effectifs du Siéml sont en effet composé d'un nombre important de contractuels mais également d'agents récemment titulaires de la fonction publique. Or le service au public et l'intérêt

général sont l'ADN même du Siéml. Il est nécessaire que cette culture puisse être partagée par toutes et tous peu importe le statut.

Programme prévisionnel :

- **Actions transversales**

- Egalité femmes hommes dans le management de proximité 
- Pratiques de management des encadrants intermédiaires
- Sensibilisation au RGPD

- Formation archives
- Réaliser un audit interne

- Sensibilisation aux marchés publics
- Sensibilisation finances publiques
- Culture territoriale et AODE

- Outils Office 365
- Excel niveau débutant, Excel niveau avancé
- Formation déontologie dans la fonction publique et cumul des activités
- Agents publics et réseaux sociaux
- Adopter une posture professionnelle de « représentant du Siéml » vers l'extérieur

- Recyclage habilitations SST 

- Apprendre à synthétiser
- Coaching pro
- Intelligence collective 
- Gestion de son temps 
- Conduite de projet
- Formation de formateur 

Axe 6 – Des ressources modernisées pour un accompagnement opérationnel plus efficace

- Miser sur la coopération collective et développer la qualité de gestion des RH.
- Passer de la prospective à la stratégie financière.
- Développer la fonction juridique pour décrypter, conseiller et sécuriser.
- Optimiser notre politique d'achat et engager une démarche durable et responsable.
- Poursuivre notre effort de digitalisation de façon raisonnée et renforcer la sécurité des systèmes d'information.
- Concevoir et élaborer notre stratégie de communication et développer notre image de marque.

L'objectif de ce sixième axe est tout d'abord d'accompagner les évolutions législatives. Nous nous engageons à fournir aux équipes les ressources et les formations nécessaires pour comprendre et mettre en œuvre efficacement les changements réglementaires. En investissant dans cet accompagnement, nous visons à garantir que notre organisation reste conforme aux exigences légales.

L'ambition de la modernisation des ressources est également de faire du pôle ressources et moyen, un acteur incontournable, voir un facilitateur dans la réalisation des projets opérationnels du Siéml. Les agents du pôle doivent devenir des experts au service des pôles opérationnels. Les formations inscrites dans le plan 2024-2025 traduit bien cette ambition.

Programme prévisionnel :

Pôle ressources et moyens
<ul style="list-style-type: none">- Gestion des immobilisation- Exécution financière des marchés de travaux- Gestion pluriannuelle des budgets- Création d'un budget vert - TVA : application et mise en œuvre- Communication financière- Analyse financière- Indicateurs et tableaux de bord RH- Gestion de bâtiment ERP ERT- Propriété intellectuelle, droit à l'image- Formations prévention des contentieux dans les marchés publics- Formation achats durables et responsables 

Axe 7 : Accompagnement des projets et parcours professionnels

- Préparations aux concours
- VAE, bilan de compétences, CPF
- Formations obligatoires (intégration et en cours d'emploi)

Ce dernier axe plus classique dans notre plan de formation est néanmoins très important car il illustre l'importance accordée à la préparation des concours et à l'accompagnement proposé à chaque agent du Siéml dans son parcours professionnel.

Programme prévisionnel :

Actions transversales
<ul style="list-style-type: none">- Préparation concours Attaché Territorial- Préparation concours Rédacteur Territorial- Formation d'intégration des agents de catégorie A- Formation d'intégration des agents de catégorie C

Acte à classer

COSY2024-DEL24

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T09-41-49.00 (MI252226356)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240410-COSY2024-DEL24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Plan de formation 2024-2025

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 24 - Plan de formation 2024-2025.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 09:41

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 09:41

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 09:53

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 25 / 2024

Mise en place d'une participation employeur au risque santé

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant que les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir : le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Considérant que le Siéml opte, pour la labellisation pour le risque santé. Ainsi, le Siéml verse une participation aux agents qui ont adhéré à un contrat labellisé, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

Considérant que le Siéml souhaite le versement de la participation, à effet du 1er avril 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur :

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'accorder** une participation à compter du 1^{er} avril 2024 aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront à un contrat labellisé pour le risque santé ;
- **de fixer** le niveau de participation comme suit : versement d'un montant mensuel brut de 30 € par agent ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



Acte à classer

2024_DEL25

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-13T11-25-50.00 (MI252879753)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20240513-2024_DEL25-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Mise en place d'une participation employeur au risque santé
Date de décision : 13/05/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL25 - Participation employeur risque santé.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/24 à 11:25

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 13/05/24 à 11:25

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 13/05/24 à 11:30

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 27 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.111-52, L.121-4, L.121-5, L. 322-1, L. 334-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3000-1 et suivants ; L. 3214-1, L. 3221-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession Siéml-Enedis-EDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes, conclu le 8 novembre 2019, modifié par avenant n° 1 conclu entre les parties le 20 décembre 2019 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire sur la gestion du Siéml pour les exercices 2017 et suivants ;

Considérant que le cahier des charges du contrat de concession susvisé prévoit que les missions confiées par le Siéml à Enedis pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution de l'électricité comprennent notamment des actions qui concourent à la transition énergétique, dont les modalités de mise en œuvre sont définies dans des conventions spécifiques ;

Considérant que dans le cadre de son contrôle de la gestion du Siéml, la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire, examinant le partenariat entre le Syndicat et Enedis pour la période 2020-2023, a recommandé aux parties de se rapprocher pour élaborer une convention transition énergétique comportant des objectifs à la hauteur des enjeux, associés à des indicateurs précis et des moyens identifiés ;

Considérant que le partenariat entre le Siéml et Enedis pour la période 2024-2027 comprend d'une part sept axes de travail, avec pour chacun des axes un ensemble d'actions précisément identifiées comportant un périmètre de travail, un objectif cible, un détail des sous-actions potentielles et jalons nécessaires, des indicateurs de suivi et de réalisation et, d'autre part, une gouvernance du partenariat prédéfinie et renforcée chargée de définir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les plans d'actions annuels ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027 jointe en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique pour la période 2024-2027.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27

Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



CONVENTION RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE (2024-2027)

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (Siéml), autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représentée par Monsieur Jean-Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° xx du comité syndical du 26 mars 2024, faisant élection de domicile 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à ANGERS (49000),

ci-après désignée « Siéml » ou « l'Autorité Concédante »

D'une part,

Et

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à La Défense Cedex (92079), Tour Enedis, 34, place des Corolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, en qualité de concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, représentée par Monsieur Olivier MEYRUEIS, Directeur Régional d'Enedis Pays de la Loire,

ci-après désigné « Enedis » ou « le Gestionnaire du réseau de Distribution »

D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

La transition énergétique est l'enjeu majeur des prochaines décennies. Il convient pour cela de réussir le virage de la transition énergétique qui aura des incidences sur les modes de vie des habitants tant au niveau des déplacements, que du développement du numérique, de l'optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale ou de la sobriété des consommations énergétiques de la collectivité ou des citoyens qui la composent. Pour y arriver, les chemins sont multiples et doivent être adaptables car la société évolue. Il conviendra d'être collectivement attentif aux opportunités pour accompagner les évolutions, que celle-ci soient numérique, sociétale, urbanistique.

Dans le cadre de la commission consultative paritaire et au travers de l'exercice de ces compétences et missions complémentaires, le Siéml, en partenariat avec les 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département, participe à la coordination des politiques de transition énergétique à l'échelle départementale. A ce titre, les collectivités, et le Siéml en particulier, jouent un rôle prééminent en matière de coordination des différents vecteurs énergétiques (chaleur, gaz, électricité).

Depuis plusieurs années, le Siéml s'engage pleinement dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique en mettant en œuvre des actions opérationnelles au service des territoires. Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en dialogue permanent avec le gestionnaire du réseau public de distribution, le syndicat assure aux côtés de ce dernier une partie des travaux sur le réseau et exploite un réseau d'éclairage public ainsi que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques. Il contribue également au développement des réseaux de gaz, des réseaux de chaleur et pilote le plus grand groupement public d'achat de gaz et d'électricité du département.

Agrégateur de financements publics et développeur de projets, il agit très concrètement pour la transition énergétique des territoires en les accompagnant dans la définition de leurs schémas de planification énergétique, dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables (EnR) et en favorisant la constitution de véritables écosystèmes locaux. Tiers de confiance, il développe également des aides, des services et des conseils dans le domaine de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable, des territoires connectés, des réseaux intelligents ou des systèmes d'information géographique.

Enedis est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et est, par ailleurs concessionnaire de ce réseau en vertu du contrat de concession signé le 8 novembre 2019 avec le Siéml, autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le département du Maine-et-Loire (à l'exception de la commune d'Epieds).

Enedis est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 90 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité. Celui-ci doit s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques, l'autoconsommation et l'accompagnement de l'accélération du développement des EnR. Dans le même temps, le gestionnaire du réseau de distribution garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution au cœur des enjeux d'innovation, des services et solutions grâce par exemple aux compteurs communicants.

Depuis la signature du nouveau contrat de concession, le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante collaborent d'une façon nouvelle, dynamique, souple et innovante articulée autour de grandes thématiques qui pourront, être ou non, déclinées en tout ou partie.

Ces domaines d'interventions sont multiples et certains constituent des points de rencontre privilégiés entre le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, dans les limites des missions de celui-ci, et les acteurs locaux.

En effet, l'objectif n'est pas de figer entre les parties un accompagnement ciblé, à un moment donné, mais bien d'accompagner sur la durée les visées et actions des parties, en partageant sur les évolutions en cours et à venir.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre le gestionnaire du réseau de distribution, dans le cadre et les limites de ses missions, et l'autorité concédante, conformément aux 7 axes prioritaires définis en article 2. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'action et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations en lien avec les acteurs concernés.

ARTICLE 2 : Périmètre de la convention

L'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution s'engagent sur la construction et le développement de collaborations sur les sept axes prioritaires suivants qui sont détaillés à l'article 4 :

- 1 - La planification énergétique et la prospective énergétique**
- 2 - La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique**
- 3 - L'intégration des énergies renouvelables**
- 4 - Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages**
- 5 - Le bilan carbone**
- 6 - La lutte contre la précarité énergétique**
- 7 - Les opportunités d'expérimentations**

ARTICLE 3 : Listes des actions de la convention transition énergétique 2020-2023

La précédente convention transition énergétique 2020-2023 a été établie autour de 3 axes. Les actions réalisées en commun au cours de cette période sont synthétisées en annexe 1.

ARTICLE 4 : Définition des axes de travail prioritaires

4.1 – La planification énergétique et la prospective énergétique

Il est convenu que les parties se rapprocheront pour établir un tableau de bord partagé afin de donner un état des lieux des consommations et productions du territoire ; ces données seront produites pour permettre une vision à mailles géographiques « département » et « EPCI » ; selon les données, certaines informations pourront être établies à maille « communale ».

Ces données informeront sur la consommation (par segment de client), dans la mesure du possible, après retraitement conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), sur l’usage (par exemple pour la part thermosensible liée au chauffage sur le segment Résidentiel). Les informations sur la production seront celles du nombre d’installations, des puissances installées, des volumes produits, et ce, par filière, dans le respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP.

Les parties échangeront également sur des données dites prospectives, à partir des différents exercices prospectifs établis nationalement tels que les scénarii « Transition(s) 2050 » de l’ADEME, les scénarii « Futurs énergétiques 2050 » du gestionnaire de réseau de transport d’électricité RTE, les scénarios du gestionnaire du réseau de distribution d’électricité, et toutes études prospectives opportunes réalisées pour atteindre les objectifs nationaux définis dans les directives européennes et textes législatifs nationaux.

En effet, afin d’anticiper et accompagner au mieux la planification énergétique et le développement des énergies renouvelables, les nouveaux usages tels que les véhicules électriques, les efforts croissants d’efficacité énergétique, le gestionnaire du réseau de distribution élabore des scénarii prospectifs, à échéance 2035, basé sur des déterminants nationaux ou locaux, tels que : démographie, développement des énergies renouvelables, développement des nouveaux usages de l’électricité, efficacité énergétique. Les décisions politiques locales et nationales peuvent impacter le dimensionnement du réseau de distribution. Le gestionnaire du réseau de distribution et l’autorité concédante pourront, sur la base des données dont ils disposent, partager leurs visions prospectives et enrichir en lien avec ces scénarii, à la maille du département du Maine-et-Loire, selon les évolutions du cadre réglementaire et législatif européen et français.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l’objet d’un bilan et d’une actualisation en comité de pilotage.

Favoriser la connaissance et l’appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	
Périmètre	Pour Enedis, a minima national et régional (fonction des objets) Pour le Siéml, concession
Objectif	Disposer d’une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml ; › Etude de la faisabilité de mener conjointement un travail d’identification des conséquences sur le territoire des scénarii/ schémas nationaux ou régionaux ; › Partage des outils pédagogiques disponibles permettant de visualiser l’impact des politiques énergétiques sur les territoires et les réseaux ;

	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des différents plans d'adaptation au changement climatique et fiabilisation de l'interconnaissance des réseaux sensibles sur le département ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3REN et les conférences départementales « loi NOME ».
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Nombre de réunions de sensibilisation ; › Résultats de l'étude de faisabilité « territorialisation scénarii prospectifs ».

Contribuer aux différents documents de planification territoriale	
Périmètre	Selon les besoins identifiés, maille concession, EPCI voire communale, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé des consommations et productions du territoire et suivre l'évolution de ces indicateurs, dans la perspective d'orientations cohérentes entre Enedis et l'Autorité Concédante dans leurs contributions respectives aux différents documents de planification territoriale en apportant expertise et données territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Contributions de l'autorité concédante et du gestionnaire de réseau, aux différents schémas de planification territoriale (S3REnR, PCAET, schéma directeur EnR, zonages loi APER, etc.) en apportant expertises et données locales ; › Définition des données nécessaires à l'établissement des tableaux de bord partagés EnR à la maille de la concession ; › Suivi et communication sur ces indicateurs EnR.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Participation commune aux réunions de travail avec les EPCI ; › Tableau de bord partagé EnR.

4.2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

Les parties portent une attention particulière à la maîtrise de la consommation. Le gestionnaire du réseau de distribution dispose d'informations et de services pour accompagner des démarches de sobriété énergétique.

Le Siéml accompagne quant à lui les collectivités sur des actions de sobriété et d'amélioration énergétique du bâti public avec une équipe de conseillers en énergie. De même, il les accompagne également pour la modernisation des infrastructures d'éclairage public et le développement d'horloges connectées. Enfin, il exploite un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques sur le département.

Les parties souhaitent travailler de manière coordonnée afin notamment de :

- › réaliser des études de consommation pour identifier des zones où pourraient être engagées des actions de maîtrise de la demande en électricité,
- › cibler les programmes d'actions des territoires sur des zones identifiées,
- › évaluer la pertinence des programmes d'efficacité énergétique engagés (suivi de performance, tableau de bord).

Le gestionnaire du réseau de distribution travaillera sur cette thématique avec les services du Siéml concernés (conseil en énergie, éclairage public et mobilité électrique notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Sensibiliser au passage de l'hiver et aux risques de déséquilibre offre-demande	
Périmètre	National et concession La contribution d'Enedis à cette action se fera dans le strict respect de ses prérogatives de gestionnaire de réseau de distribution (GRD).
Objectif	Dans la continuité du travail de sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres offre-demande sur le système électrique et les risques de délestage, poursuite du partage de vision sur les éventuelles tensions sur les réseaux électriques en lien avec le RTE.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille nationale partagée sur les éventuelles tensions offre-demande ; › Partage et pédagogie auprès des élus et services ; › Communication sur le sujet.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de partage et de sensibilisation auprès des élus et des services ; › Documents de communication.

Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	
Périmètre	Concession
Objectif	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Engager un plan d'actions pour répondre aux nouvelles obligations et échéances (cf. devoir d'exemplarité des collectivités et baisse des consommations de 2,5 % par an pour les administrations publiques d'ici 2030 par rapport à 2021) ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Suivi de l'évolution des consommations ; › Fiabilisation des inventaires et des données de consommations du parc d'éclairage public.

Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	
Périmètre	Concession, patrimoine public
Objectif	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités territoriales.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur le fonctionnement des équipes et les outils à disposition ; › Identification des données et/ou outils utiles ; › Identification de voies de progrès partagées.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Nombre de réunions de travail ; › Plan de progrès ; › Convention spécifique sur le partage des données identifiées.

Anticiper conjointement les enjeux liés au pilotage de la recharge des véhicules électriques pour le passage de la pointe électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances, des réflexions sur le sujet, et des visions entre gestionnaire de réseau, autorité organisatrice de la mobilité et opérateur d'infrastructures.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Présentation des résultats des expérimentations menées par Enedis ; › Partage des enseignements du Siéml en tant qu'opérateur d'infrastructures.
Indicateur	› Nombre de réunions.

Aider à l'analyse de l'impact de l'électrification des modes de chauffage sur le réseau	
Périmètre	Concession
Objectif	L'électrification des usages et notamment du mode de chauffage est un des leviers identifiés pour atteindre la neutralité carbone. Dans le cas où les systèmes de chauffage basculeraient massivement d'une énergie fossile (ex : fioul, GPL) à l'électrique, cela pourrait avoir des impacts non négligeables sur le dimensionnement du réseau notamment en zone rurale.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des impacts éventuels ; › Co-construction de la méthodologie permettant de formaliser la problématique ; › Identification de zones pertinentes au regard de la problématique en fonction de l'impact identifié.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail.

4.3 – L'intégration des énergies renouvelables

Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), les parties travailleront sur la connaissance du territoire en lien avec les acteurs locaux pour faciliter les conditions d'intégration des énergies renouvelables.

Les Parties souhaitent collaborer pour appuyer la mise en œuvre des projets de production d'énergies renouvelables en menant des études spécifiques et en créant les conditions d'échanges sur les points suivants :

- Pédagogie sur les modalités d'étude et de facturation du raccordement des EnR ;
- Explication des coûts pour les porteurs de projets ;
- Communication sur les bonnes pratiques auprès des acteurs de la filière ;
- Présentation des nouveaux outils mis à disposition par Enedis afin d'avoir une connaissance des coûts de raccordement pour les installations de production.

La contribution d'Enedis à ces travaux se fera dans le strict respect de ses prérogatives de GRD.

Des réunions d'échanges permettront de partager sur les expérimentations en cours et les dispositions visant à favoriser l'insertion des énergies renouvelables.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	
Périmètre	Concession
Objectif	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention.
Sous-actions potentielles	› Formaliser le bilan de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul
Indicateur	› Présentation du bilan en comité de pilotage.

Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	
Périmètre	Région, concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires)
Objectif	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les projets de l'autorité concédante.
Sous-actions potentielles	› Identification des données et indicateurs utiles partageables ; › Partage sur les données identifiées ; › Mise à jour régulière de l'état partagé
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail ; › Etat des lieux partagé.

Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS).
Objectif	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeu sur le coût de raccordement.
Sous-actions potentielles	› Partage et échanges sur les outils mis à disposition par Enedis et le Siéml (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire, ...). › Mettre en place l'accompagnement nécessaire.
Indicateurs	› Nombre de réunions de travail › Nombre d'analyses réalisées intégrant l'aspect raccordement

4.4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

De nouveaux besoins, de nouveaux usages, de nouvelles pratiques liées à la consommation et à la production sont déjà pris en compte dans la conception des réseaux électriques tels que :

- L'autoconsommation individuelle ou collective,
- La mobilité électrique,
- Le stockage d'électricité,
- Les mécanismes de flexibilités.

Ils tendent néanmoins à se développer et dans ce cadre, les Parties proposent de s'informer mutuellement des évolutions techniques et d'usages d'une part, et des opportunités de projets territoriaux d'autre part, afin d'envisager des actions communes pour faciliter l'appropriation et la mise en œuvre effective de ces nouveaux usages ou dispositifs par les acteurs locaux publics et privés.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Accompagner le développement de la mobilité électrique	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Veille partagée ; › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service ; › Retour d'expérience du Siéml en tant qu'opérateur et suivi du SDIRVE ; › En lien avec les actions de l'axe « planification et prospective énergétique », construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Interlocuteur dédié IRVE Enedis ; › Nombre de réunions de travail et de sensibilisation ; › Suivi du SDIRVE.

Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	
Périmètre	Concession
Objectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage sur les actions ou outils développés par Enedis en matière d'analyse d'impacts ; › Coordination entre les services opérationnels du Siéml et d'Enedis pour améliorer la connaissance sur ce sujet dans le cadre notamment des réunions « coordination maîtrise d'ouvrage » ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie vers l'externe sur le sujet de la recharge en résidentiel collectif (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, etc...)
Indicateur	› Nombre de réunions de travail et de sensibilisation.

Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	
Périmètre	National / Concession selon les opportunités
Objectif	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Flexibilités ; › Stockage batteries mobiles ; › Retour d'expériences de la part d'experts dédiés ; › Mettre en place une expérimentation locale selon les opportunités (exemple trilogue consommation / production / stockage).
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Faciliter le développement de l'autoconsommation collective	
Périmètre	Concession
Objectif	Au-delà du projet sur la zone industrielle d'Ecouflant, partage en vue d'études d'opportunités de développement de projets d'autoconsommation collective et d'en faciliter leur développement sur le département.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Bilan et enseignements de l'expérimentation sur la ZAC de Beuzon, dans le respect des ICS ; › Partage des informations, expertises, données et outils utiles.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

Mener une veille partagée sur les usages des projets de stockage sur le département	
Périmètre	Concession, dans le respect du RGPD et des « informations commercialement sensibles » (ICS/DCP/secret des affaires).
Objectif	Veille et partage sur les enjeux du stockage de l'électricité, sur les dynamiques territoriales, sur les usages ainsi que sur les impacts potentiels de ces projets sur les réseaux de transport et de distribution, en lien avec le gestionnaire du réseau de transport RTE.
Sous-actions	› Veille partagée sur les usages et suivi des dynamiques territoriales.
Indicateur	› Nombre de réunions de travail.

4.5 – Le bilan carbone

Dans le cadre de la stratégie bas carbone de la France, la contribution d'Enedis consiste tout d'abord à maîtriser ses propres émissions de gaz à effet de serre, en réduisant son empreinte de 20 % d'ici 2025, en vue de permettre à la France d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Pour ce faire, Enedis et ses Directions régionales réalisent un bilan carbone annuel via l'outil de mesure de son empreinte déployé en 2021. Ce travail a permis d'identifier les principaux postes d'émission de CO2 et de commencer à établir des plans d'action de baisse des émissions.

De son côté, le Siéml s'est engagé depuis 2022 dans une démarche de responsabilité sociétale des organisation (RSO) pour inscrire davantage les enjeux environnementaux, sociaux et économiques au sein de son organisation. Dans le cadre de son plan de progrès 2023-2026, il s'est notamment engagé en faveur de la préservation de l'environnement et a défini plusieurs actions précises à engager avant 2026. L'une d'elle concerne la réalisation d'un bilan carbone détaillé de ses activités (dont ses activités de maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de distribution publique d'électricité) et de son patrimoine (réseau d'électricité et de gaz notamment).

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	
Périmètre	Concession
Objectif	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant les différentes catégories des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante sur la partie travaux.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA Chantiers).
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Identification des données « bilans carbone concession » › Critères partagés entre les deux MOA sur le bilan carbone des chantiers › Nombre de réunions de travail ; › Intégration progressive des données de la concession électrique dans le bilan carbone du Siéml en commençant dans un premier temps sur l'activités MOA des chantiers d'Enedis et de l'autorité concédante.

Construire un plan d'actions visant à réduire l'empreinte carbone de la concession	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'action précédente visant à terme à l'établissement d'un bilan carbone de la concession, partage annuel des données du concessionnaire et de l'autorité concédante concernant les principales émissions de gaz effet de serre générées par leurs activités sur la concession les plans d'actions engagés par le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante dans le cadre de leurs responsabilités respectives
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Travail sur l'identification des postes les plus émetteurs ; › Partage des données annuelles du concessionnaire et de l'autorité concédante ; › Partage sur les bonnes pratiques pouvant être entreprises pour réduire les principaux postes émetteurs.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> › Principaux postes émetteurs identifiés ; › Nombre de réunions de travail.

4.6 – La lutte contre la précarité énergétique

Dans un contexte d'augmentation sensible des coûts de l'électricité et du gaz et d'inégalité d'accès aux logements économes en énergie, les ménages les plus modestes se trouvent fragilisés par l'explosion de leurs dépenses énergétiques et subissent plus fortement les variations de température, été comme hiver. On estime à 12 millions le nombre de personnes en situation de précarité énergétique (soit près de 20 % des ménages en France).

Face à cette situation, le Siéml et Enedis souhaitent allier transition énergétique et lutte contre la précarité énergétique. En complément du travail déjà engagé par le Siéml sur la rénovation énergétique du bâti communal, il est nécessaire de travailler sur l'identification des zones de précarité énergétique sur le territoire pour pouvoir y proposer des réponses adaptées. Enedis agit par exemple aux côtés de ses partenaires – collectivités locales, fournisseurs d'électricité, acteurs sociaux, etc. – en mettant à disposition son expertise en matière de data et fournit notamment aux collectivités différentes données permettant d'effectuer un diagnostic électrique du territoire.

Pour la période 2024-2027, les parties identifient dans le tableau ci-dessous les actions ciblées dans le cadre de la présente convention. Un arbitrage annuel sera réalisé par le comité de pilotage qui validera les actions retenues annuellement. Chaque programme annuel ainsi validé sera formalisé en annexe 2 et fera l'objet d'un bilan et d'une actualisation en comité de pilotage.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	
Périmètre	Pôle métropolitain
Objectif	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Partage du diagnostic et des données à l'échelle du Pôle métropolitain ; › Identification d'enseignements partagés ;
Indicateur	› Résultats de l'étude « précarité énergétique » pilotée par l'AURA.

Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 2 : enseignements et plan d'actions	
Périmètre	Concession
Objectif	Dans la continuité de l'étude sur la précarité énergétique portée avec l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), partage d'enseignements entre le concessionnaire et l'autorité concédante afin d'étudier l'opportunité de nouvelles actions à l'échelle de la concession.
Sous-actions potentielles	<ul style="list-style-type: none"> › Etude d'opportunité pour une analyse plus large à l'échelle concessive, dans le champ de compétence du Siéml et d'Enedis ; › Partage sur les actions entreprises par le Siéml dans le cadre de son programme BEE2030 pour la rénovation des logements sociaux communaux ; › Etude d'opportunité pour le Siéml d'intégrer le programme Solidarité énergétique et de mener des actions communes avec Enedis en faveur de la lutte contre la précarité énergétique.
Indicateurs	› Résultats de l'étude d'opportunité pour une analyse de la précarité à l'échelle de la concession.

4.7 – Les opportunités d'expérimentation

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, le gestionnaire du réseau de distribution pourra être amené à solliciter le Siéml, afin que le territoire du Maine-et-Loire puisse être un terrain d'expérimentation de nouveaux outils ou services développés par le gestionnaire de réseau. Réciproquement, le Siéml informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Enfin, une collaboration entre les Parties pourra être source d'opportunités dans le cadre d'expérimentations locales, par exemple lors des appels à projets nationaux ou européens. Les Parties pourront alors s'engager ensemble sur ces projets.

ARTICLE 5 : Gouvernance, pilotage du partenariat et organisation sur les différents axes de collaboration

Pour assurer le bon avancement des projets des parties et la pérennité du partenariat, la gouvernance suivante est retenue :

- Un comité de pilotage qui :

- détermine si nécessaire, annuellement, l'ajustement des axes stratégiques / les champs d'actions / les thématiques de collaboration proposés dans la présente convention ;
- valide le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- assure, annuellement, leur suivi sur la durée de la présente convention ;
- garantit le bon avancement des actions définies et le respect du planning.

- Un comité opérationnel qui :

- met en œuvre le plan d'actions annuel (annexe 1) ;
- rédige le bilan de l'année écoulée avec l'évaluation de chaque collaboration et le présente à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage.

À tout moment, les parties pourront, d'un commun accord et après décision du comité de pilotage, faire évoluer leurs engagements et compléter les axes de travail par voie d'avenant à la présente convention.

Le comité de pilotage est composé de :

Pour le Siéml : Président et Vice-présidents concernés, directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Le comité opérationnel est composé de :

Pour le Siéml : Directeurs et agents concernés

Pour Enedis : Direction territoriale et experts concernés

Interlocuteurs privilégiés pour le suivi de la convention :

Pour le Siéml : Clémence MARIE

Pour Enedis : Jean-Philippe THIERRY

A la suite de la signature de la présente convention, chaque début d'année en comité de pilotage, un plan d'actions commun pour l'année en cours cohérent avec les actions générales identifiées dans le corps de la convention sera finalisé en sélectionnant et priorisant les actions retenues. Le comité de

pilotage validera les actions retenues qui seront intégrées à l'annexe 1. Les parties veilleront à prioriser les actions en fonction des ressources à mobiliser sur les projets.

Lors de ce comité, un bilan de l'année précédente sera réalisé.

Chaque action identifiée en annexe 1 sera déclinée en fiche détaillée par le comité opérationnel. Un espace collaboratif sera mis en place pour partager les éléments et faciliter la mise à jour.

ARTICLE 6 : Conditions techniques

Des conventions particulières peuvent être nécessaires. Dans ce cas, elles préciseront les conditions de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail et seront attachées aux fiches actions spécifiques élaborées chaque début d'année pour les actions retenues (exemple de fiche type en annexe 5)

Le partenariat entre le Siéml et Enedis est conclu à titre gracieux.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Chacune des Parties demeure responsable envers l'autre des préjudices nés de la mauvaise ou de l'absence d'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention et notamment en matière de respect de la réglementation en vigueur relative aux ICS et DCP conformément au RGPD.

Chaque Partie demeure responsable des préjudices qu'elle aurait causés aux tiers du fait des actions et/ou manquements qui lui seraient imputables directement sans pouvoir appeler en garantie l'autre Partie.

ARTICLE 8 : Communication

Les deux partenaires s'informent mutuellement de leurs opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause.

Elles favoriseront, par ailleurs, la mutualisation de certaines actions de communication et autres supports à visée pédagogique - portant sur des enjeux communs - à destination de leurs représentants territoriaux respectifs, des collectivités et plus largement, des acteurs locaux et nationaux.

ARTICLE 9 : Propriété intellectuelle

9.1 – Utilisation des noms et logos des Parties

En exécution de l'article 1 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

9.2 – Propriété intellectuelle des livrables issus du partenariat

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, adapter sans dénaturer et diffuser les livrables issus de l'exécution du présent contrat tels que les analyses, bilans, support de communication... qui leur sont remis dans le cadre de de l'exécution du contrat, et ce sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne et externe, pour tout public, pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

En conséquence, les parties s'engagent à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et se garantissent mutuellement contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre l'une d'entre elles, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

ARTICLE 10 : Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (quatre) à compter de la date de signature, sans tacite reconduction.

4 mois avant le terme de la présente convention, le Siéml et Enedis feront le bilan des actions engagées et étudieront l'opportunité d'un renouvellement de la convention.

Toute modification de la présente convention, préalablement validée en comité de pilotage, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : Résiliation

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable dans les 30 jours de la date de rencontre prévue à l'alinéa précédent, le litige pourra être soumis à la juridiction compétente.

Convention signée sous forme électronique avec certificat qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour Enedis

Pour le Siéml

**Le Directeur Régional
M. Olivier Meyrueis**

**Le Président
M. Jean-Luc Davy**

ANNEXE 1 – Liste des actions déjà réalisées dans le cadre de la convention TE 2020-2023

Maîtrise de la consommation et de la pointe électrique

- Coordination et pédagogie sur les différents projets portés par les parties (service « mon éclairage public » Enedis, Territoire connecté Siéml...);
- Sensibilisation des élus sur les tensions survenues à l'hiver 2022-2023 concernant les déséquilibres du système électrique et les risques de délestage ;
- Communication commune sur la politique de délestage et les réponses des gestionnaires de réseaux face aux éventuels déséquilibres.

Intégration des énergies renouvelables

- Coopération entre les équipes techniques Siéml et Enedis, sur le développement EnR ;
- Expérimentation Enedis – Siéml – Hespul sur le raccordement groupé des ENR associé à la coordination des travaux de raccordement des producteurs EnR et des travaux délibérés sous MOA du Gestionnaire du réseau de Distribution ou de l'autorité concédante.

Développement vertueux et cohérent des nouveaux usages

Collaborations opérationnelles sur divers projets portés et pilotés par le Siéml :

- Convention de partenariat pour l'élaboration du schéma directeur des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (SDIRVE)
- Projet d'autoconsommation collective sur la ZAC de Beuzon.

Dans le cadre de la présente convention, les parties souhaitent prendre en compte les résultats de ces actions déjà menées pour capitaliser leurs retours d'expériences et les intégrer dans les axes de travail prioritaires.

ANNEXE 2 – Programme d’actions Enedis-Siéml pour l’année 2024

Libellé de l'action	Objectif	Attendu pour 2024
AXE 1 – La planification énergétique et prospective énergétique		
Favoriser la connaissance et l'appropriation des politiques énergétiques nationales et locales	Disposer d'une vision partagée sur les scénarii prospectifs identifiés et leurs impacts sur le territoire en matière de transition énergétique (vision globale nationale, régionale, voire départementale).	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des scénarii prospectifs Enedis et Siéml et des plans d'adaptation au changement climatique ; › Construction d'actions communes de communication et de pédagogie sur l'électrification des usages et les impacts sur le réseau, notamment le S3RENR et les conférences départementales « loi NOME ».
AXE 2 – La maîtrise de la consommation et de la pointe électrique		
Poursuivre les actions de maîtrise des consommations du parc d'éclairage public	Poursuivre la sensibilisation auprès des collectivités sur les économies d'énergies pouvant être réalisées via des actions sur le parc d'éclairage public.	<ul style="list-style-type: none"> › Diffusion du plan d'actions de baisse des consommations du parc d'éclairage public du Siéml ; › Coordination des actions entreprises dans le cadre des campagnes d'optimisation des puissances souscrites auprès des collectivités.
Renforcer les actions de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique	Renforcer la coopération entre le gestionnaire de réseau et l'autorité concédante pour identifier les données et/ou outils dont pourraient avoir besoin les services opérationnels du Siéml (notamment les conseillers en énergie) dans le cadre de l'établissement de leurs bilans énergétiques et de leurs préconisations en matière de maîtrise des consommations et de rénovation énergétique auprès des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage sur le fonctionnement des équipes, les outils à disposition et donnés et/ou outils utiles pour aller plus loin.
AXE 3 – L'intégration des énergies renouvelables		
Réaliser un bilan partagé de l'expérimentation Enedis-Siéml-Hespul	Dresser un bilan de l'expérimentation nationale engagée lors de la précédente convention sur le raccordement groupé des producteurs d'énergie photovoltaïque.	<ul style="list-style-type: none"> › Présentation du bilan de l'expérimentation en comité de pilotage.
Construire un tableau de bord partagé des énergies renouvelables (EnR)	Disposer d'un état des lieux partagé à la maille de la concession des productions, et autres indicateurs EnR à définir pouvant être partagés, et suivre l'évolution de ces indicateurs, en lien avec les de l'autorité concédante	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de travail pour identifier les données partageables et indicateurs utiles ; › Partage des données identifiées à intervalles réguliers en comité de pilotage.
Renforcer l'accompagnement du Siéml auprès des collectivités en matière de raccordement EnR	Le Siéml réalise des notes d'opportunité pour la réalisation d'installation photovoltaïque sur le patrimoine des collectivités. Il serait parfois utile de préciser l'enjeux sur le coût de raccordement.	<ul style="list-style-type: none"> › Organisation d'une réunion de partage des outils mis à disposition par Enedis et le Siéml aux collectivités (cartographie des capacités, simulateur de raccordement, cadastre solaire...).
AXE 4 – Le développement vertueux et cohérent des nouveaux usages		
Accompagner le développement de la mobilité électrique	Partage des connaissances et des visions entre le gestionnaire de réseau, l'autorité organisatrice de la mobilité et l'opérateur d'infrastructures, analyses croisées des données et des tableaux de bord de développement de la mobilité électrique sur le département, suivi du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) sur le département	<ul style="list-style-type: none"> › Disposer d'un interlocuteur dédié IRVE côté Enedis afin d'accompagner le développement de la mobilité électrique sur nos territoires et notamment le traitement des études de raccordements et les mises en service.
Partager les analyses des impacts du développement de la recharge en résidentiel collectif	Partage des analyses d'impacts réalisées par le concessionnaire concernant le développement de la recharge électrique en résidentiel collectif sur les réseaux de distribution publique d'électricité, afin notamment de mieux anticiper	<ul style="list-style-type: none"> › Inscription de ce sujet à l'ordre du jour d'une des réunions opérationnelles Enedis-Siéml de « coordination maîtrise d'ouvrage » afin de faire monter en connaissance et en compétence les équipes ;

	les coordinations éventuelles en matière de maîtrise d'ouvrage et d'améliorer la communication sur ce sujet à l'égard des collectivités et copropriétés.	› Construction d'action(s) commune(s) de communication et de pédagogie à destination des collectivités et/ou des copropriétés (communication dédiée, animation en commune, visite de sites, atelier lors des réunions territoriales du Siéml, autre...)
Suivre les expérimentations liées aux nouveaux usages	Engager une veille active sur les expérimentations nationales pouvant être engagées sur les sujets d'innovation réseau et étudier toute opportunité de déploiement de solutions similaires et adaptées sur le territoire de la concession.	› Présentation d'un bilan de l'expérimentation de stockage par batteries mobiles en lien avec l'opérateur privé visant à répondre à la fois aux enjeux de continuité d'alimentation lors de travaux et de flexibilité du système électrique.
AXE 5 – Le bilan carbone		
Initier le bilan carbone de la concession départementale sur la partie travaux	Engager une démarche commune permettant d'avancer sur une cible d'élaboration d'un bilan carbone de la concession en identifiant l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre générées annuellement par l'activité du concessionnaire et de l'autorité concédante	› Partage des démarches en cours menées sur le bilan carbone des chantiers par le concessionnaire et par l'autorité concédante, au niveau bilan carbone ; › Identification des données nécessaires pour le calcul du bilan carbone de la concession départementale et examen de la faisabilité de la territorialisation des données du gestionnaire de réseau à intégrer dans le bilan carbone de l'autorité concédante (MOA chantiers)
AXE 6 – La lutte contre la précarité énergétique		
Renforcer les actions en faveur de la lutte contre la précarité énergétique – Phase 1 : diagnostic	En lien avec l'étude sur la précarité portée par l'Agence d'urbanisme de la région angevine (AURA), établissement d'un diagnostic et d'une cartographie de la précarité énergétique sur le territoire.	› Partage du diagnostic et des résultats de l'étude à l'échelle du Pôle métropolitain.

ANNEXE 3 – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Open-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
OPEN DATA ENEDIS	data.enedis.fr	Données de consommation et de production annuelles par catégorie de clients et par filière pour les Régions, Départements, EPCI, Communes, IRIS, Bâtiments résidentiels Courbes de charge en consommation et en production agrégées par région	Données brutes
Observatoire français de la transition écologique	observatoire.enedis.fr	A destination des leaders d'opinion, institutions publiques et journalistes	Données éditorialisées (commentées)
OPEN SERVICES	openservices.enedis.fr	Les open services créent de valeur en s'appuyant sur les données en OPEN DATA pour des audiences ciblées (acteurs de la mobilité, collectivités territoriales, producteurs, ...) <i>Bilan de mon territoire, Compareteur de territoire</i>	Données analysées

ANNEXE 3 (suite) – Services Enedis Open-Data et Closed-Data

Services Enedis Closed-Data

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
Portail Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Cartographie, Mes données énergétiques : Mes compteurs, Mes autorisations + Accès par API Mon éclairage public : Suivi des ruptures de Puissance et Consommation EP Service: Cartographie des capacités, Simulateur de raccordement, Parcours de raccordement	
Espace Mesures et Services	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	Données analysées et les compteurs
Bilan électrique	Via un formulaire transmis à l'interlocuteur territorial Enedis	Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles (dont éclairage public de type PRO 5) pour les régions / départements / EPCI / Communes / IRIS sur 5 ans. Des données de consommation et de production annuelles ou mensuelles à l'Adresse sur 5 ans. (Article 179)	Données brutes
Vision électrique territoire	mon-compte-collectivite.enedis.fr (accessibilité depuis l'Espace Mesures et Services)	Datavisualisation pour les EPCI - avec indicateurs Données profilées iris mensuelles	
Service API Collectivités	mon-compte-collectivite.enedis.fr	Ce support est ouvert aux clients collectivités Données des compteurs titulaires des collectivités (consommation et production). Données des compteurs autorisés (entre collectivités) Données disponibles à date : Énergie quotidienne sur 36 mois Courbe de charge sur 24 mois (activation de la collecte possible depuis le Portail). Pmax atteinte pour les compteurs Linky. (à venir en 2024 : Pour les C1/C4 : index et Pmax)	

ANNEXE 4 – Services Siéml

Intitulé	Canal	Descriptif	Type de données
SmiléConso	Deepki.com Accessible depuis le site internet du Siéml	La plateforme SmiléConso est proposée gratuitement aux membres des groupements d'achat d'énergie piloté par le Siéml pour leur permettre de : <ul style="list-style-type: none"> - suivre les marchés des groupements d'achat d'énergies (gaz et électricité) avec une seule base documentaire et l'accès à tous leurs points de livraison ; - centraliser les données de consommation et de facturation en un seul site ; - analyser leurs données de consommation de manière simple et rapide ; - optimiser leurs consommations et dépenses énergétique. 	
PCRS – Plan corps de rue simplifié	Sig-sieml.fr Accessible depuis le site internet du Siéml	Le Siéml coordonne la mise en œuvre du Plan corps de rue simplifié (PCRS). Ce fond de plan mutualisé est un outil indispensable pour le respect de la réforme « anti-endommagement des réseaux » et la sécurisation des chantiers.	
GeoLux	sieml.sig-online.fr/sieml49 Accessible depuis le site internet du Siéml	Le système d'information géographique GéoLux est un service à la disposition des collectivités par le Siéml pour mieux gérer leurs points lumineux. Il permet notamment aux collectivités adhérentes de : <ul style="list-style-type: none"> - consulter la cartographie des points lumineux sur son territoire ; - déclarer des pannes sur un ou plusieurs points lumineux et choisir le degré d'urgence souhaité pour l'intervention ; - suivre les dépannages, consulter les détails techniques et matériels en place, les interventions en cours, et l'historique des interventions déjà réalisées. 	
WebSIG	Xmap Accessible en interne et depuis le site du Siéml	Afin de répondre à ses propres besoins en matière de gestion des données géographiques, le Siéml a mis en place un webSIG développé par la société SIRAP (XMAP). Ce système d'information géographique (SIG) est avant tout, un outil de centralisation, de traitement, de valorisation et de partage de la donnée géographique en interne. <p>Le Siéml a choisi de mettre son SIG également à disposition de collectivités partenaires (les EPCL des Vallées du Haut Anjou, Anjou Bleu communauté, Baugeois Vallée et le Syndicat d'Eau d'Anjou) dans une logique de</p>	

		<p>mutualisation des outils et des coûts, et de partage des connaissances et des savoir-faire.</p> <p>Il répond ainsi quotidiennement aux besoins des services du Siéml (planification énergétique, infrastructures réseaux et mobilité, expertise bâtiments et chaleur renouvelable, éclairage public...) et à ceux des partenaires.</p>	
<p>Le solaire en Anjou</p>	<p>solaireenanjou.fr/</p>	<p>Le programme « Le solaire en Anjou » a été pensé par le Siéml pour venir en soutien de la filière solaire et augmenter le rythme annuel d'installation de modules photovoltaïques. 14 structures portent désormais ce programme pour faire du Maine-et-Loire un département solaire. Un portail web dédié au solaire en Anjou a été créé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leur apporter une information transparente ; - offrir une meilleure lisibilité des différents dispositifs d'accompagnement ; - déconstruire quelques idées reçues. 	

ANNEXE 5 – Support fiche-action « type »

Numéro de référence de l'action : xxxxxxxx /2024

Libellé de l'action		
Description de l'action		
Points de sortie du projet/Objectifs		
Principaux jalons		
Actions/Livrables et échéances	AODE - Siéml	Enedis
Interlocuteur(s) AODE-Siéml		
Interlocuteur(s) Enedis		
Interlocuteur(s) partenaire éventuel		
Données partagées	AODE- Siéml	Enedis
Communication à l'externe		

Acte à classer

COSY2024-DEL27

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-17T15-58-48.00 (MI252439144)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240417-COSY2024-DEL27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Convention Siéml-Enedis relative à la transition énergétique
pour la période 2024-2027

Date de décision : 17/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Autres contrats

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 27 - Convention Siéml-Enedis TE 2024-2027.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/04/24 à 15:58

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/04/24 à 15:58

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/04/24 à 16:04

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 28 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le trente et un janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.111-52, L.121-4, L.121-5, L. 322-1, L. 334-3 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 3000-1 et suivants ; L. 3214-1, L. 3221-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le contrat de concession Siéml-Enedis-EDF pour le service public de la distribution d'énergie électrique et ses annexes conclu le 8 novembre 2019 et modifié par avenant n° 1 conclu entre les parties le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical n° 41/2016 du 26 avril 2016 approuvant le projet de partenariat entre le Siéml et Enedis pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité sur la concession départementale ;

Vu la délibération du comité syndical n° 37/2021 du 15 juin 2021, approuvant notamment le projet de partenariat pour la période 2021-2023 entre le Siéml et Enedis pour l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité sur la concession départementale ;

Considérant que le cahier des charges de la concession prévoit que l'autorité concédante et le concessionnaire peuvent s'engager, au travers d'une convention, à rénover les enveloppes des postes de transformation en service en collaboration avec des associations d'insertion ;

Considérant que le partenariat entre le Siéml et Enedis est destiné à faciliter la réalisation de travaux d'embellissement de ces postes en vue d'améliorer le cadre de vie des riverains, de lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux), et de soutenir des démarches d'accompagnement socio-éducatif ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la contribution du Syndicat à la réalisation de travaux d'embellissement des postes de distribution publique d'électricité sur la concession départementale par le recours des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative), sous la responsabilité des communes qui le souhaitent, par une participation au coût de fourniture et le matériels (peintures, diluants, pinceaux, bâches, pochoirs, ...) nécessaires, pour chaque opération, à hauteur de 50 % d'un montant de 250 € TTC par face du poste de distribution publique peinte dans la limite d'un montant de 1 000 € TTC maximum pour les quatre faces de l'ouvrage ;
- **d'approuver** le partenariat entre le Siéml, Enedis et chaque commune qui le souhaite et le modèle de convention de partenariat joint en annexe ;
- **d'autoriser** le Président à signer les conventions de partenariat sur la base du modèle joint en annexe.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Luc Davy".

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EMBELLISSEMENT
D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
SUR LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

Entre

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire, autorité concédante en charge de l'organisation de la distribution publique d'énergie électrique sur son territoire, représenté par Monsieur Jean Luc DAVY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention et faisant élection de domicile Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),
Ci-après désigné « **Le SIÉML** »,

Et

La Commune XXXXXX, domiciliée en Mairie, **adresse**, représentée par son Maire, **Monsieur/Madame xxxxx**, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **JJ MM AAAA**,
Ci-après désignée « **La Commune** »,

Et :

Enedis, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442 et TVA intracommunautaire FR 66444608442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Coroles – 92085 - La Défense Cedex, représentée par Monsieur Didier CORVEE, Délégué Territorial Anjou ayant délégation de pouvoir à cet effet et faisant élection de domicile 25 quai Félix Faure à Angers (49000),
Ci-après désignée « **Enedis** »,

Préambule

Partageant des préoccupations communes ainsi qu'un échange mutuel d'informations, le SIÉML et Enedis s'engagent, dans le cadre de la convention signée le 27 novembre 2014 avec l'Association des Maires de Maine-et-Loire, à participer à l'embellissement de postes de distribution publique d'électricité pour lesquels les communes souhaitent mobiliser des jeunes dans le cadre de la réalisation d'une fresque artistique (accompagnement social, chantier école ou par l'intermédiaire d'une structure socio-éducative).

La Commune a souhaité réaliser la mise en valeur d'un poste de transformation.

En embellissant un poste de transformation de distribution publique d'électricité, il s'agit pour la Commune, pour le SIÉML et Enedis de:

- améliorer le cadre de vie des riverains,
- lutter contre les incivilités (tags et graffitis disgracieux) en recourant à l'expression artistique,
- permettre à une association locale aidé de contribuer à cette opération.

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions dans lesquelles sera réalisé l'embellissement du poste de distribution publique d'électricité suivant :

Type d'ouvrage	Nom de l'ouvrage	Adresse
49xxxPxxxx	xxxx	xxxx

Photos de l'ouvrage :

Article 2 : Choix des projets et de leurs réalisateurs

Il est convenu que la Commune est responsable des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages.

Il est cependant indispensable que les choix opérés soient en adéquation avec les dispositions figurant dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ou avec toutes autres dispositions réglementaires visant l'urbanisme ou l'aménagement du territoire de la Commune notamment au niveau intercommunal.

Le SIéML et Enedis seront consultées pour validation des choix et décisions artistiques de décoration faits sur les ouvrages de la concession.

Article 3 : Modalités de réalisation de l'opération par la Commune

La commune indiquera à Enedis le calendrier prévisionnel du chantier à minima deux mois avant le début du chantier afin de pouvoir programmer dans de bonnes conditions l'intervention du technicien d'Enedis qui protégera le poste de distribution publique des éventuelles projections d'eau sous pression.

La Commune est pleinement responsable de l'organisation de cette opération, du respect de la réglementation concernant la sécurité à proximité d'ouvrages électriques et s'assure du bon déroulement de l'opération.

D'une manière générale, elle s'engage à respecter toute la réglementation en vigueur.

L'accompagnement, la direction et la surveillance des réalisateurs relèvent exclusivement de la Commune ou de tout mandataire qu'elle jugera utile de désigner dans ce but.

Ces interventions ne devront en aucun cas altérer le bon fonctionnement des installations électriques, gêner ou empêcher l'accès des personnels d'Enedis aux ouvrages.

Les responsabilités du SIÉML et d'Enedis ne pourront en aucun cas être engagées ou recherchées en cas d'accident, dommage, dégradation ou de tout risque résultant de l'exécution des travaux de peinture.

Au préalable des opérations de décoration, Enedis s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commune, pour donner les informations et la formation nécessaires concernant les conditions de sécurité électrique aux représentants de la commune.

Enedis s'engage à mettre en sécurité les grilles de ventilation du poste de distribution publique pour permettre le nettoyage préalable au jet à haute pression par la commune.

Article 4 : Obligations de la commune

La Commune devra respecter les prescriptions des articles R.4534-107 et suivants du Code du Travail concernant le personnel non habilité, travaillant au voisinage d'installations électriques en exploitation et toute autre réglementation en vigueur.

La Commune ou les intervenants devront également respecter les dispositions du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif aux Déclarations de projet de Travaux et Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, et de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ou de tous textes qui viendraient à les remplacer.

Considérant que le poste ne sera pas mis hors tension, la Commune veillera à respecter et à faire respecter les règles de sécurité applicables et garantir la sécurité sur les chantiers, de son personnel et des tiers.

La Commune s'interdit d'intervenir avec des moyens sous pression, sur les parois comportant des parties métalliques (portes ou coffrets) ou des grilles de ventilation qui ne devront jamais être obstruées.

Les pancartes réglementaires apposées sur les postes, ainsi que les voyants de détecteur de défaut ne devront jamais être masquées ni recouvertes de peinture.

Dans le cas d'une réalisation par une association, cette dernière s'engage à informer et à faire respecter par son délégataire les engagements ci-dessus ainsi que les obligations qui en découlent.

En cas de non-respect des engagements ci-dessus, la Commune fera en sorte que les équipements retrouvent un aspect conforme au respect des règles techniques et de sécurité.

Article 5 : Propriété intellectuelle et communication

- **Actions de communication à visée non commerciale**

Les actions de communication sur les opérations financées dans le cadre de la présente convention seront élaborées et réalisées conjointement entre le SIÉML, Enedis et la Commune.

La commune organisera une inauguration de la fresque, en présence des auteurs, des élus, du SIÉML et d'Enedis.

Chaque partie devra avoir validé au préalable et par écrit les supports de communication, y compris l'utilisation des logos.

Toutefois, par la présente convention, les trois parties s'autorisent mutuellement à utiliser, seules, l'image de ces fresques à des fins non commerciales de communication.

La Commune demandera aux auteurs des œuvres une autorisation expresse et préalable du droit, pour les trois parties, à utiliser l'image de l'œuvre figurant sur les postes de transformation, à des fins non commerciales pendant une durée illimitée, notamment sur les supports suivants :

✓ Pour le SIÉML :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités du SIÉML : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour la Commune:

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités de la Commune : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

✓ Pour Enedis :

Sur tous les supports de communication institutionnelle présentant les activités d'Enedis : supports papiers et numériques, notamment lettres d'information, plaquettes, brochures, dépliants, internet, extranet, web tv, communication presse.

La Commune transmettra la copie des autorisations écrites des auteurs au SIÉML et à Enedis.

Pour chacune des actions de communication réalisée, la Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent à informer les autres parties de l'action réalisée et à mentionner impérativement la participation des autres parties, ainsi que le(les) nom(s) de(s) l'auteur(s) de l'œuvre.

• Utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales :

L'utilisation de l'image de l'œuvre à des fins commerciales ne pourra se faire qu'à la condition de disposer de l'autorisation expresse et préalable de leurs auteurs et des autres parties à la convention.

Article 6 : Participation au financement (optionnelle)

Pour chaque ouvrage choisi, le SIÉML et Enedis financeront la fourniture et le matériel (peintures, diluants, pinceaux, bâches, pochoirs, ...) nécessaires à l'opération à hauteur de 250 euros TTC par face du poste de distribution publique peinte dans la limite d'un montant de 1000,00 € TTC maximum pour les quatre faces de l'ouvrage. Le montant financier défini par opération sera financé à hauteur de 50% par le SIÉML et 50% par Enedis. Les autres frais éventuels de prestations artistiques resteront à la charge de la Commune. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à l'aide apportée, la Commune assurera la charge financière du surplus.

Le règlement de la participation financière d'Enedis et du SIÉML aura lieu sur présentation par la Commune des copies de factures liées à l'embellissement du poste de transformation concerné par la présente convention.

Dès la fin des travaux et avant le 1er décembre de l'année de réalisation, la Commune transmettra un titre exécutoire portant avis des sommes à payer par mail à l'adresse colloc-49@enedis.fr pour Enedis et via ChorusPro pour le SIÉML.

Article 7 : Dommages

En cas de dommages aux ouvrages électriques ou au service public de la distribution d'électricité à l'occasion de l'exécution des travaux d'embellissement, la responsabilité de la Commune est engagée dès lors que le dommage résulte d'un défaut dans les modalités d'exécution des travaux qui font l'objet de cette convention. La Commune assume l'entière responsabilité des dommages que ses préposés et/ou son matériel pourrait subir lors de la réalisation des travaux d'embellissement.

Article 8 : Durée des travaux

La Commune, le SIÉML et Enedis s'engagent sur une durée d'un an, à compter de la date de signature de la présente convention.

La Commune s'engage à réaliser les travaux d'embellissement au cours de l'année de validité de la présente convention.

Si les travaux ne sont pas achevés à l'issue de cette période d'un an, les parties se réuniront afin de décider s'il convient de proroger ce délai pour une nouvelle période d'un an maximum.

A l'issue des deux années écoulées à compter de la date de signature de la présente convention, si les travaux n'ont pas été réalisés ou initiés, l'engagement du SIÉML et d'Enedis de participer financièrement à la réalisation des opérations sera alors caduc.

Article 9 : Règlement amiable et résiliation

Les parties conviennent de se concerter en vue de chercher un accord amiable à tous les différends concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, avec un préavis de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Différends et litiges

En cas de différends ou litiges, et, à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex 01

Article 11 : Les interlocuteurs

Pour la commune : Monsieur/Madame XXX, fonction

Pour le SIEMML : Monsieur Telliez Eric, Directeur Général Adjoint

Pour Enedis : Monsieur XXXXXX, Interlocuteur Territorial

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

La commune de XXXX, adresse 49xxx Commune

Le SIEMML, Route de la Confluence, ZAC de Beuzon, Ecoflant à Angers (49000),

Enedis, 25 quai Félix Faure à Angers (49000),

Fait en trois (3) exemplaires, à Angers, le xx/xx/202x

Pour le SIEMML,
le Président

Pour la Commune,
le Maire

Pour Enedis,
le Délégué Territorial Anjou

Jean Luc DAVY

Prénom NOM

Didier CORVEE

Acte à classer**COSY2024-DEL28**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-17T16-02-35.00 (MI252439414)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240417-COSY2024-DEL28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Partenariat pour l'embellissement des postes de distribution publique d'électricité

Date de décision : 17/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 28 - Convention fresque transfos Siéml-Enedis.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/04/24 à 16:02

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/04/24 à 16:02

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/04/24 à 16:06

Cosy / n° 29 / 2024

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et à l'exploitation de l'éclairage public.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023 ;

Vu le budget primitif 2024 du budget principal, approuvé par délibération du comité syndical n°15/2024 du 26 mars 2024 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** les opérations mentionnées ci-après et de solliciter les participations auprès des communes et EPCI concernées, dont les listes et le détail figurent en annexes :
 - o travaux sur le réseau de distribution d'électricité :
 - les projets nouveaux et modifiés d'effacement des réseaux (basse tension électrique et d'éclairage public) ainsi que les montants des participations y afférent (annexe 1) ;
 - o travaux sur le réseau d'éclairage public :
 - les extensions et rénovations des réseaux d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 2) ;
 - o maintenance et exploitation des réseaux d'éclairage public :
 - travaux ponctuels sur le réseau d'éclairage public (annexe 3) ;

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	29
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	29



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

Annexe 1

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
ANGERS		007.22.13	rue de LA CHALOUERE (tronçon Place NEY - Bd. du VAUGAREAU)	686 130,00 €	550 000,00 €
AVRILLE		015.23.03	Rue Ternière chemin de la Beurrière	157 680,00 €	145 000,00 €
ERDRE EN ANJOU	VERN D'ANJOU	367.21.07	rue Henri Dunant	9 160,00 €	1 840,00 €
LOIRE AUTHION	BRAIN S/ L'AUTHION	307.22.14	Rue AZÉMA BILLA	100 670,00 €	42 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEIGNANNE	200.22.07	Rue de Beaucouzé	107 090,00 €	25 000,00 €
ROCHEFORT S/ LOIRE		259.18.02	EFFACEMENT DES RESEAUX RD106	558 240,00 €	111 650,00 €

Annexe 2

Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.23.01	renovation éclairage du stade de Chateaucoin	78 930,00 €	59 200,00 €
BELLEVIGNE EN LAYON		345.23.09	eclairage solaire differents sites de Bellevigne en Layon	26 700,00 €	20 030,00 €
CHALONNES S/ LOIRE		063.22.02	Cheminement piétons - Eglise St Maurille	11 440,00 €	8 580,00 €
VAL DU LAYON	St LAMBERT DU LATTAY	292.23.04	Dévoisement réseau EP	11 250,00 €	8 440,00 €
VIVY		378.23.01	Amenagement coeur de bourg: Requalification de la place Auguste Harrault et de l'avenue des Deux Soeurs	109 410,00 €	82 060,00 €
Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public					
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.20.14	Rues Baraton et St Michel	146 500,00 €	110 000,00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	ANDREZE	023.23.18	Prog Réno 2023 Pl de la Mairie et rue de la Poste	58 630,00 €	43 970,00 €
VIVY		378.23.01	Amenagement coeur de bourg: Requalification de la place Auguste Harrault et de l'avenue des Deux Soeurs	7 410,00 €	5 560,00 €

Annexe 3
Participations
Travaux ponctuels

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP050-22-225	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Remplacement candélabre N°377 - Rue de la Moinerie	1 122,99 €	75%	842,24 €
EP317-23-94	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Remplacement mât N°105 - Impasse des Lavandières	948,49 €	75%	711,37 €
EP318-22-168	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturin-sur-Loire)	Remplacement candélabre N°108 - Rue des Vignes	1 760,11 €	75%	1 320,08 €
EP400-23-403	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Réparation du réseau de l'armoire C25, ZA Actiparc Longué	17 320,93 €	75%	12 990,70 €
EP054-24-171	Candé	Remplacement lanterne N°130 - Rue Bourgeoise	1 405,17 €	75%	1 053,88 €
EP054-24-173	Candé	Remplacement lampe N°H-892 - Stade de football	535,47 €	75%	401,60 €
EP054-24-182	Candé	Suppression du N°89 - Place ST Nicolas	1 043,35 €	75%	782,51 €
EP054-24-184	Candé	Remplacement driver N°1 - Rue de la Grenouillère	288,41 €	75%	216,31 €
EP054-24-185	Candé	Passage câble entre N°938 et N°744 - Hotel de ville	3 163,62 €	75%	2 372,72 €
EP442-23-48	CC_LOIRE_LAYON_AUBANCE (cc Loire Layon)	Remplacement mât N°516 et N°520 - Route départementale N°311	2 942,60 €	75%	2 206,95 €
EP249-23-168	ERDRE_EN_ANJOU (La Pouëze)	Remplacement lampe N°H-305-2 - Stade de football	1 891,96 €	75%	1 418,97 €
EP140-23-246	Fontevraud-l'Abbaye	Remplacement du réseau entre les points 5 et 6, Avenue des Roches	783,55 €	75%	587,66 €
EP155-23-123	Grez-Neuville	Remplacement lanterne N°146 - Rue des Echichetières	1 010,48 €	75%	757,86 €
EP005-24-60	LE_LION_D'ANGERS (Andigné)	Remplacement mât N°35 - Lotissement les tailles II	1 010,71 €	75%	758,03 €
EP176-24-285	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection	6 444,39 €	65%	4 188,85 €
EP180-24-785	Longué-Jumelles	remplacement de la lanterne 1043, Rue Calverton	1 126,89 €	75%	845,17 €
EP244-23-492	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Suite demande 244-23-491 remplacement du mât accidenté au pt 364	924,44 €	75%	693,33 €
EP212-23-179	MAUGES_SUR_LOIRE (Montjean-sur-Loire)	Suite a un accident sans tiers et sécurisation 212-23-177 remplacement du matériel au point 462	1 534,37 €	75%	1 150,78 €
EP276-23-299	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Florent-le-Vieil)	Suite à l'intervention 276-23-296 remplacement des 2 mats accidentés au pt 661 et 663	1 896,17 €	75%	1 422,13 €
EP295-23-68	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-de-la-Plaine)	Suite à la demande d'intervention 295-23-67 remplacement du mat accidenté au pt 133	851,09 €	75%	638,32 €
EP297-23-44	MAUGES_SUR_LOIRE (St-Laurent-du-Mottay)	Demande de la Mairie et démolition de l'ouvrage, déplacement du point lumineux sur le support béton à proximité	413,06 €	75%	309,80 €
EP103-23-221	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Remplacement driver N°767 - Chemin des Hamonnières	281,18 €	75%	210,89 €
EP248-23-225	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Remplacement driver N°935 - Avenue du général de Gaulle	240,39 €	75%	180,29 €
EP262-23-58	Rou-Marson	Pose de deux candélabres autonomes Chemin de Pocé	9 380,25 €	75%	7 035,19 €
EP269-24-196	Saint-Christophe-du-Bois	suite dépannage 269-24-195, remplacement du mat N° 209, rue des Frenes	1 026,82 €	75%	770,12 €
EP283-23-338	Saint-Georges-sur-Loire	Remplacement lanterne N°377 - Place Arthur de Cumont	1 287,08 €	75%	965,31 €
EP308-24-207	Saint-Melaine-sur-Aubance	Remplacement coffret à proximité du N°92 - Parking du stade	704,07 €	75%	528,05 €
EP037-24-57	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Bourg-d'Iré (le))	demande commune déplacement des candélabres vers la limite du domaine privé	7 726,03 €	75%	5 794,52 €
EP258-22-254	SEVREMOINE (La Renaudière)	Modification des horaires d'éclairage public	354,22 €	75%	265,67 €
EP263-22-68	SEVREMOINE (Roussay)	Modification des horaires d'éclairage public	380,44 €	75%	285,33 €
EP264-24-124	SEVREMOINE (St-André-de-la-Marche)	Suite dépannage 264-23-122, remplacement de la lanterne N°459, rue Jacques Prévert	888,39 €	75%	666,29 €
EP350-22-680	SEVREMOINE (Torfou)	Modification des horaires d'éclairage public	511,51 €	75%	383,63 €
EP341-23-139	Souzay-Champigny	Remplacement des câbles volés entre les points 196 et 200, Rue des Maisons Neuve	8 290,41 €	75%	6 217,81 €
EP191-22-110	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Remplacement de la lanterne 252, rue des Perrières	1 180,19 €	75%	885,14 €
EP359-24-41	Ulmes (les)	Remplacement de la lanterne 69, lotissement Maligny	909,66 €	75%	682,25 €
EP362-23-206	Varrains	Remplacement de la lanterne N° 219, rue des caves	1 184,73 €	75%	888,55 €
			82 763,62 €		61 428,28 €

Acte à classer

COSY2024-DEL29

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > **AR reçu** < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-17T15-47-07.00 (MI252438850)

Identifiant unique de l'acte :

049-254901309-20240417-COSY2024-DEL29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Participations relatives aux travaux d'électrification,
aux travaux d'éclairage public et à la maintenance
et à l'exploitation de l'éclairage public

Date de décision : 17/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 29-Participations travaux Epu.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/04/24 à 15:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Transmis

Date 17/04/24 à 15:47

Par [MOUTIER Valerie](#)

Accusé de réception

Date 17/04/24 à 15:52

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 30 / 2024

Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique des communes et intercommunalités

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 107/2020 du 15 décembre 2020, relative au programme « le Solaire en Anjou » ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 09/2024 du 6 février 2024 ;

Considérant que l'accompagnement spécifique apporté par le Siéml à ses collectivités membres en faveur des démarches de transition énergétique nécessite d'être réformé pour harmoniser, simplifier et rendre plus lisible les aides existantes mais également pour y intégrer d'autres offres permettant d'adapter le dispositif global aux besoins évolutifs des territoires ;

Considérant que cette démarche a pour corollaire une actualisation du chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique » du règlement financier du Siéml ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique et, en particulier :
 - o d'approuver la création d'une nouvelle aide à la gestion énergétique correspondant à la mise à disposition d'un outil de suivi énergétique au bénéfice des membres des groupements d'achats d'énergies dont le Siéml est le coordonnateur, pour un coût d'accès au service de 7 000 € par an et, partant, l'intégration de cette nouvelle aide dans la partie IV.1 « *aide à la gestion énergétique* » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe,
 - o d'approuver la reformulation sans modification au fond, des aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie et, partant, leur réécriture dans la partie IV.2 « *aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergies* » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe,
 - o d'approuver la modification de la présentation du programme BEE 2030 sans modification au fond, à l'exception du montant du plafond de l'aide attribuée par le Siéml porté de 130 000 € maximum à 200 000 € maximum ainsi que des aides annuelles afférentes intégrées dans un règlement dédié aux dispositifs d'aides annuels du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique et, partant, les modifications apportées dans la partie IV.3 « *aides à l'investissement : programme BEE 2030* » conformément à l'extrait du règlement financier modifié, joint en annexe,
 - o d'approuver le réajustement de l'aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments, porté de 75 % à 60 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus), et, partant, les modifications apportées à la partie la partie IV.4 « *Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments* » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe ;
- **d'approuver** dans le cadre du programme le « *Solaire en Anjou* », la création d'une aide pour accompagner les EPCI dans l'animation réalisée auprès du grand public sur cette thématique,

à hauteur de 60 % des dépenses que ces derniers supportent pour ces actions avec un plafond d'aide de 2 000 € par an, et de l'intégrer au règlement financier du Siéml au sein d'un nouvel article IV.9. « *programme « le solaire en Anjou » : soutien aux animations grand public »* » conformément à l'extrait du règlement financier, joint en annexe ;

- **d'approuver** la répartition suivante de l'enveloppe financière pour les aides à l'investissement pour 2024 ;
 - o programme BEE 2030 : 1 400 000 €,
 - o aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation : 100 000 € ;
- **d'approuver** le règlement financier du Siéml consolidé, tel que joint en annexe.
- **d'autoriser** le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

RÈGLEMENT FINANCIER DU SYNDICAT

Extrait

Délibération du Comité syndical du Siéml n° 30/2024 du 26 mars 2024

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions sont distinctes en fonction de la catégorie à laquelle appartient la collectivité :

- Pour les collectivités de catégorie (A), les missions consistent à :
 - sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales,
 - réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier,
 - suivre les consommations et dépenses énergétiques,
 - élaborer un programme pluriannuel d'actions,
 - accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;
- Pour les collectivités de catégorie (B), les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Bénéficiaires : Communes et EPCI.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans précisera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations :

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C
Communes		
population < 10 000 hab. (A)	0,50 € / hab. / an	0,65 € / hab. / an
population < 15 000 hab. (B)	5 000 € / an	6 500 € / an
population < 20 000 hab. (B)	6 000 € / an	8 000 € / an
population < 30 000 hab. (B)	7 000 € / an	10 000 € / an
population > 30 000 hab. (B)	10 000 € / an	15 000 € / an
EPCI		
Communauté de communes (A)	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 / an	
Communauté d'agglomération et Communauté urbaine (B)	6 000 € / an	

IV.1.2. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique

Bénéficiaires : Chacun des membres du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité du Siéml.

Définition : Accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique proposé par le Siéml. Le bénéficiaire aura accès aux fonctionnalités permettant de préciser, compléter et modifier sa base de données patrimoniale et pourra abonder la base de données fluides . Le Siéml formera et accompagnera le référent énergie du bénéficiaire dans son utilisation de l'outil.

Modalités : Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière.

Participation du bénéficiaire : 7 000 € / an

IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

IV.2.1. Actions réalisées par le Siéml

Aides du Siéml à la décision : conditions et modalités des actions du Syndicat				
Actions du Siéml	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire, géothermie, réseaux de chaleur:		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
		Photovoltaïque (étude structure ou autre)		
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI 			
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). - Le Siéml réalise l'étude. <p>Ne sont pas recevables : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. 			
Modalités	Une convention bilatérale précisera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
Nombre maximum d'actions	8 par collectivité et par an			

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « disposant d'un conseiller en énergie » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie .

Aides du Siéml à la décision : participation du bénéficiaire		
	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ^{(2) (3)}	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}	/
Plafond du reste à charge pour le Siéml	10 000 €/ action	

⁽²⁾ Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

⁽³⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Actions du bénéficiaires	<p>Actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de formation, d'animation, d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique. <p>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m² ; - accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment concerné par l'action. - La collectivité réalise l'action ou l'étude. - Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet). - Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. <p><u>Ne sont pas recevables :</u> les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. <p>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. - EPCI : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.
Modalités	<p>Une convention précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml en charge du suivi de l'aide, tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

⁽¹⁾ La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Aides à la décision		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ⁽²⁾	20 % du coût TTC ⁽²⁾
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	20 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Plafonds	- 10 000 € / action Et : - 15 000 €/collectivité / an.	
Aides aux actions de sensibilisation		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	80 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	/	/
Plafonds	- 5 000 € / action Et : - 10 000 € / collectivité / an.	

⁽²⁾ après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.3. Aides à l'investissement : Programme BEE 2030

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques lors de la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité de leurs bâtiments et lors de la construction de bâtiment passif.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI, lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

Condition de recevabilité

- la collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Modalités des demandes d'aide BEE 2030

- Fonctionnement en **appel à projets** :
 - Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
 - Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
 - Les dates de sessions, les critères de sélection des projets et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - en début de chaque année, le Siéml précisera les conditions d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que des modalités de calcul des aides.
 - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - les projets sélectionnés seront examinés par la commission de sélection du Siéml.

Conditions d'attribution

En cas de décision d'attribution, une convention déterminant les conditions techniques, administrative et financière propre à chaque aide sera conclue entre le Siéml et la collectivité bénéficiaire.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 200 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets BEE 2030 distincts ou non.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service en charge du programme BEE 2030 du Siéml tout au long de l'opération ;
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) ;
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des documents mentionnés dans la convention bilatérale, et notamment:

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention ;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant ;
- d'un plan de financement définitif signé par le maitre d'ouvrage où son représentant.

IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité relatives au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune bénéficiaire : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. • EPCI bénéficiaire : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
	<p>Conditions de recevabilité relatives à l'installation :</p> <p>Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments.</p> <p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Les actions et installations suivantes <u>ne sont pas recevables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur un bâtiment neuf ; - modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ; - fourniture d'accès à internet ; - remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ; - remplacement d'une chaudière.

<p>Candidature</p>	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ; - un descriptif du fonctionnement souhaité (cahier des charges, analyse fonctionnelle...) ; - des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ; - pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...).
<p>Montant et plafonds</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). - 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes. - 60 000 €/collectivité, sur la période 2024-2026.
<p>Modalités</p>	<p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.
<p>Engagement du bénéficiaire</p>	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
Bénéficiaires	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
Engagements du bénéficiaire	<p>L'association s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout au long de l'opération, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'élaboration du programme, - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ; • à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Versement de l'aide	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	<p>Mêmes conditions, nature et montant que pour les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) du programme BEE 2030</p>

IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 2 000 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 € EPCI > 100 000 habitants : 4 000 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Conditions d'attribution	Les projets seront sélectionnés en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; - des crédits disponibles ; - des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; - des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ; - des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	La collectivité s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, évènements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.

Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.

Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.

Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

IV.9. Programme « le solaire en Anjou » - Accompagnement des EPCI pour l'animation auprès du grand public

Objet de l'aide	Favoriser la mise en place d'animations à destination du grand public destinées à promouvoir la filière solaire en Maine-et-Loire et accompagner le passage à l'acte des particuliers
Bénéficiaires	EPCI membres du Siéml
Condition d'éligibilité	Mettre en place un programme d'animation annuel visant à promouvoir et favoriser l'installation de panneaux solaire auprès du grand public.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de l'aide du Siéml conformément à son objet.
Montant de l'aide	60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 2 000 € / an. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / EPCI
Modalités de versement et de reversement	L'aide est versée selon les modalités précisées dans la convention signée entre le Siéml et le bénéficiaire. Elle est reversée en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

RÈGLEMENT FINANCIER DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;
- Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogeant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2022 du 1^{er} février 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°26/2022 du 22 mars 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2022 du 28 juin 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2022 du 13 décembre 2022, portant diverses modifications du règlement financier relatives au pré-équipement IRVE des parkings publics et l'accompagnement dans le cadre du déploiement d'ombrières PV sur des parkings publics ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 57/2023 du 27 juin 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 103/2023 du 12 décembre 2023, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 09/2024 du 6 février 2024, portant diverses modifications du règlement financier
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°30/2024 du 26 mars 2024, portant diverses modifications du règlement financier relatives aux mesures d'accompagnement en faveur de la transition énergétique.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
A. Dispositions générales	4
B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)	4
C. Entrée en vigueur	5
D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux	5
I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ	6
I.1. Conditions et modalités relatives aux participations	6
I.2. Nature des travaux et montant des participations	6
I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité	6
I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité	7
I.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension	8
I.2.4. Renforcement des réseaux électriques	8
II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	9
II.1. Conditions et modalités relatives aux participations	9
II.2. Nature des travaux et montant des participations	9
II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	9
II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	10
II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public	10
II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public	10
II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public	11
II.2.5.1. Principe général	11
II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial	13
II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public	14
II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public	14
II.2.7. Prestations supplémentaires	15
II.2.7.1. Diagnostic	15
II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière	15
II.2.7.3. Etude de mise en lumière	15
II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)	16
II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public	16
III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	17
III.1. Conditions et modalités relatives aux participations	17
III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations	17
III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public	17
III.2.2. Maintenance préventive et exploitation	17
III.2.2.1. Nature des interventions	17
○ <i>Maintenance préventive</i>	17
○ <i>Exploitation</i>	18
III.2.2.2. Montant des participations	18
III.2.3. Maintenance curative	19
III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations	20

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	21
IV.1. Aides à la gestion énergétique	21
IV.1.1. <i>Le service de conseil en énergie</i>	<i>21</i>
IV.1.2. <i>Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique</i>	<i>22</i>
IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie	22
IV.2.1. <i>Actions réalisées par le Siéml</i>	<i>22</i>
IV.2.2. <i>Actions réalisées par le bénéficiaire</i>	<i>23</i>
IV.3. Aides à l'investissement : Programme BEE 2030.....	25
IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments.....	26
IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation.....	27
IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux	28
IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat	29
IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens	29
IV.9. Programme « le solaire en Anjou » - Accompagnement des EPCI pour l'animation auprès du grand public	30
V. MOBILITÉ DURABLE	32
V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement	32
V.1.1. <i>Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</i>	<i>32</i>
V.1.2. <i>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques</i>	<i>32</i>
V.1.2.1 <i>Conditions et modalités des interventions.....</i>	<i>32</i>
V.1.2.2 <i>Appel à projets</i>	<i>33</i>
V.1.3. <i>Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique</i>	<i>33</i>
V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable	34

PRÉAMBULE

A. Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.

Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.

Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.

Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivi de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

B. Prise en compte de la part communale de la TICFE (TICFE-C)

La part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TICFE-C perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TICFE-C sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TICFE-C mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TICFE-C.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TICFE-C en lieu et place du Siéml.

C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1er janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- **pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- **pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1,016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

I.2. Nature des travaux et montant des participations

I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

1.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux zones d'activités économiques (ZAE)	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (TTC) (% du montant TTC des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
60 %	60 %
-Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE -Extensions individuelles	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Grille Tarifaire	60 %

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

GRILLE TARIFAIRE			
- Extensions externes aux zones d'habitations (lotissements ou ZAC) et aux ZAE - - Extensions individuelles			
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (NET DE TAXE) Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C		
	Modalités de calcul	Opération avec autorisation d'urbanisme	Opération sans autorisation d'urbanisme
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension (aérienne ou souterraine)	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine public	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA sur domaine privé	100%	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Demandeur	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur

⁽¹⁾ Le demandeur est le redevable au sens de l'article L 342-21 du code de l'énergie, à savoir : demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité.

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

1.2.3. Effacement des réseaux électriques basse tension

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité basse tension supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux électriques basse tension hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements ⁽²⁾	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽²⁾ Sont concernés uniquement les travaux de terrassements de réseaux basse tension, ainsi que les travaux de terrassement en surlargeur voués à accueillir le réseau HTA dans le cadre d'une opération coordonnée d'enfouissement des réseaux basse tension sous maîtrise d'ouvrage du Siéml réalisé dans des espaces déjà urbanisés. Dans cette dernière hypothèse, seuls les terrassements accueillant le câble haute tension sur le même cheminement que le réseaux basse tension sont concernés. La participation à cette surlargeur de terrassement serait calculée sur la base du taux de participation des travaux de terrassements de l'opération d'effacement du réseau basse tension.

La somme restant à la charge du Siéml est plafonnée à un montant maximal de 40 000 € HT par opération de surlargeur et sur les communes pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C.

Une enveloppe maximale annuelle de 200 000 € sera consacrée par le Siéml à ce type de travaux de surlargeur et les opérations concernées seront classées dans un ordre de priorité identique à celui des opérations d'effacement des réseaux basse tension.

1.2.4. Renforcement des réseaux électriques

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
 - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
 - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
 - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

II.2. Nature des travaux et montant des participations

II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TICFE-C
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

- **participation forfaitaire annuelle** (année n) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année $n-1$ composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TICFE-C, hors zone d'activité économique intercommunale.

II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public

Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

⁽¹⁾ Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

- (2) La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
50 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public

II.2.5.1. Principe général

Travaux de rénovation d'éclairage public	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
75 %	75 %

- (1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1^{er} janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
65 %	75 %

⁽¹⁾ Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml ⁽¹⁾	
Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des travaux)	
Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
0 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TICFE-C	Les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est inférieur ou égal à 600 € HT par opération.
Dépenses éligibles ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> - Etude - Dépose de la lanterne existante - Pose et raccordement de la lanterne neuve (2) - Reprise du câblage existant et coffret de protections - Fourniture d'une lanterne leds - Éco-contribution

⁽¹⁾ La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

⁽²⁾ La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

II.2.5.3. Cas particulier : remplacement de mâts bois supportant une ou des lanternes d'éclairage public

REEMPLACEMENT DE MÂTS BOIS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ⁽¹⁾ <i>Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾</i> <i>(% du montant HT des travaux)</i>	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
50 %	75 %

⁽¹⁾ La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1^{er} janvier 2022 et avant le 31 décembre 2024. La participation est calculée sur la base du coût des études, de la dépose du mât bois existant, de la fourniture, de la pose et le raccordement du mât avec le coffret classe II, de l'éventuelle reprise du massif et toutes les sujétions de terrassement et de réfections associées. Ne sont pas pris en compte les coûts d'un éventuel remplacement de la lanterne existante.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Déplacement du réseau d'éclairage public dans le cadre d'installation d'ombrières avec panneaux photovoltaïques : - Collectivité ou autre demandeur	50 %	50 %
Travaux divers ⁽¹⁾ (montant HT des travaux) - Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml - Autre demandeur ⁽²⁾ - Demandeur spécifique ⁽³⁾	75 % 75 % 100 % ⁽²⁾	75 % 75 % 100 % ⁽²⁾

⁽¹⁾ Les travaux divers correspondent à tous les travaux sur le réseau d'éclairage public autres que ceux décrits aux articles II.2.3 à II.2.5 et notamment le remplacement de matériels volés ou détériorés et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

⁽²⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

⁽³⁾ Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

II.2.7. Prestations supplémentaires

II.2.7.1. Diagnostic

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Diagnostic	75 %	75 %

⁽¹⁾ La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

II.2.7.3. Etude de mise en lumière

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année n , sont perçues l'année suivante (année $n+1$ ou $n+2$) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1^{er} janvier 2020.

II.2.9. Fonds vert au titre des travaux de rénovation sur le réseau d'éclairage public

Pour les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés par le Siéml pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public, le Syndicat porte les éventuels dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Les subventions perçues par le Siéml au titre du dispositif Fonds vert seront reversées par le Siéml aux collectivités concernées par les travaux, au prorata du montant des chantiers.

III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C
7,5 %	7,5 %

III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

III.2.2.1. Nature des interventions

- Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un sixième par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED ;
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

o Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation) ;
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

III.2.2.2. Montant des participations

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

Les participations forfaitaires ordinaires des collectivités sont déterminées de la manière suivante :

participation forfaitaire ordinaire ⁽¹⁾ maintenance préventive et exploitation sur une commune percevant directement la TICFE-C		
Catégorie de lanternes		Participation forfaitaire
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :

participation forfaitaire particulière <i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>
participation forfaitaire ordinaire – (4 € TTC / lanterne / an) ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TICFE-C
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les travaux ponctuels : remplacement ou remise en état de matériels hors service, réglages, adaptations, dépose ou déplacement de matériel, à la demande de la commune ou d'un tiers, quelle que soit la cause et notamment à la suite d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'un vol et, en cas de sinistre, lorsque le sinistre n'est pas pris en charge par l'assurance du Siéml ou pour lequel le montant de réparation est inférieur à la franchise.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative ⁽¹⁾		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur ⁽²⁾ (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Travaux ponctuels (montant HT des travaux)	75 %	75 %

⁽¹⁾ Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités

n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

- (2) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

Participations		
Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur ⁽¹⁾ (% du montant TTC des prestations)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C	Travaux sur une commune percevant directement la TICFE-C
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

(1) La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1. Aides à la gestion énergétique

IV.1.1. Le service de conseil en énergie

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions sont distinctes en fonction de la catégorie à laquelle appartient la collectivité :

- Pour les collectivités de catégorie (A), les missions consistent à :
 - sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales,
 - réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier,
 - suivre les consommations et dépenses énergétiques,
 - élaborer un programme pluriannuel d'actions,
 - accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie ;
- Pour les collectivités de catégorie (B), les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Bénéficiaires : Communes et EPCI.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans précisera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la de la TICFE-C	Commune bénéficiant de la TICFE-C
Communes		
population < 10 000 hab. (A)	0,50 € / hab. / an	0,65 € / hab. / an
population < 15 000 hab. (B)	5 000 € / an	6 500 € / an
population < 20 000 hab. (B)	6 000 € / an	8 000 € / an
population < 30 000 hab. (B)	7 000 € / an	10 000 € / an
population > 30 000 hab. (B)	10 000 € / an	15 000 € / an

EPCI	
Communauté de communes (A)	200 € / bâtiment / an plafonnée à 5 000 /an
Communauté d'agglomération et Communauté urbaine (B)	6 000 € / an

IV.1.2. Mise à disposition d'un outil de suivi énergétique

Bénéficiaires : Chacun des membres du groupement d'achat de gaz naturel et d'électricité du Siéml.

Définition : Accès privilégié à la plateforme de suivi énergétique proposé par le Siéml. Le bénéficiaire aura accès aux fonctionnalités permettant de préciser, compléter et modifier sa base de données patrimoniale et pourra abonder la base de données fluides. Le Siéml formera et accompagnera le référent énergie du bénéficiaire dans son utilisation de l'outil.

Modalités : Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière.

Participation du bénéficiaire : 7 000 € / an

IV.2. Aides à la décision et actions de sensibilisation aux économies d'énergie

IV.2.1. Actions réalisées par le Siéml

Aides du Siéml à la décision : conditions et modalités des actions du Syndicat				
Actions du Siéml	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
Objectif/Cible	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti	Bois énergie, solaire, géothermie, réseaux de chaleur: Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation, climatisation Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI 			
Conditions de recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur). - Le Siéml réalise l'étude. <p><u>Ne sont pas recevables</u> : les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p><u>Et</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. 			
Modalités	Une convention bilatérale précisera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			

Nombre maximum d'actions	8 par collectivité et par an
---------------------------------	------------------------------

(1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie .

Aides du Siéml à la décision : participation du bénéficiaire		
	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le Syndicat sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ^{(2) (3)}	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	80 % du coût TTC ^{(2) (3)}	/
Plafond du reste à charge pour le Siéml	10 000 €/ action	

(2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

(3) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes

IV.2.2. Actions réalisées par le bénéficiaire

Actions réalisées par le bénéficiaire : définitions, conditions et modalités	
Actions du bénéficiaires	<p>Actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions de formation, d'animation, d'information aux économies d'énergie et au suivi des consommations par les occupants et/ou les gestionnaires des bâtiments publics, en lien notamment avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la performance des bâtiments, la construction durable et écologique. <p>Actions réalisées dans le cadre des aides à la décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagnement dans le cadre d'audits énergétiques et d'études de faisabilité pour des typologies de bâtiments spécifiques : stations d'épurations, centres aquatiques ou bâtiments d'une surface > 4 000 m² ; - accompagnement, pour tous types de bâtiments, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - hors audits énergétiques ou études de faisabilité - en lien avec la gestion énergétique : rénovation thermique, énergie renouvelable, régulation, achat d'énergie.
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Les communes - Les EPCI
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité communes aux aides à la décision et aux actions de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collectivité est propriétaire du bâtiment concerné par l'action. - La collectivité réalise l'action ou l'étude. - Les prestataires retenus devront être spécialisés dans la thématique du projet). - Les devis / marchés de travaux ne sont pas engagés avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de travaux avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml. <p><u>Ne sont pas recevables :</u> les collectivités remplissant les deux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾ <p>Et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TICFE-C. <p>Conditions de recevabilité propres aux actions de sensibilisation :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Commune : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. - EPCI : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de l'étude accompagné d'une note méthodologique ; - des qualifications des prestataires ; - du cahier des charges de l'action ou de de l'étude.
Modalités	<p>Une convention précisant les conditions techniques, administrative et financière propre à une ou plusieurs actions aidées, sera conclue entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide en soutien aux actions réalisées par le bénéficiaire sera versée par le Siéml en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif ou son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif ou son représentant.
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml en charge du suivi de l'aide, tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

(1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en

Actions réalisées par le bénéficiaire : participations du Siéml		
	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C	Action réalisée par le bénéficiaire sur une commune pour laquelle la commune bénéficie en totalité de la TICFE-C
Aides à la décision		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	40 % du coût TTC ⁽²⁾	20 % du coût TTC ⁽²⁾
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	20 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 10 000 € / action Et : - 15 000 €/collectivité / an. 	
Aides aux actions de sensibilisation		
Collectivité disposant d'un conseiller en énergie ⁽¹⁾	80 % du coût TTC ⁽²⁾	/
Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie	/	/
Plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 5 000 € / action Et : - 10 000 € / collectivité / an. 	

(2) après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.

IV.3. Aides à l'investissement : Programme BEE 2030

Définition/objectifs

Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques lors de la mise en place d'énergies renouvelables pour la production de chaleur et d'électricité de leurs bâtiments et lors de la construction de bâtiment passif.

Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
- EPCI, lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.

Condition de recevabilité

- la collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

Modalités des demandes d'aide BEE 2030

- Fonctionnement en **appel à projets** :
 - Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
 - Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
 - Les dates de sessions, les critères de sélection des projets et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Composition du dossier de candidature :
 - les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
 - en début de chaque année, le Siéml précisera les conditions d'éligibilité, de dépôt, d'instruction des dossiers de candidatures ainsi que des modalités de calcul des aides.
 - l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
 - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
 - les projets sélectionnés seront examinés par la commission de sélection du Siéml.

Conditions d'attribution

En cas de décision d'attribution, une convention déterminant les conditions techniques, administrative et financière propre à chaque aide sera conclue entre le Siéml et la collectivité bénéficiaire.

Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 200 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets BEE 2030 distincts ou non.

Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service en charge du programme BEE 2030 du Siéml tout au long de l'opération ;
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) ;
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation des documents mentionnés dans la convention bilatérale, et notamment :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention ;
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant ;
- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

IV.4. Aide à l'installation et à l'amélioration des systèmes de régulation du chauffage, de l'eau chaude sanitaire et de la ventilation des bâtiments

Définition	Aide à l'installation et à l'amélioration de systèmes de régulation des bâtiments communaux et intercommunaux
Bénéficiaires	Collectivité membre du Siéml et propriétaire du bâtiment concerné par l'action
Conditions de recevabilité	<p>Conditions de recevabilité relatives au bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commune bénéficiaire : l'action est réalisée par une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. • EPCI bénéficiaire : l'action concerne un bâtiment situé dans une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
	<p>Conditions de recevabilité relatives à l'installation :</p> <p>Est recevable toute nouvelle installation permettant la régulation/programmation d'un système de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation d'un ou plusieurs bâtiments.</p> <p>L'action ne doit pas être engagée avant l'attribution de l'aide. Une demande d'autorisation de commencement de la démarche avant attribution pourra être sollicitée auprès du Siéml.</p> <p>Les actions et installations suivantes <u>ne sont pas recevables</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux sur un bâtiment neuf ; - modification hydraulique des installations (hors équipements de régulation) ; - fourniture d'accès à internet ;

	<ul style="list-style-type: none"> - remplacement d'émetteurs de chauffage (y compris ceux disposant d'une régulation indépendante) ; - remplacement d'une chaudière.
Candidature	<p>Le dossier de candidature sera composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un devis détaillé de la solution technique où les systèmes de régulation sont sur des lignes isolées et leur montant est clairement identifié ; - un descriptif du fonctionnement souhaité (cahier des charges, analyse fonctionnelle...) ; - des données énergétiques du bâtiment (factures) sur les 3 dernières années ; - pour les GTB (Gestion techniques du bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) : justificatif des moyens mis en place pour le bon pilotage de l'installation (ex : session de formation; création d'emploi; fiche de poste...).
Montant et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> - 60 % du coût du système de régulation (études, équipement et main d'œuvre inclus). - 10 000 € pour un système de GTB (Gestion Technique du Bâtiment) ou GTC (Gestion Technique Centralisée) et 5 000 € pour les autres systèmes. - 60 000 €/collectivité, sur la période 2024-2026.
Modalités	<p>Un contrat formalisant les conditions et modalités d'attribution et de versement des aides est conclu entre le Siéml et le bénéficiaire préalablement à l'attribution et au versement de l'aide.</p> <p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans le contrat ; - d'un état des dépenses définitif signé par l'exécutif où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par l'exécutif où son représentant.
Engagement du bénéficiaire	<p>Le bénéficiaire s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides tout au long de l'opération et mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés au projet et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>

IV.5. Aides aux porteurs de projet méthanisation

	Aide à l'étude de raccordement obligatoire
	Critères d'éligibilité
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet.
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière.
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau.
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet.
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude.

Modalités : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet

sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

IV.6. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux

Objet de l'aide	<p>Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.</p> <p>Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.</p>
Bénéficiaires	<p>Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.</p> <p>L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.</p> <p>L'association est propriétaire du bâtiment concerné.</p> <p>Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.</p>
Conditions de recevabilité	<p>Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.</p> <p>Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.</p> <p>Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.</p>
Engagements du bénéficiaire	<p>L'association s'engage à informer le service du Siéml chargé de l'instruction et du suivi des aides</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout au long de l'opération, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - lors de l'élaboration du programme, - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre, - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...), - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises ; • à la réception du chantier : <p>mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</p>
Versement de l'aide	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association : - des obligations mis à sa charge dans la convention ; - d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ; - d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.
Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides	<p>Mêmes conditions, nature et montant que pour les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) du BEE 2030.</p>

IV.7. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat...
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 2 000 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3 000 € EPCI > 100 000 habitants : 4 000 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

IV.8. Aide à l'émergence de collectifs citoyens

Objet de l'aide	Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans la mise en place ou le renforcement d'initiatives citoyennes pour le montage de projets collectifs d'énergies renouvelables sur leur territoire.
Bénéficiaires	Communes et EPCI membres du Siéml
Conditions de recevabilité	Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C. EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C.
Condition d'éligibilité	La mission d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - concernera le territoire de la collectivité candidate ; - ne devra pas avoir été engagée par la collectivité, mais par un collectif citoyen ayant pris l'attache de la collectivité ; - ne devra pas avoir été engagée avant la décision du comité syndical du Siéml se prononçant sur l'attribution de l'aide et, d'une manière générale.
Conditions d'attribution	Les projets seront sélectionnés en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - de leur conformité au cahier des charges du Siéml ; - des crédits disponibles ; - des réponses aux questions figurant sur le formulaire de candidature, avec une attention particulière aux motivations de la collectivité ainsi qu'aux ressources que la collectivité s'engage à mettre à disposition du collectif citoyen ; - des initiatives déjà en cours à proximité immédiate dans une logique de mutualiser si possible les démarches ;

	- des accompagnements déjà accordés par le Siéml au cours des trois (3) dernières années pour une autre mission favorisant l'émergence de collectif citoyen, portée par la collectivité candidate sur son territoire.
Engagements du bénéficiaire	La collectivité s'engage à : <ul style="list-style-type: none"> - désigner un élu et un agent référents ; - informer le service Planification, Ingénierie et Projet du Siéml tout au long de l'opération ; - mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, événements...) ; - de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.
Montant de l'aide	Collectivité pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TICFE-C : 60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 6 000 €/prestation. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / commune.
Modalités de versement	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire.

Modalité de dépôt des dossiers : fonctionnement en appel à projets intitulé « PollinisER » (cf. critères déterminés ci-après).

L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible et de la cibler sur les projets les plus qualitatifs.

Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.

Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.

Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies en début d'année et feront l'objet d'une mise à jour sur le site du Siéml.

Le dossier de candidature est constitué du formulaire de candidature, disponible sur le site du Siéml, et de la proposition chiffrée du prestataire.

Le dossier est à adresser impérativement au Siéml sous format numérique, via la plateforme « démarches-simplifiées ».

Instruction des dossiers :

Les candidatures seront examinées par la commission Transition énergétique du Siéml, puis la décision d'attribution sera prise par le comité syndical, sur avis de la commission. Chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision du comité syndical. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administratives propres à chaque aide.

IV.9. Programme « le solaire en Anjou » - Accompagnement des EPCI pour l'animation auprès du grand public

Objet de l'aide	Favoriser la mise en place d'animations à destination du grand public destinées à promouvoir la filière solaire en Maine-et-Loire et accompagner le passage à l'acte des particuliers
------------------------	---

Bénéficiaires	EPCI membres du Siéml
Condition d'éligibilité	Mettre en place un programme d'animation annuel visant à promouvoir et favoriser l'installation de panneaux solaire auprès du grand public.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de l'aide du Siéml conformément à son objet.
Montant de l'aide	60 % du coût TTC après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes. Plafond de la participation du Siéml : 2 000 € / an. Nombre d'accompagnement maximal par an : 1 / EPCI
Modalités de versement et de reversement	L'aide est versée selon les modalités précisées dans la convention signée entre le Siéml et le bénéficiaire. Elle est reversée en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

V. MOBILITÉ DURABLE

V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

<i>Participation unitaire</i>	
<i>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</i>	
<i>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TICFE-C</i>	<i>Intervention sur une commune percevant directement la TICFE-C</i>
7,5 %	7,5 %

V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

V.1.2.1 Conditions et modalités des interventions

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
Infrastructures de recharge ouvertes au public	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	25 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin non prioritaire du SDIRVE	De 7 à 50 kVA	75 %
	Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Besoin prioritaire du SDIRVE	Supérieure à 50 kVA	0 %
	Pré-équipement de places de stationnement	Fourniture et pose de fourreaux en attente de la	A la demande de la collectivité dans le cadre de	Tout type de borne	100 %

Nature	Intervention	Dépenses éligibles	Conditions et modalités	Puissance de la borne	Participation de la collectivité
	dans un parking public	fourniture et pose d'une borne de recharge	travaux d'un aménagement public		
	Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	Tout type de borne	0 %
Travaux d'aménagement de la voirie			0 %		
A la demande de la collectivité			75 %		

⁽¹⁾ Le forfait de maintenance préventive sera révisé selon les marchés de maintenance IRVE du Siéml

V.1.2.2 Appel à projets

Pour le déploiement des bornes de 7 kVA à 50 kVA pour lesquelles une participation de la collectivité est prévue à l'article V.1.2.2, ainsi que pour l'installation des bornes de puissance supérieure à 50 kVA, une à deux fois par an, le Siéml lancera un appel à projets à destination de ses collectivités membres pour planifier le programme des interventions de l'année suivante.

Les dossiers seront sélectionnés en fonction :

- des crédits disponibles du Siéml ;
- des besoins restants identifiés dans le SDIRVE aux horizons 2025 et 2030 ;
- du nombre et du taux d'utilisation des bornes du Siéml sur le territoire de la commune d'implantation.

Le choix des dossiers sera soumis au comité syndical sur avis de la commission transition énergétique.

V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TICFE-C
			75 %	Si la commune perçoit la TICFE-C
Autres investissements	Supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge		A la demande du Siéml	0 %	

pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

V.2. Dispositif d'accompagnement des EPCI au déploiement d'une animation dans les zones d'activité en matière de mobilité durable

Objet de l'aide	Déploiement d'une animation dans les zones d'activités en matière de mobilité durable.
Conditions d'éligibilité	Justifier d'un référent au sein de l'EPCI. Justifier de ne pas recevoir d'accompagnement pour un projet similaire pendant sa mise en œuvre sur la ZAC considérée Aide mobilisable une seule fois par ZAC.
Bénéficiaire	EPCI à fiscalité propre
Engagements du bénéficiaire	Informier le service du Siéml tout au long de l'opération. Convier le service du Siéml aux animations, temps de restitution. Transmettre le bilan de l'opération et le plan d'actions/suites démarche.
Montant de l'aide	25 % dans la limite de 25 000 €, dans la limite des fonds disponibles alloués par le comité syndical.
Modalités d'attribution	- Candidature de l'EPCI à un appel à projets lancé par le Siéml, au minimum deux fois par an. - Instruction des dossiers et avis de la commission transition énergétique. - Attribution par délibération du comité syndical, sur avis de la commission transition énergétique. - Conclusion d'une convention entre le Siéml et l'EPCI.
Modalités de versement de l'aide	Versement selon les modalités définies avec l'EPCI dans la convention.

Acte à classer

2024-DEL30

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-29T13-36-09.00 (MI252688457)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20240429-2024-DEL30-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Réforme des mesures d'accompagnement du Siéml en faveur des démarches de transition énergétique des communes et intercommunalités

Date de décision : 29/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 30 - Réforme des aides à la transition énergétique.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 29/04/24 à 13:36	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Transmis	Date 29/04/24 à 13:36	Par <u>MOUTIER Valerie</u>
Accusé de réception	Date 29/04/24 à 13:41	

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 31 / 2024

Dispositif groupé de gestion et de valorisation des certificats d'économie d'énergie

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-31, L. 2224-34 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-9 et R. 221-1 à R. 222-12 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié, relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié, fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 fixant le montant des frais de tenue de compte du registre national des certificats d'économies d'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu les statuts du TE44, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2023 ;

Considérant que le dispositif CEE est l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique sur lequel s'appuie la France pour réaliser ses objectifs européens d'économie d'énergie, qui impose aux fournisseurs d'énergies et de carburants (appelés « obligés ») de justifier de la détention d'un volume minimum de CEE, notamment par l'achat de CEE auprès des acteurs dit « éligibles », dont les collectivités territoriales et leurs groupements qui peuvent se voir délivrer des CEE en contrepartie de la réalisation d'actions ou d'incitation à la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie, pour un volume égal ou supérieur à un seuil minimum fixé par décret ;

Considérant que de nombreuses petites collectivités « éligibles » ne disposant pas de moyens suffisants pour constituer un dossier de demande de CEE ou pour générer un volume d'économies d'énergie atteignant le seuil minimum requis, celles-ci ont la possibilité de constituer un regroupement et de confier à l'un d'entre eux le rôle de regroupeur pour qu'il effectue, via son compte, les demandes de CEE au nom de chaque membre du groupement ;

Considérant que le Siéml et TE 44 agissent en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie, non seulement lors des travaux qu'ils réalisent sur leur propre patrimoine ou les équipements d'éclairage public relevant de leur compétence, mais aussi par la réalisation ou l'accompagnement de leurs collectivités membres pour la réalisation d'actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie ;

Considérant que, pour mutualiser l'expertise et générer des économies d'échelle, atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de CEE, et être ainsi en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie, le Siéml et TE 44 ont souhaité avoir une démarche commune de promotion de la valorisation des économies d'énergie auprès des personnes morales éligibles du Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** que le Siéml soit le pilote du dispositif global et le regroupeur des dossiers de demande de CEE au nom des demandeurs de CEE de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique ;

- **d'approuver** le partenariat, avec TE 44, pour la mise en œuvre d'un dispositif commun de gestion et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) aux bénéficiaires de nos collectivités respectives, d'une durée de trois ans renouvelable une fois pour la même durée ;
- **de fixer** la base du calcul du coût du service rendu par le Siéml aux collectivités bénéficiaires de Maine-et-Loire à 20% du montant total des primes CEE perçues ;
- **de fixer** les conditions d'accès au dispositif commun de gestion des CEE suivantes :
 - o un seuil minimum d'accès à partir de 500 € de primes CEE à percevoir par demandeur, le cas échéant après déduction des coûts de services précités ;
 - o un accès aux collectivités de Maine-et-Loire bénéficiaires pour la valorisation de CEE hors dossiers BEE 2030 et hors dossiers éclairage public relevant de la compétence du Siéml ;
- **de prendre** acte, conformément aux délégations de pouvoirs consenties au Président, de la conclusion à venir par ce dernier, au nom et pour le compte du Siéml, des outils contractuels nécessaires à la mise en place du partenariat entre le Siéml et TE44 ainsi qu'à la gestion et à la valorisation des CEE des collectivités de Maine-et-Loire et de Loire-Atlantique, en particulier;
 - o une convention de partenariat entre le Siéml et TE 44 pour la mise en œuvre du dispositif commun,
 - o une convention tripartite pour la gestion et la valorisation des CEE entre le Siéml, TE 44 et le bénéficiaire de Loire-Atlantique,
 - o une convention bipartite pour la gestion et la valorisation des CEE d'un bénéficiaire de Maine-et-Loire ou de Territoire d'énergies 44 pour son propre patrimoine, entre ce bénéficiaire et le Siéml ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à prendre toute décision et signer tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 32 / 2024

Dispositifs annuels d'accompagnement des projets de transition énergétique

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 107/2020 du 15 décembre 2020, relative au programme « le Solaire en Anjou » ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical n° 30/2024 du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'accompagnement spécifique apporté par le Siéml à ses collectivités membres en faveur des démarches de transition énergétique nécessite d'être réformé pour harmoniser, simplifier et rendre plus lisible les aides existantes mais également pour y intégrer d'autres offres permettant d'adapter le dispositif global aux besoins évolutifs des territoires ;

Considérant que, afin d'améliorer le programme BEE 2030 pour l'adapter aux besoins des collectivités et ainsi renforcer son attractivité, les deux catégories d'aides annuelles existantes à ce jour, à savoir les aides à la rénovation des bâtiments existants et les aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th), pourraient être complétées de deux nouvelles aides annuelles : les aides pour les bâtiments neufs passifs et les aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour l'installation de panneaux photovoltaïques ;

Considérant que ces aides annuelles s'inscrivent aux côtés d'autres dispositifs annuels d'accompagnement aux démarches de transition énergétique dont les conditions et modalités ont vocation à être adaptées chaque année aux besoins des collectivités, et notamment les aides aux EPCI pour le déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** que, pour les aides annuelles du programme BEE 2030 au titre de l'exercice 2024, le dispositif fonctionne selon un appel à projets par dépôt des candidatures par voie dématérialisée exclusivement à partir de l'adresse url suivante : www.sieml.fr/bee-2030, à l'occasion de deux sessions organisées selon le calendrier 2024 suivant :

Calendrier prévisionnel des sessions de l'appel à projets 2024		
	SESSION 1	SESSION 2
Date limite de dépôt des candidatures	17 mai	31 octobre
Décision, par délibération du comité syndical, sur les projets retenus et le montant des aides	2 juillet	17 décembre

- **d'approuver** les nouvelles conditions et modalités d'attribution des aides à la rénovation des bâtiments existants et des aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) du programme BEE 2030, présentées en annexe à la présente délibération ;
- **d'approuver** la création de deux nouvelles aides du programme BEE 2030 : les aides pour les bâtiments neufs passifs et l'aide au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise

en place de photovoltaïque, selon les conditions et modalités d'attribution de ces aides présentées en annexe ;

- **d'approuver** que l'enveloppe financière pour 2024 pour le programme BEE 2030, d'un montant total de 1 400 000 €, soit répartie de la manière suivante :
 - o aide à la rénovation des bâtiments existants : 1 000 000 € ;
 - o aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR th) : 250 000 € ;
 - o aides pour les bâtiments neufs passifs : 100 000 € ;
 - o aides au renforcement des charpentes d'un bâtiment existant pour la mise en place de photovoltaïque : 50 000 €.

- **d'approuver** que, pour le dispositif d'aides aux EPCI pour le déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat, l'enveloppe financière pour 2024 soit d'un montant total de 27 000 €, et que les aides pour 2024 soient réparties de la manière suivante :
 - o EPCI < 50 000 habitants : 2000 € ;
 - o EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 3000 € ;
 - o EPCI > 100 000 habitants : 4000 €.

- **d'autoriser** le Président du Siéml à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	28
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	28



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



AIDES ANNUELLES DU PROGRAMME BEE 2030

ANNÉE 2024

Délibération du Comité syndical du Siéml n° 32/2024 du 26 mars 2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 :	AIDE Á LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS	2
ARTICLE 2 :	AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (EnR th)	3
ARTICLE 3 :	AIDES POIUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS	4
ARTICLE 4 :	AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES	4

ARTICLE 1 : AIDE À LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS EXISTANTS

1.1. Conditions d'éligibilité

Les projets pouvant être éligible au programme BEE 2030 :

- rénovation d'un bâtiment ;
- rénovation et extension d'un bâtiment ;
- aménagement et rénovation d'un local existant.

1.2. Bâtiments concernés

Construction couverte et close, appartenant à un seul et même propriétaire, entouré :

- d'espaces extérieurs ;
- et/ou de locaux non chauffés ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à un autre propriétaire ;
- et/ou d'espace chauffé appartenant à la collectivité, ayant un usage différent

Exemples : Une école maternelle dans un groupe scolaire, une bibliothèque située au rez-de-chaussée d'un bâtiment communal, des vestiaires sportifs accolés à un gymnase non chauffé, une salle des asso accolée à un logement d'un bailleur social

Cas des rénovations partielles : le programme BEE 2030 a vocation à accompagner les rénovations globales des bâtiments, néanmoins les rénovations de zone d'un bâtiment seront acceptées.

Exemples : rénovation d'un étage d'une mairie, de la zone hall d'entrée d'une salle des fêtes, d'une seule classe d'une école.

1.3. Critères d'éligibilité

La réalisation d'un bouquet de travaux est obligatoire.

Notation des projets : en fonction des travaux prévus et de la typologie du projet , des points seront accordés selon un barème et les garde-fous associés (cf. en annexe 1).

Pour être éligible, un bouquet de travaux doit comporter au minimum 4 points pour la partie enveloppe du bâtiment (cf. en annexe 1).

Les travaux ne respectant pas les gardes fous ne bénéficieront pas du (des) points correspondants.

Le bâtiment devra être équipé d'un système de régulation de chauffage/climatisation.

La mise en place d'une VMC pour les locaux à pollution non-spécifique est fortement conseillé mais non obligatoire.

La réalisation d'un audit énergétique est recommandé mais non obligatoire.

1.4. Calcul et montant de l'aide financière

La somme des points de chaque projet sera associée à une prime (en € / m²) qui définira l'aide accordée par le Siéml :

$$\text{Aide financière pour la rénovation des bâtiments existants} = \text{Somme des points du projets} \times \text{valeur des points} \times \text{surface du projet en m}^2$$

Le plafond maximal de l'aide « rénovation des bâtiments existants » s'élèvera à 130 000 €.

Le détail des valeurs des points et des plafonds d'aides associés sont décrits dans l'annexe 2.

1.5. Classement des projets

Pour permettre de gérer au mieux l'enveloppe financière disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles, un classement sera effectué.

Chaque dossier sera noté sur 40 points. Le dossier ayant obtenu le plus de points sera classé premier. La grille de notation est en annexe 3.

ARTICLE 2 : AIDES AUX INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES (Enr th)

2.1. Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques (bois énergie, solaire thermique ou géothermie) :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique ;
- seulement pour la mise en place d'une énergie renouvelable thermique ;
- raccordement sur une installation d'énergie renouvelable thermique existante.

2.2 Conditions d'éligibilité

Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :

- l'étude respectera le cahier des charges de l'ADEME ;
- l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
 - pour les projets bois énergie :
 - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion,
 - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse,
 - pour les projets solaires thermique :
 - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique,
 - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique,
 - pour les projets géothermiques :
 - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique,
- les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification sont disponibles auprès des services du Siéml ;
- pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

2.3. Calcul et montant de l'aide financière

Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques Enr th :			
	Bois énergie ⁽⁶⁾	Géothermie	Solaire thermique
Aide à l'installation des équipements	- 500 € / kW bois - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	50 € / mètre linéaire de sonde - mini : 10 000 € - maxi : 50 000 €	400 € / m ² de capteur - mini : 3 000 € - maxi : 50 000 €
Aide réseau de chaleur ^{(1) (2)}	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € / m linéaire de tranchée + 10 000 € / sous station • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aide création d'un chauffage central ^{(1) (3)}	<ul style="list-style-type: none"> • 10 € / m² chauffé par le chauffage central • Plafond de l'aide : 20 000 € 		
Aide construction d'un bâtiment ⁽⁴⁾	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 € / m² • Plafond de l'aide : 30 000 € 		
Aides à l'amélioration des installations existantes ⁽⁵⁾	<ul style="list-style-type: none"> • 60 % du coût des travaux • Aide plafonné à 20 000 € 		

- (1) Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):
- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;
ou :
 - le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.
- (2) **Aide réseau de chaleur** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale, utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.
- (3) **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)
- (4) **Aide construction d'un bâtiment** : l'aide est accordé uniquement dans le cas où il est nécessaire de construire un nouveau bâtiment servant exclusivement à la mise en place les équipements de production de chauffage et/ou de stockage du bois.
- (5) **Aides à l'amélioration des installations** : l'aide est accordé uniquement si la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie ou est en cours de conduite d'un projet visant ce type d'installation et qu'une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.
- (6) Les poêles à bois sont également éligibles. Le montant de l'aide sera de 500 € / kW (sans aide minimale)

Le plafond de l'aide « Installations d'énergies renouvelables thermiques » s'élèvera à 100 000 €.

ARTICLE 3 : AIDES POUR LES BÂTIMENTS NEUFS PASSIFS

3.1. Définition

Accompagner des collectivités qui, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment public, vise un objectif de performance énergétique supérieur à la réglementation thermique en vigueur.

3.2. Conditions d'éligibilité

- le bâtiment sera neuf et devra être prévu pour être chauffé ;
- le bâtiment devra consommer peu ou pas d'énergie pour son chauffage (Consommation de chauffage <15kWh/m².an ou Puissance de chauffage ≤ 10W/m²). La surface de référence est la SHAB ;
- un audit énergétique ou équivalent, qui permette de justifier le niveau de consommation de chauffage devra être fourni.

3.3. Calcul et montant de l'aide financière

- aide : 150 € / m² SHAB ;
- aide minimum : 20 000 € ;
- aide maximale : 100 000 €.

ARTICLE 4 : AIDES AU RENFORCEMENT DES CHARPENTES D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR LA MISE EN PLACE DE PHOTOVOLTAÏQUES

4.1. Définition

Accompagner les collectivités qui, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une installation photovoltaïque sur le toit d'un bâtiment public existant, sont dans l'obligation de renforcer préalablement la charpente ou structure de la toiture.

4.2. Conditions d'éligibilité

- le bâtiment concerné par le projet est existant.
- une étude structure, un devis détaillé de renforcement de charpente ainsi que l'étude photovoltaïque devront être fournis

4.3. Calcul et montant de l'aide financière

- 60% du montant des travaux (issus du devis)
- plafond de l'aide : 10 000 € par bâtiment

ANNEXE 1 : Grille de notation des dossiers

Catégorie	Type de travaux	Nombre de points	Garde-Fou
Enveloppe	Isolation des murs donnant sur l'extérieur	4	R travaux > 3,7 m ² .K/W (équivalent 120mm/140mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Isolation des plafonds donnant sur l'extérieur	2	R travaux > 6 m ² .K/W (équivalent 240mm d'isolant) sauf toiture terrasse R travaux > 4,5 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Isolation du sol donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein	2	R > 3 m ² .K/W (équivalent 100mm d'isolant) Surface ré-isolée > 50% de la surface de sol du bâtiment donnant sur vide sanitaire, cave, local non chauffé ou terre-plein)
	Remplacement des menuiseries	3	UW < 1,5 W/m ² .K Surface menuiseries remplacés > 50% de la surface des menuiseries du bâtiment
Biosourcé	Emploi de biosourcé pour l'isolation des murs	2	R travaux > 3,7 Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des plafonds	1	R > 6 m ² .K/W sauf toiture terrasse R > 4,5 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface de plafond du bâtiment avant travaux
	Emploi de biosourcé pour l'isolation des sols	1	R travaux > 3 m ² .K/W Surface ré-isolée > 50% de la surface des murs du bâtiment avant travaux
	VMC Simple Flux, avec régulation (programmation horaire, sonde CO2, détection de présence, asservissement lumière...) pour les locaux à pollution non spécifique	1	prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la ventilation de confort > 30% de la surface chauffée du bâtiment
	VMC Double Flux régulée	2	efficacité échangeur > 85%. Prérequis : 100% des locaux à pollution spécifiques couverts par une VMC mécanique Surface concernée par la VMC DF > 30% de la surface chauffée du bâtiment Non cumulable avec la ligne VMC simple flux avec régulation
	Mise en place de LED	1	Surface concernée par le relamping > 80% de la surface bâtiment éclairé totale
	Installation d'un ballon thermodynamique	1	L'installation devra produire plus de 50% des besoins ECS du projet

	Nouvelle installation Photovoltaïque sur toiture	1	L'installation PV sera intégrée au projet de rénovation et devra être d'une puissance minimum de 3kWc
	Bâtiment prioritaire (=Catégorie 1, hors médiathèques)	1	surface chauffée de la partie du bâtiment dite "prioritaire" > 30% surface chauffée totale du bâtiment Les bâtiments prioritaires sont les suivants : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité
	Bâtiment situé ou classé dans une zone ABF	1	périmètre officiel cartographié sur http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/
	Projet performant pouvant justifier d'une économie d'au moins +75% (Audit obligatoire)	1	Le projet justifie d'une économie (énergie finale) après travaux de 75% par rapport à la situation de référence (audit énergétique obligatoire)

PROJET

ANNEXE 2 : Valeur des points et plafonds de l'aide

Nombre de points total du projet	Valeur des points en € / m ²	Plafond de l'aide
0, 1, 2 ou 3	0	0
4	130	50 000 €
5	137	
6	144	
7	152	
8	160	
9	169	80 000 €
10	178	
11	188	
12	198	130 000 €
13	209	
14	220	
15	232	
16	244	
17	257	
18	270	
19	284	
20	298	

ANNEXE 3 : Modalités de classement des dossiers éligibles

Rénovation thermique	Détail
Programme de travaux	Suivant le programme de travaux (Max 23 points)
Projet de rénovation global	Non : 0 point Oui : 2 points
Accompagnement par un Conseiller(ère) du SIEMML	Non : 0 point Oui : 5 points
ENR Thermique (bois dont RC, géothermie)	Non : 0 point Oui : 3 points
0% d'énergie fossile pour le chauffage – Propane/gaz naturel/fioul	Non : 0 point Seulement pour Appoint/secours : 1 point Oui : 3 points
Ingénierie spécialisée	Aucune : 0 point Rénovation : BE ou archi 1 point Les deux : 2 points
Moyens mis en œuvre pour la gestion énergétique après travaux	Aucun : 0 point Moyens humains prévus : 2 points

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Cosy / n° 33 / 2024

Charte visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur ou de froid

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-9 et suivants, L. 2224-38, L. 5212-26, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024, relative au transfert de compétence « production et de distribution de chaleur ou de froid » : choix du mode de gestion, création de la régie et de son budget annexe ;

Considérant que, conformément à l'article 4.4 de ses statuts, le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que, à ce jour, quatre collectivités ont transféré la compétence précitée au Siéml : la commune de Montrevault-sur-Evre, la commune Hauts d'Anjou, la commune de Saint-Georges-sur-Loire et la commune d'Orée d'Anjou ;

Considérant que, au vu de l'intérêt croissant des collectivités de Maine et Loire sur ce sujet, il devient nécessaire de compléter les statuts du Siéml avec une charte d'exercice visant à encadrer l'exercice de la compétence réseau de chaleur ou de froid ;

Considérant que, le développement d'un projet de réseau de chaleur et de froid devant se faire en lien avec les usagers ou abonnés, un règlement de service fixera ultérieurement les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers ou abonnés, dont le tarif de vente de l'énergie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la charte annexée à ce rapport, visant à encadrer l'exercice de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
**« CRÉATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RÉSEAUX
PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID »**

CHARTRE GENERALE D'EXERCICE

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET	1
ARTICLE 2 : DÉFINITION ET DESCRIPTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR.....	2
ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE TRANSFERT, DE MISE EN ŒUVRE ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE	3
ARTICLE 4 : RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES.....	3
ARTICLE 5 : CHOIX DU MODE DE GESTION.....	4
ARTICLE 6 : RÉALISATION DU PROJET	5
ARTICLE 7 : L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	6
ARTICLE 8 : RELATION AVEC LES USAGERS OU ABONNÉS	7
ARTICLE 9 : CONVENTION INDIVIDUELLE.....	7
ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION.....	8
ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ	8

ARTICLE 1 : OBJET

Aux termes de l'article 4.4. de ses statuts, le Siéml dispose d'une compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Plus précisément, l'article 4.4. des statuts du Siéml prévoit que :

« Le syndicat exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Le présent règlement vise à déterminer les modalités d'exercice de cette compétence par le Siéml au profit de ses collectivités membres lui ayant transféré la compétence.

Il est adopté par le Comité syndical du Siéml et actualisé autant que de besoin par ce dernier.

Toute modification par délibération du Comité syndical du présent règlement sera notifiée aux collectivités membres lui ayant transféré la compétence.

Il ne régit pas la relation entre le Siéml et les usagers ou abonnés du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid. Celle-ci fait l'objet d'un règlement de service défini pour chaque réseau.

ARTICLE 2 : DÉFINITION ET DESCRIPTION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Réseau de chaleur : un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers ou abonnés. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.

Réseau technique de chaleur : un réseau technique de chaleur, encore appelé réseau privé de chaleur, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir un ou plusieurs bâtiments appartenant à un seul usager ou abonné, le plus souvent le maître d'ouvrage lui-même.

Réseau public de chaleur : un réseau public de chaleur, encore appelé réseau de chaleur public, est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir des bâtiments appartenant distinctement à plusieurs usagers ou abonnés. Il constitue alors un service public dont la gestion est assurée et précisément définie par une collectivité ou un groupement agissant en tant qu'autorité organisatrice du service (article L. 2224-38 du code général des collectivités territoriales.).

Le présent règlement concerne l'exercice de la compétence du Siéml pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid.

a. Le réseau primaire

Le réseau public de chaleur ou de froid est constitué du réseau primaire.

On appelle « *réseau primaire* » l'ensemble des ouvrages de production d'énergie et des installations de distribution publique de chaleur ou de froid. Il comprend ainsi :

- les installations de production d'énergie, soient les ouvrages suivants :
 - ouvrages de production d'énergie :
 - chaudière et équipements annexes,
 - dispositif de stockage des combustibles,
 - bâtiment (si bâtiment dédié à l'implantation de la chaufferie ou du silo) ;
 - ménagements éventuels en cas d'utilisation d'un local existant ;
 - équipements de télégestion.
- les installations de distribution d'énergie, soient les ouvrages suivants :
 - le réseau public de distribution,
 - les branchements jusqu'aux sous-stations,
 - les sous-stations qui comprennent l'échangeur et ses accessoires et le compteur d'énergie livrée. Chaque sous-station est établie dans un local appelé « *poste de livraison* ».

La compétence transférée porte uniquement sur le réseau primaire.

b. Le réseau secondaire

On appelle « *réseau secondaire* » l'ensemble des installations d'utilisation et de répartition d'énergie situées à l'intérieur du bâtiment (tuyauteries intérieures, radiateurs, etc.).

Le réseau secondaire n'entre pas dans le champ de la compétence transférée. Il appartient à l'utilisateur ou abonné qui est responsable de son entretien.

c. Limite

La limite entre le réseau primaire et le réseau secondaire se situe en aval des vannes d'isolement de l'échangeur (entre le réseau primaire et le réseau secondaire), à la sortie de la sous-station, les vannes relevant dès lors de la compétence du Siéml. Elle sera définie dans la convention individuelle et le règlement de service à l'utilisateur ou abonné .

ARTICLE 3 : PROCÉDURE DE TRANSFERT, DE MISE EN ŒUVRE ET DE REPRISE DE LA COMPÉTENCE

Le transfert de la compétence au Siéml intervient par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la collectivité concernée et de l'organe délibérant du Siéml conformément à l'article 6 des statuts du Siéml.

La délibération précisera :

- la date d'effet du transfert de la compétence, conformément à l'article 6 des statuts du Siéml ;
- le cas échéant, si le transfert de compétence concerne des installations existantes.

En outre, la délibération de la collectivité transférant la compétence fera mention de ce que le transfert de la compétence emporte acceptation du présent règlement.

Le transfert de compétence porte obligatoirement sur l'investissement (réalisation des travaux) et le fonctionnement (exploitation, entretien préventif et curatif, gestion du patrimoine...) sur l'ensemble du territoire de la collectivité concernée, y compris les installations existantes relevant de sa compétence initiale.

Après transfert de la compétence par délibérations concordantes, chaque nouveau projet concernant une installation sur le territoire de la collectivité considérée devra préalablement faire l'objet d'une décision de son instance décisionnelle compétente, formalisant une demande d'étude de conception par le Siéml.

Les conditions de reprise de la compétence sont celles définies par l'article 7 des statuts du Siéml.

ARTICLE 4 : RÉGIME DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

4.1 Mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence

1.1.1 4.1.1. . Modalités juridiques de la mise à disposition

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au Siéml de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée.

Lorsque le transfert concerne des installations existantes, le Siéml disposera effectivement des biens nécessaires à l'exercice de la compétence à compter de la conclusion de la convention individuelle entre le Syndicat et la collectivité.

Un procès-verbal sera contradictoirement établi entre le Siéml et la collectivité et annexé à cette convention individuelle.

Ce procès-verbal précisera :

- la consistance des biens transférés ;
- leur situation juridique ;
- l'état des biens financier et comptable.

Les contrats en cours antérieurement conclus par la collectivité et relatifs à la compétence transférée (contrats d'approvisionnement, de maintenance...) seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

La collectivité devra informer son ou ses co-contractants que le Siéml se substitue à elle dans le cadre de l'exécution de ces contrats.

1.1.2 4.1.2. Liste non exhaustive des biens pouvant être mis à disposition

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée mis à disposition du Siéml sont constitués notamment des éléments suivants :

- foncier supportant ou devant supporter l'installation transférée y compris les voies d'accès aux installations ;
- local existant exclusivement affecté à une installation (chaufferie, dispositif de stockage, etc.) ;
- chaudière ou autres équipements nécessaires à la production ou à l'exploitation du site ;
- réseaux de distribution de chaleur (réseau primaire) ;
- postes de livraison, c'est-à-dire le local exclusivement dédié à l'installation de la sous-station dans chacun des bâtiments raccordés.

4.2 **Droit d'accès du Siéml aux biens conditionnant ou déterminant l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement**

La collectivité s'engage à laisser le Siéml accéder aux biens meubles et immeubles qui, sans être nécessaires à l'exercice de la compétence, conditionnent ou déterminent l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement. Le cas échéant, des servitudes pourront être mises en place.

Ainsi, la collectivité garantit au Siéml un accès à ces installations pour vérifier leur bonne marche et les entretenir. Elle prend en charge à ce titre les éventuels aménagements des voies d'accès privées ou publiques non exclusivement dédiées aux installations et nécessaires pour l'exercice par le Siéml de son droit d'accès.

4.3 **Propriétés des installations réalisées par le Siéml**

Le Siéml est propriétaire des biens et installations qu'il acquiert ou réalise en lieu et place de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice de la compétence. En cas de reprise de la compétence par la collectivité, les biens et installations sont régis par l'article 7 des statuts du Siéml.

Lorsque les installations sont réalisées et exploitées dans le cadre d'un contrat de concession, le concédant est propriétaire des biens désignés au contrat comme « biens de retour ». Le concédant sera également propriétaire des « biens de reprise » du service concédé s'il exerce sa faculté de reprise de ces biens en fin de contrat .

ARTICLE 5 : CHOIX DU MODE DE GESTION

Le Siéml choisit le mode de réalisation et de gestion du réseau de chaleur ou de froid.

Pour les réseaux existants à la date du transfert de la compétence, le Siéml pourra modifier le mode de gestion dans le respect du droit en vigueur .

ARTICLE 6 : RÉALISATION DU PROJET

6.1. Etendue des missions de réalisation

Le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre directement (gestion en régie ou en marché public) ou indirectement (délégation) de l'ensemble des ouvrages nécessaires au fonctionnement de l'installation.

6.2 Droit d'accès du Siéml aux biens conditionnant ou déterminant l'accès aux installations ou leur bon fonctionnement

1.1.3 6.1.1. Gestion en régie

Dans le cas d'une gestion en régie, le Siéml assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces installations par ses propres moyens. Il dispose de la possibilité d'externaliser certaines missions dans le cadre de marchés publics. Il assure notamment les missions suivantes avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage :

- l'étude de faisabilité ;
- la réalisation des déclarations et des dossiers de demande d'autorisations nécessaires (autorisations d'urbanisme...);
- la procédure de consultation des entreprises selon les règles applicables en matière de commande publique ;
- le suivi de chantier ;
- la réception des travaux.

1.1.4 6.1.2. Gestion déléguée

Dans le cas d'une gestion déléguée, le Siéml confie à un opérateur privé ou public les missions décrites ci-dessus à l'exception de l'étude de faisabilité.

Dans le respect du droit de la commande publique, il organise la procédure de consultation, choisit le délégant, négocie et conclut le contrat de délégation, le renouvelle lorsqu'il arrive à échéance et le cas échéant, se réserve le droit de le résilier de manière anticipée pour motif d'intérêt général ou en cas de manquement du délégataire.

La collectivité pourra être associée aux décisions prises par le Siéml lors de la passation et en cours d'exécution du contrat.

6.3. Procédure de concertation

Le Siéml consultera la collectivité tout au long de la phase de conception.

Avant d'engager tout projet, le Siéml transmet pour avis les études de programme détaillées du projet concernant notamment l'implantation et les caractéristiques de l'installation à la collectivité. Ces études détermineront notamment :

- le lieu d'implantation,
- la liste des abonnés,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid projeté,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion envisagé ,
- le montant prévisionnel maximum du pro et ;

- les tarifs prévisionnels du service,
- les autres frais liés à l'exercice de la compétence envisagés,
- l'éventuelle contribution financière de la collectivité envisagée pour la réalisation du projet.

ARTICLE 7 : L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

7.1. Etendue des missions

1.1.5 7.1.1. Gestion en régie

Dans le cas d'une gestion en régie, le Siéml assurera directement la production et la livraison de chaleur aux usagers ou abonnés.

Le Siéml assure l'exploitation des ouvrages et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement de ces ouvrages. L'exploitation des ouvrages comprend notamment :

- la surveillance et la maintenance préventive et curative des installations comprenant l'intervention en cas de panne ;
- le remplacement de pièces en cas de casse ;
- l'approvisionnement en combustible ;
- la commercialisation et la facturation de l'énergie aux usagers ou abonnés.

Le Siéml réalisera ces prestations soit par ses moyens propres, soit par des prestataires spécialisés ou par tout autre moyen qu'il juge approprié, le cas échéant avec la contribution de la collectivité.

1.1.6 7.1.2. Gestion déléguée

Dans le cas d'une gestion déléguée, un délégataire sera chargé de l'exécution du service de production et de distribution de chaleur ou de froid. Il assurera à ses risques et périls, l'exploitation des installations et, en conséquence, la sécurité, le bon fonctionnement, l'entretien, la réparation et le renouvellement de ces ouvrages.

Les conditions d'exécution du service public de production et de distribution de chaleur ou de froid seront fixées dans le contrat de concession.

Dans le respect du droit de la commande publique, le Siéml négociera ces conditions et conclura le contrat avec le délégataire.

Le Siéml assurera le contrôle de l'exécution du contrat relevant de sa responsabilité.

La collectivité pourra être associée aux décisions prises par le Siéml lors de la passation et en cours d'exécution du contrat.

7.2. Procédure de concertation

Dans le cas où le projet aurait vocation à être modifié du fait par exemple de sujétions nouvelles ou de circonstances imprévues, le Siéml consultera la collectivité sur ces modifications et l'associera à la rédaction de toutes modifications contractuelles le cas échéant.

Pendant toute la durée d'exploitation de l'installation, la collectivité sera consultée notamment sur les conditions et modalités d'approvisionnement en combustible.

ARTICLE 8 : RELATION AVEC LES USAGERS OU ABONNÉS

6.1. contributions de la collectivité

Le développement d'un projet de réseau de chaleur et de froid doit se faire en lien avec les usagers ou abonnés. Différentes démarches peuvent être menées à l'échelle de la collectivité.

La collectivité s'engage à faciliter les relations du Siéml avec les futurs usagers ou abonnés autant que possible, notamment par :

- sa participation à l'organisation de réunions aux différentes phases du projet : lancement, restitution intermédiaire, restitution finale de la partie étude et conception ; (
- sa participation à l'établissement et la continuité des relations contractuelles avec l'utilisateur ou l'abonné dans le respect du règlement de service;
- son implication tout au long de la vie du réseau pour garantir une qualité de service et une égalité de traitement des usagers ou abonnés.

6.2. Règlement de service

Le règlement de service fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers ou abonnés et régit ainsi les rapports entre le gestionnaire du service et les usagers ou abonnés. Il précise notamment les engagements relatifs au service public rendu et les conditions d'usage de la chaleur ou de froid, dont le tarif de vente de l'énergie.

La collectivité sera sollicitée pour avis sur le projet de règlement de service, ainsi que sur ses éventuelles modifications ultérieures.

ARTICLE 9 : CONVENTION INDIVIDUELLE

Chaque projet fera l'objet d'une convention individuelle conclue entre le Siéml et la collectivité avant tout commencement d'exécution des travaux, qui formalisera l'accord des parties sur les conditions et modalités de réalisation du projet, en particulier sur tout ou partie des éléments mentionnés à l'article 6.3, le cas échéant modifiés afin de prendre en compte l'avis de la collectivité.

La convention individuelle portera notamment sur les éléments suivants :

- le lieu d'implantation,
- la liste des usagers ou abonnés,
- le périmètre et le tracé du réseau public de chaleur ou de froid retenu,
- une liste non exhaustive des biens nécessaires à la réalisation du projet ou à l'exercice par le Siéml du droit d'accès prévu à l'article 4.2,
- le choix du combustible utilisé, notamment les sources de production utilisées et, le cas échéant, leur provenance,
- le mode de gestion,
- le montant du projet,
- les autres frais liés à l'exercice de la compétence,
- l'éventuelle contribution financière de la collectivité pour la réalisation du projet.

La convention individuelle est préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de chaque partie.

ARTICLE 10 : RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION

Le Siéml rend compte, annuellement, de sa mission auprès de la collectivité en lui transmettant un rapport annuel d'exploitation par projet comprenant notamment :

- l'inventaire technique et quantitatif du patrimoine ;
- le compte-rendu des interventions réalisées ;
- le bilan des travaux réalisés.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité contribue activement aux projets de réseaux publics de chaleur ou de froid relevant de la compétence du Siéml, en participant aux décisions portant sur sa conception, sa réalisation et son exploitation.

Sa contribution pourra prendre la forme d'une participation financière au projet, en particulier lorsque la prise en compte de l'avis de la collectivité sur les études de programme détaillées conduit à un dépassement du montant prévisionnel maximum indiqué par le Siéml dans celles-ci, ou lorsque la prise en compte de l'avis de la collectivité sur les modifications apportées au projet en cours d'exploitation conduisent à un dépassement du coût prévisionnel maximum des modifications estimé par le Siéml.

En toute hypothèse, la collectivité participe financièrement à l'investissement et/ou au fonctionnement du réseau public de chaleur ou de froid projeté, par l'attribution d'un fonds de concours dont le montant, les conditions et modalités seront déterminés, conformément à l'article L 5212-26 du code général des collectivités territoriales, par la convention individuelle mentionnée à l'article 9.

En cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la collectivité apportera une participation financière intégrant les frais supportés par le Siéml, notamment :

- dépenses externes (architecte, bureaux d'études, contrôle technique, géomètre, publication,
- frais de résiliation de contrats ou indemnisation des cocontractants, etc...) ;
- frais internes de personnels, calculés sur la base du nombre de jours travaillés sur le projet.

* *
*

**Syndicat intercommunal
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 35 / 2024

Délibération du Comité syndical
 Séance du 26 mars 2024

Transfert au Siéml de la compétence réseaux publics de chaleur ou de froid par la Commune de Sèvremoine

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIÈRE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIÈRE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-38, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Sèvremoine n° DCM-2024-027 du 26 février 2024, relative au transfert au Siéml de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid » ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 18/2024 du 26 mars 2024, relative au transfert de compétence « production et de distribution de chaleur ou de froid » : choix du mode de gestion, création de la régie et de son budget annexe ;

Vu la charte d'exercice de la compétence « création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid », approuvée par la délibération du Comité syndical du Siéml n° 33/2024 du 26 mars 2024 ;

Considérant que, conformément à l'article 4.4 de ses statuts, le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-38 du CGCT relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid ;

Considérant que la commune de Sèvremoine a identifié sur son territoire des secteurs géographiques favorables à la création de réseaux de chaleur du fait de la présence d'une densité importante de bâtiments consommateurs de chaleur, notamment le bourg de St Macaire et rue des champs de fleurs à Montfaucon-Montigné ;

Considérant que le transfert par la commune au Siéml de la compétence « réseau de chaleur » permettrait d'enclencher une réelle dynamique pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur le territoire communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** la demande de la commune de Sèvremoine de transférer au Siéml la compétence mentionnée à l'article 4.4 des statuts du Syndicat, relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux publics de chaleur ou de froid sur le territoire de la commune ;
- **d'approuver** la réalisation des projets de réseaux publics de chaleur sur les communes déléguées de Saint-Macaire et de Montfaucon-Montigné ;
- **d'approuver** que le transfert prenne effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du Siéml acceptant la demande de la commune est devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par

l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 36 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

**Chaleur renouvelable : frais de gestion et conventions individuelles relatifs aux projets de
chaufferie bois de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-place et Montrevault-sur-Èvre**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUET	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-3=1 et suivants, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par le Siéml au profit des membres l'ayant transférée au syndicat, approuvé par délibération du comité syndical du Siéml n° 54/2019 du 15 octobre 2019 ;

Vu le transfert au Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable, approuvé par délibérations concordantes du conseil municipal de Saint-Clément-de-la-Place du 21 septembre 2022 et du comité syndical du Siéml n° 68/2022 du 18 octobre 2022 ; du conseil municipal de Fontevraud-l'Abbaye du 15 novembre 2022 et du comité syndical du Siéml n° 90/2022 du 13 décembre 2022 ; du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre n° 2023-112 du 6 juillet 2023 et du comité syndical du Siéml n° 72/2023 du 17 octobre 2023 ;

Vu les projets de convention individuelle précisant les modalités d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables » transférée au Siéml, approuvés par délibération du conseil municipal de Fontevraud-l'Abbaye n° 2024.02.03 du 21 février 2024, de Saint-Clément-de-la-Place n° 2024-05 du 21 février 2024 et de Montrevault-sur-Èvre n° 2024-028 du 22 février 2024 pour, respectivement,

- la conception et réalisation du projet de chaufferie bois des écoles de Fontevraud-l'Abbaye ;*
- la conception et réalisation du projet de chaufferie bois de l'ensemble du groupe scolaire de Saint-Clément-de-la-Place ;
- la conception et réalisation du projet de chaufferie bois à destination de la maison commune de loisirs de La Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre) ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, la compétence relative à production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelables ;

Considérant que le règlement d'exercice de la compétence prévoit que la contribution de la collectivité à la compétence couvre les dépenses engagées par le Siéml pour l'exercer comprenant notamment des frais de gestion du Siéml correspondant à un pourcentage fixé par délibération du Siéml du montant total de la contribution annuelle, la contribution étant due déductions faites des subventions obtenues, des fonds de concours éventuels et de la prise en charge du Siéml prévue par les délibérations du Syndicat en vigueur à la date de la signature de la convention individuelle conclue pour chaque opération ;

Etant précisé que, pour chaque installation envisagée, en cas d'abandon du projet pendant la phase de conception, quel qu'en soit le motif, la contribution financière demandée à la commune sera calculée en intégrant l'ensemble des frais supportés par le Siéml ;

Considérant que, à la suite de son transfert, la mise en œuvre de la compétence nécessite, pour la réalisation de chaque projet identifié sur le territoire de la collectivité, la conclusion d'une convention individuelle préalablement approuvée par délibérations concordantes de l'organe délibérant des parties détaillant les conditions et modalités d'exercice de la compétence ainsi que les modalités de calcul et montant de la contribution ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** que, pour les projets portés par les communes de Fontevraud-l'Abbaye, Saint-Clément-de-la-Place et Montrevault-sur-Èvre, les frais de gestion du Siéml soit fixés à 4 % du montant total de la contribution annuelle due par chaque commune ;

- **d'approuver** en conséquence le plan de financement prévisionnel ainsi que les projets de convention individuelle à conclure par le Siéml avec chacune des communes mentionnées ci-après, joints en annexes, relative aux conditions et modalités d'exercice par le Siéml de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » transférée par chaque commune, pour:
 - concernant la commune de Fautevraud-l'Abbaye, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois des écoles de Fontevraud-l'Abbaye ;*
 - concernant la commune de Saint-Clément-la-Place, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois de l'ensemble du groupe scolaire de Saint-Clément-de-la-Place ;
 - concernant la commune de Montrevalut-sur-Èvre, la conception et la réalisation du projet de chaufferie bois à destination de la maison commune de loisirs de La Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre) ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout document ainsi qu'à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site *www.telerecours.fr*. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY



**CONVENTION INDIVIDUELLE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE » - BOIS ENERGIE**

CHAUFFERIE BOIS DU GROUPE SCOLAIRE DE FONTEVRAUD-L'ABBAYE

La présente convention est conclue entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML), représenté par M. Jean-Luc Davy, Président, autorisé par délibération en date du 15 octobre 2019, désigné dans ce qui suit par "Le SIÉML",

d'une part,

ET

La commune de Fontevraud-l'Abbaye représentée par Sandrine Lion, son Maire, autorisé par délibération en date du, et désignée dans ce qui suit par « la collectivité membre »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019 proposant la modification des statuts du SIÉML et notamment instituant l'article 4.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération Cosy/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Vu la délibération du conseil municipal de Fontevraud-l'Abbaye en date du 15 novembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY/n°90/2022 en date du 13 décembre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Fontevraud-l'Abbaye ;

Vu la demande 15 novembre 2022 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Fontevraud-l'Abbaye.

Vu la délibération du 21 février 2024 du conseil municipal de Fontevraud-l'Abbaye validant le projet de convention individuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEML de la compétence transférée par la collectivité membre s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination du bâtiment de la collectivité membre qu'est le groupe scolaire, situé 49 Avenue Rochechouart, 49590 Fontevraud-l'Abbaye.

La présente convention précise ainsi les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La description des équipements installés pour la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

- **La chaufferie** situé au sous-sol du bâtiment périscolaire dans laquelle seront installés les éléments suivants :
 - o Deux chaudières bois granulés.
 - o Un silo de stockage des granulés.
 - o Un système de transfert des granulés pneumatique du silo aux chaudières.
 - o Un équipement de fumisterie ressortant en toiture.
 - o Panoplie hydraulique et un système de régulation.
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers l'école élémentaire et l'école maternelle.
- **Les sous-stations** de chaque bâtiment dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.

La description des travaux qui seront réalisés est indiquée dans l'annexe 1a. Lors de la mise en service de l'installation, un avenant à la présente convention sera réalisé permettant de mettre à jour l'annexe 1b présentant une description technique des principaux équipements mis en œuvre.

Toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ». La collectivité membre devra en aviser le SIEML qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement. La présente convention sera alors modifiée en conséquence.

Les installations, objet du projet mentionné à l'article 1^{er}, seront situées sur les parcelles D 1327 et D 716.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont fixées selon les conditions énoncées à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence et au présent article.

La participation financière de la collectivité membre est assurée par le versement d'une contribution annuelle dont les modalités de recouvrement sont définies à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence.

La participation financière est calculée sur la base du détail des charges d'exploitation prévisionnelles figurant en annexe 2a de la présente convention et comprenant un terme fixe et un terme variable. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à la somme des coûts annuels identifiés pour chacun des termes de la contribution prévue. Le terme fixe pourra être réévalué, après la réception des travaux, si des travaux initialement non prévus lors de la passation des marchés doivent être réalisés afin de garantir la bonne mise en œuvre des installations. La commune sera sollicitée pour donner son accord en amont de la réalisation de ces travaux supplémentaires. A la fin des travaux, l'annexe 2b « charges d'exploitation définitif » sera jointe à la présente convention.

Le terme fixe deviendra définitif à réception de l'ensemble des versements des subventions éventuelles, il pourra être revu par avenant si le montant des subventions perçues est différent du montant prévisionnel.

Au premier semestre de l'année n+5 d'exécution de la présente convention, puis tous les 5 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces modalités financières est établi et, si nécessaire, un ajustement est réalisé. Ces ajustements peuvent être réalisés selon une périodicité inférieure à cinq ans sur accord des deux parties. En outre les ajustements nécessaires seront réalisés à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION ET ACCES

4.1. Biens mis à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, conformément à ce que prévoit l'article 5.1.1 du règlement d'exercice de la compétence, les suivants :

- le local technique du périscolaire qui accueillera la chaufferie ;
- le tréfonds du(es) terrain(s) pour le raccordement hydraulique entre la chaufferie et les sous stations ;
- les locaux techniques des bâtiments qui accueilleront les sous-stations.

4.2. Biens auxquels la collectivité membre s'engage à garantir l'accès au SIEML

Le bien qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité membre s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au SIEML conformément à l'article 5.2 du règlement d'exercice de la compétence, est ici constitué de l'ensemble du bâtiment faisant l'objet de l'apport de chaleur par la chaufferie à créer (bâtiments et terrains d'assiette).

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent dans les conditions prévues à l'article 6.2 du règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins 3 jours avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie bois et son silo de stockage afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le SIEML veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le SIEML en avise la collectivité membre.

Le SIEML fixe alors une date pour la réception de ces travaux.

A la réception des ouvrages, un procès-verbal de réception des travaux sera établi par le SIEML. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

La date de signature du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, déterminera la date de mise en service de l'ouvrage. Ce dernier sera annexé à la présente convention après son établissement (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties relatives à la gestion et à l'exploitation des installations réalisées ou mises à disposition du SIEML pour l'exercice de la compétence sont définies à l'article 7 du règlement d'exercice de la compétence ainsi qu'au présent article.

6.1. Les obligations du SIEML

Le SIEML s'engage à :

- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie bois, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du domaine public, et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité membre, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- Souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Les obligations de la collectivité membre

La collectivité membre s'engage à conclure avec le SIEMML, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au SIEMML de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie bois, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- S'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie et vérifier l'ensemble des paramètres de premier niveau ;
- Informer le SIEMML du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le SIEMML ;
- Assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible bois qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations.
- Retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le SIEMML ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé.
- Evacuer les cendres,
- Maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie,
- Maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie,
- Avertir sans délai le SIEMML en vue de permettre toute intervention dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation l'opérateur économique désigné par le SIEMML.

La collectivité membre s'engage parallèlement à :

- Laisser au SIEMML, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au groupe scolaire pour la bonne exécution des prestations.
- Informer le SIEMML, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- Aviser le SIEMML de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le SIEMML étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- Souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour l'usage du bâtiment chauffé ;
- Inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- Echanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements et installations construits par le SIEMML qu'elle vise. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux présente à l'annexe 3.

La présente convention prend fin de manière anticipée le jour de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIEMML ou en cas de survenance d'un évènement extérieur conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement. Dans cette dernière hypothèse, le SIEMML

percevra une indemnité correspondant au montant de l'investissement de la chaufferie bois restant à courir jusqu'au terme normal de la convention ainsi que tous les autres frais de résiliation liés aux contrats engagés par le SIEML dans le cadre de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès, prenant la forme d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité membre et le SIEML restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

En cas de nouveaux investissements envisagés par le SIEML concernant les équipements en cause, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un avenant tenant compte des aspects techniques, administratifs et financiers des nouveaux investissements.

ARTICLE 9 – IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'exploitation de la chaufferie bois sont à la charge du SIEML. Comme mentionné à l'article 9.1 du règlement de service, la part variable de la contribution est calculée en tenant compte de ces impositions liées à l'exploitation de la chaufferie bois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- Annexe 1a : Description des travaux qui seront réalisés
- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2a : Détail des charges d'exploitation prévisionnelles
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Fait à Fontevraud-l'Abbaye
En 3 exemplaires originaux,
Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

A la suite de la fin des travaux, les annexes suivantes ont été complétées :

- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Comme indiqué à l'article 7, la date du début de la convention est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux, soit la date du

Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

ANNEXE 1A – DESCRIPTION DES TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

Cette présente annexe présente la description des travaux qui seront réalisés (article 2 de la présente convention) issue du CCTP.

Enumération sommaire des travaux :

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose des chaudières fioul existantes ainsi que des cuves fioul.
- Dépose de la chaudière gaz propane existante.
- Travaux de maçonnerie dans le sous-sol du périscolaire.
- Fourniture et mise en œuvre de deux chaudières bois à granulés.
- Fourniture et mise en place d'un silo de stockage maçonné.
- Création d'un réseau d'eau froide alimentant la chaufferie.
- Mise en place d'une panoplie hydraulique dans la future chaufferie.
- Création des réseaux de chauffage reliant la future chaufferie aux chaufferies existantes dans le périscolaire, l'école maternelle et l'école élémentaire.
- Raccordement hydraulique sur les réseaux de chauffage existants du bâtiment.
- Mise en place d'équipements électriques.
- Raccordement électrique des différents équipements.
- Raccordement des évacuations EU et EP de la nouvelle chaufferie sur le réseau du périscolaire.

Principe des installations :

Les travaux consisteront à la création d'une chaufferie bois adaptée à la puissance des bâtiments et aux normes actuelles. La production de chauffage sera assurée par des chaudières à granulés de bois avec système de transfert pneumatique. La puissance totale mise en œuvre sera de 120 kW. Les chaudières pouvant être bridés lorsque les travaux de rénovation énergétique auront été réalisés.

La chaufferie respectera les normes coupe-feu et sera composé de :

- 2 chaudières de 60 kW
- 2 ballons tampon de 800 litres chacun
- Silo d'une capacité totale d'environ 10 tonnes
- Ensemble de tuyauteries.
- Equipements : circulateurs, régulation et éléments de sécurité.
- Armoire électrique avec régulation.

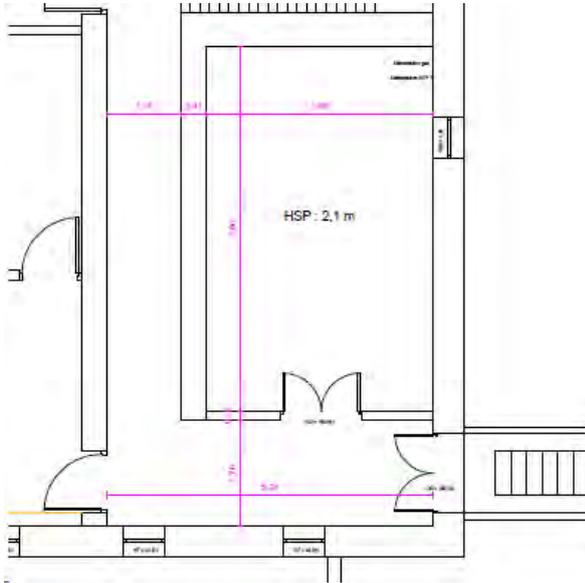
La chaufferie sera implantée dans le sous-sol du périscolaire.

Les réseaux de chauffage primaires chemineront en aérien puis en enterré depuis la chaufferie vers les sous-stations.

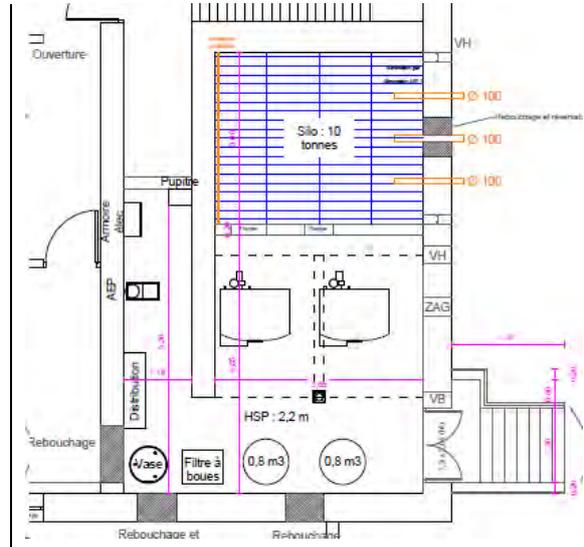
Des compteurs d'énergies seront installés pour suivre les consommations des différents départs.

La chaufferie sera connectée sur le réseau informatique de l'école élémentaire afin d'avoir un accès à distance à la régulation. L'alimentation électrique et en eau de la future chaufferie seront raccordés au périscolaire.

Plan d'implantation existant



Plan d'implantation projeté



ANNEXE 1B – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS MIS EN ŒUVRE

Annexe complétée à la fin des travaux

Cette présente annexe présente **la description technique des principaux équipements** (article 2 de la présente convention) installés à l'issu des travaux.

ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

Cette annexe présente le détail de la **contribution financière annuelle** au regard des éléments détaillés de l'article 3 de la présente convention.

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	27 375,00 € HT	SIEML	60 500,00 €	18 %
Etudes annexes (CT, CSPS,...)	6 795,00 € HT	ADEME	83 280,00 €	24 %
Travaux	253 975,32 € HT	FCTVA	56 720,83 €	16 %
TVA	57 629,06 €	Participation communale	145 273,55 €	42 %
TOTAL	345 774,38 € TTC	TOTAL	345 774,38 €	

La participation communale s'élève à 145 273,55 € soit un terme fixe de **7 263,68 €/an pendant 20 ans**.

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Fontevraud-l'Abbaye :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	7 263,68 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 30 t/an)	12 900 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 500 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	866,55 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		22 530,22 €/an

ANNEXE 2B – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DÉFINITIVES

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 3 – PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

Annexe complétée à la fin des travaux



**CONVENTION INDIVIDUELLE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE » - BOIS ENERGIE**

**CHAUFFERIE BOIS DE L'ÉCOLE PUBLIQUE "ALFRED DE MUSSET" DE LA
COMMUNE DE SAINT CLEMENT DE LA PLACE**

La présente convention est conclue entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML), représenté par M. Jean-Luc Davy, Président, autorisé par délibération en date du 15 octobre 2019, désigné dans ce qui suit par "Le SIÉML",

d'une part,

ET

La commune de Saint Clément de la Place représentée par Philippe Veyer, son Maire, autorisé par délibération en date du, et désignée dans ce qui suit par « la collectivité membre »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019 proposant la modification des statuts du SIÉML et notamment instituant l'article 4.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération Cosy/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Vu la délibération du conseil municipal de Saint Clément de la Place en date du 21 septembre 2022 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable ;

Vu la délibération COSY/n°68/2022 en date du 18 octobre 2022 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Saint Clément de la Place ;

Vu la demande 21 septembre 2022 de conception d'une chaufferie bois au groupe scolaire de Saint Clément de la Place.

Vu la délibération du 21 février 2024 du conseil municipal de Saint Clément de la Place validant le projet de convention individuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEMML de la compétence transférée par la collectivité membre s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination du bâtiment de la collectivité membre qu'est l'école publique "Alfred de Musset", situé 4 Rue de la Corderie, 49370 Saint-Clément-de-la-Place.

La présente convention précise ainsi les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La description des équipements installés pour la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

- **La chaufferie** situé dans un conteneur dans laquelle seront installés les éléments suivants :
 - o Une chaudière bois granulés.
 - o Deux silos de stockage des granulés.
 - o Un système de transfert des granulés pneumatique des silos à la chaudière.
 - o Un équipement de fumisterie ressortant en toiture.
 - o Panoplie hydraulique et un système de régulation.
- **Des canalisations enterrées** permettant la distribution de chaleur de la chaufferie vers l'école publique "Alfred de Musset" et le périscolaire
- **La sous-station** de l'école publique "Alfred de Musset" (le local de l'ancienne chaufferie) dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire.
- **La future sous-station** du périscolaire dans laquelle seront raccordées les canalisations enterrées aux circuits de distribution du réseau secondaire. Le local et le réseau secondaire seront mis en place lors de la rénovation du périscolaire.

La description des travaux qui seront réalisés est indiquée dans l'annexe 1a. Lors de la mise en service de l'installation, un avenant à la présente convention sera réalisé permettant de mettre à jour l'annexe 1b présentant une description technique des principaux équipements mis en œuvre.

Toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques

de chaleur renouvelable ». La collectivité membre devra en aviser le SIEMML qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement. La présente convention sera alors modifiée en conséquence.

Les installations, objet du projet mentionné à l'article 1^{er}, seront situées sur la parcelle AA 115.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont fixées selon les conditions énoncées à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence et au présent article.

La participation financière de la collectivité membre est assurée par le versement d'une contribution annuelle dont les modalités de recouvrement sont définies à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence.

La participation financière est calculée sur la base du détail des charges d'exploitation prévisionnelles figurant en annexe 2a de la présente convention et comprenant un terme fixe et un terme variable. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à la somme des coûts annuels identifiés pour chacun des termes de la contribution prévue. Le terme fixe pourra être réévalué, après la réception des travaux, si des travaux initialement non prévus lors de la passation des marchés doivent être réalisés afin de garantir la bonne mise en œuvre des installations. La commune sera sollicitée pour donner son accord en amont de la réalisation de ces travaux supplémentaires. A la fin des travaux, l'annexe 2b « charges d'exploitation définitif » sera jointe à la présente convention.

Le terme fixe deviendra définitif à réception de l'ensemble des versements des subventions éventuelles, il pourra être revu par avenant si le montant des subventions perçues est différent du montant prévisionnel.

Au premier semestre de l'année n+5 d'exécution de la présente convention, puis tous les 5 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces modalités financières est établi et, si nécessaire, un ajustement est réalisé. Ces ajustements peuvent être réalisés selon une périodicité inférieure à cinq ans sur accord des deux parties. En outre les ajustements nécessaires seront réalisés à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION ET ACCES

4.1. Biens mis à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, conformément à ce que prévoit l'article 5.1.1 du règlement d'exercice de la compétence, les suivants :

- le terrain communal assiette de la construction de la chaufferie contenant les conteneurs ;
- la chaufferie existante contenant les actuelles chaudières fioul, pour la sous-station ;
- le futur local technique du périscolaire qui accueillera la sous-station ;
- le tréfonds du(es) terrain(s) pour le raccordement hydraulique entre la chaufferie et les sous stations.

4.2. Biens auxquels la collectivité membre s'engage à garantir l'accès au SIEML

Le bien qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité membre s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au SIEML conformément à l'article 5.2 du règlement d'exercice de la compétence, est ici constitué de l'ensemble du bâtiment faisant l'objet de l'apport de chaleur par la chaufferie à créer (bâtiments et terrains d'assiette).

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent dans les conditions prévues à l'article 6.2 du règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins 3 jours avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le SIEML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie bois et son silo de stockage afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le SIEML veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le SIEML en avise la collectivité membre.

Le SIEML fixe alors une date pour la réception de ces travaux.

A la réception des ouvrages, un procès-verbal de réception des travaux sera établi par le SIEML. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

La date de signature du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, déterminera la date de mise en service de l'ouvrage. Ce dernier sera annexé à la présente convention après son établissement (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties relatives à la gestion et à l'exploitation des installations réalisées ou mises à disposition du SIEML pour l'exercice de la compétence sont définies à l'article 7 du règlement d'exercice de la compétence ainsi qu'au présent article.

6.1. Les obligations du SIEML

Le SIEML s'engage à :

- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie bois, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du domaine public, et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- Laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité membre, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- Souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Les obligations de la collectivité membre

La collectivité membre s'engage à conclure avec le SIEML, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au SIEML de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie bois, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- S'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie et vérifier l'ensemble des paramètres de premier niveau ;
- Informer le SIEML du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le SIEML ;
- Assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible bois qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations.
- Retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le SIEML ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé.
- Evacuer les cendres,
- Maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie,
- Maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie,
- Avertir sans délai le SIEML en vue de permettre toute intervention dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation l'opérateur économique désigné par le SIEML.

La collectivité membre s'engage parallèlement à :

- Laisser au SIEML, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès au groupe scolaire pour la bonne exécution des prestations.
- Informer le SIEML, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;

- Aviser le SIEMML de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le SIEMML étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- Souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour l'usage du bâtiment chauffé ;
- Inscrire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- Echanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements et installations construits par le SIEMML qu'elle vise. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux présente à l'annexe 3.

La présente convention prend fin de manière anticipée le jour de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIEMML ou en cas de survenance d'un évènement extérieur conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement. Dans cette dernière hypothèse, le SIEMML percevra une indemnité correspondant au montant de l'investissement de la chaufferie bois restant à courir jusqu'au terme normal de la convention ainsi que tous les autres frais de résiliation liés aux contrats engagés par le SIEMML dans le cadre de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès, prenant la forme d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité membre et le SIEMML restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

En cas de nouveaux investissements envisagés par le SIEMML concernant les équipements en cause, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un avenant tenant compte des aspects techniques, administratifs et financiers des nouveaux investissements.

ARTICLE 9 – IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'exploitation de la chaufferie bois sont à la charge du SIEMML. Comme mentionné à l'article 9.1 du règlement de service, la part variable de la contribution est calculée en tenant compte de ces impositions liées à l'exploitation de la chaufferie bois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- Annexe 1a : Description des travaux qui seront réalisés
- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2a : Détail des charges d'exploitation prévisionnelles
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Fait à Saint-Clément-de-la-Place
En 3 exemplaires originaux,
Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

A la suite de la fin des travaux, les annexes suivantes ont été complétées :

- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Comme indiqué à l'article 7, la date du début de la convention est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux, soit la date du

Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

ANNEXE 1A – DESCRIPTION DES TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

Cette présente annexe présente la description des travaux qui seront réalisés (article 2 de la présente convention) issue du CCTP.

Enumération sommaire des travaux :

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose des chaudières fioul existantes.
- Installation d'un bâtiment type conteneur, sur plot béton, sans bardage.
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois à granulés.
- Fourniture et mise en place de silos de stockage.
- Création d'un réseau d'eau froide reliant l'ancienne chaufferie au bâtiment.
- Mise en place d'une panoplie hydraulique dans la future chaufferie.
- Création des réseaux de chauffage reliant la future chaufferie à la chaufferie existante ainsi qu'au bâtiment périscolaire.
- Raccordement hydraulique sur les réseaux de chauffage existants du bâtiment.
- Mise en place d'équipements électriques.
- Raccordement électrique des différents équipements.
- Raccordement des évacuations EU et EP de la nouvelle chaufferie sur le réseau de l'école.

Principe des installations :

Les travaux consisteront à la création d'une chaufferie bois adaptée à la puissance du bâtiment et aux normes actuelles. La production de chauffage sera assurée par une chaudière à granulés de bois avec système de transfert pneumatique. La puissance mise en œuvre sera de 149 kW.

L'ensemble sera livré sous forme de chaufferie dans un conteneur respectant les normes coupe-feu et composé de :

- Chaudière
- Ballon tampon de 3 000 litres
- Silos d'une capacité totale d'environ 10 tonnes
- Ensemble de tuyauteries.
- Equipements : circulateurs, régulation et éléments de sécurité.
- Armoire électrique avec régulation.

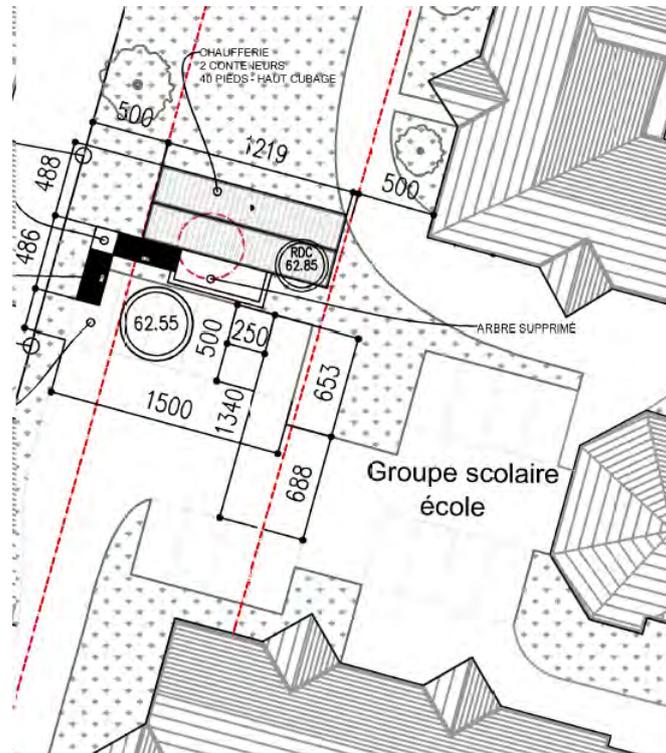
La chaufferie sera implantée dans la partie enherbée située derrière l'école.

Les réseaux de chauffage primaires chemineront en enterré depuis la future chaufferie vers la chaufferie existante et vers le périscolaire.

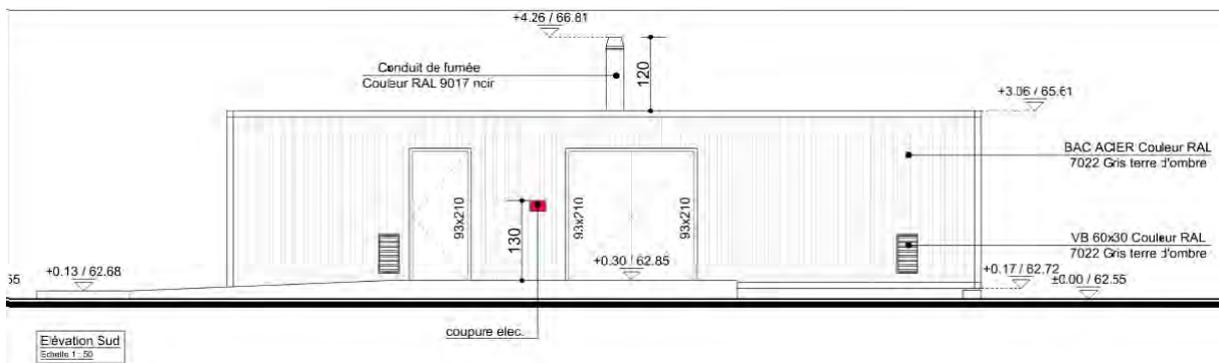
Des compteurs d'énergies seront installés pour suivre les consommations des différents départs.

La chaufferie sera connectée sur le réseau informatique de l'école afin d'avoir un accès à distance à la régulation. L'alimentation électrique et en eau dans la future chaufferie seront aussi raccordés à l'école.

Implantation de la chaufferie :



Visuel de la façade côté Sud :



ANNEXE 1B – DESCRIPTION TECHNIQUE DES PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS MIS EN ŒUVRE

Annexe complétée à la fin des travaux

Cette présente annexe présente la description technique des principaux équipements (article 2 de la présente convention) installés à l'issu des travaux.

ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

Cette annexe présente le détail de la **contribution financière annuelle** au regard des éléments détaillés de l'article 3 de la présente convention.

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Maitrise d'œuvre	36 337,50 € HT	SIEMl	71 100,00 €	18 %
Autres études (CT, CSPS, étude de sol, etc)	9 124,00 € HT	ADEME	113 370,00 €	29 %
Travaux	276 267,14 € HT	FCTVA	63 331,64 €	16 %
TVA	64 345,73 €	Participation communale	138 272,73 €	37 %
TOTAL	386 074,37 € TTC	TOTAL	386 074,37€	

La participation communale s'élève à 138 272,73 € soit un terme fixe de **6 913,64 €/an pendant 20 ans**.

Contribution financière annuelle demandée à la commune de Saint-Clément-de-la-Place :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessous)	6 913,64 € /an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 43 t/an)	17 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 500,00€/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	1 036,55 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		26 950,18 €/an

ANNEXE 2B – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DÉFINITIVES

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 3 – PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

Annexe complétée à la fin des travaux



**CONVENTION INDIVIDUELLE
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE**

**« PRODUCTION ET DISTRIBUTION PAR RESEAUX TECHNIQUES DE CHALEUR
RENOUVELABLE » - BOIS ENERGIE**

CHAUFFERIE BOIS MAISON COMMUNE DE LOISIRS À LA CHAUSSAIRE

La présente convention est conclue entre :

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIÉML), représenté par M. Jean-Luc Davy, Président, autorisé par délibération en date du 15 octobre 2019, désigné dans ce qui suit par "Le SIÉML",

d'une part,

ET

La commune de Montrevault-sur-Èvre représentée par Christophe Dougé, son Maire, autorisé par délibération en date du et désignée dans ce qui suit par « la collectivité membre »

d'autre part.

Ci-après désignés ensemble « les parties ».

Vu la délibération COSY/n°14/2019 du Comité syndical en date du 23 avril 2019 proposant la modification des statuts du SIÉML et notamment instituant l'article 4.5

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-122 en date du 14 août 2019 portant modification des statuts du SIÉML en matière notamment de production et de distribution de chaleur renouvelable

Vu le règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » adopté par délibération Cosy/n°54/2019 du Comité syndical en date du 15 octobre 2019

Vu la délibération du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre en date du 6 juillet 2023 approuvant le transfert de sa compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » au SIÉML et fixant le bois énergie comme source de chaleur renouvelable

Vu la délibération COSY/n°72/2023 en date du 17 octobre 2023 du Comité syndical approuvant le transfert « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable pour la source de chaleur bois énergie » de la commune de Montrevault-sur-Èvre

Vu la demande du 21 septembre 2023 de conception d'une chaufferie bois à la Maison Commune de Loisirs sur la commune de La Chaussaire (commune déléguée de Montrevault-sur-Èvre).

Vu la délibération du 22 février 2024 du conseil municipal de Montrevault-sur-Èvre validant le projet de convention individuelle.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de compléter les dispositions du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » en vue de définir avec précision les modalités d'exercice par le SIEMML de la compétence transférée par la collectivité membre s'agissant de la réalisation et la gestion d'une installation de chaufferie bois énergie pour produire de la chaleur à destination du bâtiment de la collectivité membre qu'est la maison commune de loisirs de La Chaussaire, situé 3 rue du centre, La Chaussaire, 49110 Montrevault-sur-Èvre.

La présente convention précise ainsi les conditions techniques, administratives et financières spécifiques à la réalisation du projet visé à l'alinéa 1^{er}, ainsi que les obligations et responsabilités respectives des parties dans la réalisation et l'exploitation des installations.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION TECHNIQUE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

La description des équipements installés pour la mise en œuvre du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

- **La chaufferie** située en lieu et place de la chaufferie existante dans laquelle seront installés les éléments suivants :
 - o Une chaudière bois granulés.
 - o Un système de transfert des granulés pneumatique du silo à la chaudière.
 - o Un équipement de fumisterie ressortant en toiture.
 - o Panoplie hydraulique et un système de régulation.

- **Le silo textile** situé en lieu et place d'un local de stockage existant

La description des travaux qui seront réalisés est indiquée dans l'annexe 1a. Lors de la mise en service de l'installation, un avenant à la présente convention sera réalisé permettant de mettre à jour l'annexe 1b présentant une description technique des équipements mis en œuvre.

Toute opération d'évolution du bâtiment raccordé (extension ou agrandissement) entraînant une modification de la surface à chauffer sera conditionnée par la faisabilité technique de l'augmentation du volume de chaleur à distribuer par les équipements installés dans les conditions prévues à l'article 3.2.2 du règlement d'exercice de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable ». La collectivité membre devra en aviser le SIEMML qui seul décidera de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement. La présente convention sera alors modifiée en conséquence.

Les installations, objet du projet mentionné à l'article 1^{er}, seront situées sur la parcelle OA-2140 et 2141.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

Les modalités financières sont fixées selon les conditions énoncées à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence et au présent article.

La participation financière de la collectivité membre est assurée par le versement d'une contribution annuelle dont les modalités de recouvrement sont définies à l'article 9 du règlement d'exercice de la compétence.

La participation financière est calculée sur la base du détail des charges d'exploitation prévisionnelles figurant en annexe 2a de la présente convention et comprenant un terme fixe et un terme variable. Le montant de la participation financière annuelle s'élève à la somme des coûts annuels identifiés pour chacun des termes de la contribution prévue. Le terme fixe pourra être réévalué, après la réception des travaux, si des travaux initialement non prévus lors de la passation des marchés doivent être réalisés afin de garantir la bonne mise en œuvre des installations. La commune sera sollicitée pour donner son accord en amont de la réalisation de ces travaux supplémentaires. A la fin des travaux, l'annexe 2b « charges d'exploitation définitif » sera jointe à la présente convention.

Le terme fixe deviendra définitif à réception de l'ensemble des versements des subventions éventuelles, il pourra être revu par avenant si le montant des subventions perçues est différent du montant prévisionnel.

Au premier semestre de l'année n+5 d'exécution de la présente convention, puis tous les 5 ans, un bilan de la mise en œuvre de ces modalités financières est établi et, si nécessaire, un ajustement est réalisé. Ces ajustements peuvent être réalisés selon une périodicité inférieure à cinq ans sur accord des deux parties. En outre les ajustements nécessaires seront réalisés à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES MIS À DISPOSITION ET ACCES

4.1. Biens mis à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont, conformément à ce que prévoit l'article 5.1.1 du règlement d'exercice de la compétence, les suivants :

- la chaufferie existante contenant l'actuelle chaudière gaz propane,
- le local de stockage existant qui accueillera le silo textile,

4.2. Biens auxquels la collectivité membre s'engage à garantir l'accès au SIEML

Le bien qui, sans être nécessaire à l'exercice de la compétence transférée, conditionne ou détermine l'accès aux installations ou son bon fonctionnement, et auquel la collectivité membre s'engage à garantir l'accès efficient sans délai au SIEML conformément à l'article 5.2 du règlement d'exercice de la compétence, est ici constitué de l'ensemble du bâtiment faisant l'objet de l'apport de chaleur par la chaufferie à créer (bâtiments et terrains d'assiette).

ARTICLE 5 – DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux se déroulent dans les conditions prévues à l'article 6.2 du règlement de l'exercice de la compétence et au présent article.

5.1. Les travaux

Le SIEMML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qui seront entrepris dans le cadre de la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet visé à l'article 2 et aux aménagements prévus sur les biens et dans les locaux mis à disposition. Cette information sera transmise au moins 3 jours avant le début des travaux.

A la suite de la mise en service de l'installation, le SIEMML informe, par email ou courrier, la collectivité membre des travaux qu'il peut être amené à effectuer sur la chaufferie bois et son silo de stockage afin de procéder à son maintien en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté, au moins trois (3) jours avant le début de la réalisation des travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le SIEMML veille à ce que tous les décombres soient enlevés.

5.2. La réception des ouvrages

Lorsque les travaux sont achevés et que les ouvrages sont prêts à être mis en service, le SIEMML en avise la collectivité membre.

Le SIEMML fixe alors une date pour la réception de ces travaux.

A la réception des ouvrages, un procès-verbal de réception des travaux sera établi par le SIEMML. Dans le cas où des réserves sont constatées, un nouveau procès-verbal sera établi pour lever l'ensemble des réserves.

5.3. La mise en service

La date de signature du procès-verbal de réception des travaux, avec ou sans réserve, déterminera la date de mise en service de l'ouvrage. Ce dernier sera annexé à la présente convention après son établissement (annexe 3).

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Les obligations des parties relatives à la gestion et à l'exploitation des installations réalisées ou mises à disposition du SIEMML pour l'exercice de la compétence sont définies à l'article 7 du règlement d'exercice de la compétence ainsi qu'au présent article.

6.1. Les obligations du SIEMML

Le SIEMML s'engage à :

- Maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, la chaufferie bois, notamment dans sa fonction de production de chaleur ;
- Occuper les lieux mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale du domaine public, et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention ;
- Mettre en place toutes les solutions possibles pour exploiter au mieux les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ;

- Laisser circuler librement les agents en charge de l'entretien et de la surveillance ou élus de la collectivité membre, sur les emplacements mis à disposition dans le cadre de la seule conduite de la chaufferie ;
- Souscrire les assurances qui couvriront les différents risques afférents à l'exercice de la compétence en cause et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

6.2. Les obligations de la collectivité membre

La collectivité membre s'engage à conclure avec le SIEMML, si l'organisation des services le requiert, une convention en vue de permettre au SIEMML de maintenir en bon état de sécurité et de propreté, la chaufferie bois, ses abords et les bâtiments d'accueil des installations.

La collectivité s'engage à réaliser les missions de maintenance de premier niveau de la chaufferie, à savoir :

- S'assurer de l'état de fonctionnement de la chaufferie et vérifier l'ensemble des paramètres de premier niveau ;
- Informer le SIEMML du niveau des combustibles dans le silo en vue du lancement des demandes d'approvisionnement auprès du prestataire mandaté par le SIEMML ;
- Assurer la réception des livraisons de combustibles et s'assurer que les obligations prévues dans le contrat de fourniture (propreté, calibrage, humidité...) sont bien respectées puis compléter le tableau de suivi des réceptions du combustible bois qui sera présent en chaufferie. En cas de non-respect, la livraison devra être refusée, l'utilisation d'un combustible de mauvaise qualité pouvant engendrer de graves dysfonctionnements des installations.
- Retirer les cendres de la chaudière granulés de bois selon les prescriptions techniques du constructeur. Le SIEMML ne pourrait être tenu pour responsable si la chaudière est à l'arrêt à cause du cendrier qui n'aurait pas été vidé.
- Evacuer les cendres,
- Maintenir l'alimentation électrique de la chaufferie,
- Maintenir l'alimentation en eau potable de la chaufferie,
- Avertir sans délai le SIEMML en vue de permettre toute intervention dans le cadre du contrat d'entretien/d'exploitation l'opérateur économique désigné par le SIEMML.

La collectivité membre s'engage parallèlement à :

- Laisser au SIEMML, ainsi qu'à l'entreprise de maintenance qui sera retenue, un libre accès à la maison commune de loisirs pour la bonne exécution des prestations.
- Informer le SIEMML, un (1) mois avant leur mise en œuvre effective, des modifications apportées aux accès à la chaufferie et aux abords de la chaufferie, sauf en cas d'urgence ;
- Aviser le SIEMML de toute opération d'évolution des bâtiments raccordés, le SIEMML étant seul à déterminer de la faisabilité technique et opérationnelle du raccordement ;
- Souscrire aux polices d'assurances nécessaires pour l'usage du bâtiment chauffé ;
- Inscire chaque année le montant de la contribution liée à la présente convention à son budget ;
- Echanger à l'amiable de toutes les problématiques pouvant survenir dans le cadre de l'exercice de la compétence transférée.

ARTICLE 7 – DURÉE ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements et installations construits par le SIEMML qu'elle vise. La date est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux présente à l'annexe 3.

La présente convention prend fin de manière anticipée le jour de reprise de la compétence « production et distribution par réseaux techniques de chaleur renouvelable » par la Commune dans les conditions prévues à l'article 7 des statuts du SIEMML ou en cas de survenance d'un évènement extérieur conduisant à la fin d'exploitation de l'équipement. Dans cette dernière hypothèse, le SIEMML percevra une indemnité correspondant au montant de l'investissement de la chaufferie bois restant à courir jusqu'au terme normal de la convention ainsi que tous les autres frais de résiliation liés aux contrats engagés par le SIEMML dans le cadre de l'exercice de la compétence.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès, prenant la forme d'un avenant.

Cette modification ne pourra, en aucun cas, être déduite soit de la passivité de l'une ou de l'autre des parties, soit même de simples tolérances quelles qu'en soient la fréquence et la durée, la collectivité membre et le SIEMML restant toujours libres d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse ou écrite.

En cas de nouveaux investissements envisagés par le SIEMML concernant les équipements en cause, les parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un avenant tenant compte des aspects techniques, administratifs et financiers des nouveaux investissements.

ARTICLE 9 – IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient, liés à l'exploitation de la chaufferie bois sont à la charge du SIEMML. Comme mentionné à l'article 9.1 du règlement de service, la part variable de la contribution est calculée en tenant compte de ces impositions liées à l'exploitation de la chaufferie bois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, le litige est porté, à la diligence de l'une ou l'autre partie, devant le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – PIÈCES ANNEXES

Outre le présent texte, la convention comporte les pièces suivantes à valeur contractuelle :

- Annexe 1a : Description des travaux qui seront réalisés
- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2a : Détail des charges d'exploitation prévisionnelles
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Fait à

En 3 exemplaires originaux,

Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

A la suite de la fin des travaux, les annexes suivantes ont été complétées :

- Annexe 1b : Description technique des principaux équipements mis en œuvre
- Annexe 2b : Détail des charges d'exploitation définitives
- Annexe 3 : Procès-Verbal de réception des travaux

Comme indiqué à l'article 7, la date du début de la convention est celle de la signature du procès-verbal de réception des travaux, soit la date du

Le

Pour La collectivité membre,
Le Maire,

Pour le SIEML,
Le Président,

ANNEXE 1A – DESCRIPTION DES TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS

Cette présente annexe présente **la description technique de l'équipement** (article 2 de la présente convention) issue du CCTP.

Enumération sommaire des travaux

Les prestations à réaliser comprendront :

- Dépose de la chaudière gaz propane existante y compris fumisterie et raccords hydrauliques.
- Extension de la chaufferie pour accueillir un local ballon tampon,
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaudière bois à granulés.
- Fourniture et mise en place d'un local de stockage.
- Mise en place d'une panoplie eau froide dans la chaufferie
- Raccordement hydraulique sur les réseaux de chauffage existants du bâtiment.
- Pose d'une armoire électrique dans la chaufferie.
- Mise en place d'équipements électriques.
- Raccordement électrique des différents équipements.

Principe des installations

Les travaux consisteront à la création d'une chaufferie bois adaptée à la puissance du bâtiment et aux normes actuelles. La production de chauffage sera assurée par une chaudière à granulés de bois avec système de transfert par aspiration. La puissance totale mise en œuvre sera de 60 kW avec un régime d'eau de 80/65°C.

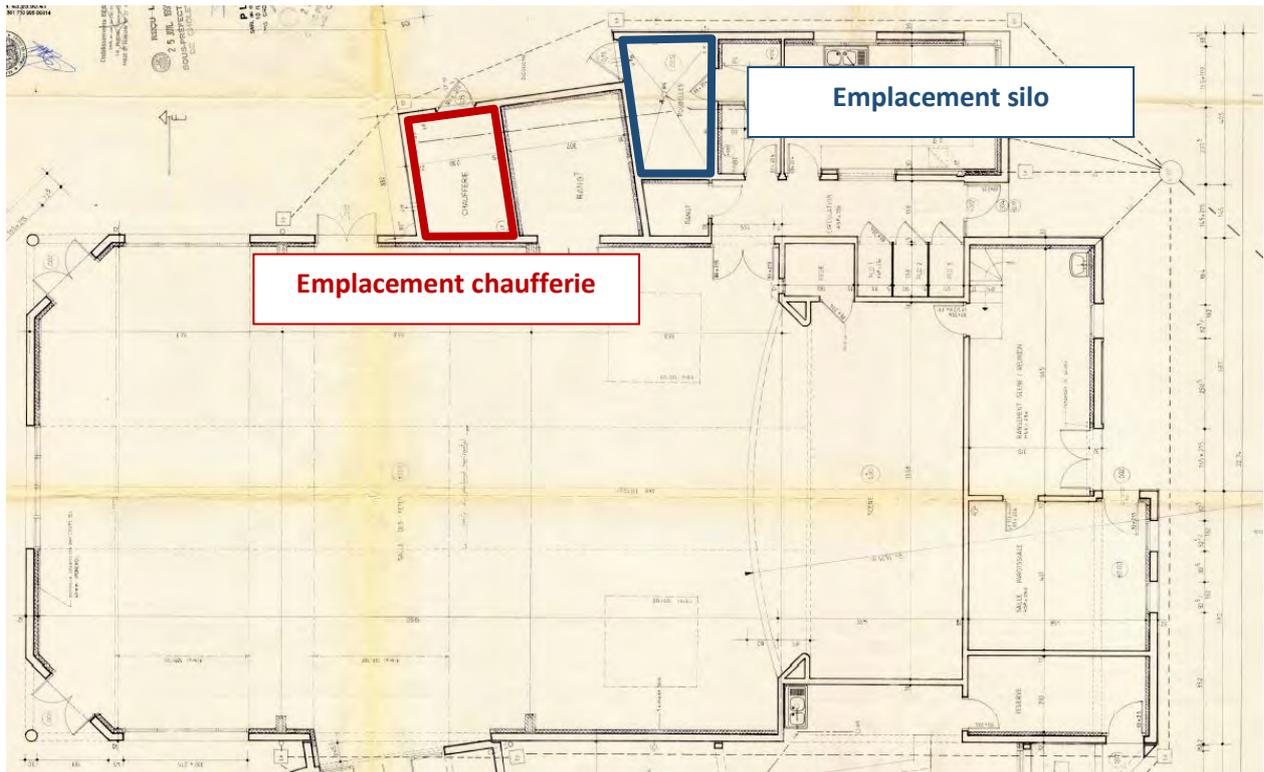
L'ensemble sera livré sous forme de chaufferie dans le local chaufferie existant avec des normes coupe-feu 1h composée de :

- Chaudière
- Ballon tampon de 1 000 litres
- Silo d'une capacité d'environ 2,5 tonnes
- Ensemble de tuyauteries.
- Equipements : circulateurs, régulation et éléments de sécurité.
- Armoire électrique avec régulation.

Des compteurs d'énergies seront installés pour suivre les consommations des différents départs.

La chaufferie sera connectée sur le réseau informatique de la maison commune de loisirs afin d'avoir un accès à distance à la régulation. L'alimentation électrique et en eau dans la chaufferie sera aussi raccordée à la maison commune de loisirs.

- Implantation de la chaufferie :



ANNEXE 1B – DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 2A – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

Cette annexe présente le détail de la **contribution financière annuelle** au regard des éléments détaillés de l'article 3 de la présente convention.

Plan de financement prévisionnel du projet (en € TTC) :

Plan de financement prévisionnel				
Investissement		Recette		
Travaux	67 500,00 € HT	SIEML	23 200,00 €	29 %
TVA	13 500,00 €	ADEME	17 640,00 €	22 %
		FCTVA	13 287,44 €	16 %
		Participation communale	26 872,76 €	33 %
TOTAL	81 000,00 € TTC	TOTAL	81 000,00 €	

La participation communale s'élèverait à 26 872,76 € soit un terme fixe de **1 343,64 €/an pendant 20 ans**.

Contribution financière annuelle prévisionnelle demandée à la commune de Montrevault-sur-Èvre :

Terme fixe sur la durée de la convention (20 ans)	Financement des investissements – tranche ferme (cf : le plan de financement prévisionnel ci-dessus)	1 343,64 €/an
Terme variable Ces montants seront actualisés annuellement selon les coûts réels	Charges de combustibles bois énergie (environ 9 t/an)	4 500,00 €/an
	Charges d'entretien, de maintenance et de réparation	1 000,00 €/an
	Frais de gestion du Siéml (4% du montant de terme fixe + charges de combustibles + charges d'entretien/maintenance)	273,75 €/an
Montant estimatif de la contribution annuelle		7 117,39 €/an

ANNEXE 2B – DÉTAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION DÉFINITIVES

Annexe complétée à la fin des travaux

ANNEXE 3 – PROCÈS-VERBAL DE RECEPTION DES TRAVAUX

Annexe complétée à la fin des travaux

**Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 26 / 2024

Délibération du Comité syndical
Séance du 26 mars 2024

Programme de travaux 2024 relatifs au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à Écouflant (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 46 membres en exercice, 27 membres étaient présents, 3 pouvoirs ont été donnés :

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
BROSSELIER Pierre suppléé par Jean-Luc KASZYNSKI	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
COQUEREAU Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	X		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES		X	
DESOEUVRE		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	X		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
GODIN Eric suppléé par Patrick BILESIMO		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES	X		
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU		POUVOIR	
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE		POUVOIR	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			X
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
LARDEUX Dominique		SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	X		
LEROY Monique suppléée par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	

MEMBRES	DÉSIGNÉ(E) PAR	CIRCONSCRIPTION	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	X		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	X		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		POUVOIR	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		X	
PONTOIRE Dominique suppléé par Stéphane DEROUE	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE		X	
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	X		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	X		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	X		
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	X		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	X		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		X	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE		X	
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE	X		
TRAMIER Teddy	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		X	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	X		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE			X

Paul NERRIÈRE, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Denis RAIMBAULT, délégué de la même circonscription.

Priscille GUILLET, délégué de la circonscription Loire Layon Aubance, a donné pouvoir de voter en son nom à Sylvie SOURISSEAU, délégué de la même circonscription.

Virginie GUICHARD, déléguée de la circonscription des Vallées du Haut Anjou, a donné pouvoir de voter en son nom à David GEORGET, délégué de la même circonscription.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par la délibération du comité syndical du Siéml n° 09/2024 du 6 février 2024 ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 15/2024 du 26 mars 2024, adoptant le budget primitif 2024 du budget principal et de ses budgets annexes IRVE, GNV et PCRS ;

Vu l'avis de la commission transition énergétique du 23 février 2024 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont transférée, la compétence pour la création, l'entretien, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Siéml peut également réaliser des activités et services complémentaires ou accessoires à ses compétences statutaires ;

Considérant que le Syndicat déploie un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public, afin de répondre à un besoin d'installation de bornes nécessaires aux usagers du service public de recharges sur le territoire départemental, identifié comme prioritaire par le SDIRVE de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Syndicat peut également intervenir pour le déploiement d'infrastructures ouvertes au public qui, s'il ne répond pas un besoin identifié comme prioritaire par le schéma directeur, tend à satisfaire l'accroissement actuel et à venir du besoin des usagers en recharges quotidiennes sur le département de Maine-et-Loire ;

Considérant que le Syndicat, afin de répondre au besoin de ses collectivités membres concernant le verdissement de leur flotte véhicules, peut intervenir à leur demande pour l'installation d'infrastructures non ouvertes au public et ainsi favoriser le développement des mobilités durables ;

Considérant que, afin de satisfaire l'ensemble des besoins présentés ci-avant, les collectivités membres participent, d'une part, à un appel à projets du Syndicat destinés à planifier le programme des interventions de l'année suivante et, d'autre part, aux investissements réalisés par le Syndicat ;

Considérant que le Siéml a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités du Maine-et-Loire afin d'établir un programme de travaux pour l'exercice 2024 concernant les bornes de 7 kVA à 50 kVA pour lesquelles une participation de la collectivité est prévue dans le règlement financier ;

Considérant que, au regard des crédits disponibles du Siéml, des besoins identifiés dans le SDIVRE d'ici 2025 ainsi que nombre et du taux d'utilisation des bornes du Siéml sur le territoire des communes d'implantation des projets présentés par les collectivités, les projets de déploiement de bornes ouvertes au public à Angers, Cholet et Saumur pour lesquelles le nombre de bornes existantes est insuffisant au

regard des besoins des électromobilistes, identifiés comme prioritaires par le SDIRVE de Maine-et-Loire, sont éligibles au programme de travaux de déploiement des IRVE pour 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- **d'approuver** le programme de travaux 2024 relatifs au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) suivant, dont le détail est joint en annexe :
 - o déploiement de 86 points de charge sur le territoire d'Angers, répartis sur 21 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 437 000 € HT ;
 - o déploiement de 40 points de charge sur le territoire de Saumur, répartis sur 9 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 162 500 € HT ;
 - o déploiement de 49 points de charges sur le territoire de Cholet, répartis sur 8 sites, pour une dépense estimée à un montant total de 201 000 € HT ;
- **d'approuver** les montants estimatifs suivants des fonds de concours demandés aux collectivités concernées, correspondant à 25 % du montant estimatif hors taxes des dépenses de travaux, dont le détail est joint en annexe :
 - o pour Angers : 109 500 € ;
 - o pour Saumur : 40 625 € ;
 - o pour Cholet : 50 250 €.

Précise que :

- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe IRVE, chapitre 23 « immobilisations en cours » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	46
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	27



Document certifié conforme,
A Écouflant, le 27 mars 2024,
Le Président du Syndicat,
Jean-Luc DAVY

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE

2024

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2024 du 26 mars 2024

Commune	Site	Nombre de points de charge	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant estimatif de la participation de la commune (HT)
ANGERS	Parking du Ralliement	9	35 000 €	8 750 €
	Place Louis Imbach	6	25 000 €	6 250 €
	Rue Toussaint	6	25 000 €	6 250 €
	Place de L'Académie	6	25 000 €	6 250 €
	Place Lafayette	6	25 000 €	6 250 €
	Rue Max Richard	4	25 000 €	6 250 €
	Rue Jean Perrin	2	8 000 €	2 000 €
	Place Molière	2	8 000 €	2 000 €
	Rue Louis Gain	4	16 000 €	4 000 €
	Boulevard Saint Michel	4	16 000 €	4 000 €
	Parking des 7 sonnettes	4	55 000 €	13 750 €
	Place Sainte Thérèse	2	8 000 €	2 000 €
	Rue de Rennes	4	16 000 €	4 000 €
	Square Angélique du Coudray	2	8 000 €	2 000 €
	Rue Gutenberg	2	8 000 €	2 000 €
	Rue Henri Bergson	2	8 000 €	2 000 €
	Boulevard de la Marianne	4	50 000 €	12 500 €
	Place des Justices	2	8 000 €	2 000 €
	Rue Paul Cézanne	2	8 000 €	2 000 €
	Parking du Mail	9	35 000 €	8 750 €
Rue Eblé	4	25 000 €	6 250 €	
	TOTAL	86	437 000 €	109 250 €

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE

2024

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2024 du 26 mars 2024

Commune	Site	Nombre de points de charge	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant estimatif de la participation de la commune (HT)
SAUMUR	Avenue François Mitterrand	4	16 000 €	4 000 €
	Place Marc Leclerc	4	16 000 €	4 000 €
	Place Verdun	4	16 000 €	4 000 €
	Place Notre Dame des Ardilliers	2	8 000 €	2 000 €
	Place de la République	6	25 000 €	6 250 €
	Parking Fidélité	6	25 000 €	6 250 €
	Place Eugénie Grandet	6	25 000 €	6 250 €
	Place de l'Europe	6	25 000 €	6 250 €
	Rue du Petit Pré	2	6 500 €	1 625 €
	TOTAL		40	162 500 €

PROGRAMME DE TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE

2024

Annexe à la délibération du comité syndical du Siéml n° 34/2024 du 26 mars 2024

Commune	Site	Nombre de points de charge	Montant estimatif des travaux (HT)	Montant estimatif de la participation de la commune (HT)
CHOLET	Parking du Sacré Cœur	6	25 000 €	6 250 €
	Place de la République	6	25 000 €	6 250 €
	Place Créac'h Ferrari	6	25 000 €	6 250 €
	Parking des Arcades	9	35 000 €	8 750 €
	Parking de la Poste	6	25 000 €	6 250 €
	Place Saint Pierre	6	25 000 €	6 250 €
	Rue du Dr. René Laennec	4	16 000 €	4 000 €
	Parking Jean Monnet	6	25 000 €	6 250 €
	TOTAL		49	201 000 €

Acte à classer

2024-DEL26

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-29T18-45-45.00 (MI252698183)

Identifiant unique de l'acte : 049-254901309-20240429-2024-DEL26-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Programme de travaux 2024 relatifs au déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Date de décision : 29/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.8. Fonds de concours

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 26 - Déploiement IRVE 2024-
vf.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date **29/04/24** à **18:45**

Par **MOUTIER Valerie**

Transmis

Date **29/04/24** à **18:45**

Par **MOUTIER Valerie**

Accusé de réception

Date **29/04/24** à **19:08**